

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

53^e SÉANCE

Séance du mardi 20 décembre 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 7804).
2. **Souhaits de bienvenue à une délégation ukrainienne** (p. 7804).
3. **Rappel au règlement** (p. 7804).
MM. Robert Laucournet, le président.
4. **Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.**
- Adoption d'un projet de loi (p. 7805).

Discussion générale : MM. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères ; Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères, rapporteur ; Alain Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Michel d'Aillières, Jacques Machet, Marcel Daunay, Maurice Schumann, Christian de La Malène, Robert Laucournet, Jean-Louis Carrère, Ernest Cartigny, Louis Minetti.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 7828)

MM. Daniel Millaud, Michel Poniatowski, François Gerbaud, Hubert Durand-Chastel, Serge Vinçon, Jean-Louis Carrère, Jacques Machet, Charles-Henri de Cossé-Brissac, le ministre.

Adoption, par scrutin public, de l'article unique du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 7832)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN FAURE

5. **Négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay.** - Adoption d'une résolution d'une commission (p. 7832).
Discussion générale : MM. Alain Pluchet, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.
Clôture de la discussion générale.
Texte de la résolution (p. 7835)
Adoption de la résolution.
6. **Accord avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'oléoduc Donges-Melun-Metz.** - Adoption d'un projet de loi (p. 7836).
Discussion générale : MM. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes ; Bernard Guyomard, rapporteur de la commission des affaires étrangères.
Clôture de la discussion générale.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
7. **Orientations de la présidence française de l'Union européenne.** - Discussion d'une question orale avec débat portant sur un sujet européen (p. 7837).

MM. Jacques Genton, auteur de la question ; Yves Guéna, au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne ; Alain Juppé, ministre des affaires étrangères ; Michel Poniatowski, Louis Jung, Paul Masson, Guy Penne, Ernest Cartigny, Ivan Renar, Jacques Habert, le président, Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.

Clôture du débat.

8. **Modification de l'ordre du jour** (p. 7854).

Suspension et reprise de la séance (p. 7854)

9. **Diversité de l'habitat.** - Adoption d'une proposition de loi déclarée d'urgence (p. 7854).

Discussion générale : MM. Hervé de Charette, ministre du logement ; Gérard Larcher, rapporteur de la commission des affaires économiques ; José Balarelo, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Robert Laucournet, Jacques Machet, Mme Paulette Fost.

Clôture de la discussion générale.

M. le président.

Question préalable (p. 7862)

Motion n° 10 de Mme Paulette Fost. - MM. Robert Pagès, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin public.

Article 1^{er} (p. 7865)

Mme Paulette Fost.

Amendements n° 23 de M. Claude Estier et 11 de Mme Paulette Fost. - M. Robert Laucournet, Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Article 1^{er} bis. - Adoption (p. 7867)

Article 2 (p. 7867)

Amendement n° 12 de Mme Paulette Fost ; amendements identiques n° 1 de la commission et 8 de M. José Balarelo, rapporteur pour avis. - Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Robert Laucournet. - Rejet de l'amendement n° 12 ; adoption des amendements n° 1 et 8.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 2 (p. 7869)

Amendement n° 30 de M. Alain Lambert. - MM. Jacques Machet, le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° 14 de Mme Paulette Fost. - MM. Robert Pagès, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 13 de Mme Paulette Fost. - MM. Robert Pagès, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Demande de réserve (p. 7871)

Demande de réserve de l'article 3. - MM. le rapporteur, le ministre.

La réserve est ordonnée.

Article additionnel après l'article 3 (p. 7871)

Amendement n° 21 de M. Alain Lambert. - MM. Jacques Machet, le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 4 (p. 7871)

Amendements n° 16 de Mme Paulette Fost et 2 de la commission. - MM. Robert Pagès, le rapporteur, le ministre, Robert Laucournet. - Rejet de l'amendement n° 16; adoption de l'amendement n° 2.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 4 (p. 7872)

Amendement n° 28 de Mme Paulette Fost. - Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 5 (p. 7873)

Amendements n° 25, 26 de M. Claude Estier, 17 de Mme Paulette Fost, 3, 4 rectifié de la commission et 31 de M. Alain Lambert. - M. Robert Laucournet, Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur, Jacques Machet, le ministre, le rapporteur pour avis. - Rejet des amendements n° 25, 17, 31 et 26; adoption des amendements n° 3 et 4 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Article 3 (*précédemment réservé*) (p. 7877)

Amendements n° 24 de M. Claude Estier et 15 de Mme Paulette Fost. - Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur, le ministre, Robert Pagès. - Rejet des amendements n° 24 et 15.

Adoption de l'article.

Article 6 (p. 7878)

Amendement n° 5 de la commission. - Adoption de l'amendement rédigeant l'article.

Article 7 (p. 7878)

Amendements n° 29 de Mme Paulette Fost et 6 de la commission. - Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 29; adoption de l'amendement n° 6 rédigeant l'article.

Article 8 (p. 7880)

Amendements n° 27 de M. Claude Estier, 18 de Mme Paulette Fost et 7 de la commission. - M. Robert Laucournet, Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet des amendements n° 27 et 18; adoption de l'amendement n° 7.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 8 (p. 7881)

Amendement n° 9 de M. José Balarello, rapporteur pour avis. - MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Robert Laucournet. - Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° 32 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° 19 de Mme Paulette Fost. - MM. Robert Pagès, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 9 (*supprimé*) (p. 7883)

Amendement n° 20 de Mme Paulette Fost. - Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

L'article demeure supprimé.

Vote sur l'ensemble (p. 7884)

MM. Robert Pagès, le rapporteur, le ministre.

Adoption de la proposition de loi.

10. Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 7884).

11. Dépôt de propositions d'actes communautaires (p. 7885).

12. Dépôt de rapports (p. 7885).

13. Ordre du jour (p. 7886).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

vice-président

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION UKRAINIENNE

M. le président. Je salue la présence dans notre tribune officielle d'une délégation ukrainienne conduite par M. Anatoliy Sorokin, premier vice-ministre du travail, chargé de la politique de l'emploi, et M. Youriy Boudzougan, président de la commission des affaires sociales et de l'emploi de l'Assemblée ukrainienne. (*Mmes et MM. les sénateurs ainsi que M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères, se lèvent.*)

Cette délégation s'est rendue en France, dans le cadre du programme européen TACIS, pour s'informer sur le fonctionnement de nos institutions et étudier plus particulièrement les rôles respectifs du Gouvernement et du Parlement dans l'élaboration de la législation sociale et de la politique de l'emploi.

Je suis heureux d'exprimer aux membres de la délégation l'intérêt et l'amitié que la Haute Assemblée porte à leur pays et qu'elle a récemment manifestés par l'envoi d'observateurs parlementaires aux élections législatives et aux élections présidentielles qui se sont tenues en Ukraine cette année.

Au nom du Sénat, je souhaite aux membres de cette délégation la bienvenue au Palais du Luxembourg. (*Applaudissements.*)

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Robert Laucournet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Certains d'entre nous seraient éventuellement disposés à voter le projet de loi autorisant la ratification de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, qui va venir immédiatement en discussion, s'il était assorti des réserves qu'a exprimées la commission des affaires économiques, la semaine dernière, après avoir entendu son rapporteur pour avis, M. Alain Pluchet, réserves rassemblées dans la résolution qu'elle a adoptée sur les modalités de mise en œuvre de l'accord par l'Union européenne.

Qu'il s'agisse du volet agricole, des instruments de défense commerciale, des clauses spécifiques aux marchés publics comme des réserves émises par les Etats-Unis lors de la ratification de l'accord de Marrakech par le Congrès, la commission a exprimé d'importantes mises en garde sur les conditions dans lesquelles serait appliqué cet accord.

Si l'on peut souscrire au principe de la libéralisation du commerce international que devrait permettre l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, on ne peut être aussi optimiste sur les modalités de mise en œuvre prévues par la proposition d'acte communautaire qui sera, ensuite, soumise à notre examen.

Or, nous savons qu'à l'heure où a lieu notre débat le Conseil des ministres européen est réuni à Bruxelles et s'apprête - si ce n'est déjà fait ! - non seulement à adopter l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, mais également à voter, dans la foulée, l'acte communautaire « relatif à l'entrée en vigueur simultanée des actes mettant en œuvre les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay », objet de notre résolution.

Ces deux textes sont, à l'évidence, étroitement liés, et c'est pourquoi je ne pourrais - et vraisemblablement d'autre collègues avec moi - acquiescer à l'ensemble que s'il est possible de l'assortir des réserves et mises en garde exprimées dans la résolution, adoptée par la commission des affaires économiques et du Plan.

C'est la raison pour laquelle, au cours de notre réunion de commission d'hier, que j'ai eu l'honneur de présider, j'ai fait valoir qu'il serait souhaitable de soumettre à discussion commune l'approbation de l'accord et cette résolution.

Mes collègues de la commission des affaires économiques et du Plan ont approuvé ma position, ce qui me conduit, monsieur le président, à vous demander qu'il soit procédé à une discussion commune sur les deux textes.

J'observe d'ailleurs que l'Assemblée nationale, qui a été saisie le 14 décembre dernier, a, quant à elle, organisé un débat global. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Mon cher collègue, permettez-moi de vous faire observer, d'abord, que la discussion commune doit être demandée en conférence des présidents. Or cela n'a pas été fait. J'en prends acte.

Je note, ensuite, qu'il s'agit de textes de nature tout à fait différente. Nous avons à nous prononcer, en premier lieu, sur un projet de loi et, en second lieu, sur une proposition de résolution.

Pour ces deux raisons conjuguées, il n'est pas possible d'accéder à votre demande.

J'ajoute, enfin, que vous êtes personnellement inscrit sur les deux textes et que rien ne vous empêche, lors de votre intervention sur le projet de loi, d'émettre telle ou telle réserve.

4

ACCORD INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 156, 1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (ensemble quatre annexes). [Rapport (n° 157, 1994-1995) et avis (n° 158, 1994-1995).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voilà un an, presque jour pour jour, le 15 décembre 1993, le cycle de l'Uruguay, huitième série de négociations commerciales, multilatérales, se concluait favorablement ; le 15 avril dernier, était signé, à Marrakech, l'accord qui vous est aujourd'hui soumis et qui concrétisait le résultat de ce cycle de l'Uruguay.

Je ne reviendrai pas longuement sur les principales étapes de la négociation, qui a duré fort longtemps. Tout cela a été évoqué au cours de vos travaux préparatoires.

Avant d'aborder le contenu même des accords, je souhaite néanmoins rappeler à cette tribune - car on a un peu tendance à l'oublier aujourd'hui - que le gouvernement actuel, lorsqu'il a pris ses fonctions, à la fin du mois de mars 1993, a hérité, sur ce dossier, d'une situation très difficile.

La négociation était bloquée, la France était isolée, nos intérêts fondamentaux étaient menacés. Et rien n'avait été fait pour redresser cette situation.

Le gouvernement précédent avait, en effet, accepté sans réagir une dérive dangereuse. Sans mandat clair du Conseil des ministres, qui est pourtant la seule instance politique responsable au sein de l'Union européenne, la Commission avait conclu avec les Etats-Unis un préaccord totalement inacceptable.

Sans nous offrir la moindre contrepartie, ce préaccord mettait fin à la préférence communautaire, menaçait gravement notre vocation exportatrice agricole, bref, marquait la fin de la politique agricole commune.

Sur l'accès aux marchés, les services, la définition de règles équitables pour le commerce international, tout était bloqué. La France et l'Europe étaient sur la défensive et ne se montraient plus capables d'initiative.

Le nouveau gouvernement s'est attaché à redresser cette situation.

Il a, d'abord, défini une position claire, en présentant à nos partenaires de l'Union, en mai 1993, un mémorandum qui contenait des propositions précises sur tous les volets de la négociation. Ce mémorandum a été complété, en août, par des suggestions sur la politique commerciale et le volet agricole.

Nous avons su indiquer ce qui était, à nos yeux, inacceptable. Nous avons dit que la France refuserait tout accord agricole faisant peser sur nos producteurs l'essentiel des efforts, qu'elle ne pourrait souscrire à un semblant d'organisation mondiale du commerce qui laisserait intacts les instruments unilatéraux de certains pays tiers alors que l'Europe demeurerait désarmée et impuissante, qu'elle s'opposerait au démantèlement de notre politique audiovisuelle, instrument de défense de notre identité culturelle.

Le Gouvernement a réussi à créer une réelle solidarité européenne, en obtenant ce que chacun jugeait hors d'atteinte avant ce mois d'avril 1993.

Cela s'est manifesté plus particulièrement à l'occasion de la réunion du 20 septembre 1993, qui a été le tournant de cette négociation, dans la mesure où, conjointement, les ministres des affaires étrangères et les ministres de l'agriculture des Douze y ont fixé de nouvelles orientations à la Commission et lui ont demandé de rouvrir les discussions agricoles avec les Etats-Unis.

Combien de fois avais-je entendu dire que Blair House n'était pas renégociable ? En fait, nous avons obtenu que Blair House soit renégocié !

Le Gouvernement a, du même coup, endigué la dérive des institutions communautaires. Avec l'appui de nos partenaires, nous avons ainsi contribué à restituer au Conseil des ministres son rôle d'impulsion et de décision et à freiner certaines initiatives incontrôlées de la Commission.

Abordant maintenant le contenu même de l'accord qui vous est soumis, je veux, en forme de bilan, mettre l'accent sur trois aspects principaux du traité de Marrakech.

Tout d'abord, par ce traité, un ordre commercial multilatéral nouveau est mis en place.

L'élément central en est l'Organisation mondiale du commerce, l'OMC, qui se substituera à l'ancien GATT, qui, vous le savez, était non pas une organisation mais une simple procédure de négociation.

L'OMC apporte une double innovation.

Pour la première fois, un cadre juridique est créé qui assurera la loyauté des échanges. Grâce à l'institution d'un mécanisme contraignant et, je l'espère, efficace de règlement des différends, la primauté du droit international sera ainsi garantie.

De surcroît - et c'est la seconde innovation - l'OMC constituera un forum de négociations où seront traités de nouveaux sujets, non pris en compte dans l'accord de Marrakech. Je pense à particulier à tout ce qui concerne l'environnement, ainsi qu'aux conditions de travail et aux pratiques de la concurrence déloyale. Tel est l'objet du programme de travail détaillé qui est actuellement discuté au sein du comité préparatoire de l'OMC et qui portera sur tous les aspects du commerce international, notamment ceux que je viens d'évoquer.

J'en profite pour rappeler à la Haute Assemblée que la France soutient activement la candidature de M. Renato Ruggiero, présentée par l'Union européenne, à la tête de cette nouvelle Organisation mondiale du commerce.

Je suis, bien sûr, parfaitement conscient que la seule création de cette organisation n'aura pas pour effet de mettre un terme immédiatement à ce que l'on appelle l'unilatéralisme dans le domaine commercial.

Le Congrès des Etats-Unis a assorti sa ratification du traité de Marrakech, acquise depuis quelques semaines, de l'adoption d'un « mécanisme de surveillance » qui pourrait conduire au retrait des Etats-Unis de l'organisation. De plus, la fameuse section 301 du *Trade Act*, qui permet l'adoption de mesures unilatérales, demeure en vigueur.

C'est la raison pour laquelle la France a demandé à la Commission européenne, il y a de cela plusieurs mois, de présenter au Conseil des ministres un rapport détaillé sur la législation américaine de mise en œuvre de l'accord de Marrakech, de façon à vérifier qu'il n'y a pas de contradiction entre cette législation dérivée et le texte du traité lui-même.

Ce rapport nous a été remis par la Commission. Il montre que, si les textes américains permettant des mesures unilatérales sont maintenus, leur portée sera en fait considérablement diminuée, car ces mesures seront désormais soumises au contrôle de l'Organisation mondiale du commerce et pourront être dénoncées ou contestées devant elles.

De surcroît, la France fera preuve d'une extrême vigilance en s'assurant que l'Union européenne saisira l'OMC chaque fois qu'un Etat tiers prendra des mesures en dérogation avec les accords du cycle de l'Uruguay.

Enfin, la France avait demandé et obtenu, le 15 décembre 1993 - ce fut même l'ultime négociation de ce long processus de discussion - que le Conseil des ministres adopte une série de mesures renforçant et facilitant la défense commerciale de l'Europe.

Dans le même esprit, nous avons demandé et obtenu que le conseil européen d'Essen, il y a quelques jours, prévoie l'adoption d'un nouvel instrument de politique commerciale avant la fin de cette année. Notre délégation n'avait pas caché, à Essen, qu'il s'agissait pour nous d'un aspect très important du processus de ratification des accords du GATT.

Hier, au Conseil des ministres « Affaires générales », qui s'est tenu à Bruxelles pour la dernière fois sous la présidence allemande, nous avons eu satisfaction sur tous ces points : le Conseil a adopté un nouveau dispositif qui permettra pour la première fois à une entreprise communautaire de demander l'adoption de mesures commerciales - mesures antidumping, mesures antisubventions - si ses intérêts sont lésés.

Le deuxième acquis de la négociation du GATT, c'est une plus grande ouverture des marchés.

Tout d'abord, la négociation sur la diminution des droits de douane, qui constituent encore un obstacle aux échanges, a abouti à des résultats significatifs. Pour l'Union européenne, les Etats-Unis, le Canada et le Japon, dont les exportations représentent 85 p. 100 du commerce mondial, la baisse moyenne des droits est de l'ordre de 40 p. 100. Il s'agit donc d'une étape décisive dans la libération des échanges.

Les résultats de cette négociation sont globalement équilibrés au regard des intérêts industriels français : une protection suffisante a pu être maintenue - je parle sous le contrôle du ministre de l'industrie - dans les secteurs industriels les plus sensibles : automobile, électronique grand public, aluminium, notamment.

En outre, nos intérêts d'exportateur seront respectés dans l'agriculture et le secteur textile-habillement. Ces deux secteurs, qui échappaient jusque-là très largement aux règles du GATT, étaient au cœur des préoccupations françaises tout au long de cette discussion.

En matière agricole, le maintien de la capacité exportatrice de l'Union européenne est désormais acquis ; j'y reviendrai.

En ce qui concerne le secteur du textile-habillement, en contrepartie de la libéralisation progressive sur dix ans des échanges, des perspectives nouvelles sont offertes aux exportateurs de textile de l'Union européenne, grâce à une baisse substantielle des droits de douane, en particulier sur des marchés solvables : je pense aux Etats-Unis, au Japon ou à l'Australie.

Les pays en développement exportateurs de textile ont pris l'engagement d'ouvrir leur propre marché et le non-respect de cet engagement pourra être sanctionné par un ralentissement du démantèlement de l'accord multifibre.

L'obligation de respecter les droits de propriété intellectuelle, souscrite par ces mêmes pays, offre une garantie supplémentaire, une garantie d'une plus grande loyauté des échanges pour nos propres producteurs.

Enfin, consciente des difficultés que peut entraîner pour l'industrie textile européenne la libéralisation des échanges dans ce secteur, l'Union européenne a décidé, dès le mois de décembre 1993, le principe d'un certain nombre de mesures complémentaires en sa faveur, pour lui permettre de s'adapter.

S'agissant des services, la France, qui est, je le rappelle, le deuxième exportateur mondial, pourra encore, grâce à l'accord de Marrakech, améliorer ses performances.

Dans ce secteur où nos intérêts sont clairement offensifs, et qui était abordé pour la première fois dans les enceintes du GATT, des engagements conformes aux intérêts de nos professionnels ont été obtenus dans tous les secteurs et sur toutes les zones géographiques.

Un nouvel outil pour abaisser les barrières tarifaires vient d'être adopté. En effet, parmi les mesures d'adaptation de la réglementation communautaire qui ont été arrêtées hier, 19 décembre, à Bruxelles, figure la transformation du nouvel instrument de politique commerciale, rebaptisé « instrument sur les obstacles au commerce », que j'ai déjà évoqué tout à l'heure. A travers la dénomination adoptée se révèle une approche clairement offensive, destinée à forcer le chemin des marchés tiers pour nos productions compétitives.

Il s'agit non pas, en l'espèce, bien entendu, de céder à je ne sais quelle tentation protectionniste, mais au contraire de permettre à nos producteurs de défendre toutes leurs chances sur les marchés d'exportation.

Enfin, le troisième acquis de cette négociation, c'est que l'identité européenne est reconnue et renforcée en tant que telle. Je prendrai quelques exemples.

A l'instigation de la France, l'Union européenne a fait prévaloir la défense de sa politique culturelle.

L'Union européenne et ses Etats membres n'ayant souscrit à aucun engagement sur l'audiovisuel, ils demeurent libres de maintenir et de développer leurs politiques en la matière afin d'assurer l'essor d'une industrie de programmes européenne compétitive. Le Conseil européen d'Essen a demandé à la Commission de Bruxelles de présenter une proposition de révision de la directive « télévision sans frontières » en vue d'un examen sous présidence française. J'ai indiqué hier, au terme de la

présidence allemande et alors que, d'une certaine manière, je prenais le témoin, que ce serait une des priorités de notre présidence.

L'identité de l'Europe a aussi été confirmée dans le domaine agricole.

La politique agricole commune, dont le principe même était contesté par certains au début de la négociation, sort confortée de celle-ci : la clause de paix qui la protège de toute mise en cause a été portée à neuf ans ; le principe de la préférence communautaire a été réaffirmé ; la vocation exportatrice de l'Union européenne est préservée. La France a obtenu que la réduction des exportations subventionnées, qui avait été malencontreusement acceptée à Blair House, soit étalée et que l'on tienne compte, dans sa mise en œuvre progressive, de l'évolution du marché mondial.

De plus, je vous rappelle que le Conseil européen de Bruxelles de décembre 1993 a décidé que les accords du GATT ne devraient comporter aucune contrainte supplémentaire par rapport à la réforme de la PAC. C'est ce que le Gouvernement, à l'époque, a exprimé avec une formule très claire : « Pas un hectare de jachère supplémentaire ». Non seulement il n'y a pas eu de jachères supplémentaires, mais, comme vous le savez, le Conseil « Agriculture » du 25 octobre 1994 a décidé, à la demande de la France, une réduction de 3 p. 100 du taux de jachère.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Alain Juppé, *ministre des affaires étrangères.* J'ajoute que cette identité européenne forte s'accompagnera de la préservation de nos compétences nationales. En effet, la Cour de justice - et cela est passé un peu inaperçu, c'est dommage - a rendu, le 15 novembre dernier, un avis très important et sans ambiguïté : elle a jugé que la compétence est partagée entre la Communauté et les Etats membres en matière de services et de propriété intellectuelle. La France n'hésitera pas à prendre, au sein de l'Organisation mondiale du commerce, toutes les responsabilités nationales que l'avis de la Cour de justice lui reconnaît.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voilà, très rapidement résumés, les traits les plus marquants de ce traité, dont la ratification vous est aujourd'hui demandée.

Je voudrais, pour conclure, insister à nouveau sur les deux enseignements majeurs de cette grande négociation.

Tout d'abord, l'accord du GATT permet au commerce international de franchir une étape décisive sur la voie de la libéralisation des échanges. Il met en place un ordre commercial plus équitable et la France, deuxième exportateur mondial de services, quatrième exportateur mondial, n'a rien à redouter de ce nouveau cadre. Elle peut au contraire en tirer tout le profit possible.

Ensuite, la France seule n'aurait jamais pu obtenir un tel résultat. C'est parce qu'elle a su faire jouer la solidarité européenne et mobiliser ses onze partenaires de l'Union qu'elle est parvenue à défendre efficacement à la fois ses intérêts propres et les intérêts de l'Europe.

J'en suis plus que jamais convaincu : lorsque ses intérêts sont bien défendus, la France a tout à gagner du renforcement d'une Europe décidée à défendre haut et fort sa propre identité. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Xavier de Villepin, *président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, rapporteur.* Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, rarement notre Haute Assemblée aura été appelée à autoriser la ratification d'un accord international qui a suscité autant de débats, d'inquiétudes et de controverses.

Il y a un an presque jour pour jour, monsieur le ministre, vous veniez nous informer ici même de la conclusion d'un accord qui, notamment en ce qui concerne l'agriculture, faisait droit à l'essentiel des préoccupations françaises et européennes.

Ce résultat, nous le devons, bien sûr, à la qualité de nos négociateurs, mais aussi à l'obstination dont vous-même, en tout premier lieu, monsieur le ministre, avec vos collègues de l'industrie et de l'agriculture, avez dû faire preuve pendant des mois pour ne jamais baisser les bras devant l'inflexibilité de nos partenaires américains et les hésitations européennes ; la preuve a été faite que la détermination et l'initiative pouvaient faire bouger les choses. Les Etats membres de l'Union européenne se sont finalement rassemblés, et c'est à cette cohésion qu'ils doivent d'avoir pu obtenir, sur des points importants, un accord équilibré.

Mes chers collègues, l'accord de Marrakech a pour premier objectif de créer l'Organisation mondiale du commerce, qui constituera le nouveau cadre permanent des négociations commerciales internationales. Cette nouvelle organisation, pour laquelle la France a fortement plaidé, aura une mission précise et ses instances permanentes auront à gérer un système rénové de règlement des différends commerciaux.

Les règles qui régissent le commerce international seront désormais regroupées en un corps juridique unique. Tout membre de l'OMC devra mettre sa législation nationale en conformité avec les règles internationales et mettre fin aux pratiques unilatérales, dont les Etats-Unis, notamment, ont toujours fait un usage fréquent.

Il est également mis fin au GATT « à la carte » : toutes les dispositions de l'OMC seront appliquées par tous ses membres.

Le processus de décision au sein de l'OMC sera amélioré par rapport à celui qui est en vigueur au GATT : si le consensus demeure le mode normal de prise de décision, le recours au vote sera cependant institutionnalisé dans certains cas.

Enfin, l'OMC aura pour tâche primordiale de gérer, sur de nouvelles bases, le règlement des différends commerciaux.

La responsabilité du règlement des différends relèvera désormais d'une seule entité dénommée « organe de règlement des différends ». Ce dernier aura seul le pouvoir d'établir des groupes spéciaux, d'adopter leurs rapports, d'assurer la surveillance de la mise en œuvre des décisions et d'autoriser les sanctions.

L'innovation essentielle en ce domaine tient à la plus grande automaticité des mécanismes de décision. Lorsqu'un pays demandera la constitution d'un groupe spécial pour régler un différend, celle-ci sera acquise sauf si un consensus est obtenu contre la demande : les parties au litige n'auront donc plus la possibilité de bloquer la procédure.

Par delà ce chapeau institutionnel, l'accord de Marrakech, par ses annexes, consacre tout d'abord une tradition du GATT en prévoyant des désarmements tarifaires destinés à améliorer l'accès aux marchés. Les droits seront réduits d'un tiers en moyenne, les pays développés ayant

consenti pour leur part de substantielles réductions : 38 p. 100 pour la Communauté, 37 p. 100 pour les Etats-Unis, 50 p. 100 pour le Japon et 45 p. 100 pour le Canada.

En ce qui nous concerne, de nouvelles opportunités sont offertes à nos secteurs exportateurs, et certaines de nos industries sont préservées d'une concurrence excessive.

Mais l'essentiel de l'accord est ailleurs : il vient de l'intégration, pour la première fois dans les règles du GATT, de secteurs jusqu'alors traités spécifiquement.

Tel est le cas de l'agriculture. L'amélioration de l'accès au marché, la diminution des aides, celle des exportations subventionnées sont les trois mesures principales qui concourent à assimiler les produits agricoles aux autres produits, bien que l'accord maintienne - et c'était essentiel - le principe de la préférence communautaire. La réforme de la PAC avait d'une certaine façon « préparé le terrain » pour que sa compatibilité avec le GATT soit possible. Cela n'exclut pas, cependant, que certains produits, comme les viandes, devront sans doute faire l'objet d'une attention particulière.

La nouveauté de l'accord de Marrakech réside aussi dans l'intégration aux règles du GATT d'autres domaines qui intéressent plus particulièrement les rapports entre pays développés et pays en développement : les textiles et la propriété intellectuelle.

Ainsi, les accords multifibres, qui établissaient des contingents à l'importation en provenance des pays en développement, seront-ils démantelés en dix ans, en quatre étapes successives. Or, l'essentiel du désarmement se produisant à la fin de la période, c'est probablement dans ce secteur que les conséquences de l'accord seront, hélas ! les plus sensibles. Des progrès restent d'ailleurs à accomplir : des pics tarifaires demeurent, et, si certains pays asiatiques ont ouvert leurs marchés, l'Inde et le Pakistan n'ont pas encore fait de concessions substantielles.

L'enjeu pour la France est essentiel, quand on sait les difficultés traversées depuis longtemps par ce secteur et leur incidence sur l'emploi dans des régions entières.

Il en va ainsi, également, de l'accord sur la propriété intellectuelle. Des dispositions précises et contraignantes sont édictées sur la contrefaçon ou la fraude aux règles d'origine. Cette dimension de l'accord est importante pour la France, dont beaucoup de produits d'exportation ont à souffrir de ces pratiques déloyales.

Enfin, ultime innovation, les services sont également inclus dans l'accord commercial du GATT : les résultats sont, certes, embryonnaires, mais ils sont prometteurs, puisque l'accord décrit des listes d'obligations dont le respect des principes fondamentaux du GATT, la clause de la nation la plus favorisée et la transparence des réglementations.

Les principales négociations sont à venir, notamment sur les services financiers, les services maritimes ou les mouvements de personnes.

L'enjeu est essentiel pour la France, deuxième exportateur mondial de services.

Rappelons que c'est autour de cet accord qu'un bras de fer avait opposé l'Europe et les Etats-Unis sur le maintien d'une spécificité culturelle. La Communauté aura au moins les moyens commerciaux de sa pérennité, puisqu'elle n'a pas consenti d'engagements en matière audiovisuelle.

Après les accords sectoriels, une série de textes concerne notamment les moyens de défense commerciale - les mesures de sauvegarde, les mesures antidumping - et, enfin, les conditions nouvelles régissant l'octroi de certaines subventions. Les dispositions sont clarifiées et, je le crois, rendues plus efficaces. Mon rapport écrit en rappelle les principales dispositions, je me permets de vous y renvoyer.

A cet égard, les négociations relatives à l'aviation civile ont longtemps été au point mort. Peut-on, monsieur le ministre, espérer un déblocage prochain ?

Ces dispositions doivent être mises en regard des instruments de défense commerciale dont dispose la Communauté, et que celle-ci a récemment renforcés ou qu'elle se propose d'améliorer encore.

J'évoquerai, avec une certaine préoccupation, la réticence des Etats-Unis à l'égard de l'accord de Marrakech, laquelle transparait à la lecture de certaines dispositions de la législation dérivée de ce pays. Outre des interprétations très particulières des codes antidumping ou antisubventions, la loi de mise en œuvre rappelle, sans aucun état d'âme, les prééminences du droit américain sur les règles internationales.

M. Philippe François. Parfait !

M. Xavier de Villepin, rapporteur. Ainsi, l'un des textes précise qu'aucune disposition d'aucun des accords du cycle de l'Uruguay et que l'application d'aucune de ces dispositions, si elle est en contradiction avec la loi des Etats-Unis, n'aura d'effet.

M. Philippe François. Tout à fait !

M. Xavier de Villepin, rapporteur. Par ailleurs, aux termes d'un compromis récemment passé entre la nouvelle majorité républicaine et la Maison Blanche, une commission de cinq juges sera chargée de se prononcer sur le « caractère raisonnable » des décisions de l'OMC dans lesquelles sont impliqués les Etats-Unis. Après trois décisions jugées « déraisonnables », une procédure de retrait pourrait être engagée.

Quel que soit le caractère « agressif » de cette législation, les textes de l'accord de Marrakech sont clairs. Dans les domaines couverts par l'Organisation mondiale du commerce, la fameuse section 301 ne pourra être utilisée, ni aucune sanction prononcée, sans approbation préalable de l'OMC. C'est sur sa capacité à faire appliquer ces dispositions que l'OMC gagnera ou non sa crédibilité.

Mes chers collègues, la création de l'Organisation mondiale du commerce est l'un des résultats importants du cycle de l'Uruguay. Elle sera désormais l'enceinte unique où les négociations revêtiront un caractère permanent. La sécurité plus grande et la meilleure efficacité qu'elle permettra sont liées à une procédure juridique plus claire.

La lecture des textes est donc encourageante. Pour l'heure, cependant, et durant quelques mois, l'OMC ne sera qu'une « coquille vide ». Il appartiendra à cette organisation et à ses membres de se forger une doctrine offensive pour un multilatéralisme des échanges équilibré et loyal, de se donner l'ambition d'appréhender les domaines non traités dans les accords du GATT mais dont l'incidence sur les échanges est décisive. Comme pour l'ONU, l'OMC ne sera que ce que les Etats accepteront qu'elle soit.

M. Philippe François. Mauvaise référence !

M. Xavier de Villepin, rapporteur. Il faudra aussi tirer les conséquences de l'application de l'accord au niveau européen, en prenant tout d'abord la mesure des enjeux agricoles.

Globalement, la compatibilité de l'accord de Marrakech avec la politique agricole commune réformée n'est pas mise en cause.

Il reste que notre agriculture sera confrontée à des données nouvelles : concurrence accrue et vulnérabilité aux évolutions monétaires.

La transcription en droit communautaire des dispositions agricoles a fait l'objet d'approches divergentes entre la Commission et le Conseil ; nous souhaiterions obtenir de vous, monsieur le ministre, les derniers éléments du dossier.

Il faudra conforter, ensuite, la défense commerciale communautaire.

Tels qu'ils ont été récemment modifiés et adaptés aux nouvelles règles du GATT, les instruments de défense commerciale de la Communauté devraient permettre de mieux déjouer les pratiques déloyales des pays tiers.

Ce résultat sera obtenu à condition, cependant, qu'une cohésion et une détermination politiques soient, le moment venu, au rendez-vous. Or nous savons d'expérience que, sur ces sujets, la Communauté est le plus souvent divisée. Des négociations s'imposeront, des compromis devront être élaborés. Tout cela prendra du temps, alors même que les mesures de sauvegarde ne prennent leur plein effet que si elles sont décidées et appliquées promptement, avant que des dommages irréparables ne soient causés aux branches touchées.

Il faudra, enfin, s'efforcer de tirer le meilleur profit possible de la reconnaissance d'une compétence mixte Etat-Communauté.

Vous en avez parlé à juste titre, monsieur le ministre, la reconnaissance explicite par la Cour de justice des Communautés européennes des compétences propres ou partagées des Etats et de la Communauté met un terme à un débat juridique qui avait opposé l'ensemble des Etats membres à la Commission. L'avis de la Cour est un avis de sagesse, qui permettra aux Etats de continuer à gérer les domaines de leurs compétences compte tenu de leur importance et de leur sensibilité sur les économies nationales.

Mais cet arbitrage présente aussi un risque, celui de la division. Si, dans le cadre de l'OMC, l'Union européenne apparaît hésitante ou divisée, c'en sera fini de sa capacité à exercer, dans les débats de fond, l'influence que son rang de première puissance économique mondiale lui permet d'ambitionner.

Il faudra imaginer des mécanismes adaptés, un « code de conduite » acceptable à quinze. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de nous indiquer l'état des négociations sur ce point.

Mais il faut dès à présent se préparer aux échéances futures.

Il s'agit d'abord de l'accueil de nouveaux partenaires majeurs, parmi lesquels figurent la Russie et la Chine. A ce propos, monsieur le ministre, où en sont les négociations avec ce dernier pays, dont le potentiel économique sera déterminant pour notre avenir ?

Il faudra ensuite poursuivre les négociations sur les domaines qui, faute de propositions satisfaisantes, n'ont pu faire l'objet d'un accord au 15 décembre 1993. Les services financiers, l'aéronautique civile, l'acier, les transports maritimes, la libéralisation des télécommunications de base, voilà autant de dossiers où la France et l'Europe détiennent des intérêts importants et pour lesquels les négociations vont devoir continuer ou reprendre dans les prochains mois.

Il conviendra aussi que l'Organisation mondiale du commerce étudie les problèmes monétaires.

Les fluctuations monétaires ont des incidences sensibles sur les échanges et confèrent aux pays qui ont recours à des dépréciations volontaires de leur monnaie un avantage évident, du moins à court terme.

M. Philippe François. Un exemple ?

M. Xavier de Villepin, rapporteur. Les accords du cycle de l'Uruguay n'abordent pas cet aspect essentiel des échanges, le texte portant création de l'Organisation mondiale du commerce se limitant à prévoir une coopération entre l'OMC et le FMI. Une inconnue importante continue donc de peser sur l'avenir des échanges et sur leur équité.

Notre Communauté peut, si les Etats s'en donnent les moyens politiques et économiques, alléger ce risque. En effet, l'Union économique et monétaire et, à terme, la monnaie unique seront les réponses les mieux adaptées à la perpétuation de désordres monétaires nés de la prééminence du dollar.

Il faudra également prendre en compte les incidences sociales sur l'équilibre des échanges.

Pour être malheureuse, l'expression du dumping social recouvre pourtant une réalité : l'avantage commercial déloyal obtenu par certains pays en développement du fait d'un coût du travail sans commune mesure avec nos standards, ou tout simplement avec les standards minimaux qu'à l'aube du XXI^e siècle on est en droit d'attendre de nos différents partenaires commerciaux.

M. Philippe François. Très bien !

M. Xavier de Villepin, rapporteur. Il s'agit moins, en fait, de plaider pour une comparaison des salaires que de proposer un socle de protections minimales ayant un caractère plus moral que social. Ces protections concerneraient prioritairement le travail forcé, le travail des enfants ou encore les entraves à la liberté syndicale. Leur mise en cause pourrait alors servir de base juridique à des actions commerciales.

Mes chers collègues, le débat n'est pas clos aujourd'hui entre, d'une part, les partisans d'un protectionnisme régional et, d'autre part, les tenants d'une ouverture équilibrée et réciproque des marchés, associée à des procédures accrues de contrôle et à de meilleures disciplines commerciales.

Votre rapporteur est de ceux qui considèrent que cette dernière approche est la mieux appropriée à l'état actuel de l'économie mondiale. Une ouverture équilibrée du marché européen aura comme contrepartie une meilleure pénétration de nos produits et de nos services dans les zones où la croissance économique sera la plus vive à l'avenir, en particulier en Asie. Le repliement de l'Europe sur elle-même laisserait à d'autres partenaires puissants le soin de capter pour eux seuls ces opportunités de développement commercial.

Il est une condition qui dépend de nous seuls : savoir consentir les efforts nécessaires à l'amélioration constante de la compétitivité de notre économie, poursuivre la tendance déjà engagée par nombre de nos entreprises vers une stratégie de conquête des marchés extérieurs, ménager pour ceux de nos secteurs qui auraient à souffrir d'une concurrence accrue les marges d'actions suffisantes pour assurer la reconversion, la formation et la réinsertion rapide des femmes et des hommes concernés, dans une économie qui se transforme.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous propose, mes chers collègues, d'adopter le projet de loi qui nous est soumis et je remercie encore M. le ministre des

affaires étrangères des efforts qu'il a produits pour améliorer cet accord. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur le ministre de l'industrie, mes chers collègues, le souci de la commission des affaires économiques d'accepter une résolution invitant le Gouvernement à prendre certaines dispositions avant la ratification de l'accord de Marrakech qui institue l'Organisation mondiale du commerce - je partage, à cet égard, ce qu'a dit notre collègue M. Laucournet - me conduit à aborder les deux aspects de cette question.

L'accord signé à Marrakech le 15 avril 1994 - nous savons, monsieur le ministre, le rôle que vous avez joué dans ces difficiles négociations - vient clore le cycle d'Uruguay, qui a duré huit années marquées par des périodes de négociations passionnées, parfois même dramatisées.

Cet accord prévoit la mise en place de la première grande organisation internationale créée depuis la fin de la guerre froide : l'Organisation mondiale du commerce, instance dotée de pouvoirs quasi juridictionnels, disant le droit et autorisant les sanctions.

L'OMC consacre ainsi la fin du GATT « à la carte », tel qu'il résultait des cycles précédents.

Ce nouveau système devrait présenter le double avantage de l'équité et de l'efficacité à la condition, cependant, que la neutralité et l'indépendance de l'OMC soient garanties et qu'il existe une volonté politique d'utiliser les instruments mis à la disposition de ses membres.

Il m'apparaît par ailleurs essentiel que l'Organisation mondiale du commerce examine les sujets nouveaux ayant une influence croissante sur les échanges internationaux et qu'elle étudie les moyens de lutter contre les nouvelles formes de dumping.

En effet, la libéralisation des échanges que consacre le cycle d'Uruguay ne fera qu'accentuer la mondialisation de l'économie et la nécessaire interdépendance des politiques, que ce soit dans les domaines de l'environnement, des normes sociales, de la concurrence ou des politiques monétaires.

La Commission européenne et les Etats membres devront prévoir les modalités claires et cohérentes de leur participation à l'Organisation mondiale du commerce.

La seconde avancée majeure des négociations du cycle d'Uruguay résulte de la plus grande libéralisation de l'accès au marché ainsi que de l'extension des règles du GATT.

Ces règles sont en effet étendues à des domaines qui n'en relevaient pas, de fait ou de droit. Il s'agit principalement du secteur du textile et de l'habillement, qui faisait l'objet d'exceptions à travers l'accord multifibres, et du commerce des produits agricoles, qui bénéficiait de règles dérogatoires en matière de subventions à l'exportation ou d'accès au marché.

Ces règles sont, en outre, étendues à de nouveaux sujets : les services, dont l'accord-cadre ne couvre cependant pas l'intégralité des secteurs, et la propriété intellectuelle, ce qui constitue une avancée majeure pour les pays industrialisés.

S'agissant de l'accord agricole, je ne reviendrai pas sur l'heureuse renégociation du désastreux accord de Blair House.

M. René-Pierre Signé. Les socialistes n'ont pas signé l'accord de Blair House !

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis. Je crois que nous pouvons nous féliciter de l'amélioration de la préférence communautaire, de la reconnaissance de la politique agricole commune - qui ne devrait pas être remise en cause, grâce à la clause de paix de neuf ans - et de l'assouplissement de nos engagements à l'exportation.

Je ne peux détailler ici le contenu de l'accord secteur par secteur ; je vous renvoie donc à mon rapport écrit et aux 2 200 pages du texte de l'accord et de ses annexes ! (*Sourires.*) Je rappellerai simplement que l'accord concluant le cycle d'Uruguay prévoit une baisse des droits de douane de près de 40 p. 100 entre les principaux partenaires du commerce mondial. Dans l'ensemble, la réduction moyenne des droits est, pour la Communauté européenne, de 38 p. 100.

Au total, le résultat des négociations du cycle d'Uruguay paraît assez équilibré au regard des intérêts français. La Communauté maintient ses protections pour nos secteurs industriels les plus sensibles - notamment l'automobile, l'électronique grand public et l'aluminium - et elle a pu obtenir l'ouverture des marchés tiers dans des secteurs fortement exportateurs : la sidérurgie - 5 p. 100 de nos exportations - les alcools et spiritueux - 13,5 p. 100 de nos exportations agroalimentaires - les parfums, la chimie et la pharmacie.

En outre, l'extension du champ de l'accord aux services - dont la France est le deuxième exportateur mondial - et le nouvel accord relatif à la propriété intellectuelle, qui nous permettra de mieux protéger nos produits d'une concurrence déloyale, constituent des atouts majeurs pour notre pays.

Les conséquences économiques et commerciales de l'accord concluant le cycle d'Uruguay sont certes difficilement chiffrables. On peut toutefois penser que notre commerce extérieur devrait être « dopé. »

La France, comme de nombreux autres pays, avait fait de la ratification de cet accord par les Etats-Unis un préalable à sa propre décision. Ce préalable étant satisfait, la commission des affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi de ratification de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

Elle s'est cependant interrogée sur les modalités de mise en œuvre de l'accord concluant le cycle d'Uruguay et elle a adopté une résolution sur le projet de décision du Conseil de l'Union européenne proposant les modifications des législations communautaires rendues nécessaires par la conclusion de cet accord.

J'en présenterai brièvement les différents volets puisque, bien qu'ils soient d'une nature juridiquement différente, le projet de loi de ratification et la législation d'application sont étroitement liés et doivent être appréciés dans leur globalité.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous exposiez comment le Gouvernement entend tenir compte des préoccupations ainsi exprimées par la représentation nationale. Je ne peux d'ailleurs, à cet égard, que regretter le télescopage du calendrier communautaire et de l'ordre du jour du Sénat, qui donne aux sénateurs la fâcheuse impression de n'être consultés que pour la forme.

Mais j'en reviens à notre premier souci, qui consiste, eu égard aux problèmes que pourrait poser la législation américaine relative à l'application des accords de Marrakech, à souhaiter que l'Union européenne ne se mette pas en conformité avec ces accords avant d'avoir veillé à ce que nos partenaires en aient fait autant.

M. Christian de La Malène. Exactement !

M. Alain Pluchet, *rapporteur pour avis.* Par ailleurs, je me félicite du renforcement des instruments communautaires de défense commerciale intervenu en 1994. Le Sénat en avait exposé la nécessité dans une précédente résolution.

Mais la commission des affaires économiques et du Plan estime que des progrès sont encore possibles dans ce domaine et que l'on pourrait aller au-delà des propositions de la Commission européenne, notamment en offrant aux entreprises la possibilité de porter plainte directement contre certaines pratiques illicites. A cet égard, monsieur le ministre, j'ai noté vos propos relatifs à l'accord qui serait intervenu hier à Bruxelles.

Il est, par ailleurs, essentiel de maintenir, voire de réduire, les délais d'instruction par la Commission.

Enfin - ne soyons pas plus royaliste que le roi ! - pourquoi introduire dans le droit communautaire des dispositions restrictives qui ne sont qu'optionnelles dans l'accord concluant le cycle d'Uruguay ?

Je crois surtout que la Commission et les Etats membres doivent avoir conscience que le renforcement de la politique commerciale communautaire est la nécessaire contrepartie des efforts de libéralisation consentis dans le cadre de l'accord de Marrakech.

Cet accord doit également s'accompagner du souci de renforcer l'efficacité du processus décisionnel dans ce domaine et d'une réelle volonté politique d'utiliser l'arsenal de défense commerciale dont dispose la Communauté contre les pratiques déloyales de pays tiers.

Cette volonté doit s'exprimer très clairement face aux Etats-Unis, qui n'ont pas supprimé, eux, leurs sections 301 et « super 301 », même si l'utilisation de ces dernières devrait être encadrée par les procédures multilatérales de l'Organisation mondiale du commerce.

J'en viens au volet agricole.

Les améliorations obtenues lors de la rénegociation de Blair House ne pourront produire tous leurs effets qu'autant que la Communauté sera décidée à en tirer parti et à utiliser toutes les marges de manœuvre qui lui sont encore offertes par l'accord concluant le cycle d'Uruguay.

Cette règle s'applique en particulier à la défense de la préférence communautaire et au développement de la capacité exportatrice de l'Union.

La résolution de la commission des affaires économiques et du Plan - qui, sur ce point, est inspirée d'une proposition déposée par nos collègues MM. Jean Delaneau et Roland du Luart - pose les différents problèmes techniques suscités par la proposition de législation communautaire dans ce domaine.

La résolution traduit enfin une inquiétude née du fait que le nouvel accord plurilatéral sur les marchés publics vise dorénavant certaines entreprises publiques dites « de réseaux », alors qu'il était jusqu'à présent admis, selon l'article XVII du GATT que leurs achats devaient être gérés suivant les pratiques industrielles ordinaires.

Ainsi, des établissements publics à caractère industriel et commercial, tels que EDF, la SNCF ou la RATP, perdraient toute l'autonomie technique dont les pouvoirs publics français ont toujours souhaité les doter.

Au-delà des conséquences que cela pourrait entraîner sur le dynamisme de ces entreprises publiques et de leurs fournisseurs, qui ont su créer en France des industries, notamment électromécaniques et nucléaires, parmi les plus compétitives du monde, il faut mentionner les difficiles problèmes qui vont se poser au sein du marché intérieur européen.

Il faudra bien, contrairement aux assertions de la Commission européenne, apporter des modifications majeures à la législation communautaire en vigueur, de façon à contraindre tous les acheteurs européens concernés à agir en acheteurs publics, ce qui poserait de graves problèmes aux industriels concernés.

Dans le cas contraire, si seuls les acheteurs publics étaient concernés, il s'ensuivrait une discrimination inacceptable entre entreprises privées et entreprises publiques et, par conséquent, entre Etats membres.

Face à cette situation, la commission des affaires économiques a intégré dans sa résolution la proposition de notre collègue Henri Revol sur ce sujet.

Elle a, par conséquent, désapprouvé l'inclusion d'entreprises de réseaux dans des accords sur les marchés publics, dits « AGP », qui ne sont pas conçus pour elles. Elle a, par ailleurs, souhaité que la Commission européenne fasse connaître la façon dont elle entend mettre ceux-ci en pratique et, en particulier, qu'elle fournisse la liste précise des entreprises dépendant, selon elle, de tels accords.

Elle a exprimé, par avance, ses réserves sur l'établissement d'une liste qui aurait un effet discriminatoire à l'encontre des entreprises françaises dans les secteurs industriels concernés.

La commission des affaires économiques a donc invité le Gouvernement à demander au Conseil de surseoir à l'approbation définitive de l'AGP tant qu'il n'aura pas obtenu la liste nominative des entreprises publiques visées.

Telle est, brièvement présentée, mes chers collègues, la résolution que votre commission des affaires économiques vous demandera d'adopter.

Sous ces réserves, je crois qu'on ne peut que se féliciter de la nouvelle ère qui s'ouvre pour le commerce mondial et qui, il faut l'espérer, permettra de limiter les risques d'un affrontement entre blocs régionaux. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. d'Aillières.

M. Michel d'Aillières. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis plusieurs années, la fonction de contrôle du Parlement a été régulièrement accaparée par les négociations du cycle de l'Uruguay, destinées à modifier les règles du commerce international.

La difficulté de ces négociations a en effet conduit les gouvernements successifs à organiser des débats sur la position française et européenne dans ces négociations.

De nombreux rapports parlementaires en ont également éclairé les enjeux, s'agissant notamment du volet agricole.

Dans ces circonstances, le Sénat a toujours su prendre ses responsabilités aux moments les plus délicats ; je pense surtout à la dénonciation du pré-accord agricole de Blair House et à l'attitude de la Commission européenne.

La Haute Assemblée a approuvé la relance des négociations entreprise par le Gouvernement en avril 1993, sous l'autorité du Premier ministre, sur la base du mémorandum. Elle s'est également félicitée des résultats obtenus avec l'accord sur les oléagineux et la renégociation de

Blair House. Vous avez eu raison, monsieur le ministre, de le rappeler, car certains tenaient cette renégociation pour impossible.

Mes amis et moi-même tenons d'ailleurs, en cet instant, à rendre hommage à la détermination dont vous avez fait preuve, monsieur le ministre des affaires étrangères, ainsi que M. Gérard Longuet, alors ministre de l'industrie d'alors, jusqu'à la signature des accords de Marrakech.

Nous sommes aujourd'hui parvenus à l'heure de vérité puisqu'il nous est proposé de ratifier l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

L'un des enjeux essentiels de notre vote est de savoir si nous voulons que la France, quatrième puissance commerciale mondiale, soit partie prenante dans cette nouvelle ère des relations commerciales internationales, et de quelle manière.

Il convient de garder en mémoire, au moment de se déterminer, l'ensemble des raisons qui ont conduit à l'ouverture de l'Uruguay Round, ainsi que le constat des insuffisances du GATT dans sa version de 1947. Je rappelle que le GATT concernait vingt-trois États, alors que l'OMC en concerne environ cent vingt.

Je souhaite, messieurs les ministres, attirer votre attention sur trois points à mes yeux essentiels.

Le GATT de 1947 souffrait d'avoir conservé son statut d'accord provisoire, essentiellement par la volonté des États-Unis. Ainsi, l'institution spécialisée des Nations unies chargée des problèmes commerciaux, qui aurait dû voir le jour immédiatement après la Seconde Guerre mondiale, est restée dans les limbes en raison du refus du Congrès américain.

C'est là un des points sur lesquels il convient que nous soyons particulièrement vigilants et actifs, afin que les mêmes causes ne produisent pas les mêmes effets.

On peut, en effet, éprouver quelques craintes, car, si le Congrès américain a ratifié tout récemment l'accord instituant l'OMC, il ne l'a pas fait sans émettre quelques réserves touchant à la préservation des intérêts nationaux de la superpuissance.

Je voudrais mettre l'accent sur un point qui n'a pas été évoqué jusqu'à présent mais qui est mis en avant par les opposants à ce traité : il s'agit de la possibilité de retrait, avec un préavis de six mois, qui est ouverte à toutes les parties du traité.

Il semble que les États-Unis pourraient recourir, ou menacer de recourir à certains articles de leur législation commerciale, évoqués par MM. les rapporteurs, dans des conditions à peu près identiques antérieurement à celles qu'on connaissait antérieurement, ce qui serait très dangereux. Il est indispensable, à notre sens, d'obtenir une égalité entre la Communauté et les États-Unis concernant la mise en œuvre de la réglementation de défense commerciale.

Nos rapporteurs, notamment M. de Villepin, ont déjà évoqué les problèmes que pourraient poser les fluctuations monétaires et la remise en cause des acquis tarifaires. C'est certainement un point d'achoppement important qui ne se trouvera pas levé du jour au lendemain par le texte que l'on nous demande de ratifier.

On peut considérer qu'un effort doit être entrepris, dans le cadre de l'OMC, en collaboration avec le Fonds monétaire international, pour y remédier. On peut également concevoir - et c'est mon cas - que la marche vers la monnaie unique européenne, que l'on continue d'envisager permettra de constituer un nouveau pôle de stabilité.

Il faut enfin noter que l'Organisation mondiale du commerce apporte des solutions mieux ordonnées, avec de meilleures garanties d'efficacité, dans deux domaines importants : le respect des codes contre les mesures non tarifaires, d'une part, et l'instance de règlement des différends entre pays, d'autre part.

Je pense, en revanche, qu'il convient de demeurer réaliste et vigilant s'agissant de phénomènes constatés au fur et à mesure de l'évolution du commerce international dans le cadre des règles précédentes, à savoir les accords bilatéraux, les réglementations unilatérales et les divers accords de nature « régionaliste ».

En ce qui concerne les accords bilatéraux et les réglementations unilatérales, il faudra, me semble-t-il, attendre de voir ce qu'ils deviennent à l'usage, même si, pour ce qui est des accords bilatéraux, les accords de Marrakech ont prévu des dispositions spécifiques.

Le régionalisme commercial obéit à des raisons économiques et politiques compréhensibles, et nous aurions mauvaise grâce à le critiquer dès lors que nous le pratiquons. Nous devons simplement, à mon sens, veiller à ce qu'il ne dénature pas ou ne déséquilibre pas progressivement la visée que constitue le libéralisme encadré des échanges mondiaux. Ne conviendrait-il pas de donner à l'OMC des règles différentes si le régionalisme se renforçait ?

L'une des missions de l'OMC consiste certainement à envisager les moyens de s'opposer à des excès qui pourraient se faire jour à cet égard, chacun cherchant à tirer, si l'on peut dire, la couverture à soi.

Mes amis du groupe des Républicains et Indépendants et moi-même pensons, en général, que les dispositions du traité sont, dans l'ensemble, favorables aux intérêts français essentiels. Il conviendra cependant de demeurer vigilant sur la situation de certains secteurs ou filières tels que l'industrie du bois, celle de la chaussure, la production de volailles, le textile.

Les domaines couverts par le GATT, dans sa version de 1994, sont beaucoup plus étendus qu'auparavant, ce qui suscite - et c'est bien normal - des interrogations supplémentaires concernant la manière dont le système pourra fonctionner.

Il n'en reste pas moins que l'apport principal du nouvel accord tient dans la possibilité d'organiser une négociation permanente, afin d'ajuster le système au mieux, de régler les problèmes qui ne manqueront pas de survenir au sein d'un organisme chargé d'arbitrer les différends et d'envisager des sanctions, encore que ce dernier point, me semble-t-il, n'ait pas été bien précisé.

Il reviendra aux parties prenantes de le faire fonctionner et de montrer que tout le monde a intérêt à s'entendre.

Nous préférons, pour notre part, même si nous sommes bien conscients des difficultés à surmonter et des défis à relever vis-à-vis de nous-mêmes et de la Communauté, considérer que la balance entre les inconvénients et les avantages fait plutôt pencher le fléau vers le second terme. Il convient donc, à notre sens, de répondre positivement à ce nouveau défi international.

Le refus de la France prôné par certains nous semble difficilement concevable en considération de la place commerciale de notre pays dans le concert mondial et de son rôle moteur dans la construction européenne. A ces opposants je poserai simplement cette question : quel serait l'avenir de la France en dehors d'un accord concernant l'organisation du commerce mondial ?

Certes, l'accord sur l'OMC ne règle pas tous les problèmes. Nous ne perdons pas de vue les multiples négociations qui restent à mener concernant des secteurs importants tels que les télécommunications ou l'aéronautique.

Enfin, nous soutenons l'objectif affiché par la France tendant à faire figurer le volet social parmi les thèmes qui doivent être abordés au sein de l'OMC.

En conclusion, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe des Républicains et Indépendants, convaincu que l'Organisation mondiale du commerce peut permettre de retrouver un multilatéralisme mieux équilibré, pour peu que la volonté politique soit forte, émettra, dans sa grande majorité, un vote favorable à la ratification du présent accord. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon propos sera bref. Il portera uniquement sur le problème des fourrages séchés.

Agriculteur marnais, je rappelle que, voilà maintenant près de trente ans - comme le temps passe ! - nous avons complètement transformé nos exploitations et fait de nos agriculteurs des chefs d'entreprise. Ceux-ci sont désormais à la fois des économistes, des industriels et des chimistes.

Le 18 juillet dernier, le compromis du Conseil des ministres de la CEE a fixé les principaux éléments relatifs à la réforme de l'OMC « fourrages séchés ».

L'ensemble des déshydrateurs se félicitent de la mise en place de ce règlement - 57 ECU par tonne, ce qui n'était pas acquis d'avance, et plafond budgétaire - même si celui-ci les contraint à des adaptations parfois difficiles.

Cependant, deux amendements au compromis se révèlent indispensables.

Le premier doit tendre à l'annulation de la coresponsabilité établie au prorata entre tous les producteurs, dans la limite d'un dépassement de 5 p. 100 de la quantité moyenne garantie communautaire.

En effet, chaque Etat membre doit être directement responsable du dépassement de l'enveloppe « fourrages » qui lui est allouée.

Le deuxième amendement doit viser à l'aménagement des modalités de versement des aides, compte tenu des effets catastrophiques du décalage de trésorerie sur la gestion des entreprises.

Le compromis de juillet prévoyait le versement d'un acompte de 50 p. 100 pendant la campagne, le solde n'étant versé qu'à l'issue de celle-ci. Les professionnels demandent que l'acompte soit de 80 p. 100 ou de 85 p. 100 du montant total.

L'aide communautaire versée au secteur des fourrages séchés en Europe est inférieure à 1 p. 100 du budget du FEOGA. Ce secteur contribue pourtant de façon importante à l'équilibre agricole des régions en assurant la santé financière des exploitations agricoles, en améliorant les conditions environnementales de l'agriculture et en fixant les emplois en milieu rural, ce qui correspond à la volonté exprimée par notre assemblée, notamment lorsque nous avons débattu de l'aménagement du territoire, voilà quelques jours.

J'espère, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous voudrez bien vous engager devant notre assemblée à faire en sorte que ces deux amendements au compromis soient effectivement proposés au prochain

Conseil des ministres de l'agriculture de la CEE. Nous avons déjà interpellé nos députés européens à ce sujet, mais, connaissant votre efficacité, je compte sur vous. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de sept ans de négociations menées par les pays membres du GATT, le Parlement français doit, aujourd'hui, ratifier l'accord sur l'Organisation mondiale du commerce. Dans le domaine agricole, auquel je limiterai mon propos, cet accord semble assez satisfaisant.

Vous me permettez, monsieur le ministre, de vous féliciter d'avoir obtenu des Etats-Unis de revenir sur le pré-accord agricole de Blair House, qui était inacceptable en l'état.

Cependant, le plus difficile reste à faire, c'est-à-dire l'application de cet accord sans concession pour toutes les parties signataires. Il faudra être vigilants et ne pas accepter d'accorder plus que ce qui est prévu.

En ce qui concerne la PAC, si l'on peut souligner que les engagements relatifs à la réduction du soutien interne n'imposent pas de contrainte supplémentaire et que la préférence communautaire n'est pas remise en cause, il ne faudrait pas augmenter les contraintes induites par une PAC réformée.

Selon le secrétariat du GATT, la libéralisation du commerce des marchandises devrait entraîner 510 milliards de recettes supplémentaires par an. L'Union européenne en serait le plus grand bénéficiaire, avec un apport de 164 milliards de francs, suivie des Etats-Unis, avec 122 milliards de francs.

Ces évolutions suscitent cependant le scepticisme de nombreux économistes. Il est en effet très difficile d'évaluer les conséquences de l'accord du GATT sur l'économie. Plus du dixième du lait produit dans l'Union européenne trouve son débouché dans les pays tiers. Selon la Commission européenne, les exportations de produits laitiers ont atteint 13,3 millions de tonnes « équivalent-lait » en 1993, dans un marché estimé à 28 millions de tonnes.

L'Union réalise ainsi 47,5 p. 100 des exportations mondiales de produits laitiers, et jusqu'à 55 p. 100 des exportations de fromages.

Or - c'est là que le bât blesse - le secteur du fromage est en première ligne puisque les exportations subventionnées devront passer de 466 000 tonnes en 1993 à 305 000 tonnes en l'an 2000. De même, les aides à l'exportation devront passer de 623 millions à 281 millions d'ECU.

A défaut d'un aménagement de l'organisation commune de marché, l'Union européenne risque de perdre 3 p. 100 à 5 p. 100 de quotas laitiers. Monsieur le ministre, ce n'est pas acceptable pour les éleveurs, notamment pour les jeunes qui s'installent. La France doit rester un des premiers producteurs de lait sans avoir à opérer de délocalisation pour maintenir ses outils industriels.

Ne pourrait-on organiser un marché des quotas, comme nous l'avions proposé dans le rapport de la commission d'enquête sur le marché laitier, dont j'ai été le rapporteur en 1992 ?

Ainsi, en sus du quota de base bénéficiant du soutien communautaire, une certaine quantité de lait pourrait être produite et valorisée au prix mondial. Ce système nous permettrait de rester présents sur le marché international, de ne pas peser sur le budget de l'Union et d'offrir une souplesse d'adaptation à la demande.

Compte tenu de la nouvelle organisation du commerce mondial, je souhaiterais connaître la position du Gouvernement sur un tel système.

Je tiens à évoquer également le problème de l'hormone de croissance bovine, la BST. Il est indispensable que la Communauté européenne interdise l'utilisation de cette hormone. En effet, une étude récente effectuée aux Etats-Unis fait état d'une augmentation de 70 p. 100 à 80 p. 100 des mammites dans les troupeaux ayant subi ce traitement. Par ailleurs, les consommateurs sont très réticents à l'égard d'un lait contenant une dose d'antibiotique supérieure à la moyenne. Malheureusement, sur ce point délicat, les chercheurs français et européens ne disent rien.

Je m'intéresserai, maintenant, à la production porcine.

A l'heure actuelle, 30 p. 100 des producteurs de porc sont en déficit. Il est inconcevable, pour l'avenir de la profession, de ne pas augmenter les restitutions permettant de dégager le marché. J'en dirai autant pour la production avicole, qui traverse une crise profonde.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, après le refus de la Commission européenne d'augmenter les restitutions? Cette situation est intenable, comme en témoigne la manifestation des producteurs de porc qui s'est déroulée hier, à Nantes.

En conclusion, je dirai que, étant donné l'importance des échanges internationaux, l'organisation du commerce mondial est une nécessité impérieuse, comme vous l'avez si bien dit. Cependant, il ne faut pas qu'un grand pays exportateur comme le nôtre soit obligé de faire des concessions trop importantes et de brider, ainsi, son économie. Il nous faut donc être vigilants, non seulement maintenant, mais surtout à l'avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Schumann. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il faut en croire une récente enquête d'opinion réalisée sur le thème : « les Français et la ratification des accords sur le GATT », 71 p. 100 des électeurs dits « de gauche » et 74 p. 100 des sympathisants de ce qu'il est convenu d'appeler la droite mettent l'accent sur la double nécessité d'exercer un contrôle plus strict sur les importations en provenance des pays « où la main-d'œuvre est bon marché », d'une part, et sur le rétablissement de la préférence communautaire. Je dis bien communautaire, et non pas nationale.

Faut-il en conclure que la majorité des Français souhaitent le rejet des accords? Faut-il, au moins, s'interroger sur les obscurités et les risques qui demeurent après le redressement dont nous sommes redevables, monsieur le ministre, à votre persévérance. Je choisis - vous n'en serez pas étonné - la seconde branche de l'alternative. C'est en fonction de ce choix que je prends la liberté de vous poser les quatre questions qui m'ont été en quelque sorte dictées par deux lectures attentives et - vous pouvez m'en croire - scrupuleuses de l'ensemble du texte de l'accord.

Si je lis l'article XVI, je me persuade que chaque Etat membre est tenu d'assurer la conformité de ses lois, réglementations et procédures administratives à ses obligations nouvelles, par exemple pour ce qui concerne le règlement des différends. Ne croyez-vous pas - et le secrétariat du GATT n'a-t-il pas tort de ne pas s'en déclarer convaincu, comme, d'ailleurs, la Commission européenne? - que les

Etats-Unis se sentent libres d'invoquer, comme chacun l'a constaté, les trop fameuses sections 301 et « super 301 » avant l'achèvement de la procédure multilatérale?

Cette précision n'est pas inutile : les délibérations du Congrès des Etats-Unis ont précédé les nôtres, et vous avez constaté avant moi que - je m'exprime intentionnellement avec mesure - on est bien loin, à Washington de considérer l'accord signé le 15 avril dernier à Marrakech comme un point d'équilibre.

Aussi ai-je envie de vous demander, monsieur le ministre, - et ce sera ma première question -, si vous êtes, au fond de vous-même, tout à fait sûr que le Sénat de la République ne s'apprête pas, après l'Assemblée nationale, à ratifier la loi du plus fort.

Cette première question est liée à une deuxième question : quelle capacité d'initiative et d'action un pays membre, la France par exemple, conservera-t-il à l'intérieur de l'Organisation mondiale du commerce, ce « cadre institutionnel commun » - selon les termes de l'article II dans lequel nous voulons tous voir un « accord de croissance »?

Vous serez tenté de me répondre : n'oubliez pas la juridictionnalisation de la procédure.

J'ai lu, moi aussi, l'avis de la Cour de justice : pour toutes les questions qui ne sont pas de compétence communautaire, chaque pays membre pourra en effet déclencher directement le mécanisme de règlement des différends.

Oui, mais, si naturelle et justifiée soit-elle, cette réplique appelle une nouvelle interrogation : ne pensez-vous pas que la durée totale de la procédure reste beaucoup trop longue? En première instance, il faut neuf mois pour qu'une décision soit prise ; en appel, douze mois. Après quoi la mise en œuvre de l'éventuelle mesure commerciale à l'égard d'un pays tiers, mise en œuvre qui, elle, continuera à relever de la compétence communautaire, exigera la recherche d'une majorité qualifiée, d'autant plus aléatoire que nous ignorons quand l'Union européenne se dotera enfin de l'instrument d'une grande politique commerciale depuis si longtemps annoncé et attendu.

Vous nous avez rappelé dans votre discours liminaire les efforts que vous déployez pour hâter ce moment. C'est une occasion supplémentaire de vous rendre hommage. Mais vous n'êtes sans doute pas en état de répondre à la question que je viens de poser avec une précision datée. Si je me trompais, j'en serai parfaitement heureux.

Laisserons-nous à d'autres, notamment à un autre, l'usage pratiquement exclusif d'un dispositif de rétorsion?

Vous ne serez pas étonné, dès lors, que ma troisième question porte sur le principe même de la réciprocité.

Je voudrais insister sur un point essentiel que me ramènent constamment à l'esprit des polémiques sans cesse renouvelées.

Les deux termes de la véritable alternative sont non pas libre-échange ou protectionnisme, comme tendent à la faire croire certaines polémiques spécieuses et perverses, mais libre-échange équilibré ou libre-échange déséquilibré. (*Très bien! sur les travées du RPR.*)

Or, si je considère le secteur textile, qui n'est pas le moins touché par l'accord, je suis contraint de me demander, et de vous demander, si vous n'y relevez pas sans inquiétude les signes d'un déséquilibre patent. La Communauté n'a pas obtenu la réduction de 50 p. 100 des fameux pics tarifaires. Je lis dans le rapport écrit de M. le député Roland Blum : « Ce résultat est la consé-

quence du choix de négociateurs européens soucieux d'assurer en priorité la protection des secteurs sensibles. » Cette affirmation est d'une singulière gravité !

Par une lettre explicite, dont je tiens à le remercier, M. le Premier ministre a rassuré les présidents des deux groupes parlementaires créés, à l'Assemblée nationale et au Sénat, pour la défense d'une industrie menacée et blessée entre toutes.

Aux yeux du Gouvernement français et pour ce qui concerne l'accès aux fonds européens, le secteur textile figure parmi ceux qui méritent un traitement prioritaire. Cet engagement, qui n'a pas été jusqu'à présent suivi d'effet, sera tenu, nous n'en doutons pas. Cependant, pour les négociateurs européens de l'accord du 15 avril, le secteur textile n'est pas un secteur sensible. Vous-même, monsieur le ministre, avez énuméré tout à l'heure les secteurs sensibles avant d'aborder la situation particulière de l'industrie textile, qui ne figurait pas parmi ces secteurs sensibles.

Comment ne pas voir là un présage inquiétant ? Le démantèlement du régime dérogatoire de l'accord multi-fibres se fera de façon progressive, en quatre étapes ; la période transitoire durera dix ans. Soit ! Ce résultat doit encore être porté à votre crédit, mais à la condition que nous ouvrons notre marché dans la mesure, et seulement dans la mesure, où s'ouvriront à nous les marchés extérieurs. Or c'est dans l'immédiat que la règle d'or de la réciprocité doit être respectée.

Je formulerai ma question en termes clairs et simples : lorsque la période transitoire de dix ans commencera à courir, accepterons-nous d'augmenter les taux de croissance de nos importations avant que l'Inde, par exemple, ait entrouvert une porte qui, pour le moment, demeure hermétiquement fermée ?

Je ne parle pas de la Chine, qui n'était pas membre du GATT. Nous ne savons d'ailleurs pas quand elle adhérera, si elle le fait, à l'Organisation mondiale du commerce. L'essentiel est qu'elle est sur le point de devenir la deuxième puissance économique mondiale et qu'elle est déjà la troisième.

Faut-il ajouter que le passage du GATT à l'Organisation mondiale du commerce pose un problème d'articulation qui n'est pas résolu ?

La France est l'une des parties contractantes au GATT de 1947. S'en retirera-t-elle au moment où seront déposés les instruments d'accession à l'Organisation mondiale du commerce ? La Commission conseille à l'Union européenne de n'en rien faire, alors que les Etats-Unis, quant à eux, ont déjà annoncé leur retrait. J'avoue que, une fois encore, les membres de la Commission de Bruxelles me plongent dans la perplexité, pour ne pas dire dans une certaine stupeur.

N'ont-ils pas vu que, si l'Union européenne se ralliait à leur avis, la clause de la nation la plus favorisée l'obligerait à étendre sans réciprocité – toujours le même mot, toujours la même obsession – les avantages du nouveau système aux membres de l'ancien système qui n'auraient pas rejoint l'Organisation mondiale du commerce et qui auraient tout intérêt à prolonger le *statu quo* ? Qu'en pensez-vous ? Telle est ma quatrième question.

M. Philippe François. Bonne question !

M. Maurice Schumann. Quelles que soient mes réserves, et parfois mon angoisse, suis-je enclin, comme un certain nombre de membres de mon groupe ou comme certains de mes amis appartenant à plusieurs groupes de votre majorité, monsieur le ministre, à refuser la ratification ?

Je réponds tout de suite par la négative. Pourquoi ? D'une part, pour employer une expression familière, ni le Gouvernement français ni vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, n'avez mérité cela après avoir déployé tant d'efforts partiellement récompensés.

D'autre part, cette fois, et contrairement à un trop fameux précédent, nous ne nous engageons pas irrévocablement. Le Congrès américain, on l'a rappelé tout à l'heure, a chargé une commission de cinq juges d'examiner les décisions de l'OMC. Si trois décisions sont jugées « déraisonnables », c'est-à-dire contraires au droit américain – je crois ne m'être pas trompé en couchant par écrit ces précisions, qui m'ont été suggérées par les propos de M. le président de la commission des affaires étrangères, M. de Villepin – une procédure de retrait pourra être engagée.

Cela m'amène à formuler une cinquième et dernière question, à laquelle je n'avait pas précédemment songé. Inviter les Européens à prendre acte du vote du Congrès et à en tirer les conséquences pour se doter d'un mécanisme comparable ; voilà qui vous semblera, j'en suis sûr, conforme au rôle que la France s'est assigné.

M. Pierre Laffitte. Très bien !

M. Maurice Schumann. Mais l'essentiel n'est pas là. Ne parlons pas d'une renégociation. Disons plutôt que la négociation n'est pas achevée. Je ne pense pas seulement, en dressant ce constat, aux sujets qui demeurent en discussion, tels que l'aéronautique, les transports maritimes ou les télécommunications, à ceux que j'ai cru devoir soulever ou à ceux qu'évoquera, dans un instant, mon ami, M. Christian de La Malène. Je pense surtout aux formes nouvelles du dumping.

Je tiens à remercier chaleureusement M. de Villepin d'avoir achevé son propos en évoquant la clause sociale que vous avez eu le mérite, monsieur le ministre, de demander et qui vous a été refusée. Dites-nous, monsieur le ministre, que, pour l'obtenir, en vous appuyant sur l'opinion du Sénat de la République, vous reprendrez sans désespérer le bon combat, dont l'enjeu est non seulement le niveau des salaires, mais aussi la liberté syndicale, le travail forcé et le travail des enfants. Vous justifierez ainsi la confiance que nous ne vous ménagerons pas. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. de La Malène.

M. Christian de La Malène. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'approbation de l'accord de Marrakech que nous demande le Gouvernement est, chacun en est conscient, un acte d'une très grande portée.

Dans un monde où sévit encore la crise, où les chômeurs sont légion – l'Europe des Douze en compte 18 millions – où la guerre commerciale – et j'emploie ce terme à dessein – est tous les jours plus ardente et fait intervenir des partenaires toujours plus nombreux, alors que l'Europe est déjà, et de loin, la plus ouverte des grandes zones économiques de la planète, faire le choix d'un renforcement de l'ouverture est une décision capitale.

Elle revêt, à certains égards, l'allure d'un pari, un pari non pas sur la croissance du commerce international mais sur l'honnêteté de la concurrence, sur la bonne foi de toutes les parties prenantes, sur l'efficacité pratique de la nouvelle organisation proposée.

Monsieur le ministre, ce pari, qui ne date certes pas d'aujourd'hui mais qui va se concrétiser maintenant, nous sommes prêts à le faire avec vous.

Nous le sommes pour des raisons générales, des raisons de principe, mais aussi parce que, au cours des derniers mois de la négociation, vous avez réussi à redresser une situation que l'on avait laissé gravement se détériorer, notamment dans les domaines agricole et culturel.

Cela dit clairement, sans ambiguïté ni arrière-pensées, cet engagement ne nous dispense pas, bien au contraire, de clairvoyance, de vigilance et de précaution.

Aussi, je m'arrêterai sur quelques-uns des secteurs qui suscitent de vives préoccupations, à savoir la faiblesse structurelle de l'Europe en matière de politique commerciale, les éventuelles pressions sur nos régimes sociaux, l'avenir de l'agriculture compte tenu des futurs élargissements à l'Est et, enfin, les problèmes monétaires.

J'aborderai d'abord la faiblesse structurelle de l'Europe en matière de négociations commerciales.

Comme chacun le sait, c'est la Commission qui est responsable de la politique commerciale, conformément à l'article 113 des traités. Mais ce sont les gouvernements qui ont la responsabilité de l'emploi. Cette description est sans doute un peu simpliste et caricaturale, mais elle traduit une réalité.

En Europe, le chômage et la politique commerciale extérieure ne relèvent pas directement de la même autorité. Les conséquences en sont lourdes. Nous avons pu le mesurer au fil des années lors de nombreuses négociations.

La Commission, et c'est son rôle, est toujours favorable à l'ouverture. L'Europe est la première puissance commerciale. Il faut exporter, et donc importer. Il appartient aux gouvernements de parer aux conséquences sur l'emploi. Nous avons vu ce que cela signifiait, par exemple, pour le textile ou l'automobile.

Mais cette dichotomie des responsabilités n'existe chez aucun de nos partenaires. Aux Etats-Unis comme au Japon, c'est la même autorité, c'est le même gouvernement qui est responsable à la fois du commerce extérieur et de l'emploi.

Il y a là une faiblesse à laquelle nous devons prendre garde et qui impose aux Gouvernements une grande vigilance, d'autant plus que la lourdeur des procédures de protection en cas d'agression va tout à fait dans le même sens. Peut-être pourrait-t-on, lors de la conférence de 1996, envisager de corriger cette faiblesse structurelle dangereuse ?

Je traiterai ensuite de nos inquiétudes sociales. Le poids moral et économique de nos chômeurs exerce déjà une pression forte sur le maintien et le fonctionnement de nos systèmes sociaux. C'est normal, même si c'est inquiétant. Mais qu'en sera-t-il demain, avec le système encore plus libéral que nous allons mettre en place ? On nous dit qu'au lieu d'être tirés par le bas chez nous les systèmes sociaux seront tirés par le haut chez les autres. Ils le seront probablement un jour, mais combien de temps faudra-t-il ? Et, entre-temps, que se passera-t-il ?

Chacun a présents à l'esprit les phénomènes de délocalisation internes et externes. S'agissant des premières, vous vous souvenez tous de l'émotion soulevée, à juste titre, par certaines d'entre-elles, et la position, à l'époque, de la Commission de Bruxelles, qui refusait de s'y opposer au nom de la concurrence, ce qui n'était ni pour nous satisfaire ni pour nous rassurer.

Quant aux secondes, je me souviens de l'excellent document de notre rapporteur général, M. Arthuis, dans lequel il décrivait le phénomène et son ampleur avec une grande acuité.

Il s'est produit, nous dit notre excellent rapporteur, un fait nouveau et rassurant, à savoir la nouvelle Organisation mondiale du commerce. Je veux bien ! J'espère qu'elle sera plus efficace que sa devancière, mais j'attends quand même de la voir à l'œuvre.

Là aussi, une grande vigilance s'impose. La matière est si grave que j'aurais aisément compris que le Parlement français adopte une attitude comparable à celle du Sénat américain.

J'en viens maintenant à l'agriculture.

Nous avons tous à l'esprit les efforts, couronnés de succès, que vous avez dû accomplir pour maintenir le droit des agriculteurs européens à exporter, droit vital, notamment pour les agriculteurs français.

M. Philippe François. Parfaitement !

M. Christian de La Malène. Mais, demain, l'Europe va s'agrandir à l'est et englober une série de pays dont les vocations agricoles sont évidentes et, par conséquent, les ambitions en ce domaine aussi. Nous entendons aider ces pays, et nous devons le faire.

Mais cela pose deux problèmes majeurs. Le premier est de nature budgétaire, et il n'est pas facile à résoudre.

En effet, il est hors de question que les agriculteurs français paient, en quelque sorte, le prix de ces élargissements en voyant baisser leurs compensations. Mais il s'agit là d'un problème interne.

Le second problème, qui est externe, concerne les débouchés. Ces pays n'ont pas, en matière agricole, de référence d'exportations et, là encore, il ne serait pas admissible que leurs productions prennent la place des autres.

M. Philippe François. Très bien !

M. Christian de La Malène. Le Conseil européen a demandé à la Commission de réfléchir et de rédiger un rapport sur ce problème très difficile. Nous attendons ce rapport, mais nous ne serions pas favorables à une sorte de compromis dont les agriculteurs de l'Europe actuelle feraient, en quelque sorte, les frais.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Christian de La Malène. Deux types de solution sont possibles. Tout d'abord, et c'est une question que je vous pose, monsieur le ministre, est-il possible, dans l'accord tel qu'il est présenté aujourd'hui, d'envisager, pour l'avenir, une place sur les marchés internationaux pour les produits agricoles en provenance des pays du centre et de l'est du continent ?

Le deuxième type de solution relève d'un choix qui est le nôtre et qui consiste à précipiter l'adhésion politique des pays en cause mais à reporter dans le temps leur adhésion économique.

Enfin - et c'est le dernier point que j'aborderai, monsieur le ministre - je dirai quelques mots sur les problèmes monétaires. Comme l'a excellemment souligné M. le rapporteur, il s'agit là de la plus grande interrogation qui domine notre débat d'aujourd'hui. L'absence d'accord, ou même de volonté de recherche d'un accord, en la matière fait peser sur le traité de Marrakech une hypothèque grave.

M. Philippe François. Effectivement !

M. Christian de La Malène. Le dollar demeure l'unité monétaire de référence des échanges internationaux, et les responsables américains n'entendent prendre aucun engagement quant à la valeur de celui-ci.

Le déséquilibre d'une telle situation comme les dangers qu'elle recèle sont, me semble-t-il, encore aggravés par les mécanismes dits de la monnaie unique.

Les Américains, comme d'ailleurs, mais de façon beaucoup plus limitée, les Japonais, agissent comme bon leur semble à l'égard de leur monnaie. Soit ils la soutiennent, soit ils la laissent « filer », comme on dit familièrement, par le jeu d'une série de moyens comme le loyer de l'argent à court ou à long terme, et ce en suivant exclusivement les besoins généraux et de leur économie et de leurs échanges.

Avec le mécanisme de la monnaie unique, l'Europe peut-elle utiliser des moyens de défense comparables ? Il n'en est malheureusement rien ! Là encore, nous nous trouvons devant une dichotomie des responsabilités. Les futurs dirigeants monétaires de l'Europe ont d'ailleurs déjà des objectifs étroitement précisés. Ils sont chargés de façon quasi exclusive « de lutter contre l'inflation et de maintenir le pouvoir d'achat de l'ECU ». Le reste ne les concerne pas. C'est l'affaire des gouvernements, qu'ils soient nationaux ou même européens.

Ainsi, dès le départ, la partie risque d'être faussée entre ceux qui jouent avec une monnaie adaptable aux nécessités de leur conjoncture et ceux qui se servent d'une monnaie quasi invariable et au-dessus des contingences momentanées.

Permettez-moi de faire, à ce propos, une brève parenthèse pour dire que nous nous trouvons là devant une nouvelle illustration de la dérive qui se manifeste depuis quelque temps déjà, dérive que je déplore et qui consiste, comme si l'on n'avait pas confiance en soi, à découper le pouvoir et à confier une partie de celui-ci à des experts qui ne sont responsables devant personne. Cela est vrai à l'échelon européen comme à l'échelon national, et nous en avons eu, chez nous, tout à fait récemment, des exemples qui ont nécessité une mise au point du chef du Gouvernement.

Au niveau européen, du fait de la lourdeur des mécanismes et des réactions, le danger de dérive sera encore plus grand.

Je persiste à penser que, pour l'Europe comme pour la France, le pouvoir ne doit pas se diviser et que, dans une saine démocratie, les experts, si éminents soient-ils - et ils le sont toujours - doivent rester subordonnés et au pouvoir légitime et au contrôle démocratique. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

On nous dit que la sagesse européenne, si sagesse il y a, en matière monétaire, fera tache d'huile et contraindra nos partenaires à faire montre des mêmes qualités et des mêmes vertus. Il s'agit là d'un acte de foi que j'ai quelque peine à partager, compte tenu des expériences amères que nous avons eues pratiquement sans interruption.

Monsieur le ministre, nous allons ratifier cet accord de Marrakech. Nous allons le faire car nous adhérons à la philosophie qui le sous-tend, à savoir la vertu du commerce mondial, la vertu du multilatéralisme.

Nous le ferons aussi parce que nous avons confiance dans les forces productives de notre pays.

Mais, pour des raisons que j'ai énumérées en partie, et aussi parce que nous sommes instruits par l'expérience, nous savons qu'il faudra faire preuve d'une vigilance sans faille. Nous savons également d'expérience que l'Europe ne nous y aidera pas beaucoup ! Nous savons aussi que

des acteurs nouveaux et d'un poids considérable, comme l'Inde ou la Chine, interviennent dès à présent et, surtout, interviendront de plus en plus sur la scène commerciale mondiale.

Des distorsions de concurrence anormales, du fait de monnaies sous-évaluées, et donc de bas salaires, étaient supportables hier ; elles ne le seront plus demain. Si nous sommes, certes, favorables au développement des échanges, celui-ci ne doit pas se faire au détriment de nos emplois, de nos modes de vie, de nos régimes sociaux et de notre environnement. Il y a là une série de limites sur lesquelles nous ne pouvons pas transiger.

M. Philippe François. Parfaitement !

M. Christian de La Malène. Le pari dont je parlais au début de mon intervention doit être étroitement et constamment surveillé.

J'ai déjà dit mon regret que le Parlement n'ait pas cru devoir encadrer cet accord par une législation interne, législation non contradictoire, certes, avec l'accord, mais permettant, sur le plan intérieur, un contrôle permanent. Peut-être le Gouvernement pourrait-il y suppléer, peut-être pourrait-il pallier cette carence en s'engageant à faire régulièrement rapport aux représentants de la nation ? Il me semble indispensable que, dans l'avenir, le Parlement français attache à cette matière l'importance première qu'elle mérite - car elle conditionne en grande partie notre vie - comme le font depuis longtemps les parlements de nos principaux partenaires. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai suivi avec le plus grand intérêt la présente discussion et le large débat qui a eu lieu le 14 décembre dernier à l'Assemblée nationale sur l'organisation mondiale du commerce, l'accord de Marrakech et le système des préférences généralisées, visant à instaurer l'Organisation mondiale du commerce qui, dans quelques jours, succédera au GATT.

J'ai peu apprécié, dans ce débat, certains propos - ils ont été repris aujourd'hui - du ministre des affaires étrangères qui, dans sa déclaration liminaire, nous a expliqué comment le nouveau gouvernement de 1993 avait redressé la situation fondée sur ce qu'il appelle « la dangereuse dérive antérieure » et présenté à nos partenaires des propositions constructives sur la politique commerciale et le volet agricole.

M. Christian de La Malène. Comme je vous comprends !

M. Robert Laucournet. « A amnésique, amnésique et demi », comme disait M. Hoguet, rapporteur de la commission de la production et des échanges à l'Assemblée nationale !

Alors que vos amis étaient au gouvernement, et non des moindres, M. Chirac puis M. Guillaume étant à l'agriculture, étaient autorisés, en 1962, l'introduction du soja sans limitation et, en 1967, les produits de substitution aux céréales.

Dans les mêmes conditions, ont eu lieu, en 1986, l'inclusion d'un substantiel volet agricole et, dès votre installation en 1993, le plafonnement de la production d'oléagineux de la Communauté économique européenne.

Dans un dossier aussi grave et aussi essentiel pour la France et pour le monde, il ne suffit pas d'agir par critiques infondées et répétitives.

La permanence de la politique française et la qualité de ceux qui la défendent - et je vous compte parmi eux, monsieur le ministre - valent mieux que les effets de tribune vite oubliés.

La semaine dernière, j'ai eu l'honneur de présider de longues réunions de la commission des affaires économiques, saisie au fond du dossier. Nous avons procédé méticuleusement à l'audition de spécialistes et travaillé en collaboration étroite avec les autres commissions sénatoriales, notamment la commission des finances, et avec la délégation pour l'Union européenne, présidée par notre collègue M. Jacques Genton.

Les problèmes et leurs solutions ne sont pas si simples et ils émeuvent tous les sénateurs. C'est dans la quiétude qu'il faut répondre à la grave question qui nous est posée, car la réponse ou la non-réponse peut être satisfaisante ou décevante au regard de l'avenir de la planète.

Le calme et la discussion doivent se substituer aux affirmations partisans et aux effets d'annonce politiques.

Avec mon ami Jean-Louis Carrère, je voudrais simplement vous dire, en ma qualité d'acteur dans l'élaboration du document auquel nous avons donné notre accord en commission, que deux problèmes sont à considérer. Il existe, d'une part, un débat intra-européen sur la politique des compétences ainsi que sur la question des politiques de défense commerciale et, d'autre part, un débat Europe-USA.

La proposition de résolution élaborée par notre collègue Alain Pluchet, que nous examinerons tout à l'heure et dont je regrette qu'elle n'ait pas pu faire l'objet d'une discussion commune avec le présent projet de loi, traite donc de l'approbation et de l'entrée en vigueur de la législation communautaire de mise en œuvre, de la défense commerciale communautaire, du volet agricole et du volet relatif aux marchés publics.

Notre réflexion a été enrichie par deux propositions de résolutions essentielles. La première, que j'ai cosignée avec M. Henri Revol, a trait à l'échange de lettres entre la Communauté et les Etats-Unis concernant les marchés publics. La seconde, qui émane de nos collègues MM. Jean Delaneau et Roland du Luart, concerne plus spécialement les contrôles de la fiabilité des prix à l'importation, la gestion des certificats d'importation et d'exportation ainsi que le maintien de la préférence communautaire pour préserver la vocation exportatrice de l'agriculture de la Communauté, qui doit pouvoir participer pleinement à l'expansion des marchés mondiaux.

Ces deux contributions, mûrement réfléchies et scrupuleusement rédigées, font partie intégrante de notre débat d'aujourd'hui ; elles constituent la résolution globale qui va être soumise à l'approbation du Sénat.

La balle est donc dans le camp du Gouvernement, monsieur le ministre. Vos collègues et vous-même êtes invités à convaincre, à obtenir des résultats, éventuellement à désapprouver. Cette résolution exprime, à maints endroits, nos réserves et nos regrets. Elle vous invite, d'une manière non équivoque, à vous associer et à défendre les préoccupations du Sénat dans ces domaines divers.

Votre collègue M. Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a esquissé dans son intervention du 14 décembre au soir, à la fin du débat à l'Assemblée nationale, certaines réponses aux questions posées par les députés.

Je pense que le Sénat a enrichi le texte - et de quelle manière, selon son habitude ! - notamment sur le volet agricole et sur le problème des marchés publics.

La résolution de la commission des affaires économiques et du Plan forme un tout indissociable avec le texte du traité. C'est donc au vu de la réponse que vous nous apporterez, monsieur le ministre, que nous déterminerons notre attitude finale. J'indique d'ores et déjà que nous demanderons sur ce sujet un scrutin public. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le huitième cycle de négociations commerciales multilatérales organisé dans l'enceinte du GATT a été non seulement le plus laborieux, mais aussi le plus ambitieux jamais entrepris, puisqu'il a abouti, le 15 avril 1994, à la signature par 119 pays de l'accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce.

On nous demande aujourd'hui de ratifier l'accord instituant l'OMC et de nous prononcer sur la proposition de résolution relative au système des préférences généralisées pour la période 1995-1997.

Ces longues négociations, dont, sans fausse modestie, vous attribuez au seul gouvernement auquel vous appartenez toutes les étapes positives, monsieur le ministre, aboutissent enfin à franchir le stade décisif de la réglementation mondiale des échanges commerciaux par la création de l'OMC ; cette dernière constituera le nouveau cadre permanent des négociations commerciales internationales, et tous les Etats membres devront se soumettre à ses règles en mettant fin aux pratiques unilatérales.

A l'exposé de ces nouveaux principes, on pourrait effectivement penser que tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes et que la mise en place de l'OMC aplanira définitivement les difficultés liées au pouvoir hégémonique de certains grands Etats.

Or force est de constater que l'optimisme forcené affiché par certains n'est pas de rigueur. Il est d'ailleurs loin d'être partagé par tous face à la demande de ratification de l'accord, tel qu'il nous est présenté, et nombre d'interrogations ont été soulevées lors du débat à l'Assemblée nationale par les rapporteurs, notamment par M. Hoguet dans son rapport d'information sur la conclusion et la mise en œuvre de l'accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce. J'ai d'ailleurs noté qu'ici même les deux orateurs du groupe du RPR, que j'ai écoutés avec beaucoup d'attention, se posaient également des questions.

Si, effectivement, l'ouverture des frontières commerciales et l'abaissement des droits de douane font partie de notre « paysage économique » quotidien, ils nous renvoient, en raison de la sévère crise économique que nous traversons, à des interrogations sur la façon dont ont été présentés les différents stades de la négociation, face à des partenaires engagés dans le même processus, interprétant dans leur seul intérêt les accords proposés à leur signature ; c'est d'ailleurs un point sur lequel je reviendrai à la fin de mon intervention.

A l'heure où l'on demande au Parlement d'entériner cet accord, les socialistes que nous sommes pensent que les intérêts américains ont été largement servis dans différents domaines et que, contrairement à ce que vous avez indiqué, monsieur le ministre, cet accord n'est pas « un accord global équilibré et porteur de croissance ».

La liste est longue des concessions antérieures à Blair House, plus particulièrement dans le domaine agricole, et ce - je répéterai ce que vient de dire mon collègue Robert Laucournet, mais, dans les Landes, le message

passé bien ! – avant l'arrivée des socialistes au pouvoir : en 1962, autorisation d'introduire en Europe du soja sans limitation, en 1967, autorisation identique pour les produits de substitution. Cela, nous l'avons réellement, concrètement vécu.

La réforme de la politique agricole commune en 1992, que vous avez tant décriée et que, pour ma part, je n'ai pas trouvée parfaite, loin s'en faut, a servi à l'Union européenne, quoi que vous puissiez dire, pour se battre « le dos au mur » dans les négociations du GATT.

Même si nous devons convenir de l'existence d'aménagements non négligeables arrachés de haute lutte, nous notons que la France a perdu beaucoup : la baisse de 21 p. 100 du volume des exportations subventionnées s'appliquera irrévocablement à la fin de la période de six ans impartie. Pour certaines productions, ce seront des coupes claires : 35 p. 100 de baisse pour le blé et la farine, 38 p. 100 pour la viande bovine, notamment.

Le dossier de la banane, qui opposait la France à l'Allemagne, semble sur la voie du règlement, puisque ce dossier fait bien partie intégrante du volet agricole du GATT qui sera ratifié par tous les Etats membres. Ce conflit sérieux est bien révélateur de la fragilité des fondements même de l'OMC et de la reconnaissance des règles qu'elle sous-tend.

Même si l'Union européenne a obtenu de la part des Etats-Unis la reconnaissance officielle des mécanismes de la politique agricole commune, elle ne peut masquer bon nombre d'incertitudes pour l'avenir. La vocation exportatrice de l'Union européenne reposera sur la capacité de l'Europe à exporter sans subventions. Dans le cas contraire, ses exportations se verraient limitées aux plafonds édictés par les accords du GATT, et l'Europe subirait alors des pertes de marchés internationaux. Je ne peux, en la matière, partager l'optimisme que vous affichez dans ce domaine, monsieur le ministre ; en effet, mon terroir, que vous connaissez d'ailleurs bien, serait dramatiquement pénalisé par une telle politique.

J'aborderai un autre domaine qui reste encore trop flou : celui des fluctuations des monnaies, sujet qui a été évoqué par M. de La Malène. Il paraît difficile à l'OMC d'occulter ce problème fondamental puisqu'il va régler les échanges commerciaux internationaux. L'OMC n'aborde pas cet aspect essentiel des échanges : le texte actuel portant création de l'Organisation mondiale du commerce se limite à prévoir une coopération entre l'Organisation mondiale du commerce et le Fonds monétaire international. C'est donc une inconnue importante qui continue de peser sur l'avenir des échanges et sur leur équité.

Une autre interrogation pèse sur les négociations qui ont abouti à l'accord de Marrakech : l'OMC sera-t-elle génératrice de créations d'emplois ? On peut en douter quand on constate que le chômage n'est pas éradiqué, que les inégalités les plus criantes « s'installent » au cœur de nos sociétés hyperindustrialisées et que les exclus y sont de plus en plus nombreux.

Des pans entiers de notre industrie sont déjà sinistrés, notamment le secteur de la construction navale ; à cet égard, je vois mal comment, dans les années à venir, suite aux accords internationaux qui se profilent à l'horizon et à l'apparent renoncement du gouvernement français dans les négociations en cours, certaines industries ne disparaîtront pas totalement, laissant libre cours au dumping du Japon et de la Corée, cette dernière assurant à elle seule, aujourd'hui, le quart des commandes mondiales dans le domaine de la construction et de la réparation navale marchande ! Hier, à Bruxelles, le gouvernement français a renoncé à défendre les intérêts français en ne faisant pas

appel au compromis de Luxembourg, qui lui permettait d'obtenir l'ajournement de l'accord de l'OCDE sur les chantiers navals.

Monsieur le ministre, vous avez accepté cet accord, ce qui signifie la suppression des aides publiques aux chantiers navals français et la mort programmée de ces derniers.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. On ne peut pas dire cela !

M. Jean-Louis Carrère. Malgré la manifestation à Saint-Nazaire, qui rassemblait les ouvriers des chantiers navals et les élus de toutes tendances politiques, malgré la colère des députés appartenant au Rassemblement pour la République, au parti socialiste et au parti communiste, vous n'avez à aucun moment infléchi votre position. Aujourd'hui, nous prenons donc solennellement acte, monsieur le ministre, de l'abandon total du gouvernement français face, une fois de plus, aux puissants intérêts américains.

Dans ce contexte, je citerai la proposition de résolution présentée par mes collègues et amis Marie-Madeleine Dieulangard et Guy Penne, visant à demander au Gouvernement de refuser d'entériner cet accord international, qui signerait à moyen terme la mort des derniers chantiers navals français.

Quand on sait que les Etats-Unis ont pris l'initiative de ces négociations en échange du retrait d'une plainte des constructeurs américains au titre de la section 301 qui visait des chantiers communautaires, on peut raisonnablement s'interroger, monsieur le ministre, sur l'attitude de ce pays qui nous paraît très préoccupante avant même que l'OMC ne fonctionne. En effet, outre des interprétations très particulières des codes antidumping ou antisubventions, les Etats-Unis rappellent sans aucun état d'âme les prééminences du droit américain sur les règles internationales, en maintenant la procédure du « super 301 », qui permet de dresser annuellement une liste des pays coupables de pratiques déloyales envers les Etats-Unis et jugés prioritaires pour l'imposition de mesures de rétorsion.

Un autre dossier, lourd de conséquences pour l'avenir, mérite d'être évoqué : l'aéronautique.

Le débat euro-américain sur l'aéronautique civile constitue un élément un peu particulier du dossier du GATT : mis en évidence en marge des discussions du cycle d'Uruguay, il se poursuivra après sa conclusion.

Les débats en cours depuis huit ans environ reposent sur l'illusion entretenue par les Américains, selon laquelle les Européens se livrent à des pratiques condamnables en maintenant artificiellement sur le marché, par leurs subventions, des produits aux coûts excessifs.

En réalité, une analyse un peu attentive montre facilement que, par-delà la diversité des mécanismes financiers en vigueur de part et d'autre de l'Atlantique, les aides reçues des pouvoirs publics par les industriels sont bien plus importantes aux Etats-Unis qu'en Europe. En d'autres termes, les Américains ont réussi à placer les Européens dans une situation d'accusés, alors même que leurs pratiques paraissent plus critiquables que les nôtres !

En définitive, si l'on compare l'effet « subventionnel » réel des avances remboursables – c'est l'effet constaté une fois les remboursements achevés, compte tenu du taux d'actualisation – à l'ensemble des aides fournies directement ou indirectement par l'Etat américain à ses industriels, on constate que la balance penche nettement du côté des Etats-Unis.

Les débats euro-américains sur les soutiens à l'aéronautique reposent ainsi sur une série de malentendus, volontairement provoqués par nos interlocuteurs.

A ce stade des négociations, monsieur le ministre, il est clair que les discussions qui vont prochainement reprendre avec les Américains revêtent une grande importance pour l'industrie aéronautique civile; par conséquent, nous demandons que les pouvoirs publics s'y préparent en concertation étroite avec les industriels.

Il faut en effet que les prochains mois soient mis à profit pour parvenir à une situation équilibrée, donnant à l'industrie aéronautique européenne et américaine les moyens de poursuivre sa croissance et de contribuer au développement du transport aérien.

Toutes les inquiétudes que je viens de formuler sur deux dossiers brûlants - celui de la construction navale et celui de l'aéronautique - sont partagées par nombre de parlementaires, dont certains - vous le savez bien, monsieur le ministre - appartiennent à la majorité.

M. Hoguet, dans son rapport, exprime sa plus vive inquiétude. C'est un euphémisme; devant une telle attitude, le mot « indignation » serait plus approprié! Les socialistes que nous sommes s'insurgent fortement contre le fait qu'une fois de plus les Etats-Unis, tout en s'engageant dans le processus de l'OMC, imposent leur « conception » du libre-échange, en réintroduisant un droit de veto, position en contradiction flagrante avec les engagements multilatéraux souscrits par les pays signataires de l'accord.

De plus, au terme d'un compromis récemment passé entre la nouvelle majorité républicaine et le président Clinton, une commission de cinq juges - M. Schumann l'a évoquée tout à l'heure - serait chargée de se prononcer sur le « caractère raisonnable » des décisions de l'OMC dans lesquelles seraient impliqués les Etats-Unis. Après trois décisions jugées « déraisonnables », une procédure de retrait pourrait être engagée.

Face à cette attitude américaine intransigeante qui présume mal le règlement positif de certains dossiers non encore réglés - ceux de l'acier et des services, par exemple - le groupe socialiste attend vos réponses sur toutes les interrogations que nous avons soulevées tout au long de ce débat, monsieur le ministre. (*Très bien! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, après sept années de négociations laborieuses durant lesquelles nous avons tour à tour été les témoins et les acteurs d'hésitations, d'espoirs et de blocages, le cycle d'Uruguay, achevé à Genève le 15 décembre 1993, s'est conclu par la signature de l'accord de Marrakech le 15 avril dernier.

A cette occasion, les cent dix-neuf Etats signataires ont définitivement enterré le GATT et ses arguties pour donner naissance à l'Organisation mondiale du commerce, qui doit leur ouvrir la voie vers des négociations permanentes organisées à partir de programmes définis par des conférences ministérielles réunies tous les deux ans.

A cet égard, je félicite chaleureusement le Gouvernement pour le travail qu'il a su accomplir à un moment où les négociations s'étaient changées en affrontements. Je salue son indiscutable courage qui, allié à une ténacité sans faille, a permis de transformer frilosité et attentisme en une attitude constructive dont nous pouvons aujourd'hui apprécier les résultats.

M. Xavier de Villepin, rapporteur. Très bien!

M. Ernest Cartigny. Remarquons que la grande majorité de nos compatriotes ont perçu ces négociations comme une lutte entre libre-échangeisme et protectionnisme, ce qui, vous en conviendrez, n'était ni conforme à la réalité ni favorable à la paix sociale en temps de récession économique. C'est pourquoi, outre la ratification des accords de Marrakech, nos débats se doivent aujourd'hui de rétablir la vérité.

Première évidence, rappelons qu'aucun Etat n'a jamais eu l'obligation d'adhérer ou non au GATT, qui, je le dis sans précaution oratoire, est une auberge espagnole où chacun trouve ce qu'il y apporte.

Seconde constatation, la France, qui est devenue en un quart de siècle le quatrième exportateur mondial, tous marchés confondus, et le deuxième exportateur mondial de services, a, c'est une évidence, tout à gagner à ouvrir ses marchés pour que les autres Etats lui ouvrent les leurs.

M. Louis Jung. Il faut le rappeler!

M. Ernest Cartigny. Il me faut cependant affirmer que, si les services constituent un secteur à haute valeur ajoutée, ils ne doivent pas pour autant constituer un facteur d'élimination des autres secteurs, moins productifs, peut-être, mais essentiels à notre culture collective et à notre tissu social.

C'est bien là, d'ailleurs, le défi qu'a su relever la France dans la phase finale des négociations, dont l'un des principaux points d'achoppement fut l'accord agricole dit de « Blair House ». Elle parvint à obtenir des concessions importantes, notamment en matière de préférence communautaire, et sut faire reconnaître et respecter sa capacité exportatrice.

On peut en juger les effets très bénéfiques à la lumière des résultats concernant le revenu agricole, qui a augmenté de 11,5 p. 100 en francs constants pour l'année 1994. Je crois, en toute bonne foi, qu'il serait bon de le rappeler à tous ceux qui ne voient qu'immobilisme dans l'action gouvernementale.

M. Jean-Louis Carrère. Il faudrait le dire à Chirac!

M. Ernest Cartigny. Monsieur le ministre, je ne ferai pas à votre suite l'inventaire des acquis de la négociation. Elle a permis des avancées importantes sur vingt-huit dossiers, dont, notons-le, 80 p. 100 ont fait l'objet d'accords consensuels. Mais vous comprendrez, j'en suis persuadé, que je m'attarde sur un sujet sensible auquel je suis particulièrement attentif, en vous posant, à propos du secteur aéronautique, la question suivante: s'agissant de l'aviation civile, pourriez-vous, monsieur le ministre, faire brièvement le point des règles en cours de négociation en matière d'aides à la production et à la commercialisation?

Avec les dossiers sectoriels spécifiques, la création de l'Organisation mondiale du commerce constitue, je le crois, l'avancée majeure permise par l'accord de Marrakech.

En dépit de l'accord intervenu le 23 novembre dernier entre le président des Etats-Unis et le leader de la majorité républicaine du Sénat américain à propos de la création d'un comité américain chargé de la surveillance des jugements rendus par la future OMC, cette structure ouvre la voie à une gestion des échanges internationaux plus conforme aux réalités économiques de cette fin de siècle.

J'estime, contrairement à ce que j'ai entendu il y a un instant, que, lorsque les Américains s'inquiètent de tel ou tel de nos projets, il faut s'en réjouir parce que cela signifie, en général, qu'il est bon pour nous!

M. Xavier de Villepin, rapporteur. Très bien!

M. Ernest Cartigny. Le remplacement du GATT par cette nouvelle organisation donne lieu à des innovations majeures, dont cette fameuse instance d'appel qui a notamment donné lieu aux craintes américaines.

Ce dispositif permettra à l'organe de règlement des différends de rendre ses décisions automatiquement applicables, les accusés ayant, pour leur part, la possibilité de déposer un recours devant une instance d'appel. Des mesures de rétorsion légales, sous forme de rétablissement des droits de douane, seront applicables au pays condamné qui ne se mettrait pas en conformité avec les décisions prises à son encontre.

Etant pour ma part tout à fait favorable à cette remise à plat claire, équilibrée et démocratique des droits et des devoirs des acteurs du commerce international, j'estime la mise en œuvre de l'Organisation mondiale du commerce absolument indispensable. C'est pourquoi je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous disiez comment la transition entre l'abandon du GATT et la mise en œuvre de l'OMC s'opérera, compte tenu du fait que, pour l'heure, seuls trente-quatre Etats signataires - dont les Etats-Unis et le Japon - sur cent dix-neuf ont ratifié l'accord de Marrakech. J'imagine que l'on assistera alors à la cohabitation du GATT et de l'OMC pendant un certain temps. Comment envisagez-vous, monsieur le ministre, cette cohabitation, tant du point de vue français que du point de vue européen ?

En outre, la clause sociale contenue dans l'accord me laisse quelque peu perplexe, mes chers collègues.

Une telle clause va, bien sûr, dans le sens des droits fondamentaux de l'homme au travail. De plus, elle sert les intérêts des Etats qui ont inscrit ces règles dans leur législation nationale depuis de nombreuses années. Et, s'il est vrai que l'on doit s'insurger vigoureusement contre le travail forcé et le travail des jeunes enfants, par exemple, qui sont pratiques communes dans certains pays en voie de développement, nous ne pouvons hélas ! que les condamner, alors que ces pratiques sont en totale contradiction avec notre éthique et avec les choix sociaux que les Français ont faits.

Cependant, quel motif invoquer, mes chers collègues, pour demander à des pays en voie de développement de se doter d'une législation sociale comparable à la nôtre, laquelle, à bien des égards, nous apporte parfois la preuve de ses limites et de ses effets négatifs ? Une telle démarche doit, sans aucun doute, être conduite, mais, je le crois, avec discernement et pragmatisme.

Je sais, mes chers collègues, que, pour nombre d'entre vous, l'absence de législation sociale dans les pays en voie de développement favorise les délocalisations et, par voie de conséquence, contribue à l'augmentation du chômage des pays industrialisés. Mais alors, mes chers collègues, comment expliquer que les Etats-Unis, l'un des pays industrialisés qui délocalise le plus, ait un taux de chômage des plus réduits, puisqu'il n'atteint que 5,6 p. 100 de sa population active, alors que nous en sommes à 12,5 p.100 ? Au risque de choquer, je me référerai, d'ailleurs, au récent rapport de la direction des relations économiques extérieures du ministère de l'économie pour affirmer que, d'un point de vue global, les délocalisations ne détruisent pas les emplois français.

De plus, si nous voulons encourager fermement et avec des chances de succès l'adoption d'une législation sociale substantielle dans les pays nouvellement développés, il n'est de meilleur moyen que de leur permettre d'augmenter leurs exportations. Le rapport de la direction des relations économiques extérieures le démontre, qui indique que les pays enregistrant les plus grands succès à

l'exportation et développant ainsi leur produit intérieur brut, notamment Taiwan, la Corée, Singapour et la Chine, sont ceux qui améliorent le plus vite et de la manière la plus importante leur système social. J'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre opinion sur cette question que je sens très controversée.

Le directeur général du GATT, M. Peter Sutherland, l'a réaffirmé, toutes les prévisions montrent que la libéralisation des échanges de marchandises générera 510 milliards de dollars de richesses supplémentaires chaque année. L'Union européenne devrait en être la première bénéficiaire, avec 164 milliards de dollars, suivie à distance par les Etats-Unis, dont la part s'élèverait à 122 milliards de dollars. D'aucuns objecteront que cette estimation est trop optimiste, mais faut-il cultiver perpétuellement le pessimisme ?

Il est incontestable que l'accord qui est aujourd'hui soumis à notre ratification est indispensable au développement de notre pays. Loin d'être la menace tant décriée, l'accord de Marrakech est une chance pour la France, car la prospérité de l'économie française est liée à la prospérité des autres économies.

En revanche, nous serions bien inspirés d'approfondir notre réflexion sur les aspects monétaires du commerce international et de créer résolument les conditions qui nous permettront d'adopter une monnaie unique européenne. Seule une telle décision nous placera à armes égales avec le dollar, qui est utilisé, je vous le rappelle, dans 42 p. 100 des transactions internationales.

Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je crois que, n'en déplaise à nos inévitables pessimistes, les négociations du cycle d'Uruguay ont suscité une prise de conscience réelle qui a permis aux Français d'en comprendre les véritables enjeux, notamment la nécessité, pour la France comme pour l'Europe, d'avoir des ambitions, ainsi que l'a rappelé M. de Villepin dans son excellent rapport.

Cela n'est pas étranger au fait que le groupe du Rassemblement démocratique et européen, dans sa quasi-unanimité, se prononcera en faveur de la ratification de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce. *(Applaudissements sur les travées du RDE, de l'Union centriste et du RPR.)*

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. « Sous-section a) Action obligatoire :

« Si le représentant des Etats-Unis décide ... que une loi, une politique ou une pratique d'un pays étranger :

« - viole un accord commercial, ou est en contradiction avec ses clauses, ou porte atteinte d'une façon ou d'une autre aux avantages octroyés aux Etats-Unis dans le cadre d'un accord commercial ou,

« - est injustifiable et constitue une entrave ou une restriction au commerce des Etats-Unis ;

« il engagera les actions pour lesquelles il est habilité ... dans le sens spécifique souhaité par le Président, le cas échéant, et prendra toute autre mesure appropriée et viable relevant de l'autorité du Président, ... afin d'exercer les droits qui lui sont conférés ou d'obtenir le retrait de la loi, politique ou pratique dénoncée. »

« Sous-section c) Etendue des pouvoirs :

« Pour la mise en application des dispositions de la sous-section a) ..., le représentant des Etats-Unis est habilité à :

« - suspendre, supprimer ou empêcher l'application des avantages concédés dans le cadre d'un accord commercial avec les pays étrangers... »

« - imposer des droits ou autres limitations à l'importation des biens et des services provenant de ce pays étranger, sans préjudice de toute autre disposition légale, pour une durée qui sera déterminée par le représentant des Etats-Unis,

« - conclure des accords irrévocables avec ce pays étranger qui contraignent ce dernier à :

« - supprimer ou éliminer progressivement la loi, la politique ou la pratique ...,

« - lever toute entrave ou restriction au commerce américain liée à cette loi, politique ou pratique ou,

« - accorder aux Etats-Unis des avantages commerciaux compensatoires qui satisfassent le représentant des Etats-Unis. »

Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je viens de vous lire un très court extrait des dispositions de la trop fameuse et ô combien évocatrice section 301, introduite par la loi publique du 23 août 1988 dans le *Trade Act* américain de 1974.

Monsieur le ministre, vous venez d'indiquer que vous aviez changé la donne depuis 1993. Hélas non ! Car le dispositif que je viens de vous lire demeure et se situe, d'ailleurs, hors de votre portée.

Je crois qu'après le petit exercice de lecture auquel je me suis livré, le Sénat de la République française sera suffisamment édifié sur l'état d'esprit dans lequel les Etats-Unis ont négocié les accords du GATT, pendant les huit années qu'a duré l'Uruguay Round.

Aujourd'hui, tout le monde en parle, mais je dispose, moi, de l'intégralité de ce texte, dont je connais, de surcroît l'histoire. Je me permettrai de vous le remettre tout à l'heure, monsieur le ministre, car je crois que vous en avez besoin. Je vous expliquerai pourquoi. (*Sourires.*)

De Montevideo, en 1986, en passant par le coup de maillet de M. Sutherland à Genève, voilà tout juste un an, jusqu'aux fastes organisés par « votre ami le roi » à Marrakech pour sceller le sort du commerce international, les Etats-Unis n'ont eu qu'un seul souci : faire capituler en rase campagne l'ensemble des nations de la planète afin d'imposer leur ordre économique mondial.

Comble de l'ironie, en anglais, langue que vous maîtrisez bien, monsieur le ministre, contrairement à moi, qui, plus modestement, ne parle que des langues latines, en anglais, dis-je, un cycle de négociation se dit « *round* », le même mot que celui qui désigne les manches d'un combat de boxe.

Eh bien ! dans le round de l'Uruguay, la France et l'Europe, qui, pour l'occasion, portaient les mêmes couleurs, ont été battus par KO par les Etats-Unis, sûrs d'eux, arrogants, triomphants.

Les Etats-Unis conservent leur titre de champion du monde. Ils vont pouvoir encore plus imposer leur loi sur le commerce international.

Depuis des années, de Washington à Bruxelles, de la Trilatérale au FMI, de la Banque mondiale à la Commission européenne, on nous fait la leçon sur la nécessité du libéralisme économique et sur ses bienfaits.

Il faudrait y consacrer un gros volume ou un grand débat pour savoir ce qu'est vraiment le libéralisme économique. Si l'on se met d'accord sur les termes, soit, à condition que ce ne soit pas le renard dans le poulailler. En effet, dans le même temps qu'on nous fait la leçon, j'observe que les Etats-Unis et le Japon, pour ne citer qu'eux, sont les pays les plus protectionnistes du monde.

Pour mieux asseoir sa domination économique, le président Clinton vient même de négocier avec M. Dole, le chef de la nouvelle majorité républicaine au Congrès

américain, l'établissement d'un dispositif particulièrement contraignant de contrôle des décisions de la future OMC, qui doit succéder au GATT dans quelques semaines.

M. Schumann en a excellemment parlé, nous faisant part de ses angoisses et de l'opposition d'un certain nombre de ses amis. Par conséquent, je constate que je ne suis pas isolé dans cette assemblée.

Ce comité de contrôle des décisions de l'OMC hypothèque gravement et dès à présent les pouvoirs du nouvel organisme, en faisant peser sur lui en permanence la menace d'une guerre commerciale internationale.

Les Etats-Unis, qui ont été les instigateurs des négociations du cycle de l'Uruguay, seront donc libres de tenir ou non leurs engagements internationaux, alors que les autres pays signataires seront tenus de s'y conformer.

Permettez-moi de m'attarder sur cet aspect des choses.

Comment notre pays pourrait-il continuer à accepter un tel marché de dupes ?

Après que Nixon eut assis la puissance monétaire des Etats-Unis, en 1971, en interdisant la convertibilité du dollar en or, après que Bush eut montré au monde, à l'occasion de la guerre du Golfe, leur suprématie militaire, le président Clinton assoit maintenant, par les accords du GATT, l'emprise des Etats-Unis sur l'économie et le commerce mondiaux.

Comment ceux qui ont voté le traité de Maastricht ou qui, bon gré mal gré, s'y sont ralliés par la suite osent-ils prétendre qu'il y aurait, dans le texte signé à Marrakech, du bon pour la France, pour l'Europe et pour ceux que l'on appelle les pays du tiers monde, qui, sous le poids d'une dette aussi injuste qu'artificielle, s'enfoncent inexorablement dans la misère ?

Vous nous dites, monsieur le ministre, que l'accord du GATT permet au commerce international de franchir une étape décisive sur la voie de la libéralisation des échanges, tout en fixant un cadre juridique permettant de faciliter une plus grande ouverture des marchés.

Cette affirmation a été discutée même par certains de vos amis que nous venons d'entendre. Est-ce bien la bonne direction ? Permettez-moi d'en douter.

Cette conception, reflet du conformisme économique ambiant, n'est pas celle de nombreux économistes de grand renom. Comme moi, vous avez dû lire dans *Le Figaro*, ces jours derniers, les articles de Maurice Allais, prix Nobel d'économie, qui a publié de nombreux ouvrages et articles de presse sur ces questions. Il démontre, courageusement et fort justement, les conséquences désastreuses de ce libéralisme dévastateur.

Son seul effet est de permettre aux grands groupes économiques et financiers transnationaux d'accroître leurs profits, en mettant l'économie mondiale sous leur domination et en organisant, à cette fin, la mise en concurrence des nations et des peuples.

A qui profite, depuis 1950, la multiplication par cinq de la production mondiale et par onze des échanges commerciaux internationaux, quand on voit le pillage des ressources naturelles ainsi que l'accroissement du chômage et de la pauvreté que la compétition économique - la fausse compétition économique - a engendrés ?

Durant le précédent cycle de négociation, le nombre de chômeurs était passé de 21 millions à 30 millions dans les pays de l'OCDE et, alors que le volume des échanges avait progressé de 10 p. 100, les exportations des pays du Sud avaient, dans le même temps, régressé de 1,4 p. 100 par an, la dette du tiers monde passant de 500 milliards à 1 500 milliards de dollars.

A qui fera-t-on croire, dans ces conditions, que l'économie mondiale souffrirait d'une insuffisance de libéralisme ?

Est-ce aux agriculteurs de ce pays et de l'Europe, que la réforme de la PAC condamne à la jachère, aux abandons de productions, pousse à laisser en déshérence leurs exploitations ?

Aux salariés de l'industrie textile, qui perd chaque année près de 20 000 emplois à cause des délocalisations industrielles qu'organisent les industriels de notre pays et au sujet de laquelle M. Schumann a posé cinq questions fort intéressantes ?

Aux salariés de l'industrie aéronautique ? On vous a interrogé ; j'attends vos réponses.

Aux salariés de Thomson, qu'on licencie dans l'Hexagone pour que l'entreprise soit en mesure d'exploiter à moindre coût la main-d'œuvre de Singapour et d'autres pays du Sud-Est asiatique ?

A ceux de l'automobile, ceux de Michelin, qui liquide ses productions à Clermont-Ferrand pour faire de la croissance externe aux Etats-Unis ?

A ceux de l'audiovisuel et de ce que l'on appelle habituellement les biens culturels ?

A ceux des entreprises publiques et nationalisées, dont les monopoles publics et les emplois sont menacés en France même ?

A tous les assurés sociaux, à tous les retraités des pays développés, bref, aux gens de cette partie du monde ?

Tous les sondages d'opinion démontrent, aujourd'hui, le rejet croissant des vieilles recettes du libéralisme triomphant, qui ont été formalisées dans le traité de Maastricht et qui le sont, maintenant, dans ces accords du GATT.

Selon un sondage paru il y a quatre jours dans des journaux qui n'ont pas pour habitude de vouloir me faire plaisir, 66 p. 100 des Français rejettent ces accords. M. Schumann - il ne m'en voudra pas de me référer à lui trop souvent - a d'ailleurs cité des chiffres avoisinants, qui montrent l'inquiétude des Français, lorsqu'il a évoqué la loi du plus fort.

Pourquoi faudrait-il que la France, l'Europe tout entière ainsi que les pays du Sud continuent d'accepter de s'enfermer dans une logique qui ne profite qu'à l'infirme minorité de ceux qui spéculent contre tout véritable développement économique mondial équitable et maîtrisé ?

Certes, vous avez allumé quelques contre-feux. M. Lamassoure, dans *Les Echos* d'hier, a déclaré vouloir s'attaquer à ces problèmes, en essayant d'élaborer, pour 1998, un certain nombre de mesures susceptibles de répondre à cette célèbre section 301, en se préoccupant aussi de la clause sociale, évitant ainsi de parler de « dumping » social, formule qui le gêne, mais que, personnellement, je préfère.

Le dumping social, cela va des magnétoscopes au textile, en passant par les autres produits manufacturés, les tomates du Maroc, les fruits de l'hémisphère Sud, sans oublier, même si c'est anecdotique dans l'agriculture française et mondiale, les cornichons du Sri Lanka, qui arrivent via la Turquie, soi-disant membre de l'Europe !

Ainsi, la France est coincée entre, d'un côté, la dictature des Etats-Unis, pays dit développé, et, de l'autre, le dumping social des pays dits non développés.

A qui cette situation profite-t-elle ? Tout simplement aux grands groupes multinationaux. Qui y perd ? Tous les travailleurs : ceux de France, ceux d'Europe, ceux des pays sous-développés.

Je souris à vous voir peindre le texte en rose en parlant de préférence communautaire agricole. Si vous le voulez, parlons du Maroc, parlons de l'hémisphère Sud, de l'Egypte, des importations généralisées en matière agricole ! Nous verrons, alors, ce qu'est la préférence communautaire !

Puisque vous prétendez défendre l'industrie française, parlons donc de la construction navale. Je suis de La Ciotat. Nous verrons bien s'il est vrai que vous prenez des mesures !

En fait, avec votre collègue M. Lamassoure, vous sentez l'opposition de ces 66 p. 100 de Françaises et de Français, opposition qui n'est pas née comme cela ! Alors, vous dites que vous allez faire, que vous allez voir, etc. Bien que nous ne soyons pas à Marseille, je vous citerai une phrase célèbre de *Marius* : « Retiens-moi ou je fais un malheur ! ». (*Sourires.*) C'est exactement ce que vous êtes en train de faire.

D'un côté, donc, nous subissons la concurrence effrénée des firmes américaines et japonaises, qui pourront librement envahir notre marché sans que nos entreprises aient vraiment toute latitude pour s'implanter sur leur sol. De l'autre, nous avons à faire face au dumping social.

Les conséquences de la ratification des accords du GATT sont prévisibles. Elles sont dangereuses pour notre économie et pour l'Europe.

Pour toutes ces raisons, les sénateurs communistes et apparentés, vous l'aurez sans doute compris, monsieur le ministre, voteront résolument contre ce projet de ratification.

En descendant de cette tribune, je vous remettrai, ainsi qu'à mes collègues, les textes des sections 301 « super 301 » et de la décision du président Clinton, non pas pour faire un geste spectaculaire, mais parce que ces documents ont une histoire.

J'ai été nommé membre du comité de suivi du GATT par votre Gouvernement. Lors de la première rencontre, j'ai demandé que l'on porte à ma connaissance ces textes. Après de nombreuses semaines, j'ai reçu un texte en anglais. M'étonnant qu'au ministère des affaires étrangères on travaille en anglais, j'ai protesté. J'ai reçu, par la suite, deux textes en français, l'un en provenance de votre ministère, l'autre émanant du ministère de l'économie. En les comparant, j'ai constaté des différences de traduction.

Est-ce ainsi que nous travaillons ? Est-ce dans ces conditions que nous signons des traités internationaux ? Sans doute vos experts ont-ils parcouru ces textes, mais ils ne les ont pas bien étudiés. Vous auriez d'ailleurs été bien inspiré de les publier, comme je l'avais demandé lors de ma nomination au comité de suivi.

Cette demande, je la réitère, monsieur le ministre, comme je réitère celle que l'on publie les déclarations exactes de M. le sénateur Dole.

Je vais donc, avec la permission de M. le président, vous remettre ces documents, ainsi que des photocopies aux huissiers afin qu'ils les distribuent à nos collègues présents. Ce sera mon cadeau de Noël ! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.* - *M. Minetti, en descendant de la tribune, remet un dossier à M. le ministre et une pile de documents à MM. les huissiers.*)

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Voilà un débat qui se termine bien, avec cette distribution de cadeaux de Noël dont je remercie très sincèrement

M. Minetti. Je lui fais toutefois observer que le document qu'il m'a remis n'est pas le texte d'un traité international signé par la France, mais le texte de la section 301 de la législation américaine, ce qui explique peut-être que l'attention n'ait pas été suffisante dans l'exercice de traduction. Je peux vous assurer que, lorsque le ministère des affaires étrangères procède à une traduction officielle, y regarde à la loupe.

Je voudrais tout d'abord remercier MM. les rapporteurs, qui se sont exprimés au début de ce débat et qui ont proposé à votre Haute Assemblée d'approuver le texte qui vous est soumis. J'ai été particulièrement sensible, bien sûr, à ce qu'ils ont bien voulu dire du rôle de la diplomatie française dans la conduite de cette négociation.

Si nous sommes parvenus au résultat que l'on sait et qui, je le crois, est satisfaisant, c'est parce que nous avons travaillé en équipe, sous l'autorité du Premier ministre. Je voudrais rappeler toute la part prise dans cette négociation non seulement, à mes côtés, par M. Alain Lamassouere, mais également par MM. Gérard Longuet, Jean Puech et Jacques Toubon qui, chacun dans leur domaine, ont été très actifs tout au long de ces semaines.

Je voudrais également remercier la majorité sénatoriale et les orateurs appartenant à ses groupes, qui ont apporté leur soutien au Gouvernement tout en posant un certain nombre de questions parfaitement légitimes.

Il est vrai - je crois que c'est M. de La Malène qui a utilisé cette expression - que nous faisons un pari : un pari sur la liberté, un pari, sur le libre-échange, un pari enfin, sur la croissance, encore que je sois toujours resté extrêmement prudent à l'égard des prévisions chiffrées faites ici ou là. On nous a, en d'autres temps, expliqué que le Marché unique européen, c'était je ne sais plus combien de millions d'emplois créés à coup sûr. Cela ne s'est pas vraiment vérifié. On nous a dit aussi que la signature du traité de Marrakech, c'était des centaines de milliards de francs injectés dans les circuits de l'économie mondiale. Je ne souscris pas, en ce qui me concerne, à toutes ces prévisions.

En revanche, je suis convaincu que ce pari est raisonnable, qu'il doit être pris et, bien sûr, qu'il appellera de la part des autorités françaises, tout au long des années qui vont suivre, une vigilance de tous les instants.

Je voudrais reprendre, sinon dans le détail, du moins grand thème par grand thème, quelques-unes des interventions qui ont été faites et répondre aux principales questions qui ont été posées.

Je commencerai par une question qui a été abordée d'entrée par M. de Villepin et qui porte sur la législation dérivée adoptée par le Congrès américain à l'occasion de la ratification du traité de Marrakech.

Cette législation est-elle incompatible avec le traité ? Constitue-t-elle une entorse à la règle du jeu, les Américains s'exonérant des règles que les autres États signataires se sont engagés à respecter ? Je ne le crois pas.

Tout d'abord, je voudrais rappeler au Sénat que le Gouvernement a très clairement indiqué, dès le mois de septembre dernier, qu'il ne soumettrait pas au Parlement français l'accord de Marrakech pour ratification tant que le Congrès américain n'aurait pas lui-même procédé à cet exercice. C'était déjà une preuve de vigilance.

Par ailleurs, nous avons été le premier pays à demander à la Commission une analyse précise de la législation américaine d'application des accords pour vérifier que cette législation n'était pas en contradiction avec le traité. Nous avons obtenu ce rapport ; il a été déposé par la

Commission en temps opportun et communiqué aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Certes, certaines des dispositions votées par le Congrès peuvent surprendre et inquiéter. Je pense notamment à l'amendement Dole, qui a été négocié entre l'administration américaine et la nouvelle majorité républicaine. Mais je crois qu'il faut en relativiser la portée : c'est à coup sûr, je le dis sans esprit de polémique, un exercice de politique interne tendant à ménager au Congrès américain la possibilité de voter une résolution pour le retrait des Etats-Unis de l'Organisation mondiale du commerce, résolution à laquelle le président des Etats-Unis pourrait d'ailleurs toujours opposer un veto.

Je voudrais tout de même insister sur le fait que, si telle était la décision américaine - décision qui me paraît tout à fait théorique - les Etats-Unis perdraient le bénéfice des accords du GATT, et donc de la réciprocité dans le désarmement tarifaire qui a été décidé par ces accords.

M. de Villepin a évoqué une autre disposition du texte de ratification adopté par le Congrès américain. Il s'agit de la possibilité pour des juges américains, en se prononçant négativement à trois reprises en cinq ans sur telle ou telle disposition prise par l'OMC, de provoquer un retrait des Etats-Unis. En fait, il s'agit d'ouvrir un débat au Congrès.

Ce débat peut, en tout état de cause, intervenir à tout moment, comme il peut intervenir au sein du Parlement français. Nous avons nous aussi la possibilité, aux termes du traité, d'engager une procédure de retrait.

Je ne pense donc pas qu'il faille voir dans ce dispositif quelque chose de particulièrement aberrant ou de contradictoire avec les dispositions du traité de Marrakech.

Mon appréciation sera la même s'agissant de la section 301. Il est très clairement indiqué dans toutes les dispositions du traité ratifié par le Congrès américain que les dispositions nationales ou unilatérales doivent être conformes aux dispositions multilatérales du traité. Il appartiendra donc à l'OMC, dont les Etats-Unis seront membres, de vérifier que l'utilisation de ces instruments par les Etats-Unis est bien conforme aux règles du traité de Marrakech. Il y a là, je crois, une garantie, à la condition bien entendu que nous soyons nous-mêmes vigilants, que nous déclenchions les procédures prévues par le traité pour faire pièce à d'éventuelles dérives dans l'interprétation qui en serait donnée par les Etats-Unis.

La deuxième grande série de questions porte sur la manière dont l'Union européenne elle-même s'est dotée des instruments de politique commerciale, la mettant à armes égales avec d'autres pays membres de l'OMC.

Dans ce domaine, des progrès considérables ont été réalisés au cours des tout derniers mois.

M. d'Aillières s'est plaint du télescopage entre ce débat parlementaire et la procédure communautaire. Qu'il me permette de lui faire observer que l'on m'a fait, voilà quelques jours, le reproche exactement inverse à l'Assemblée nationale, où certains s'étonnaient que celle-ci soit saisie de la ratification du traité avant que le Conseil des ministres européen arrête ses décisions sur les instruments de politique commerciale. Et voici qu'aujourd'hui on me reproche, d'une certaine manière, de saisir le Sénat au lendemain des décisions prises par le Conseil des ministres à Bruxelles ! Il est donc très difficile d'ajuster à la perfection ces deux calendriers.

Cela dit, je voudrais insister sur le fait que nous avons atteint, depuis un an, les objectifs que nous nous étions fixés le 15 décembre 1993. En effet, vous vous souvenez que la dernière étape de la négociation du cycle de l'Uru-

guay au niveau communautaire fut le vote, acquis à la majorité qualifiée, le 15 décembre de l'année dernière, sur la modification et le durcissement des instruments de politique commerciale de l'Union européenne.

Eh bien, ces décisions de principe ont, depuis lors - tout récemment encore, hier pour certaines d'entre elles été concrétisées.

C'est ainsi que les clauses antidumping et antisubvention ont été améliorées. Il y a eu accélération des enquêtes par la mise en place de moyens supplémentaires au profit de la Commission, lui permettant de réduire ses délais d'instruction. Les procédures décisionnelles ont été réformées.

Pour les droits antidumping, par exemple, le Conseil décide désormais à la majorité simple et non plus à la majorité qualifiée.

Un nouvel instrument de politique commerciale a été approuvé hier, malgré d'ultimes réticences de la part de certains de nos partenaires. On a d'ailleurs modifié son intitulé qui est devenu « Règlement de lutte contre les obstacles commerciaux », le ROC, ce titre à lui tout seul montrant bien dans quel esprit ce nouvel instrument de politique commerciale sera utilisé à l'avenir.

Il s'agit, pour l'Union européenne, de se défendre contre un certain nombre de pratiques non conformes aux règles multilatérales et d'ouvrir des marchés tiers qui se fermeraient.

Une troisième décision importante a été prise, dans cet esprit, hier, à Bruxelles. Vous savez que restait pendante, depuis de longs mois, la question de savoir quel type de procédure de « comitologie », pour reprendre le vocabulaire en vigueur à Bruxelles, s'appliquerait aux relations de l'Union européenne avec les pays de l'Europe centrale et orientale liés à l'Union par des accords préférentiels.

Nous avons obtenu hier, non sans mal, que s'appliquent les procédures les plus strictes. En effet, qui dit accord préférentiel dit possibilité pour l'Union européenne, en cas de non-respect de ces accords, d'utiliser des procédures efficaces.

Nous avons ainsi décidé que la « comitologie III A », c'est-à-dire la possibilité pour la Commission de prendre des mesures de protection qui ne peuvent être ensuite annulées par le Conseil que par un vote à la majorité qualifiée, s'applique aux quatre pays d'Europe centrale et orientale qui vont être liés par des accords d'association à l'Union européenne. Ce n'était pas évident, cela a été une victoire tout à fait importante.

Enfin, hier, nous avons institué un nouveau système relatif aux préférences généralisées - SPG - qui nous apporte un grand nombre de satisfactions.

Je citerai quelques-unes des dispositions de ce nouveau système, qui s'appliquera de 1995 à 1998.

Nous avons obtenu que les dispositions de ce système soient dosées selon le degré d'avancement économique de nos partenaires, c'est-à-dire que les préférences généralisées s'appliqueront aux pays les moins avancés, les pays ayant réussi leur développement économique ne bénéficiant plus des mêmes avantages.

Nous avons également - c'est un point qui est, sur le principe, extrêmement important - fait introduire dans ce nouveau système la clause sociale et environnementale.

Ce nouveau système prévoit que des facilités supplémentaires ou, en sens inverse, des sanctions pourront être appliquées aux pays qui ne respectent pas un certain nombre de dispositions de base relatives au travail forcé,

au travail de nuit, aux grandes règles internationales fixées dans le domaine du droit social par l'Organisation internationale du travail.

Il en est de même en ce qui concerne le domaine de l'environnement.

Vous constatez que la deuxième préoccupation légitime du Sénat - que je résumerai en une question : l'Union européenne s'est-elle dotée des véritables instruments d'une politique commerciale efficace ? - a reçu, au fil des semaines, tout particulièrement hier, un certain nombre de réponses qui me paraissent correspondre aux inquiétudes exprimées par plusieurs sénateurs.

Je voudrais maintenant évoquer certains aspects plus sectoriels ou plus précis.

Où en sommes-nous dans le domaine de l'aéronautique ?

Les travaux du comité aéronautique n'ont pas encore permis de déboucher sur un accord conforme à notre objectif qui est la multilatéralisation de l'accord bilatéral de 1992 passé entre la Communauté européenne et les Etats-Unis.

Nous n'avons pas pu, dans le cadre du cycle de l'Uruguay, atteindre cet objectif. Nous avons dit qu'il fallait poursuivre les travaux. Les progrès n'ont pas été suffisants.

Le secteur aéronautique bénéficiera, en attendant, d'une dérogation par rapport aux règles communes en matière de subvention. Sans entrer dans le détail de celle-ci, je peux assurer les différents intervenants qui ont évoqué l'aéronautique de notre détermination à faire en sorte que, tant que l'objectif de multilatéralisation ne sera pas atteint, ce système dérogatoire ne soit pas mis en cause.

M. de Villepin m'a également interrogé sur le traitement accordé à la Chine et à la Russie dans le cadre du GATT.

En ce qui concerne la Russie, les discussions n'ont pas véritablement commencé, car cet Etat n'a pas été en mesure de formaliser une proposition de négociation convaincante ; on est donc au point mort.

Il n'en est pas tout à fait de même avec la Chine ; la négociation d'adhésion de cet Etat au GATT sera extrêmement importante pour l'avenir du système multilatéral, compte tenu du potentiel économique que représente ce pays.

Nous avons indiqué - quand je dis nous, je parle à la fois du Gouvernement français et de l'Union européenne - que nous étions favorables au principe de l'adhésion de la Chine au GATT, à la condition qu'elle en respecte les principes de base et qu'elle fasse un véritable effort de libéralisation de l'accès à ses marchés, qu'il s'agisse des biens ou des services, en particulier des services financiers. De même, dans le domaine de la propriété intellectuelle, il faut bien dire qu'à l'heure actuelle les efforts faits par le gouvernement chinois ne sont pas suffisants pour permettre de progresser vers cet objectif d'adhésion.

Je répondrai maintenant à M. Machet, qui m'a interrogé sur un sujet très technique : les fourrages séchés. Un compromis politique, adopté lors du « paquet prix » en juillet 1994, a esquissé les grandes lignes de la nouvelle organisation commune de marché en la matière.

Un certain nombre de ces dispositions posent des problèmes, comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le sénateur. Je pense d'abord à la mutualisation d'éventuels dépassements au niveau communautaire. Je pense également au versement de l'aide en deux fractions de

50 p. 100, la seconde fraction devant être versée en fin de campagne, après constatation d'un éventuel dépassement des quotas nationaux.

Nous avons adressé à la Commission une note demandant la modification de ces dispositions. Nous avons en particulier demandé que l'acompte soit de 80 p. 100 et le solde de 20 p. 100.

Il s'agit de propositions officielles. Mais la position de la Commission, pour être modifiée, exige une décision unanime des Etats membres. Or il y a encore, à ce jour, un blocage de la part de l'un d'entre eux. Nous persévérons évidemment dans la ligne que nous nous sommes fixée.

M. Daunay a lui aussi évoqué un certain nombre de questions agricoles. Je lui dirai simplement qu'en ce qui concerne l'hormone dont il a parlé - la BST, je crois - le Conseil agricole a décidé la semaine dernière un moratoire de cinq ans pendant lequel cette substance ne sera pas commercialisée. M. Daunay a donc obtenu satisfaction.

M. Schumann m'a posé quatre questions que je reprendrai brièvement.

Il m'a d'abord interrogé sur la mise en conformité de la législation américaine avec les règles de l'OMC. J'ai déjà répondu sur ce point.

J'ajoute cependant qu'un certain nombre de dispositions qui figurent dans le texte de ratification sont des dispositions de droit commun. Dans toute ratification de tout traité international par le Congrès américain est rappelé en particulier que, selon la Constitution américaine, le droit national l'emporte sur les obligations internationales.

C'est une disposition exactement inverse de celle qui figure dans notre Constitution, mais elle s'applique pour le traité de Marrakech comme pour tout autre traité ratifié par les Etats-Unis.

J'ai déjà dit ce qu'il fallait penser du maintien de la section 301, qui doit être encadrée dans les procédures fixées par le traité de Marrakech.

J'ai également souligné l'importance relative qu'il fallait accorder à la procédure instituée par ce groupe de cinq juges susceptible de provoquer un débat aboutissant, le cas échéant, au retrait des Etats-Unis de l'Organisation mondiale du commerce : cette possibilité de retrait existe pour tous les pays.

Vous m'avez demandé également, monsieur Schumann, quelle capacité d'initiative gardera la France au sein de l'Organisation mondiale du commerce.

Je vous rappelle que la France sera membre de plein droit et à part entière, en tant qu'Etat, de cette organisation et que la Cour de justice de l'Union européenne a reconnu que l'accord de Marrakech comportait des dispositions de caractère mixte, c'est-à-dire relevant également de compétences nationales, notamment pour ce qui concerne les services et les marchés publics.

Nous exercerons pleinement ces compétences. Nous travaillons actuellement, en collaboration avec les services de la Commission - à douze aujourd'hui, à quinze bientôt - à l'élaboration d'un code de conduite. Celui-ci permettra de déterminer, au sein de l'OMC, les matières relevant de la compétence communautaire et celles qui demeurent du ressort de la compétence nationale, ainsi que les procédures à respecter pour faire jouer les compétences respectives.

Nous aurons, je l'espère, pendant la présidence française, la possibilité de faire aboutir les travaux sur ce code de bonne conduite.

La troisième question de M. Schumann a trait, bien sûr, au secteur du textile et à la question de la réciprocité.

Comme vous l'avez vous-même souligné, monsieur le sénateur, en matière textile, il n'existe pas de désarmement unilatéral de la part de l'Union européenne.

A chacune des quatre étapes du processus qui a été prévu, nous vérifierons le respect par nos partenaires de leurs engagements et, si ces derniers ne sont pas remplis, la mise en œuvre de l'accord sera arrêtée. Ce système nous offre d'autant plus de garanties que le processus s'étalera sur dix ans.

Pour l'essentiel, nos efforts de désarmement seront concentrés sur la fin de la période. Or nous pourrions vérifier, en début de période et dans des proportions limitées, que le système fonctionne bien.

Après la signature du 15 avril à Marrakech, nous avons obtenu des concessions nouvelles de la part de certains pays qui, il est vrai, avaient maintenu des pics tarifaires. Je pense notamment au Pakistan, qui a consenti des abaissements de tarifs très importants - du tiers à la moitié, selon les produits - d'ici à l'an 2000.

En revanche, les négociations avec l'Inde n'ont pas, pour l'instant, permis les progrès que nous souhaitons. Nous les poursuivrons avec une grande fermeté.

Votre quatrième question, monsieur Schumann, est importante, et d'autres orateurs l'ont posée également. Elle porte, si j'ai bien compris, sur la situation des pays membres du GATT qui n'adhéreront pas à l'OMC.

Comment passera-t-on d'un système à l'autre ? Bénéficieront-ils des avantages que l'OMC apporte ?

La réponse est assez claire : au terme d'une période transitoire assez brève - de six mois à un an à partir du 1^{er} janvier 1995 ; mais l'accord n'est pas encore tout à fait formalisé sur ce point - les pays qui n'adhèrent pas à l'OMC, soit à titre définitif, soit parce que leur procédure de ratification n'est pas achevée, seront privés des avantages qu'apporte l'OMC, y compris du bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée.

Techniquement, les pays de l'Organisation mondiale du commerce se retireront des accords du GATT de 1947, qui deviendront dès lors caducs. La période de transition de un an, que j'ai évoquée, est nécessaire pour permettre à certains pays, notamment aux pays en développement, d'achever la procédure de ratification des accords de Marrakech.

M. de La Malène a d'abord évoqué la faiblesse institutionnelle de l'Union européenne en matière commerciale. J'ai essayé de fournir tout à l'heure un certain nombre d'éléments qui montrent que nous nous sommes renforcés dans ce domaine.

Cependant, je rejoins M. de La Malène sur un point : quels que soient les instruments dont nous disposerons, tout dépendra de la manière dont ils seront utilisés. Tout dépendra de la volonté ou de la non-volonté politique, en particulier de la Commission, mais aussi des Etats membres, de faire fonctionner ce système.

Il est vrai que, sur ce point, nous nous heurtons à une culture, si je puis dire, qui n'est pas proche de la nôtre. Aussi bien de la part des commissaires compétents que dans un très grand nombre de pays de l'Union européenne, la préoccupation de l'identité commerciale de la Communauté n'est pas aussi forte qu'en France.

Par conséquent, il y a toute une pédagogie à mettre en œuvre, qui implique détermination, vigilance, sens de l'initiative de la part du Gouvernement français, pour faire en sorte que ces instruments soient réellement appliqués.

M. de La Malène a évoqué le problème des régimes sociaux. J'ai déjà indiqué qu'un certain nombre de pas en avant avaient été faits, notamment dans le cadre du nouveau système de préférence généralisée. Nous avons obtenu, à l'occasion des accords de Marrakech, qu'il soit convenu que l'OMC travaillera sur cette clause.

Au cours de la discussion, j'ai entendu dire que la clause sociale avait été écartée. Ce n'est pas exact ! Bien entendu, le traité ne comportait pas de dispositions relatives à cette clause, mais il a été décidé que l'Organisation mondiale du commerce serait compétente pour en discuter et qu'elle étudierait les problèmes de distorsion de concurrence liés à la mise en œuvre des différentes législations sur l'environnement.

Vous avez par ailleurs soulevé une question tout à fait essentielle, monsieur le sénateur, mais qui nous conduit très loin du débat d'aujourd'hui : que devient la politique agricole commune en cas d'élargissement ?

Je serais tenté de dire que c'est une question bien plus cruciale que celle de savoir si les changements très sensibles apportés au pré-accord de Blair Housse suffisent ou non. C'est sans doute là que sera l'heure de vérité pour la politique agricole commune et pour l'Europe.

D'ailleurs, progressivement, je vois se nuancer l'enthousiasme de certains de nos partenaires pour un élargissement rapide de l'Union européenne.

Ainsi, lorsqu'on s'interroge sur la conséquence budgétaire de cet élargissement pour les pays contributeurs - on en connaît la liste, qui n'est pas longue, hélas ! - cela fait un peu froid dans le dos.

Ce n'est donc pas sans surprise - le mot ne convient peut-être pas : disons sans intérêt ! - que j'ai lu les déclarations récentes du ministre allemand des finances, M. Waigel - et l'on connaît la manière dont l'Allemagne est allante en ce qui concerne l'élargissement de l'Union européenne - soulignant les conséquences redoutables d'un élargissement prématuré aux pays d'Europe centrale et orientale.

C'est dans cette perspective et avec ce souci en tête que la France a demandé, et obtenu, qu'une des premières études précises et concrètes des conséquences de l'élargissement sur le fonctionnement de l'Union européenne soit consacrée à l'agriculture. Cela a été confirmé de nouveau à Essen.

Nous avons demandé à la Commission d'étudier cette question, pour faire une sorte d'audit des agricultures des pays candidats et pour voir quelles seraient les conséquences de cet élargissement sur le fonctionnement de la politique agricole commune.

Dois-je ajouter que la question se posera aussi pour les politiques régionales, les politiques de cohésion et pour le fonctionnement des fonds structurels ? A cet égard, une réflexion en profondeur est absolument indispensable si l'on ne veut pas que l'élargissement entraîne la liquidation de l'acquis communautaire.

Or, s'il y a aujourd'hui un élément de consensus qui se dessine, en France et au-delà, c'est que l'élargissement est une nécessité historique, mais qu'il ne doit pas aboutir à la dilution de l'Union européenne en une sorte de zone de libre-échange. Il faut que l'acquis communautaire soit maintenu, ce qui impliquera vraisemblablement des périodes de transition, et nécessairement des adaptations.

Plusieurs orateurs, M. de La Malène notamment mais d'autres aussi, se sont inquiétés du fait que le traité de Marrakech n'aborde pas le problème monétaire.

Il est parfaitement vrai que des fluctuations monétaires de 5 p. 100, 10 p. 100 ou 15 p. 100 - elles ne sont pas rares sur les marchés - peuvent avoir sur les échanges internationaux des conséquences plus brutales par leur rapidité que la diminution ou l'augmentation - mais, par hypothèse, il s'agit plutôt de la diminution - des droits de douane résultant d'une négociation aussi longue que celle du cycle de l'Uruguay. C'est une préoccupation constante pour la France.

J'ajouterai quelques remarques.

Tout d'abord, il est prévu que les représentants de l'Organisation mondiale du commerce s'entretiendront de ces questions avec les représentants des institutions de Bretton Woods, en particulier avec ceux du FMI. Toutefois, à l'heure actuelle, je le reconnais, il s'agit d'une déclaration d'intention.

Par ailleurs, en dehors de la France, il n'y a guère de grands pays qui exercent la pression suffisante pour que ce débat ait lieu. Vous connaissez toutes les initiatives qui ont été prises par nos gouvernements depuis une vingtaine d'années, notamment entre 1986 et 1988, pour rappeler la nécessité de regarder en face ce problème des fluctuations monétaires. Nous sommes très isolés dans ce domaine.

Certains orateurs - c'est ma troisième remarque - ont dit que la solution résidait dans la monnaie unique.

Qu'il y ait pas d'ambiguïté : je suis favorable à la stricte application du traité sur l'Union européenne, qui prévoit les différentes étapes du passage à la monnaie unique.

Cela étant, en soi, cela ne réglera rien ! Si la politique de la banque centrale européenne est radicalement différente de la politique de la réserve fédérale américaine ou de celle de la banque centrale japonaise, nous retomberons, avec la monnaie unique, dans les mêmes difficultés que celles que nous connaissons aujourd'hui.

Faut-il voir là le résultat de la dualité de système entre ce qui existe ou ce qui existera en Europe et ce qui existe aux Etats-Unis ? Je n'en suis pas persuadé. L'indépendance de la réserve fédérale des Etats-Unis est aussi grande que celle de la banque centrale européenne telle qu'elle est prévue dans le traité de Maastricht.

Où doit-on chercher l'explication ? Le traité sur l'Union européenne prévoit que la Banque européenne a des comptes à rendre aux autorités chargées de la politique économique, de la politique de l'emploi en particulier. Vous savez qu'un mécanisme du traité de Maastricht prévoit que les autorités de la banque doivent faire rapport au Conseil européen et au Conseil des ministres.

Comment le Conseil européen et le Conseil des ministres utiliseront-ils ces rapports ? Les rangeront-ils dans le fond du énième tiroir ou l'autorité politique donnera-t-elle des orientations, s'exprimant, contestant, le cas échéant, les orientations prises par les autorités monétaires ? C'est un enjeu de pouvoir extrêmement important, qui nous reporte évidemment à la troisième phase de l'Union économique et monétaire.

Pendant, ne soyons pas caricaturaux dans cette affaire. Certains considèrent que la monnaie unique, c'est le mal absolu ; ce n'est pas mon sentiment. D'autres, au contraire, considèrent que la monnaie unique résoudra tous les problèmes et nous mettra à l'abri de la spéculation internationale ou des fluctuations monétaires ; non ! tout dépendra de la manière dont les autorités compétentes utiliseront cette faculté nouvelle.

J'ai sans doute oublié un certain nombre de points importants, et je m'en excuse auprès de ceux qui les ont évoqués.

J'aborde maintenant les interventions des orateurs de l'opposition.

Je ne vais pas me lancer dans une polémique avec M. Laucournet. Au demeurant, est-ce de la polémique que de dire que, lorsque nous sommes arrivés - Alain Lamassoure s'en souvient, il était avec moi - au premier conseil « Affaires générales » du mois d'avril 1993, avec l'œil nouveau que nous donnait notre toute fraîche appartenance au gouvernement de M. Balladur, nous nous sommes sentis totalement isolés, totalement incompris, dans une négociation qui était complètement bloquée? Non, ce n'est pas de la polémique, c'est la vérité!

Mon devoir est de rappeler, même si cela ne fait pas plaisir à tout le monde, que le travail qui a été fait dans les mois qui ont suivi pour desserrer cet isolement, pour combattre cette incompréhension, pour définir une position française et pour la faire partager petit à petit par nos partenaires a été considérable.

Je veux rappeler ici - cela a été dit à de multiples reprises - que, pendant des semaines et des semaines, la Commission européenne et nos partenaires affirmaient que le pré-accord de Blair House n'était pas renégociable. Je répondais alors, sans me lasser, que, si nous faisons nôtre le raisonnement de notre partenaire américain en nous contentant de répéter complaisamment que le pré-accord de Blair House n'était pas renégociable puisque les Américains le considéraient comme tel, nous n'avions effectivement aucune chance de les convaincre de s'asseoir à nouveau autour de la table, et que c'était seulement à partir du moment où nous leur dirions que nous voulions renégocier le pré-accord que la position de l'administration américaine serait susceptible d'évoluer.

C'est bien ce qui s'est passé après le fameux Conseil du 20 septembre 1993, quand l'Europe a indiqué qu'elle n'acceptait pas le pré-accord de Blair House tel qu'il avait été négocié et présigné et qu'elle demandait la réouverture de la négociation. Les Américains ont, alors, été bien obligés de s'engager dans le processus de discussion qui abouti à de substantielles améliorations de l'accord.

Je voudrais rassurer M. Carrère, au moins à moitié, à propos de la banane. Il a fallu, hier, à Bruxelles, c'est vrai, taper une nouvelle fois un peu du poing sur la table, pour rappeler que l'accord sur la banane faisait partie intégrante du paquet global du GATT. Nous avons obtenu satisfaction, mais il est clair qu'un certain nombre de nos partenaires - et ils l'ont dit de manière tout à fait explicite - saisiront la première occasion pour soulever un nouveau contentieux sur l'organisation commune du marché de la banane et sur les dispositions relatives à cette production, qui constitue apparemment un point politique extraordinairement sensible dans certains Etats du nord de l'Europe... (*Sourires.*)

M. Carrère m'a interrogé également sur la construction navale. Je n'entrerai pas dans le détail de ce qui a été décidé hier, mais affirmer que nous avons accepté la « fin des aides publiques aux chantiers navals » - c'est l'expression que M. Carrère a utilisée - n'est pas conforme à la vérité.

En effet, c'est exactement le contraire que nous avons obtenu, à savoir la possibilité, selon un plan d'accompagnement approuvé par la Commission, de maintenir nos aides au niveau actuellement atteint, et même de les améliorer sous des formes diverses.

Il a été également décidé, par une déclaration que le Conseil des ministres a faite sienne, de demander à la Commission de surveiller très attentivement les conditions de mise en œuvre de l'accord au niveau de l'OCDE. Vous le savez, nous sommes inquiets quant à la volonté de la Corée de jouer le jeu et de limiter ses capacités de production. Il a donc été décidé de suivre cela très attentivement et de dénoncer, le cas échéant, les pratiques qui ne seraient pas conformes à cet accord.

Je crois donc honnêtement que la voie qui a été retenue par le Gouvernement unanime pour que nous sortions de cette crise est la bonne.

Dois-je essayer de convaincre M. Minetti? Je ne vais pas me lancer dans un débat sur le libéralisme et ses mérites!

M. Louis Minetti. Pourquoi pas?

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Eh bien, soit! M. Minetti nous a dit que le libéralisme était un poulailler dans lequel le renard s'introduisait parfois. C'est tout à fait vrai. C'est pourquoi il faut être vigilant et soumettre le renard à des règles précises.

Qu'il me permette d'ajouter simplement que, au moins, dans le poulailler libéral, il y a de la volaille, alors que, dans le poulailler communiste, il y a longtemps qu'il n'y en a plus! (*Rires et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Jean-Louis Carrère. C'était la dernière des « renardises »! (*Sourires.*)

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Tels sont les éléments de réponse que je souhaitais apporter à la Haute Assemblée, que je remercie à l'avance de bien vouloir accompagner les efforts du Gouvernement en ratifiant ce texte.

Je suis persuadé que cet accord important peut être bénéfique pour l'économie française et qu'il ne sera que ce que nous en ferons à force de vigilance et de détermination. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée la ratification de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (ensemble quatre annexes), signé à Marrakech le 15 avril 1994, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique du projet de loi, je donne la parole à M. Millaud, pour explication de vote.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la page 120 du rapport de la commission des affaires étrangères, il est indiqué que, selon le secrétariat général du Gouvernement, « saisie le 5 octobre 1994, l'assemblée territoriale de Polynésie française ne s'étant pas prononcée dans les délais requis, à savoir un mois, l'avis favorable est réputé acquis ».

Je me permets donc de rappeler que la Polynésie française couvre un territoire aussi grand que l'Europe et que nous n'avons pas encore pu y implanter des lignes TGV reliant les différentes îles à Papeete! (*Sourires.*) Dans ces conditions, convoquer en un mois l'assemblée territoriale est une opération difficile à réaliser.

Je rappelle également que le statut de mon territoire dispose qu'un délai de trois mois peut être demandé pour réunir l'assemblée territoriale. On aurait pu en tenir compte, sachant que la négociation de ce traité s'est étalée un fait sur plusieurs années.

En tout état de cause, un rapport, daté du 22 novembre 1994, a été élaboré au sein de l'assemblée territoriale, et je pense qu'il aurait dû être porté à la connaissance de notre commission. Puisque tel ne semble pas avoir été le cas, je vais vous donner lecture de ce rapport :

« Compte tenu de ces nombreuses réserves, les rapporteurs proposent, en adoptant la délibération ci-jointe, d'émettre un avis défavorable à l'application en l'état de l'accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce au territoire de la Polynésie française. Il paraît éminemment souhaitable que les autorités du territoire soient associées à la discussion auprès de l'Etat français pour déterminer les limitations d'accès à nos marchés et définir les clauses de non-réciprocité nécessaires à notre développement économique, enjeu central du Pacte de progrès. »

Pourquoi cet avis défavorable ? Je cite à nouveau le rapport :

« En liminaire, les rapporteurs tiennent à manifester leur désapprobation face à l'attitude du Gouvernement de la République, lequel se refuse toujours à adopter la procédure préconisée par le Conseil d'Etat, dans son rapport pour l'année 1990, pour la consultation des territoires d'outre-mer dès la négociation de la convention ; d'autant que l'accord soumis à ratification aura des répercussions importantes en Polynésie française. »

Dès lors, on peut se demander pourquoi l'accord de Marrakech, à la demande du Gouvernement de la République française, a inscrit des dispositions particulières pour la Nouvelle-Calédonie. Il n'en a pas été de même pour la Polynésie française, la loi du 6 septembre 1984 modifiée, qui la concerne, n'étant même pas citée. Une telle mention dans les accords susvisés aurait pourtant permis une certaine reconnaissance du caractère spécifique de la situation de la Polynésie française, accordé par le statut d'autonomie interne.

Cette discrimination est d'autant plus regrettable que mon territoire va perdre près de 40 p. 100 de ses recettes douanières. Et je ne dresse pas le catalogue des nouvelles contraintes auxquelles nous allons être soumis, alors que nombre d'entre elles sont inadaptées aux conditions locales !

En outre, accrocher mon territoire à cet accord m'apparaît en contradiction complète avec la quatrième partie du traité sur l'Union européenne, c'est-à-dire avec ce que l'on appelait autrefois le traité de Rome. Une fois de plus, l'article 131 est donc violé - c'est systématique ! - de même que l'article 133, qui donne implicitement compétence douanière aux territoires associés. Car je voudrais, mes chers collègues, redire ici solennellement que nous sommes des territoires « associés » et non plus des territoires « colonisés » !

Pour toutes ces raisons, je ne peux voter ce projet de loi. Toutefois, comme je suis tout de même un sénateur gentil, je m'abstiendrai.

M. le président. La parole est à M. Poniatowski.

M. Michel Poniatowski. Monsieur le ministre, j'avouerais d'emblée que je suis un sénateur un peu moins gentil que M. Millaud.

C'est vrai, vous avez très bien négocié, avec habileté et intelligence, un traité qui était dans l'impasse.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Michel Poniatowski. Mais je crois que ce traité est en-deçà du problème auquel nous avons en réalité à faire face.

En fait, nous sommes pris en tenaille - et quand je dis « nous », je ne parle pas seulement de la France : il s'agit de toute l'Europe - entre, d'un côté, les Etats-Unis et le Japon, qui combinent de plus en plus leur technologie et leurs empires, les uns se tournant vers l'Amérique du Sud, les autres vers l'Asie du Sud-Est, et, de l'autre côté, les pays en voie de développement, où les salaires sont très bas, où la maîtrise technologique s'améliore constamment, au point de permettre à ces pays de concurrencer de plus en plus durement l'économie européenne et, en particulier, l'économie française.

En vérité, ce traité semble fait pour favoriser les Anglo-Saxons : il privilégie les sociétés commerciales, les sociétés financières, au détriment de l'industrie et de l'agriculture européennes. Voilà le problème auquel nous allons sans tarder nous trouver confrontés.

Monsieur le ministre, vous voudrez bien me pardonner, mais je voterai contre ce projet de loi de ratification.

M. le président. La parole est à M. Gerbaud.

M. François Gerbaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout ou presque a été dit dans ce débat.

M. Schumann a dit en fait ce que je pense mieux que je ne saurais le faire. Pour autant, mon vote ne sera pas le même que le sien. Toutefois, ce vote ne doit pas être considéré comme une marque d'hostilité à l'égard du Gouvernement.

Monsieur le ministre, vous nous l'avez indiqué, l'accord créant l'OMC devait répondre, entre autres, aux exigences suivantes : contribuer à la loyauté des échanges, ouvrir plus largement les marchés, offrir aux entreprises européennes de nouvelles perspectives d'exportation, doter une institution des moyens de contrôler le respect des obligations, renforcer le système multilatéral qui faisait tant défaut au GATT.

Parvenir à cet accord s'imposait d'autant plus qu'il était, en partie, destiné à contourner les indécidables de certains pays peu enclins à lâcher du lest dans les négociations commerciales et, pour parler plus clairement, à faire échec, notamment, à la fameuse section 301 de la législation des Etats-Unis, artifice qui permet à ceux-ci d'exercer, à tout moment, un chantage à l'interdiction des importations.

Or, monsieur le ministre, nous sommes, me semble-t-il, bien loin du résultat escompté.

D'abord, dans son esprit, cet accord autorise ce que vous nommez vous-mêmes les rétorsions croisées.

En effet, si, en cas de survenance d'un différend portant sur un secteur, il est prévu que les concessions sont suspendues dans ce secteur, il est également prévu au même article du mémorandum sur le règlement des différends que, si cela ne permet pas d'exercer des rétorsions de niveau équivalent au préjudice subi, les rétorsions pourront s'exercer dans un secteur différent, voire dans un domaine couvert par un autre accord.

Autrement dit - et vous voudrez bien me pardonner cette simplification qui ne se veut pas caricature - si, demain, surgit un litige relatif au volet agricole, par exemple, un pays X ou Y pourra mettre un terme à tout accord couvrant d'autres secteurs.

On a évoqué l'accord multifibre. Je voudrais, pour ma part, attirer l'attention sur les risques que, par le biais de certaines dérogations, peut courir le secteur de l'aéronautique.

Monsieur le ministre, comment ne pas être profondément inquiet sur ce que sera - et tous ceux qui s'occupent d'aviation savent ce que je veux dire - l'offensive de Boeing contre l'aéronautique européenne? Comment interpréter la décision des Américains, si soucieux qu'ils soient de la sécurité, de suspendre de vol l'ATR 72 et l'ATR 42? Quels que soient les incidents invoqués, la sécurité n'est probablement pas le seul motif!

Nous n'avons pas obtenu le résultat escompté, aussi, puisque le Congrès américain a maintenu les sections 301 et « super 301 » de son *Trade Act*, ce qui signifie que les Etats-Unis conservent la possibilité d'imposer des droits de douane prohibitifs sur certains produits ou sur certaines prestations.

De surcroît, le Congrès américain a obtenu que les décisions de l'OMC soient contrôlées par un comité des sages. Or, si ce comité juge que, dans les cinq ans et par trois fois, l'OMC a pris des décisions contraires aux intérêts américains, il pourra demander la sortie des Etats-Unis de l'OMC. Il s'agit là, en fait, d'un droit de fuite qui n'encouragera pas la cohésion et les efforts.

Je ne peux, en cet instant, que me remémorer ce que disait M. le ministre des affaires européennes, voilà deux semaines, à l'Assemblée nationale, en réponse à une question d'actualité: « Les Etats-Unis assortissent cette ratification de l'adoption d'une législation qui pourra leur permettre de reprendre d'une main ce qu'ils ont donné de l'autre ».

La France n'a manqué ni d'ambition, ni de conviction, ni de volonté - et vous y avez une grande part, monsieur le ministre - pour tenter d'infléchir les positions américaines. Hélas! ces tentatives furent vaines et je crains qu'elles ne le soient encore longtemps, quelles que soient les nouvelles démarches qui pourraient être engagées. Il est évident que ni la France, ni l'Europe, ni la France dans l'Europe ne sont capables de modifier la législation américaine. D'ailleurs, cela ne viendrait à l'idée de personne.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Gerbaud.

M. François Gerbaud. Je pourrais voter contre cette ratification. Je m'abstiendrai, car, comme l'a dit M. Schumann, c'est un commencement, c'est le début d'une symphonie, c'est un pari, pour reprendre l'expression de Christian de La Malène. Je ne parie pas complètement et je ne retiens de la symphonie que son premier mouvement, y mettant simplement un *moderato*: je m'abstiens.

M. le président. la parole est à M. Durand-Chastel.

M. Hubert Durand-Chastel. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce constitue une étape nouvelle importante, faisant passer l'économie de l'internationalisation à la globalisation.

Indépendamment de l'abaissement général et progressif des barrières tarifaires, l'interdiction des restrictions quantitatives aux échanges met fin aux contingentements, tant à l'importation qu'à l'exportation.

Certes, nous partageons quelques-unes des réserves qui ont été exprimées par M. Maurice Schumann et par d'autres orateurs. Cependant, un mécanisme de règlement des différends est mis en place, qui permet d'établir des groupes spéciaux pour assurer la surveillance des recommandations et autoriser la suspension des obligations des accords signés.

L'organe de règlement des différends interviendra ensuite pour accepter le rapport élaboré par les groupes spéciaux s'il y a lieu. Un appel peut être fait.

Enfin, les parties négocieront une compensation éventuelle avec, le cas échéant, l'autorisation de l'organisme de prendre des mesures de retour.

Oui, les Etats-Unis - nous ne devons jamais oublier ce que nous leur devons, c'est surtout vrai en cette année du cinquantenaire de la Libération de notre pays - ont émis quelques objections. Mais un progrès considérable a été obtenu. Par ailleurs, un désengagement de leur part aurait des répercussions internationales qui ne peuvent être sous-estimées.

Comme M. le rapporteur l'a très bien expliqué, certains secteurs, notamment l'aviation ou l'audiovisuel, sont exclus du GATT et de l'OMC. Il conviendra, avec le temps et la prudence nécessaires, de les inclure progressivement.

En outre, ces accords ne traitent aucunement des problèmes monétaires, et l'expérience a prouvé que des changements de parité modifiaient substantiellement les positions commerciales.

Quoi qu'il en soit, l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce représente une avancée significative et cent vingt-cinq pays l'ont ratifié ou s'appêtent à le faire.

Aussi, les sénateurs non inscrits, dans leur ensemble, voteront le projet de loi autorisant sa ratification. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Vinçon.

M. Serge Vinçon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons aujourd'hui à nous prononcer sur le résultat de huit années de négociations commerciales, conduites dans le cadre du GATT et achevées par l'accord de Marrakech, signé le 15 avril dernier.

C'est mus par la raison et par le sens des responsabilités que nous voterons ce texte, car nous éprouvons, vous l'avez bien compris, monsieur le ministre, quelques inquiétudes à son sujet.

Nous sommes bien conscients de ce que le vide juridique, en matière de commerce international, est le pire des maux et qu'il mène tout droit à la guerre commerciale.

Rappelons que la négociation, fort mal engagée, a été redressée et, dès lors, conduite avec fermeté par le gouvernement issu des élections de mars 1993. (*C'est vrai! sur les travées du RPR.*)

Ce dernier a su amoindrir le handicap que constituait l'héritage déplorable laissé par les gouvernements précédents. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Grâce au gouvernement actuel, le pré-accord de Blair House, qui était désastreux pour l'agriculture européenne, a pu être sérieusement amendé, et l'audiovisuel s'est vu exclu *de facto* des règles de libéralisation des échanges.

En outre, le passage du GATT à l'Organisation mondiale du commerce, c'est-à-dire la substitution aux pratiques bilatérales actuelles de règles multilatérales encadrées par un système quasi juridictionnel, est également à porter au crédit du Gouvernement français.

Il ne faut pas oublier que la France est le deuxième exportateur mondial de services et le deuxième investisseur industriel. Elle devrait donc tirer profit de l'extension des règles du GATT aux services et à la propriété intellectuelle.

Il n'en reste pas moins que notre groupe nourrit certaines inquiétudes au sujet de la mise en œuvre de l'accord de Marrakech.

Nous appelons donc à la plus grande vigilance quant à l'attitude des Etats-Unis, qui ont conservé la possibilité d'appliquer la fameuse section 301.

Cependant, il faut relever que l'Union européenne doit se doter de nouveaux instruments de défense commerciale, comme elle en a montré la volonté lors du Conseil d'Essen.

Ils devraient permettre de lutter contre les pratiques commerciales déloyales.

Une autre des inquiétudes soulevées par l'accord de Marrakech a trait à la protection de notre secteur agricole. Ici aussi, nous devons assumer dix années de gestion discutable des négociations multilatérales. Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour tout faire, malgré ce fâcheux précédent, afin d'assurer la préférence communautaire, un principe qui a permis à la France de se hisser au rang qu'elle occupe en matière d'exportations agricoles.

Enfin, monsieur le ministre, je souhaiterais attirer votre attention sur le dumping social : l'Organisation mondiale du commerce devra se saisir de ce problème le plus tôt possible afin que cesse la concurrence déloyale qui s'exerce aux dépens des plus démunis et maintient le tiers monde dans un ghetto.

Monsieur le ministre, vous savez tout de nos inquiétudes, et nous sommes certains que vous ferez votre possible pour assurer la bonne marche de l'Organisation mondiale du commerce, conformément aux intérêts de la France et de l'Europe.

C'est pourquoi le groupe du RPR, dans sa quasi-unanimité, de tout cœur avec vous pour atteindre cet objectif, votera le projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le ministre, vous avez pendant longtemps réussi à mystifier l'opinion en lui faisant croire que tout, absolument tout ce que nous avons fait était mauvais, dangereux, désastreux, paralysant, et qu'avec vous on allait voir ce que l'on allait voir !

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Il n'a pas été difficile de la convaincre !

M. Jean-Louis Carrère. Mais, peu à peu, l'opinion a repris ses esprits, les sondages l'attestent. Votre mystification n'a pas résisté à l'épreuve des faits.

Vous avez, dites-vous, renégocié le pré-accord de Blair House. Très bien ! Mais pour quel résultat ? Qu'en est-il du recul des exportations subventionnées, de la protection des industries de main-d'œuvre, de l'interdiction de toute forme de dumping ? On entend d'ailleurs, ici ou là, les questions fuser dans votre propre majorité, même si les conclusions émises sont différentes des nôtres.

Vous aussi, monsieur le ministre, vous avez failli dans cette difficile négociation et nous, socialistes, sommes inquiets des conséquences, pour l'économie de notre pays, pour l'emploi, pour notre agriculture, de l'accord que vous avez négocié.

Le Gouvernement ne doit pas perdre de vue que la création de l'OMC engage la France et l'Europe sur un ensemble de dossiers cruciaux pour notre avenir économique, social et culturel.

Or, selon nous, la capacité de la Communauté européenne, et par extension celle de la France, à défendre ses intérêts face aux Etats-Unis semble très insuffisante.

Mon ami Robert Laucournet et moi-même avons exposé, au cours de nos interventions, nos craintes à l'égard de cette nouvelle Organisation mondiale du commerce, qui, telle qu'elle nous est présentée, ne peut répondre à nos attentes.

Les socialistes ont toujours œuvré pour une nouvelle Organisation mondiale du commerce, mais l'accord qui nous est soumis ressemble plus, selon la formule de mon ami M. Le Déaut, à un compromis incertain qu'à un accord équilibré et porteur d'espoirs.

En conséquence, le groupe socialiste s'opposera à ce mauvais accord. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Le vôtre était bien pire !

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de la réponse que vous avez faite aux questions que je vous ai posées.

M. Daniel Millaud vient d'expliquer avec foi le problème qui lui était posé. Pour ma part, j'ajouterai que l'ensemble des membres du groupe de l'Union centriste voteront ce texte.

Voilà dix ans, on n'aurait jamais pensé que nous aurions un jour à ratifier un accord instituant l'Organisation mondiale du commerce ! (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. de Cossé-Brissac.

M. Charles-Henri de Cossé-Brissac. Monsieur le ministre, à l'occasion des questions au Gouvernement, la semaine dernière, j'ai fait part à ce dernier de l'angoisse éprouvée dans le secteur de la construction navale, en particulier dans mon département.

M. Rossi et vous-même m'avez apporté un certain nombre de réponses. Ces réponses n'apaisent que peu les craintes que nous continuons à éprouver et qui se sont exprimées, lundi, au cours d'une manifestation où se sont trouvées réunies toutes les tendances politiques.

Aujourd'hui encore, vous avez essayé de me rassurer, mais vous n'y êtes pas complètement parvenu.

Aussi, je m'abstiendrai dans le vote de ce projet de loi, tout en reconnaissant le travail considérable que vous avez accompli pour améliorer les bases générales de l'accord.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. J'imagine avoir été bien compris, mais mieux vaut bien préciser les choses : le groupe communiste votera contre ce projet de loi.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Je n'ai pas l'intention de répondre aux orateurs qui viennent d'expliquer leur vote. Mais je vais essayer, par quelques réflexions complémentaires, de faire basculer certaines abstentions vers un vote positif.

L'un d'entre vous s'est interrogé sur le fait de savoir à qui avait profité la formidable croissance des échanges commerciaux durant les vingt ou trente dernières années. La réponse est claire : elle a profité à tous les Français. Il suffit de considérer la croissance du niveau de vie au cours de ces années pour s'en convaincre.

Par ailleurs, chaque fois - souvent, en tout cas - que nous concluons un accord de libre-échange avec un partenaire extérieur à l'Union européenne, même quand ce

partenaire est un pays à bas salaires - je pense en particulier aux pays d'Europe centrale et orientale - il s'ensuit un excédent commercial au profit de l'Union européenne, et souvent au profit de la France. J'en tire pour conclusion que le libre-échange contrôlé, assorti de la vigilance qui s'impose, bien entendu, est un facteur de croissance et, en tout cas, ne constitue pas une menace pour nos emplois. C'est la raison pour laquelle je souhaite que le Sénat approuve le projet de loi de ratification qui lui est soumis. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin public, émanant respectivement de la commission, du groupe socialiste et du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 79 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	309
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	155
Pour l'adoption	224
Contre	85

Le Sénat a adopté.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Jean Faure.*)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN FAURE vice-président

M. le président. La séance est reprise.

5

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES DU CYCLE D'URUGUAY

Adoption d'une résolution d'une commission

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la résolution (n° 171, 1994-1995), adoptée par la commission des affaires économiques et du Plan, en application de l'article 73 bis, alinéa 8, du règlement, sur le projet de décision du Conseil relative à l'entrée en vigueur simultanée des actes mettant en œuvre les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay (n° E 318). [Rapport (n° 147, 1994-1995).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Pluchet, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après le débat de cet après-midi, nous retrouvons ce qui a été l'une des préoccupations de la commission des affaires économiques, exprimées notamment dans deux propositions de résolution, rédigées l'une par MM. Delaneau et du Luart, sur l'agriculture, l'autre par M. Revol, au sujet des marchés publics.

En effet, la commission des affaires économiques s'est interrogée sur les modalités de mise en œuvre de l'accord de Marrakech. Elle a adopté une résolution sur le projet de décision du Conseil proposant les modifications des législations communautaires rendues nécessaires par cet accord.

Reprenant l'avis que j'ai été amené à formuler cet après-midi au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, je présenterai brièvement les différents volets de ces modifications.

Notre premier souci consiste, eu égard aux problèmes que pourrait poser la législation américaine, à souhaiter que l'Union européenne ne se mette pas en conformité avec l'accord de Marrakech avant d'avoir veillé à ce que nos partenaires en aient fait autant.

Je me félicite du renforcement des instruments communautaires de défense commerciale intervenu en 1994. Le Sénat en avait exposé la nécessité en adoptant une précédente résolution.

Mais la commission des affaires économiques estime que des progrès sont encore possibles dans ce domaine et que l'on pourrait aller au-delà des propositions de la Commission européenne, en offrant notamment aux entreprises la possibilité de porter plainte directement contre certaines pratiques illicites. Sur ce point, M. Juppé nous a donné des assurances cet après-midi. Il est, par ailleurs, essentiel de maintenir, voire de réduire, les délais d'instruction par la Commission.

Enfin, pourquoi introduire dans le droit communautaire des dispositions restrictives qui ne sont qu'optionnelles dans l'accord?

En ce qui concerne le volet agricole, les améliorations obtenues lors de la renégociation de Blair House ne pourront produire tous leurs effets qu'autant que la Communauté sera décidée à en tirer parti et à utiliser toutes les marges de manœuvre qui lui sont encore offertes par l'accord.

Cela s'applique, en particulier, à la défense de la préférence communautaire et au développement de la capacité exportatrice de l'Union.

La résolution de la commission des affaires économiques et du Plan, qui, sur ce point, s'inspire d'une proposition déposée par nos collègues MM. Jean Delaneau et Roland du Luart, soulève les différents problèmes techniques que pose la proposition de législation communautaire de mise en œuvre dans ce domaine.

Les auteurs de la résolution s'inquiètent, enfin, du fait que le nouvel accord plurilatéral sur les marchés publics vise dorénavant certaines entreprises publiques dites de réseaux, dont il était jusqu'à présent admis, dans le cadre du GATT lui-même - article XVII - que leurs achats devaient être gérés suivant les pratiques industrielles ordinaires.

Ainsi, les établissements publics à caractère industriel et commercial, tels que EDF, la SNCF ou la RATP, perdraient toute l'autonomie technique dont les pouvoirs publics français ont toujours souhaité les doter.

Au-delà des conséquences que cela pourrait avoir sur le dynamisme de ces entreprises publiques et de leurs fournisseurs, qui ont su créer en France des industries, notamment électromécaniques et nucléaires, parmi les plus compétitives du monde, il faut mentionner les différents problèmes qui vont se poser au sein du marché intérieur européen.

Il faudra bien, contrairement aux assertions de la Commission européenne, apporter des modifications majeures à la législation communautaire en vigueur, de façon à contraindre tous les acheteurs européens concernés à agir en acheteurs publics.

Dans le cas contraire, cela créerait une discrimination inacceptable entre entreprises privées et entreprises publiques et, par conséquent, entre Etats membres.

Dans ce contexte, la commission des affaires économiques a intégré dans sa résolution la proposition de notre collègue Henri Revol sur ce sujet.

Voilà brièvement présentée, mes chers collègues, la résolution de la commission des affaires économiques, qui se présente sous forme de quatre chapitres.

Le premier traite de l'approbation et de l'entrée en vigueur de la législation communautaire de mise en œuvre. Il est demandé au Gouvernement de veiller à ce que l'Union utilise les mêmes procédures que celles qui sont susceptibles d'être mises en œuvre par les autres parties.

Le deuxième chapitre concerne la défense commerciale communautaire. Le Gouvernement est invité à obtenir que toutes les mesures définitives de défense commerciale soient prises par le Conseil à la majorité simple, afin d'éviter le blocage des procédures. Il est également invité à désapprouver l'introduction dans le droit communautaire de deux dispositions qui ne sont qu'optionnelles. Enfin, il est invité à obtenir le maintien à quinze mois du délai maximal d'enquête par la Commission.

Le troisième chapitre est relatif au volet agricole. La commission des affaires économiques invite le Gouvernement à obtenir que les règles régissant la gestion des certificats d'exportation soient définies de la façon la plus favorable pour le maintien et la conquête de parts de marché au profit de la Communauté, et à veiller à ce que les contraintes des accords du GATT soient gérées de manière à assurer la préférence communautaire.

Enfin, le quatrième et dernier chapitre traite des marchés publics. La commission désapprouve l'extension du projet d'accord AGP sur les marchés publics à des entreprises publiques industrielles gérant des réseaux d'infrastructures. Elle exprime par avance des réserves puisque l'AGP ne peut être appliqué aux industries de réseaux tant qu'une liste nominative des entreprises publiques concernées n'a pas été communiquée par la Commission européenne.

Nous invitons donc le Gouvernement à demander au Conseil de surseoir à l'approbation définitive de l'AGP tant qu'il n'aura pas obtenu la liste nominative des entreprises publiques visées par son annexe 3.

Telle est, mes chers collègues, la proposition de résolution que je vous présente au nom de la commission des affaires économiques et dont je vous recommande l'adoption. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et du RPR.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, le débat de cet après-midi sur le projet de loi visant à autoriser la ratification de l'accord de Marrakech a déjà donné l'occasion à M. le ministre des affaires étrangères, M. Alain Juppé, de répondre à un certain nombre des questions qui ont été évoquées par M. Pluchet dans son excellent rapport écrit. Aussi, je concentrerai mon intervention sur les points plus précis qu'il vient d'évoquer à l'instant.

Le premier point qui a été abordé concerne la conformité avec l'accord de Marrakech des législations de mise en œuvre adoptées par les autres signataires.

Je rappelle que c'est avec une extrême vigilance que nous suivons ce qui se fait chez nos principaux partenaires commerciaux, en particulier aux Etats-Unis. Voilà deux mois, je me suis moi-même rendu à Washington pour assister aux premiers débats que la Chambre des représentants a eus sur ce point. J'ai rapporté une liasse de 3 125 feuillets correspondant au projet de transposition de l'accord de Marrakech en droit interne américain. Nous avons soumis ce texte à l'analyse des juristes de notre administration et de la Commission européenne.

Dès le mois de septembre, le ministre des affaires étrangères a indiqué qu'il ne soumettrait pas au Parlement français l'accord de Marrakech, pour autorisation de ratification, tant que le Congrès des Etats-Unis n'aurait pas lui-même procédé à cet exercice. Le Sénat américain, c'est bien ; le Sénat français, c'est mieux ! *(Bravo ! sur plusieurs travées.)*

M. Alain Pluchet, rapporteur. Merci !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. J'en viens à ce qu'il est convenu d'appeler l'amendement Dole, qui a été abondamment évoqué cet après-midi. Je dirai, après M. Juppé, que les Américains, quelles que soient les dispositions qu'ils adoptent pour leurs procédures internes, ont, en signant et en ratifiant l'accord de Marrakech, accepté toutes les règles et toutes les disciplines dudit accord. Peu nous importe ce qui se passe chez eux ! Si, par hasard, il apparaissait que, dans leur comportement ou dans l'application de leur législation, ils contreviennent aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, nous pourrions alors saisir cet organisme, notamment son tribunal, de manière à faire condamner l'usage de leur législation unilatérale. Je peux vous assurer que le Gouvernement n'hésitera pas à le faire.

Le deuxième point que vous avez évoqué, monsieur le rapporteur, a trait à l'importance que le Sénat attache à l'existence d'instruments de défense communautaire efficaces, afin de lutter à armes égales, notamment avec les Etats-Unis. En effet, les relations commerciales internationales, c'est non pas la guerre, mais la paix armée.

Pour se faire respecter, il est bon de disposer d'un arsenal de dissuasion. C'est d'autant plus nécessaire que, en vertu de l'accord de Marrakech, le tribunal international du commerce qui sera mis en place n'aura pas à sa disposition un système de sanctions, mais pourra autoriser les Etats victimes de pratiques contraires à cet accord à faire usage de leur propre arsenal de représailles.

Il était donc important que nous nous dotions d'une telle panoplie. Cela a été fait. Il s'agit, en particulier, vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, au-delà de l'arsenal existant, du raccourcissement des délais d'instruction des plaintes par les organismes communautaires, comme l'avait d'ailleurs souhaité le Sénat dans une des premières résolutions qu'il a adoptées en application de l'article 88-4 de la Constitution.

Nous avons mis au point, au début de la semaine, au conseil « Affaires générales » de Bruxelles, ce que l'on appelle « le nouvel instrument de politique commerciale ». Il permettra non seulement aux Etats membres, mais également aux entreprises, lorsqu'elles rencontreront dans leurs efforts d'exportation vers les pays tiers - et pas seulement dans leur activité sur le marché intérieur européen - un obstacle lié au non-respect, par un de leurs concurrents ou par un autre Etat, de l'accord de Marrakech, de demander l'application de mesures de représailles, à travers le nouvel instrument de politique commerciale.

Le troisième point de votre intervention a été consacré au volet agricole des négociations, monsieur le rapporteur. A cet égard, vous avez souligné plusieurs éléments précis que je vais reprendre.

Sur le contrôle des prix à l'importation en matière agricole, le règlement adopté lors du dernier conseil des ministres de l'agriculture prévoit des dispositions efficaces pour garantir l'authenticité des prix déclarés à l'importation et pour éviter des fraudes. Par exemple, pour le secteur des fruits et légumes, en cas de présomption de fraude, le dépôt d'une caution sera nécessaire. En matière de céréales, les droits de douane seront calculés sur la base des prix internationaux constatés pour chaque type de céréales.

S'agissant de la gestion des certificats d'exportation, je crois pouvoir dire que le règlement communautaire nous donne totalement satisfaction. Les certificats délivrés par la Commission n'auront pas de limitation de durée. Seuls ceux qui auront réellement été utilisés seront notifiés à l'OMC, ce qui permettra une utilisation maximale de nos possibilités d'exportations soutenues par des restitutions.

Quant à la préférence communautaire, dont vous avez souligné l'importance, monsieur le rapporteur, elle ne doit naturellement pas être remise en cause par l'application des accords du GATT ; elle est d'ailleurs garantie, en particulier, par le contrôle des prix à l'importation que je viens de citer.

Le quatrième point abordé par M. le rapporteur est celui des marchés publics. A cet égard, il me paraît tout d'abord utile de distinguer deux choses : d'une part, l'accord plurilatéral, quasiment mondial, sur les marchés publics et, d'autre part, l'accord bilatéral entre les Etats-Unis et l'Union européenne.

S'agissant de l'accord bilatéral, nous n'en sommes encore qu'aux travaux préparatoires ; son entrée en vigueur est envisagée pour 1996. Aucune décision n'a encore été prise par le Conseil des ministres de Bruxelles. Nous avons remis à la Commission européenne un questionnaire très précis, et c'est au vu des réponses que nous arrêterons définitivement notre position.

Quant à l'accord plurilatéral, sur lequel portent vos préoccupations actuelles, monsieur le rapporteur, il impose des procédures d'appel d'offres à des entreprises comme EDF, par exemple - je comprends que certaines interrogations ou certaines émotions se soient exprimées dans l'entourage de EDF - mais il ne va pas au-delà des obligations qui ont déjà été imposées par les directives européennes, en particulier par la directive 93/38, qui porte sur les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications.

L'interdiction qui est faite dans ces directives aux entités concernées de s'entendre préalablement avec certains fournisseurs sur les spécifications techniques n'est pas nouvelle. L'article 18 de l'actuelle directive communautaire précise, en effet, que « des spécifications techniques mentionnant des produits d'une fabrication ou d'une

provenance déterminée ou des procédés particuliers qui ont pour effet de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises ne peuvent être utilisés ».

Nous avons demandé à la Commission européenne, s'agissant de la transposition de cet accord, de veiller en particulier à l'équilibre entre les entités publiques et les entités privées dans tous les projets de textes qu'elle nous soumettra. Les modifications des directives communautaires devront respecter ce principe, et le Gouvernement français s'y attachera dans le cadre des discussions qui vont s'ouvrir dès le mois de janvier 1995 sur ce sujet. Nous veillerons à ce que la transposition des dispositions de l'accord ne comporte pas de contraintes nouvelles de nature à nuire aux relations de partenariat entre opérateurs et fournisseurs, et c'est dans le cadre de ces discussions que sera réglée la question de la liste nominative des entreprises publiques que vous avez soulevée, monsieur le rapporteur.

Tels sont quelques éléments de réponse qui montrent que le Gouvernement, tout au long de cette négociation, a essayé de répondre de manière concrète aux préoccupations qu'a exprimées le Sénat et qu'il partage entièrement.

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. J'ajoute que, après l'adoption des 300 directives ayant constitué le cadre juridique du marché intérieur, plusieurs volets manquaient : le volet monétaire, le volet des sanctions et le volet externe.

Le volet monétaire fait toujours défaut ; mais, sur ce point, nous avons les dispositions du traité de 1992 et nous avons mis en marche l'harmonisation des politiques économiques, le passage à la deuxième phase, avant de parvenir, dans la période 1997-1999, à cette union monétaire.

Le volet des sanctions constituera l'une des priorités de la présidence française, de manière que toutes les infractions au droit communautaire soient sanctionnées dans les quinze pays au même titre que les infractions au droit national.

Enfin, l'absence d'un grand volet externe faisait parfois dire - on l'a encore entendu cet après-midi dans cet hémicycle -, que l'Europe donnait l'impression d'être une passoire. Mesdames, messieurs les sénateurs, l'Europe ne sera plus jamais une passoire !

En dix-huit mois, nous aurons tous ensemble bâti le volet externe du grand marché européen.

Ce volet externe est maintenant achevé avec l'accord de Marrakech, avec le renforcement de tout l'arsenal commercial de l'Union européenne prévu par le texte que nous examinons ce soir, ainsi qu'avec d'autres textes, tels la loi sur les contrefaçons, adoptée cette année, et le nouveau système des préférences généralisées, qui a permis, comme l'a expliqué M. le ministre des affaires étrangères cet après-midi devant le Sénat, une grande première dans les accords commerciaux internationaux, avec l'introduction d'une clause sociale et d'une clause environnementale.

Ainsi, nous avons la garantie que nos entreprises pourront lutter à armes égales dans l'ensemble du marché mondial dans des conditions de concurrence loyale, et nous savons que les entreprises françaises n'ont rien à redouter de la concurrence loyale, au contraire.

Dans ces conditions, la résolution proposée par la commission des affaires économiques et du Plan me paraît correspondre en tous points à la philosophie de notre effort, au niveau, tant européen que national ; j'invite donc le Sénat à l'adopter. (*Très bien ! et applaudisse-*

ments sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de la proposition de résolution de la commission des affaires économiques et du Plan.

J'en donne lecture :

« Le Sénat,

« Vu l'article 88-4 de la Constitution,

« Vu le projet de décision du Conseil relative à l'entrée en vigueur simultanée des actes mettant en œuvre les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, n° E-318 ;

« I. - S'agissant de l'approbation et de l'entrée en vigueur de la législation communautaire de mise en œuvre

« Considérant que plusieurs aspects de la législation américaine de mise en œuvre pourraient donner lieu à des applications contraires aux règles multinationales,

« Invite le Gouvernement :

« - à veiller à ce que le Conseil et la Commission s'assurent, avant toute décision, de la pleine conformité aux accords de Marrakech de la législation de mise en œuvre adoptée par les partenaires de la Communauté, notamment les Etats-Unis,

« - à demander, le cas échéant, que soient étudiés les moyens de permettre à l'Union d'utiliser les mêmes procédures que celles susceptibles d'être mises en œuvre par les autres parties aux accords du GATT.

« II. - S'agissant de la défense commerciale communautaire

« Considérant que le renforcement de la politique de défense commerciale communautaire est la nécessaire contrepartie aux efforts de libéralisation consentis dans le cadre de l'accord de Marrakech,

« Invite le Gouvernement :

« - à convaincre le Conseil d'affirmer une réelle volonté politique d'utiliser effectivement les instruments de défense commerciale,

« - à obtenir que toutes les mesures définitives de défense commerciale soient prises par le Conseil à la majorité simple, ceci dans le but d'éviter le blocage des procédures,

« - à désapprouver l'introduction dans le droit communautaire de deux dispositions qui ne sont qu'optionnelles dans l'accord de Marrakech :

« • la prise en compte de l'intérêt communautaire qui privilégie de façon excessive certaines des préoccupations des consommateurs, ce qui risque de vider le dispositif de son efficacité ;

« • l'imposition de droits moindres si la marge de préjudice est inférieure à la marge de dumping,

« - à obtenir le maintien à quinze mois du délai maximum d'enquête par la Commission,

« Souhaite, d'une part, la définition de critères sur la base desquels la Commission pourra suspendre les droits antidumping et, d'autre part, l'application effective des mesures d'engagements de prix,

« Regrette enfin :

« - que la sélectivité des clauses de sauvegarde soit toujours proscrite par le nouveau code annexé à l'accord de Marrakech, ce qui interdira, de fait, une utilisation effective de ces clauses,

« - et que la Commission ne propose pas de droit de plainte direct des entreprises communautaires en vue de l'instauration de ces mesures.

« III. - S'agissant du volet agricole

« Invite le Gouvernement :

« - à veiller à ce que les mécanismes de mesure des prix à l'importation permettent un contrôle effectif de la réalité de ces derniers,

« - à obtenir que les règles régissant la gestion des certificats d'exportation soient définies de la façon la plus favorable pour le maintien et la conquête de parts de marché du profit de la Communauté,

« - à maintenir son opposition à la réduction des compétences du Conseil dans la gestion du volet externe des organisations communes de marché,

« - à obtenir, en particulier, que la fixation des règles générales en matière de contrôle de la fiabilité des prix à l'importation et de gestion des certificats d'importation et d'exportation soit de la compétence du Conseil,

« - à veiller à ce que les contraintes des accords du GATT soient gérées de manière à assurer la préférence communautaire, à permettre de façon privilégiée aux pays d'Europe centrale et orientale et du Bassin méditerranéen de bénéficier de l'ouverture des marchés communautaires et à préserver et développer la vocation exportatrice de l'agriculture communautaire, afin de lui permettre de bénéficier pleinement de l'expansion des marchés mondiaux.

« IV. - S'agissant du volet relatif aux marchés publics

« Considérant que, contrairement à ce qu'affirme l'article 9-c de l'exposé des motifs de la proposition d'acte communautaire précitée, le projet d'accord sur les marchés publics (AGP), accord plurilatéral annexé à l'accord OMC (annexe 3), entraîne des modifications substantielles de la législation communautaire applicable aux industries de réseaux concernées par cette annexe,

« Considérant que ces modifications sont incompatibles avec les principes de base des directives européennes applicables à ces industries,

« Considérant, en outre, que l'extension aux industries concernées des dispositions relatives aux marchés publics stricto sensu sont de nature à compromettre gravement leur bon fonctionnement,

« Considérant, notamment, que certaines de ces dispositions interdiraient le dialogue technique pourtant indispensable aux relations entre industriels concourant à la réalisation et à l'exploitation des réseaux,

« Considérant que les entraves ainsi apportées à l'indispensable équilibre des compétences et des responsabilités établi entre exploitants et concepteurs-constructeurs sont contraires à l'article 130 F du traité de Rome encourageant les entreprises, y compris les petites et moyennes, dans leurs efforts de recherche, de développement et de coopération,

« Considérant que les entraves évoquées ci-dessus sont contraires aux pratiques commerciales courantes imposées par l'article XVII du GATT aux entreprises, publiques ou privées, disposant de droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux, pratiques qui permettent à ces entreprises - tout en assurant une concurrence loyale et non discriminatoire - d'entretenir entre fournisseurs et clients des relations partenariales de longue durée, comme celles qui ont permis la réalisation du programme nucléaire français ou du train à grande vitesse,

« Considérant que les conditions d'application du projet d'accord AGP ne sont pas clairement définies en l'absence, contrairement aux usages du GATT, de liste

nominative des entreprises européennes qui seraient considérées comme publiques pour l'application de l'accord,

« Considérant que ce projet d'accord opère une discrimination de droit entre les entités adjudicatrices publiques et privées au sein de l'Union européenne, discrimination contraire aux engagements de la Commission européenne et qui joue au détriment de la France,

« Considérant que ce projet d'accord AGP présente des difficultés manifestes d'extension, étant donné que les pays tiers n'accepteront probablement jamais d'y soumettre leurs entreprises privées, ce que confirme le déséquilibre flagrant du projet d'accord bilatéral entre la Communauté européenne et les Etats-Unis concernant les marchés publics, dans le secteur de l'électricité,

« Désapprouve l'extension du projet d'accord AGP à des entreprises publiques industrielles gérant des réseaux d'infrastructures,

« Estime, en effet, que ces entreprises devraient continuer à être placées, conformément à l'article XVII de l'accord général du GATT, dans un régime de libre concurrence et non être soumises à un code de procédures administratives,

« Attire l'attention du Gouvernement sur les sérieuses conséquences industrielles qui pourraient résulter de l'application des règles de l'AGP, conséquences qui seraient aggravées par une réciprocité insuffisante au détriment de l'Union européenne,

« Dénonce l'assertion de l'article 9-c de l'exposé des motifs de la proposition n° E-318 selon laquelle la révision de l'AGP ne demande "pas de modifications majeures de la législation communautaire en vigueur",

« Regrette, par conséquent, que cette proposition ne prévoit pas d'apporter à la législation communautaire, notamment à la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications, les réelles et substantielles modifications qu'implique la mise en œuvre des résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay,

« Constate, par ailleurs, que l'AGP ne peut être appliqué aux industries de réseaux tant qu'une liste nominative des entreprises publiques concernées n'a pas été communiquée par la Commission européenne,

« Dans ces conditions, exprime, par avance, ses réserves sur l'établissement éventuel d'une liste, qui aurait un effet discriminatoire à l'encontre des entreprises françaises dans les secteurs industriels concernés,

« Invite le Gouvernement à demander au Conseil de surseoir à l'approbation définitive de l'AGP tant qu'il n'aura pas obtenu la liste nominative des entreprises publiques visées par son annexe 3. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste s'abstient.
(La résolution est adoptée.)

M. le président. En application de l'article 73 bis, alinéa 11, du règlement, la résolution que le Sénat vient d'adopter sera transmise au Gouvernement et à l'Assemblée nationale.

6

ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE SUR L'OLÉODUC DONGES-MELUN-METZ

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 164, 1994-1995) adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur les modalités du transfert de propriété du système d'oléoduc Donges-Melun-Metz à la France. [Rapport (n° 168, 1994-1995).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, l'accord franco-américain des 3 octobre et 15 novembre 1994, dont le Gouvernement vous demande aujourd'hui d'autoriser la ratification, fixe les modalités du transfert de propriété à la France du système d'oléoduc Donges-Melun-Metz.

Les Etats-Unis avaient construit à leurs frais cet oléoduc, qui est composé d'une canalisation et d'installations annexes, en 1954 et 1956. Son objet était de relier la façade atlantique au système d'oléoduc de l'OTAN dans la région de Metz.

En vertu d'un accord franco-américain signé en 1967, la France exploitait l'oléoduc Donges-Melun-Metz sous sa responsabilité, mais prioritairement pour les besoins et aux frais des forces armées américaines. L'installation restait propriété des Etats-Unis.

En 1993, les Américains ont fait jouer la clause de dénonciation prévue par l'accord de 1967. Ils ont estimé, en effet, que leurs troupes stationnées en Europe n'avaient plus besoin de l'oléoduc Donges-Melun-Metz : plus rien ne s'opposait donc à son exploitation indépendante par la France, laquelle est effective depuis le 1^{er} janvier de cette année.

L'accord des 3 octobre et 15 novembre 1994 est la conséquence logique de cette situation nouvelle : pour que la France puisse disposer souverainement de l'oléoduc Donges-Melun-Metz, elle doit en acquérir la propriété.

En premier lieu, la France, en vertu de cet accord, devient donc propriétaire de l'installation, conformément aux dispositions de l'accord de 1967. Au terme d'une négociation qui a été un peu longue, la contrepartie financière de ce transfert de propriété a été fixée à 175 millions de francs. Nul ne conteste que ce prix soit équitable : il traduit la valeur commerciale du système d'oléoduc Donges-Melun-Metz.

En deuxième lieu, la France peut exploiter l'installation pour les besoins de l'économie civile, sous le régime de la concession, et ce dans des conditions de rentabilité satisfaisantes.

En troisième lieu, la liaison Donges-Melun-Metz conserverait sa fonction militaire en temps de crise.

Ainsi, à la suite de l'engagement pris par la France d'acquérir le système d'oléoduc Donges-Melun-Metz, le transfert de propriété se réalise dans de bonnes conditions : il va dans le sens de nos intérêts. Tout plaide donc en faveur de la ratification de l'accord franco-américain des 3 octobre et 15 novembre 1994. (Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Guyomard, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent projet d'accord organise le transfert de la propriété du système d'oléoduc Donges-Melun-Metz entre la France et les Etats-Unis d'Amérique.

Construit au plus fort de la tension entre l'Est et l'Ouest, entre 1954 et 1956, par l'armée américaine, et à ses frais sur des terrains achetés par le ministère de la défense, ce système d'oléoduc, qui joint l'estuaire de la Loire à Metz et, au-delà, aux oléoducs de l'OTAN, est un ouvrage militaire.

Il comporte en outre des installations de stockage d'une capacité d'environ 1 million de mètres cubes.

Protégé contre les agressions, doté de l'autonomie énergétique – il n'est pas relié à EDF – il présente un intérêt stratégique considérable en permettant la liaison entre la façade atlantique de la France et le centre de l'Europe.

En vue d'éviter tout différend sur le fonctionnement, l'entretien, la protection et l'éventuel transfert de propriété de cet oléoduc, un accord a été signé le 24 mars 1967.

Grâce à un nouvel accord des 3 octobre et 15 novembre 1994, le transfert de propriété est organisé.

En effet, conçu pour les besoins militaires, ce système peut fort bien être utilisé pour des besoins civils.

La valeur résiduelle est fixée à 175 millions de francs, payables avant le 31 décembre 1994.

L'accord comporte l'évacuation des produits entreposés dans le système et le retrait des biens mobiles fournis par l'armée américaine, tels les véhicules de lutte contre l'incendie.

Enfin, les parties, après avoir évalué les dommages liés à des pollutions, renoncent à toute réclamation pour l'avenir.

C'est dans ces conditions qu'au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et compte tenu de la date très proche du 31 décembre 1994 fixée pour le transfert de propriété, je vous demande, mes chers collègues, d'approuver cet accord. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur les modalités du transfert de propriété du système d'oléoduc Donges-Melun-Metz à la France (ensemble une annexe), signé à Paris le 3 octobre 1994 et à Heidelberg le 15 novembre 1994, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

ORIENTATIONS DE LA PRÉSIDENTIE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPÉENNE

Discussion d'une question orale avec débat portant sur un sujet européen

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat, portant sur un sujet européen, suivante :

M. Jacques Genton demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes d'exposer au Sénat l'état de préparation par le Gouvernement français de la présidence de l'Union européenne que la France exercera, à compter du 1^{er} janvier 1995, et notamment les sujets que le Gouvernement entend inscrire alors par priorité à l'ordre du jour du Conseil.

Il souhaiterait également savoir dans quelle mesure les axes essentiels de cette présidence ont été dégagés en coordination avec la présidence allemande actuelle, d'une part, et avec la présidence espagnole qui s'exercera durant le second semestre 1995, d'autre part.

Il lui demande enfin si le Gouvernement prévoit une information spécifique du Parlement français durant la présidence française. (N° QE 13.)

Je rappelle au Sénat que, dans un tel débat, chaque orateur dispose d'un temps de parole de dix minutes et qu'il n'y a pas de droit de réponse au Gouvernement. La parole est accordée au Gouvernement quand il la demande.

La parole est à M. Genton, auteur de la question.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la procédure des questions orales portant sur un sujet européen, qui est propre au Sénat, nous permet d'aborder aujourd'hui un thème qui ne manquera pas de retenir notre attention dans quelques semaines et, sans doute, pendant plusieurs mois.

Lorsque le moment vient pour un Etat membre d'exercer la présidence de l'Union européenne, il est tentant pour lui d'afficher de grandes ambitions. Chaque administration souhaite naturellement marquer son passage, espérant que son action sera avantageusement comparée aux autres.

Monsieur le ministre, si je puis me permettre de donner un conseil au Gouvernement, je l'engage à résister à la tentation des grandes annonces pour choisir la voie de l'efficacité discrète...

M. Guy Penne. Pour le moment, il n'annonce pas grand-chose !

M. Yves Guéna. Cela viendra, monsieur Penne ! *(Sourires.)*

M. Jacques Genton. L'expérience montre qu'une présidence trop directive suscite rapidement les réticences des autres Etats membres, et aussi qu'elle risque toujours d'être entravée par des événements sur lesquels elle n'a pas de prise.

Si l'on considère, par exemple, le bilan de la présidence allemande qui s'achève, on ne dira certes pas qu'il est décevant, mais il faudra reconnaître qu'il n'est pas tout à fait à la hauteur des ambitions initiales.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Jacques Genton. Que s'est-il passé ? Tout d'abord, la présidence allemande a été ternie par les événements de Bosnie, qui sont l'aigle rongant le foie de l'Europe. Puis

l'Allemagne a exercé la présidence au moment où se déroulaient chez elle des élections nationales. Tout cela n'a pas permis à nos partenaires allemands d'avoir toute la force d'entraînement qu'ils escomptaient.

Qu'en sera-t-il pour la présidence française ? La guerre en Bosnie sera malheureusement toujours là, avec des incertitudes peut-être plus grandes que jamais. La France, à son tour, connaîtra une échéance électorale majeure. A cela s'ajouteront la mise en place d'une nouvelle Commission européenne et le début de la participation pleine et entière de trois nouveaux Etats membres.

Il y a là autant de motifs de se montrer modeste et prudent, ce qui n'empêche pas, d'ailleurs, d'être résolu. Il y a là, également, autant de motifs pour ne pas raisonner en fonction d'une échéance de six mois, mais, au contraire, pour essayer, autant que faire se peut, de coordonner la présidence française avec les deux présidences qui vont suivre, celles de l'Espagne puis de l'Italie, ces deux pays ayant, sur certains points, des préoccupations voisines des nôtres. Je pense bien sûr ici à la politique méditerranéenne, mais aussi au développement de la politique extérieure et de sécurité commune ainsi qu'à l'amélioration de la défense commerciale de la Communauté. Je pense également, mais j'y reviendrai, à la préparation de la conférence intergouvernementale de 1996.

· Finalement, si la France parvient à susciter des progrès dans des affaires à long terme de ce genre, elle aura exercé une présidence utile, même si elle n'obtient pas d'aboutissement spectaculaire pour ses initiatives. La Communauté est ainsi faite que la présidence qui récolte est rarement celle qui a semé ; peu importe d'ailleurs, pourvu que tous les Etats membres profitent de la moisson ! Sachons donc, même si les circonstances ne s'y prêtent pas, préparer des avancées qui se concrétiseront par la suite.

Dans cette optique, les priorités définies par le Gouvernement le 29 novembre dernier me paraissent mériter le soutien du Sénat.

Tout d'abord, le Gouvernement met l'accent sur l'emploi et le dialogue social. Priorité ô combien justifiée, certes. Mais il faut se garder de faire croire que la Communauté peut apporter des remèdes indolores au fléau du chômage. On a trop dit, au moment de l'Acte unique, puis au moment du traité de Maastricht, qu'avec les progrès de la construction européenne les emplois allaient surgir quasi spontanément. Ce genre de proclamation n'a pas peu contribué au scepticisme actuel.

En réalité, chacun le sait, les marges de manoeuvre sont limitées : dix Etats membres sur douze sont en situation de déficit excessif et une stricte discipline financière s'impose plus que jamais si nous voulons réussir, dans deux ans ou dans quatre ans, l'union monétaire.

Néanmoins, la Communauté peut et doit agir utilement pour l'emploi. Le Gouvernement mentionne à juste titre, dans ce sens, l'accélération des grands projets d'infrastructure. On peut également souhaiter que les moyens financiers de la Communauté existants, qui ne sont pas toujours parfaitement gérés, soient davantage orientés vers des projets favorables à l'emploi. Peut-être faudrait-il aussi poursuivre l'effort, entrepris par la présidence allemande, de réexaminer la législation communautaire pour en éliminer les dispositions qui peuvent gêner la création d'emplois.

Le Gouvernement met ensuite l'accent sur la sécurité européenne. Je retiens à cet égard la priorité accordée au projet de pacte de stabilité, initiative française qui est devenue une des actions communes de l'Union européenne. Participant à l'assemblée parlementaire de la

Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe depuis sa création, j'ai pu observer que le processus du pacte de stabilité était finalement l'une des rares démarches qui surnageaient au sein de cet océan d'incertitudes qu'est devenue la sécurité européenne.

Si les Européens peuvent, par des efforts conjugués, montrer qu'il est possible de réduire de manière pragmatique les tensions au sujet des minorités, une voie sera ouverte vers des structures de sécurité plus efficaces. C'est un témoignage qu'au nom de mes collègues j'ai le devoir de porter ici.

Je note enfin que le Gouvernement insiste sur la préparation de la conférence intergouvernementale de 1996. Le groupe de réflexion intergouvernementale, dont la création a été décidée à Corfou, doit se mettre en place le 2 juin prochain. Il sera, dès son ouverture, sous présidence espagnole, bien que la présidence espagnole de l'Union européenne ne commence qu'au 1^{er} juillet. Il appartiendra cependant à la présidence française de créer les conditions favorables à l'efficacité et à l'utilité des travaux de ce groupe de réflexion.

Les grands objectifs de la conférence de 1996 sont connus ; il s'agit non seulement de préciser et de compléter le traité de Maastricht sur certains points, comme cela était initialement prévu, mais encore d'adapter les institutions européennes pour préserver leur capacité de décision malgré le processus d'élargissement.

Mais la conférence de 1996 aura aussi à prendre en compte l'exigence d'une Union plus « représentative », terme que j'emprunte d'ailleurs au communiqué du Gouvernement. Je souhaiterais à cet égard souligner deux points.

En premier lieu, la conférence de 1996 sera préparée par un groupe composé d'un représentant de chaque gouvernement, d'un représentant de la Commission et de deux représentants du Parlement européen. Aucune représentation des parlements nationaux n'est prévue. Cette situation est tout de même un peu paradoxale. Nous l'avons relevé dès le lendemain du sommet de Corfou, on nous a répondu que la représentation des parlements de douze pays donnerait un aréopage trop important.

Résultat ? Les parlements nationaux, qui auront, eux, à ratifier la révision des traités, ne seront pas associés à la réflexion préparatoire tandis que le Parlement européen, qui n'a pas compétence pour ratifier la révision des traités, y sera, quant à lui, associé. Compréhensible qui pourra !

Je souhaiterais, pour ma part, que la présidence française s'efforce, tant qu'il en est encore temps, de combler cette lacune, en faisant en sorte, par exemple, que les parlements des Etats composant la Troïka soient associés aux travaux du groupe de réflexion. C'est une proposition que je crois bon de faire au Gouvernement. Elle peut paraître hérétique à ceux qui sont attachés aux méthodes traditionnelles de négociation communautaires. Reste que mon expérience me permet de vous dire qu'elle sera bien accueillie par la plupart des parlements de la Communauté, avec lesquels j'ai de fréquents contacts.

En second lieu, je ne surprendrai personne ici en affirmant qu'une Union plus représentative serait d'abord une Union sachant mieux associer les parlements nationaux à ses décisions. Disant cela, je ne fais d'ailleurs que reprendre les déclarations de M. le ministre des affaires étrangères, entendu par la commission des affaires étrangères au Sénat voilà quelques jours.

Le Premier ministre, dans un article publié le 30 novembre dernier, a souhaité que soit étudiée la création d'une seconde chambre européenne, représentant les parlements nationaux. C'est une idée à laquelle beaucoup

d'entre nous, me semble-t-il, sont attachés et que nous avons exprimée bien des fois au sein de la délégation, avec prudence, mais avec persévérance. Il me paraîtrait donc éminemment souhaitable que la présidence française s'assure que ce sujet figurera bien dans l'agenda du groupe de réflexion intergouvernemental.

Ayant commencé mon propos par un appel à la modestie, je le conclurai par un appel à l'optimisme.

L'Europe se prête assez facilement à la dramatisation, nous nous en sommes rendu compte, nous qui suivons son édification depuis plus de quarante ans. De temps à autres, on nous annonce sa paralysie et son effondrement ; à d'autres moments, on prévoit une expansion perpétuelle grâce au Marché unique ou à la monnaie unique. En fin de compte, nous n'allons jamais aussi bas ni aussi haut, mais, peu à peu, nous réalisons cette « union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe » qui est prévue dans le préambule du traité et, au fond, c'est peut-être là l'essentiel. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guéna.

M. Yves Guéna, au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la présidence française, durant le premier semestre 1995, se devra, entre autres préoccupations, de prévoir la mise en place du groupe de réflexion intergouvernemental, lequel, sous présidence espagnole, et dès le 1^{er} juin, tracera le cadre de la négociation de 1996.

La délégation du Sénat pour l'Union européenne, au nom de laquelle je m'exprime ici, s'est tout naturellement intéressée à cette grande affaire et a bien voulu me confier la charge d'en faire rapport.

Une étude préalable a déjà été établie, à partir de quoi nous avons eu, au sein de la délégation, un échange de vues. Cette discussion a fait apparaître qu'il existe dans les différents groupes de notre assemblée des interrogations diverses, mais aussi des orientations convergentes.

Aussi bien, avant de poursuivre plus avant et de déposer notre rapport définitif, nous réjouissons-nous, et le rapporteur que je suis se félicite-t-il, de l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui de confronter notre première approche avec les intentions du Gouvernement. Les lignes de force que vous tracerez, messieurs les ministres, nous aideront dans notre mission.

Première observation, le traité de Maastricht avait prévu une révision sur cinq points : l'ampleur et les modalités de la politique étrangère et de sécurité commune, mais, depuis lors, nous aurons eu l'expérience enrichissante, mais peu convaincante, de la Bosnie ; la mise en œuvre de la coopération pour la justice et les affaires intérieures, où nous notons un glissement insidieux de l'intergouvernemental sur le communautaire ; l'élargissement du champ d'application de la procédure dite de co-décision, autrement dit l'extension des pouvoirs du Parlement européen ; l'établissement d'une hiérarchie entre les diverses catégories d'actes communautaires, dossier délicat compte tenu des différences fondamentales entre les systèmes juridiques des Etats membres ; enfin, l'extension éventuelle des compétences de l'Union à de nouveaux domaines tels que l'énergie, la protection civile et le tourisme.

Mais il nous est apparu que, depuis la négociation de 1991, des événements nouveaux avaient affecté l'Union telle qu'elle avait été façonnée par Maastricht. La

plus frappante de ces novations est l'élargissement, qui n'avait pas été pris en compte par les négociateurs de Maastricht, lesquels lui opposaient l'approfondissement.

Or trois nouveaux Etats ont d'ores et déjà rejoint l'Union, du moins ce sera chose faite dans huit jours ; Malte et Chypre sont sur le seuil. Bien plus, comme cela vient d'être confirmé au sommet d'Essen, la porte s'ouvre largement aux pays d'Europe centrale et orientale. L'entrée de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède a pu être réglée sans qu'il soit touché aux institutions : une simple application des règles arithmétiques a suffi, encore que le compromis de Ioannina ait montré qu'on avait atteint, pour le moins, les limites de cette méthode. Il est évident qu'elle ne saurait jouer dès lors que nous accueillerons d'autres Etats, fût-ce un seul : Commission, Conseil et Parlement européen deviendraient pléthoriques et inopérants.

Second événement, car c'en est un, la nécessité de rendre plus démocratique la nouvelle union s'est fait jour dans tous les parlements nationaux soudain interpellés par leurs opinions publiques, stupéfaites de découvrir la naissance et la croissance d'une nouvelle entité étatique.

C'est ainsi que, spontanément, est déjà née cette sorte de convention que l'on appelle la COSAC et qui regroupe des représentants de toutes les assemblées des pays de l'Union, le Parlement européen étant traité comme l'une d'entre elles, sans plus.

C'est ainsi qu'en France une proposition de loi organique a été mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et du Sénat, tendant à donner à la représentation nationale le pouvoir de voter la contribution de la France au budget communautaire, et pas seulement d'en constater le montant. Certes, elle n'a pas été définitivement adoptée, mais elle est passée devant les deux assemblées.

Il est donc clair qu'on n'échappera pas, désormais, à une association des parlements nationaux et, de façon organique, à la marche des institutions de l'Union.

Nous avons pensé que ces deux éléments nouveaux devraient conduire, puisque les traités sont conclus *rebus sic stantibus*, à envisager une réforme dépassant les seuls points prévus par le traité de Maastricht. Vous-même, monsieur le ministre délégué, avez d'ailleurs parlé d'un nouveau contrat fondateur.

Peut-être pourriez-vous donner quelques indications sur cette réforme institutionnelle qui semble inéluctable et qui toucherait la Commission, le Conseil, le Parlement européen et, aussi et surtout, l'équilibre entre ces organes.

Deuxième observation : la délégation du Sénat pour l'union européenne considère que, puisque vous envisagez, durant les six mois qui viennent, de consulter les diverses institutions de l'Union, une contribution de la Haute Assemblée, comme sans doute de l'Assemblée nationale, pourrait vous être présentée et être prise en compte par notre gouvernement.

Nous avons donc saisi tous les groupes politiques du Sénat afin de connaître leur position, de telle sorte que nous puissions dégager les points d'accord entre eux, et souligner les suggestions originales.

Ainsi serions-nous en mesure d'établir un rapport définitif argumenté qui devrait être prêt avant la réunion de la COSAC, qui se tiendra au Palais du Luxembourg, dans cet hémicycle, les 27 et 28 février prochain.

A cet égard, nous avons noté - M. Genton l'a souligné - que le groupe de réflexion intergouvernemental comprendrait des représentants des gouvernements, des délégués de la Commission, mais aussi deux membres du Parlement européen. Ainsi cette assemblée, dont la légiti-

mité est discutable – et je n'emploie pas un mot pour un autre – et qui n'a pas compétence pour ratifier les traités, serait en quelque sorte associée à la prénégociation ; les parlements nationaux, non. Des parlementaires européens, lors de la dernière réunion de la COSAC à Bonn, nous ont laissé entendre qu'ils seraient tout disposés à nous tenir au courant des travaux du groupe. Vraiment, non, merci !

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Yves Guéna, au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne. C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, comment le Gouvernement de la République, certes dans le strict respect de notre Constitution qui confie les négociations internationales au seul exécutif, envisagerait de nous informer des progrès de la négociation afin que le nouvel instrument diplomatique, prévu pour 1996, ne nous éclate pas soudain au visage comme il en fut en 1991 avec Maastricht.

Si le gouvernement – quel qu'il soit – souhaite le moment venu être soutenu, sans doute vaut-il mieux qu'il assure ses arrières avant la ratification.

Enfin, et c'est une indication que nous vous donnons d'ores et déjà, la délégation du Sénat pour l'Union européenne, unanime, a estimé que les nouvelles institutions de l'Union devraient comporter un Sénat des nations, formé de représentants des parlements nationaux. Il ne s'agirait point de créer un bicamérisme classique, qui serait en l'espèce paralysant ; il faudrait en réalité que, face à l'Union, les intérêts nationaux soient en permanence affichés, défendus et respectés, et que les opinions publiques ne soient pas écartées de la grande affaire qu'est la marche en avant de l'Europe.

Telles sont, messieurs les ministres, les simples questions – mais sans doute les réponses sont-elles moins simples – que je souhaitais vous poser au nom de notre délégation. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à partir du 1^{er} janvier prochain, c'est-à-dire dans douze jours, la France exercera pour un semestre la présidence du Conseil de l'Union européenne et, en posant sa question, M. Genton a souhaité que nous éclairions la Haute Assemblée sur les conditions dans lesquelles se présente cette présidence française.

Je voudrais d'abord évoquer rapidement le contexte de ladite présidence. Il me semble marqué par deux caractéristiques peut-être un peu contradictoires : la continuité et le renouvellement.

La continuité résulte de l'étroite coordination que, vous le savez, nous avons établie avec la présidence actuelle, qui s'est quasiment achevée hier à Bruxelles avec le conseil « Affaires générales » et qui a été exercée par l'Allemagne, coordination que nous avons souhaité établir avec les deux présidences qui nous succéderont au deuxième semestre de l'année 1995 et au premier semestre de l'année 1996, c'est-à-dire l'Espagne et l'Italie.

Cette coordination des présidences a été importante à un double titre.

D'abord, elle a permis une gestion plus suivie des principaux dossiers. Nous allons prolonger sous la présidence française un certain nombre d'orientations définies sous la présidence allemande, notamment au Conseil européen d'Essen ; je pense en particulier à la stratégie de pré-adhésion des pays d'Europe centrale et orientale. De

même – nous en avons déjà parlé avec les autorités des pays concernés – les présidences espagnole puis italienne poursuivront les actions que nous allons engager durant le prochain semestre, notamment en ce qui concerne la politique méditerranéenne ou la préparation de la réforme institutionnelle de l'Union européenne, qu'a évoquée M. Guéna.

Par ailleurs, au moment où le cercle européen s'élargit, la périodicité des présidences, vous le savez, tend à s'allonger. Elle était de trois ans au temps du Marché commun à six, elle est passée à sept ans et demi avec l'Union européenne à quinze. Il était donc indispensable d'éviter la dispersion des efforts, en essayant d'établir cette continuité entre présidences successives.

Cette continuité est nécessaire car une grande partie de notre tâche consistera à mettre en œuvre des politiques engagées de longue date, qu'il s'agisse du budget communautaire, de l'union économique et monétaire, qui est entrée dans sa deuxième phase au 1^{er} janvier de cette année, du marché intérieur ou de la politique agricole commune.

Sur ce dernier sujet, la présidence française devra mener à bien la réforme de certaines organisations communes de marché, tout en veillant à ce que les conclusions du Conseil européen de Bruxelles de décembre 1993 soient scrupuleusement mises en œuvre, l'application des accords du GATT ne devant pas entraîner de contraintes supplémentaires pour nos agriculteurs, j'ai eu l'occasion de le rappeler lors du débat de cet après-midi.

Il y a donc continuité, mais aussi profond renouvellement.

Il s'agit d'abord d'un renouvellement des institutions. Cela a déjà été le cas du Parlement européen, à la suite des élections du juin dernier. Ce Parlement dispose désormais de pouvoirs sensiblement accrus, dont il a commencé à faire pleinement usage, et même un peu plus, je vais y revenir. On peut penser qu'il se posera dans l'avenir en acteur exigeant et sans doute difficile, comme viennent de le montrer les récentes décisions très contestables qu'il a prises en matière budgétaire. En réalité, ces décisions sont plus que contestables : elles constituent une violation caractérisée à la fois des traités et des accords institutionnels.

M. Christian de La Malène. Ah oui !

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. C'est la raison pour laquelle la France a manifesté dès hier, à l'occasion du Conseil des ministres, le souhait qu'une procédure de saisine de la Cour européenne de justice soit engagée. J'espère que, nonobstant cette dérive, nous pourrions entretenir avec le Parlement un dialogue régulier et confiant.

Le renouvellement a aussi concerné la Commission, qui, à la suite de la longue procédure entamée en juillet dernier, sera définitivement installée dans la troisième semaine du mois de janvier prochain. Je voudrais à cet égard saluer la rapidité et l'efficacité avec laquelle le nouveau président de la Commission, M. Santer, a su constituer son équipe.

Le renouvellement touche, enfin, le Conseil lui-même, qui, au terme des procédures de ratification du traité d'adhésion, passera de douze à quinze membres et non pas à seize membres puisque, vous le savez, la Norvège, je le regrette, n'a pas ratifié ce traité.

Mais le renouvellement ne touchera pas seulement les institutions de l'Union. C'est tout l'environnement communautaire qui sera modifié.

Je pense, bien sûr, à l'environnement économique, puisqu'il semble que nous soyons engagés dans un cycle de reprise indiscutable de la croissance.

Je pense aussi au grand débat qui s'est engagé sur l'avenir de la construction européenne et qui a déjà été évoqué au sein de votre assemblée, notamment à l'instant même par M. Guéna : comment réussir l'élargissement futur aux pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'à certains pays méditerranéens ? Comment parvenir en 1996 à une réforme institutionnelle qui ne soit pas un simple « replâtrage » ? Comment l'Europe peut-elle répondre aux grands défis actuels : croissance et emploi, paix et sécurité, dimension culturelle et sociale de la construction européenne ?

C'est à la lumière de ces diverses évolutions que nous avons défini les quatre priorités de la présidence française, priorités que je voudrais maintenant rapidement passer en revue : croissance et emploi, sécurité et stabilité, identité culturelle, réforme institutionnelle.

La première priorité est la croissance de l'emploi. C'est, à l'évidence, la préoccupation numéro un des Européens : vingt millions d'entre eux, on le sait, sont au chômage.

Il s'agit d'abord de leur démontrer, dans la ligne des efforts engagés, notamment depuis un an avec la publication du Livre blanc établi par la Commission, que l'Europe peut apporter une valeur ajoutée aux politiques nationales de l'emploi.

A cet égard, le Conseil européen d'Essen a fixé cinq grandes orientations : favoriser les investissements pour la formation professionnelle, encourager la création d'emplois, notamment dans les PME, abaisser le coût du travail, améliorer l'efficacité du marché du travail et, enfin, adopter des mesures en faveur des groupes particulièrement touchés par le chômage.

Je voudrais d'ailleurs souligner au passage que ces grandes orientations qui résultent de la discussion sur le Livre blanc sont parfaitement cohérentes avec celles que le Gouvernement a données en France à sa politique.

Il s'agit aussi de concrétiser les grands projets d'infrastructures. A Essen, les chefs d'Etat et de gouvernement ont confirmé les onze projets d'infrastructures de transport qui avaient été arrêtés dans leur principe à Corfou et dont trois, vous le savez, concernent très directement la France : il s'agit du TGV Est, du TGV Lyon - Turin et du TGV Sud Dax - Madrid.

Trois projets concernant les nouveaux venus autour de la table du Conseil de l'Union européenne ont été ajoutés à cette liste. Le Conseil européen a, conformément à ce que souhaitait la France, demandé que soient complétés les financements disponibles de manière que les projets qui sont à maturité - et le TGV Est est de ceux-là - puissent démarrer rapidement. Les autres ne doivent pas être oubliés, mais je tenais à citer le plus prioritaire.

Il s'agit également de s'assurer que la mise en œuvre des accords du GATT garantit les droits et intérêts des Européens. Il nous reviendra de préparer l'Union et les Etats membres à tenir leur place dans l'Organisation mondiale du commerce, d'y défendre leurs intérêts, d'y aborder de nouveaux sujets, tels que les droits sociaux et la protection de l'environnement ; je ne crois pas utile de m'attarder sur toutes ces questions, qui ont fait l'objet d'un débat approfondi devant votre assemblée.

Enfin, toute politique favorable à la croissance et à l'emploi doit comporter un volet social. Il s'agit, pour la France, d'une dimension importante de sa présidence et c'est dans cet esprit que M. le Premier ministre a reçu au

cours des jours qui viennent de s'écouler les organisations professionnelles et syndicales pour aborder avec elles les thèmes sociaux de notre présidence.

La deuxième priorité est la sécurité de l'Europe et l'affirmation de l'Union européenne sur la scène internationale.

Comme le démontre la tragédie de l'ex-Yougoslavie, les citoyens de l'Europe attendent de l'Union qu'elle fasse preuve de plus de résolution et de plus d'efficacité. Nous concentrerons notre attention, dans les six mois qui viennent, sur quelques dossiers essentiels.

Le premier dossier sera celui du bon aboutissement de la conférence sur la stabilité en Europe. Elle doit se conclure au printemps prochain, les 20 et 21 mars, puisque les dates que nous avons proposées à nos partenaires ont été acceptées.

Nous pourrions, à cette occasion, je l'espère, adopter des règles contractuelles entre participants destinées à établir des relations de bon voisinage, à assurer le respect des droits des minorités et à prévenir les conflits. C'est un accompagnement indispensable de tout élargissement de l'Union.

A ce propos, je peux dire au Sénat que la conférence intérimaire que nous avons tenue, il y a quinze jours environ, à Budapest, en marge du sommet de la CSCE, a été de ce point de vue très encourageante. En effet, tous les pays concernés étaient représentés, y compris la Russie, et tous ont fait preuve d'une très grande bonne volonté pour que les « tables » régionales qui continuent à se tenir aboutissent à la conclusion de tels accords, aussi bien en Europe centrale que dans les Etats baltes.

Le deuxième dossier au titre de la sécurité vise l'affirmation de l'Union de l'Europe occidentale, l'UEO, comme instrument d'une politique de défense commune.

C'est une idée à laquelle nous tenons depuis longtemps. Il s'agit maintenant d'accroître les capacités opérationnelles de l'UEO et de sortir des considérations théologiques ou philosophiques.

Cela passe par le renforcement de l'Eurocorps et par la constitution d'autres unités militaires dans ce modèle.

Nous avons des projets précis avec l'Espagne et l'Italie, de même qu'avec la Grande-Bretagne.

Nous avons également lancé, lors du sommet franco-allemand, à Mulhouse, la préfiguration de l'Agence européenne des armements. Nous attachons aussi beaucoup d'importance à la création d'un réseau d'observation satellitaire propre à l'Union de l'Europe occidentale.

Il s'agit, par conséquent, de donner à l'UEO un contenu opérationnel.

Les relations de cette institution avec les pays d'Europe centrale et orientale viennent de faire l'objet d'importants progrès - c'est le troisième dossier au titre de la stabilité - puisque le Conseil européen d'Essen a adopté la stratégie dite de « préadhésion » destinée à préparer ces pays à rejoindre l'Union. La présence à Essen des chefs de gouvernement de ces six pays - Pologne, Hongrie, République tchèque, République slovaque, Roumanie et Bulgarie - a revêtu une valeur hautement symbolique.

J'ai déjà indiqué à plusieurs reprises que nous avons tendance à être un peu blasés du fait de la rapidité des événements. Mais était-il envisageable, voilà seulement six ou sept ans, de voir autour de la table du Conseil européen tous les chefs de gouvernement que je viens de citer ?

La France, bien entendu, assurera la continuité et développera les efforts engagés.

L'Union devra également renforcer ses relations de partenariat avec certains pays de l'Est, je pense à la Russie et à l'Ukraine. Nous avons d'ailleurs décidé, avec nos partenaires, de consacrer une réflexion spécifique à la situation en Russie et aux moyens à mettre en œuvre pour éviter que ce grand partenaire de la construction européenne ne se sente isolé ou laissé en marge de nos efforts.

S'agissant de la Méditerranée, plusieurs accords importants avec le Maroc, la Tunisie et Israël sont en cours de négociation. Ils n'ont malheureusement pas pu être conclus avant la fin de cette année, sous la présidence allemande ; il appartiendra à la présidence française d'aller de l'avant et d'essayer d'aboutir.

Nous veillerons également à ce que l'Union apporte son concours au processus de paix au Moyen-Orient. Nous développerons l'idée d'un partenariat euro-méditerranéen, en vue notamment de la grande conférence sur la Méditerranée, qui se tiendra sous présidence espagnole.

Nous souhaitons enfin progresser vers l'union douanière avec la Turquie, où le rapprochement avec l'Union européenne est le meilleur moyen de renforcer les partisans de la démocratie et des droits de l'homme, sur lesquels nous devons naturellement rester vigilants, comme nous l'avons indiqué lundi dernier, à Bruxelles.

S'agissant, enfin, de l'Afrique, la présidence française sera marquée par la révision à mi-parcours de la convention de Lomé et par la négociation financière du huitième Fonds européen de développement. Nous aurons à cœur d'obtenir que l'Union européenne maintienne le niveau de son effort d'aide à l'égard de ses partenaires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Ce résultat n'est pas acquis d'avance, car l'ensemble de nos partenaires ne partagent pas cet objectif de maintien du niveau de notre effort.

M. Guy Penne. Très bien !

M. Alain Juppé, *ministre des affaires étrangères.* Troisième grand objectif de notre présidence, après la croissance et l'emploi, après les questions de sécurité et de stabilité : la dimension culturelle de la construction européenne.

Comme je l'ai rappelé cet après-midi, dans les négociations du GATT, nous avons préservé la capacité des Européens à encourager les talents de leurs créateurs, notamment dans le domaine audiovisuel. Nous devons à présent adapter notre dispositif de soutien à la création, parce que les technologies évoluent. C'est pourquoi nous consacrerons une attention particulière à la révision de la directive « télévision sans frontières », pour laquelle la Commission a été chargée à Essen de présenter rapidement des propositions. Aujourd'hui même et hier, le ministre chargé de la communication ainsi que le ministre de la culture étaient à Bruxelles afin de prendre les contacts nécessaires avec les commissaires compétents.

Nous veillerons également au renouvellement du programme « média », qui permet de favoriser la production européenne dans le domaine audiovisuel.

Nous entendons également mettre à profit notre présidence pour relancer l'idée du plurilinguisme en Europe.

Nous avons la conviction que la seule manière d'éviter l'uniformisation linguistique, et donc l'uniformisation culturelle qui en résulte, est de sensibiliser nos partenaires à la nécessité de développer l'enseignement obligatoire de deux langues européennes dans les différents systèmes d'éducation. Nous préparons, dans cet esprit, un projet de convention européenne sur le plurilinguisme, que nous espérons sinon faire adopter dans les six prochains mois, du moins mettre sur les rails.

Le dernier grand thème de cette présidence qui, vous le constatez, est déjà bien chargée, est la réforme des institutions.

Il nous faudra d'abord faire respecter une claire répartition des rôles entre les diverses institutions de l'Union, afin notamment de préserver toute la capacité de décision du Conseil.

Une application stricte du principe de subsidiarité sera aussi l'une de nos priorités, afin de limiter les excès de la réglementation européenne.

Par ailleurs, un contrôle de l'application du droit communautaire dans tous les Etats membres nous conduira à proposer un renforcement des mécanismes sanctionnant d'éventuelles violations de ce droit, notamment dans le cas de fraude. Un certain nombre de rapports, notamment celui de la Cour des comptes, ont souligné que ces cas de fraude n'étaient pas isolés. Une réaction, à cet égard, doit se manifester dans les mois qui viennent.

A quelques mois de la conférence intergouvernementale de 1996, dont M. Guéna a eu raison de souligner l'importance et qui, pour la France, doit être non pas un simple exercice de replâtrage, mais une véritable réflexion qui aboutira, je l'espère, à une refonte de l'Union européenne dans la perspective de son élargissement, nous aurons la responsabilité de commencer à préparer ce rendez-vous.

Il nous appartient de fixer le cadre dans lequel se réunira, en juin 1995, le groupe de réflexion dont le principe a été arrêté à Ioannina et qui sera composé des représentants des ministres des affaires étrangères et du président de la Commission, auxquels seront associés deux parlementaires européens.

J'ai bien noté le souci du Sénat et de sa délégation pour l'Union européenne, au nom de laquelle s'est exprimé M. Guéna, d'être tenus informés tout au long de ce processus qui va s'échelonner, bien au-delà de la présidence française, sur les deux ans qui viennent. Il est évident que le Gouvernement sera attentif à la bonne information du Parlement, soit en organisant des débats au cours des prochains mois, comme ceux que nous avons déjà eu l'occasion de tenir, soit par tout autre moyen, notamment par le biais des auditions devant les commissions ou les délégations.

C'est au cours de cette même période de la présidence française que les différentes institutions européennes - le Conseil, la Commission et le Parlement - remettront leur rapport sur le fonctionnement actuel du traité, afin de nourrir les travaux du groupe d'experts qui commencera à fonctionner au mois de juin ou de juillet prochain. Il reviendra donc à la présidence française d'assurer notamment la préparation du rapport qui sera établi par le Conseil des ministres.

Plus généralement, nous devons assurer la réussite de cette phase préparatoire, tout en faisant avancer notre propre réflexion sur les moyens d'atteindre les grands objectifs qui nous tiennent à cœur : la préservation de l'efficacité des processus décisionnels et la démocratisation du fonctionnement des institutions.

Je n'entre pas davantage dans ce débat parce que, je le répète, il sera juste amorcé sous la présidence française ; nous aurons donc tout le temps d'y revenir à loisir durant l'année 1995 et dans les premiers mois de l'année 1996.

Enfin, je souhaite vous informer du dispositif que nous avons mis en place en vue de cette présidence de l'Union européenne.

C'est déjà dans la perspective de la présidence française qu'a été conçue, en partie du moins, la réforme du ministère des affaires étrangères adoptée en septembre 1993, quelques mois après mon arrivée au Quai d'Orsay.

A cette occasion, nous avons procédé au regroupement, sous l'autorité d'un secrétaire général adjoint, de l'ensemble des services concernés par la politique européenne de la France. Cette réforme, aujourd'hui rodée, nous permettra d'être aussi efficaces que possible.

Pour prolonger cette réforme, j'ai également lancé, à l'occasion de la réunion des ambassadeurs de France en poste, dans les douze Etats membres de l'Union, qui s'est tenue au début du mois de septembre dernier, une réorganisation des méthodes de travail qui permettra de mieux articuler l'action de l'administration centrale à Paris avec celle des postes à l'étranger, en mobilisant l'ensemble de notre réseau diplomatique au service des objectifs de notre présidence.

Ensuite, le calendrier de la présidence a fait l'objet d'une préparation interministérielle très intensive.

Dès demain, au sens très littéral du terme, je commencerai la traditionnelle tournée des capitales par Londres, puis Bonn, qui me permettra d'exposer à nos partenaires les objectifs de la présidence française et de recueillir leurs propres vues.

Puis, au cours du semestre, se tiendront quarante-cinq réunions ministérielles à quinze, dont sept réunions de ministres des affaires étrangères, autant pour les ministres des finances et autant pour les ministres de l'agriculture.

A une demi-douzaine de ces réunions seront associés à part entière les pays associés d'Europe centrale et orientale dans le cadre du « dialogue structuré » qui a été entamé à Essen.

Par ailleurs, de nombreux contacts interviendront, au titre de la présidence ou de la Troïka, avec les partenaires extérieurs de l'Union : les Etats-Unis, la Russie, le Japon, le Canada, les Etats ACP, et bon nombre de nos partenaires d'outre-Méditerranée, d'Amérique latine et d'Asie.

Ces procédures sont d'une extraordinaire lourdeur et mobilisent souvent beaucoup de ministres des affaires étrangères. Je crois toutefois qu'elles sont utiles.

Peut-être faudra-t-il cependant réfléchir, dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'Union, à la manière de les rationaliser. Il n'est peut-être pas toujours nécessaire de déplacer douze ministres pour s'entretenir avec un partenaire extérieur à l'Union.

L'une des idées qui m'est personnelle - mais je crois que le ministre chargé des affaires européennes la partage - serait de développer parfois la méthode de la délégation à tel ou tel pays pour suivre tel ou tel dossier. Après tout, c'est un peu dans cet esprit qu'a été conçu le « groupe de contact » au sein duquel la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne, sans parler institutionnellement au nom de l'Union, représentent néanmoins les intérêts de l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Comme il est de règle, notre présidence s'achèvera par la tenue du Conseil européen, qui se réunira à Cannes, les 26 et 27 juin 1995.

Tout au long de ce semestre, nous veillerons à maintenir un étroit contact avec le Parlement européen.

Mais nous apporterons également le plus grand soin à travailler en étroite liaison avec la représentation nationale, que ce soit à l'occasion de débats comme celui-ci ou sous la forme d'auditions devant les commissions des affaires étrangères des deux assemblées, ou encore en application de l'article 88-4 de la Constitution. Je crois que l'on peut d'ores et déjà dire que la mise en œuvre de

cet article est un succès et qu'après une période de rodage peut-être un peu difficile, elle a apporté un progrès tout à fait incontestable à l'implication du parlement national dans le processus de décision communautaire, c'est-à-dire, finalement, à la démocratisation et à la transparence des institutions de l'Europe.

Nous savons, en effet, qu'il ne peut y avoir de construction européenne solide et durable sans le soutien des parlements nationaux. Votre concours nous sera indispensable pour éclairer nos choix et faciliter l'explication de notre politique auprès des Françaises et des Français.

Je connais, mesdames, messieurs les sénateurs, l'attention particulière que votre Haute Assemblée porte à la construction européenne. Je suis persuadé que vous apporterez votre plein concours à la réussite de cette présidence. D'avance, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Poniatowski.

M. Michel Poniatowski. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, voilà douze ou treize ans, j'ai rencontré, à Pékin, M. Deng Xiao-Ping. Déjà, à cette époque, il disait en substance : l'URSS commet actuellement une erreur fondamentale de raisonnement ; elle envisage une réforme de son système politique et considère que la réforme économique suivra plus tard ; or, pour faire évoluer des systèmes comme les nôtres, il faut commencer par une réforme économique et n'envisager la réforme politique que plus tard.

La suite des événements lui a, d'une certaine manière, donné raison : faute de réforme économique préalable, l'URSS s'est trouvée placée dans une situation difficile lorsqu'elle a connu le bouleversement politique qui a conduit à la disparition du système communiste en Europe.

La Chine, au contraire, a donné priorité à la réforme économique, et elle fait preuve aujourd'hui d'un dynamisme impressionnant, qui commence à impressionner et à inquiéter les Occidentaux.

En réalité, le moment vient toujours où l'on arrive aux limites d'une logique, qu'elle soit politique ou économique. Or telle est bien, aujourd'hui la situation de l'Europe. La Communauté européenne a donné la priorité à l'économie, avec l'idée selon laquelle le problème de l'union politique, le moment venu, se réglerait de lui-même. Cette démarche n'est plus adaptée.

Le traité de Maastricht, deux ans à peine après sa ratification, semble déphasé par rapport à la situation actuelle de l'Europe. L'Union est incapable de faire face à la guerre en Bosnie, et le problème fondamental de l'élargissement à l'Est est le grand absent du traité.

La monnaie unique, grande affaire des négociateurs de Maastricht, paraît aujourd'hui une perspective surréaliste. Si elle se fait, elle n'aura rien d'unique ; elle ne concernera en fait que la France et la « zone mark », et un fossé se creusera entre cette « zone mark » élargie et les autres monnaies. Finalement, la Communauté se trouvera plus divisée qu'avant.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Michel Poniatowski. La Grande-Bretagne, qui s'est mise à l'écart de ce processus, compte aujourd'hui un million de chômeurs de moins que la France, ce qui peut faire douter de la justesse du raisonnement des auteurs du traité de Maastricht.

En réalité, on n'a pas voulu reconnaître et on continue à ne pas reconnaître que l'Europe de Jean Monnet a fait son temps. Elle a fait naître à Bruxelles un appareil qui tente de se donner l'apparence d'un gouvernement mais qui est placé dans un état d'apesanteur tel qu'il se trouve bien loin des préoccupations des citoyens.

Il n'est plus possible, aujourd'hui, de gérer l'Europe de manière clandestine, sans contrôle démocratique, en laissant les administrations décider du sort des peuples. Il faut remettre les choses à plat, et le faire avec soin, car ce n'est pas une entreprise que l'on pourra répéter souvent !

La conférence de 1996, avec en perspective l'élargissement à l'Est, est une occasion exceptionnelle pour refonder l'Europe. Il faut préparer avec grand soin ce changement : c'est le principal intérêt et le principal enjeu de la présidence française.

Le moment est venu de renverser les priorités et de privilégier clairement le politique par rapport à l'économie et au monétaire.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Michel Poniatowski. Il est impossible d'envisager une intégration monétaire et économique étroite d'une Europe allant de la Laponie jusqu'à Chypre et de la frontière de l'ex-URSS jusqu'à Brest. Comment croire qu'un tel ensemble pourrait être géré comme l'a été jusqu'à présent la Communauté européenne ? En revanche, il est possible et souhaitable d'intégrer, sur le plan politique, les pays qui veulent se joindre à nous.

Il faut donc, en priorité, doter l'Europe d'un toit politique, rassemblant les vingt-cinq ou vingt-sept États concernés. Cette union politique porterait sur les questions de politique étrangère, de sécurité extérieure, de sécurité intérieure et, naturellement, sur les questions commerciales. Elle devrait, sans ambiguïté, être dirigée par le Conseil européen et non par la Commission. (*Très bien ! sur les travées du RPR.*)

Ce Conseil européen pourrait élire un président de l'Union pour une durée suffisante, deux ans ou deux ans et demi. L'expression parlementaire de cette Union serait un Sénat européen représentant les États, tandis que le Parlement européen représenterait les citoyens.

Il n'y a pas un seul peuple en Europe : il y a une famille de nations, qu'il faut représenter comme telles si l'on veut que l'Union ait une vraie légitimité politique.

L'union politique doit s'accompagner de la formation d'un véritable bloc commercial. Il est vain d'imaginer une Europe solidaire qui ne s'accompagnerait pas d'une préférence communautaire authentique. Il ne peut y avoir de cohésion économique et sociale si le marché européen est ouvert à tous les vents de la concurrence des pays à bas salaires et des pays à très haute technologie. Il faut donc doubler la solidarité politique d'une solidarité commerciale effective.

L'Europe élargie doit ainsi se doter d'un cadre commun, politique et commercial. A l'intérieur de ce cadre, la règle doit être la souplesse et la variété des formules, afin de répondre à l'extrême diversité, sur tous les plans, des États européens. Les États qui ont des projets communs, par exemple en ce qui concerne la monnaie, et qui ont la volonté et la capacité de les mener à bien, doivent pouvoir se regrouper dans des communautés spécialisées, où ils pourront faire aboutir des ambitions qui seraient irréalisables avec vingt-cinq ou vingt-sept participants. Il faut sortir du « prêt-à-porter » communautaire et faire désormais du « sur mesure ».

Nous nous sommes déjà engagés, sur certains points, dans la voie d'une Union européenne différenciée : il est inéluctable d'aller encore plus loin dans ce sens, et je ne vois pas pourquoi cette liberté retrouvée serait si détestable. Pourquoi tel ou tel État qui respecterait le cadre commun serait-il être obligé de participer à tel ou tel approfondissement de la construction européenne si cela ne lui convient pas ? Il serait paradoxal que l'Europe de l'Ouest aille aujourd'hui chercher un modèle dans la centralisation et la volonté d'uniformité de la défunte Europe soviétisée.

Je suis persuadé que c'est, au contraire, en faisant preuve du maximum de souplesse, de pragmatisme et de flexibilité que nous pourrions réussir cet élargissement, qui est la tâche historique de l'Europe pour les dix prochaines années. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi, en préambule, de saluer un événement européen : aujourd'hui, 20 décembre 1994, deux sociétés industrielles, l'une suisse, l'autre allemande, ont décidé d'implanter une unité de production en France, y créant ainsi 9 000 emplois, et ce en plein milieu de l'ancienne ligne Maginot, autrefois glacis militaire, où il était interdit d'installer des entreprises.

Quel symbole ! Quel succès pour l'Europe ! Quelle satisfaction pour ceux qui ont toujours œuvré pour la coopération européenne !

Permettez-moi aussi de remercier mon collègue et ami M. Jacques Genton d'avoir posé cette question orale.

Exercer la responsabilité de la présidence de l'Union européenne est une tâche exaltante, et je regrette, monsieur le ministre, que la France soit amenée à assumer cette mission en une période quelque peu brouillée par la proximité de l'élection présidentielle.

Au moment où de nombreux problèmes s'accumulent, j'estime, monsieur le ministre, qu'il est de votre intérêt de coopérer plus que jamais avec tous ceux qui ont à cœur de réussir cette union des États européens.

M. Guy Penne. Très juste !

M. Louis Jung. Dans cet esprit, l'une des priorités devrait être une information complète et continue non seulement des parlements mais aussi de tous nos concitoyens sur les réalités passées et présentes de l'Europe.

M. Jacques Genton. Très bien !

M. Louis Jung. A cet égard, il convient de lutter contre la désinformation et les affirmations mensongères et de poursuivre la formation des citoyens français afin qu'ils prennent conscience des défis actuels et des réalisations du passé.

La construction de l'Europe a apporté aux Français, malgré la crise, un bien-être qu'ils n'auraient jamais eu sans elle. Et il convient aussi de ne pas oublier que cette Europe est tout de même la région du monde où l'on vit le mieux.

Nous devons être conscients, monsieur le ministre, que la présidence française débute en une période où, dans notre pays, les « euro-sceptiques » sont nombreux. Pour parler plus simplement, je dirai que les ennemis de la coopération européenne s'efforcent, souvent avec l'aide de moyens financiers importants, de saboter les acquis de quarante ans de construction européenne, tantôt en préconisant un repli sur l'Hexagone, tantôt en flattant

l'égoïsme de nos concitoyens, notamment en leur laissant croire que nous réglerons mieux nos problèmes seuls que dans le cadre d'une coopération européenne.

Il est vrai que certains opposants à l'Europe espèrent avant tout récupérer des voix, mais il s'agit là d'un autre débat.

D'autres essaient de diluer cette coopération européenne dans une grande zone de libre-échange. Il faut leur rappeler que la politique consiste à s'adapter à la géographie et à l'histoire.

De ce point de vue, force est de constater que, depuis la disparition de l'empire communiste, il existe un vide à l'est de notre continent. Or l'Europe ne saurait vivre trop longtemps avec ce vide sans risquer d'être elle-même désertifiée.

A la grande surprise de beaucoup de nos compatriotes, le chancelier Kohl et les membres de son parti, la CDU, ainsi que des spécialistes des affaires étrangères comme M. Schäuble, viennent d'affirmer qu'intégrer l'Europe de l'Est à l'Europe de l'Ouest est le devoir prioritaire de tous les Européens. Dans une déclaration qui a fait beaucoup de bruit et qui n'a pas toujours été comprise, ils nous invitent plus particulièrement nous, Français, à porter cette mission prioritaire de l'Europe.

Je considère comme une chance que le chancelier Kohl, grand Européen et grand ami de la France, homme réaliste, ne se soit pas laissé entraîner par un nouveau *Drang Nach Osten* et qu'il ait su résister à l'attraction de l'Est, qui a été, à travers les siècles, le leitmotiv de la politique extérieure allemande et dont les effets pernicious furent souvent la source indirecte des guerres européennes.

Il serait sans doute utile que certains hommes politiques se rendent mieux compte que les situations politiques peuvent être changeantes et que, en Allemagne, il se pourrait un jour que des courants nationalistes, soutenus d'ailleurs par certains extrémistes d'autres pays, entreprennent de reconstruire cette *Mitteleuropa* allemande, qui aboutirait à une nouvelle alliance germano-russe dominant l'Europe et appuyée par des intérêts économiques américains. Dans cette configuration, la France ne serait plus qu'un appendice isolé, qui, dix ou quinze ans plus tard, risquerait de se retrouver au bord d'une nouvelle guerre.

C'est votre mission, monsieur le ministre, d'éviter que la France ne retombe dans les errements du passé. N'est-il pas inquiétant que nous retrouvions les mêmes schémas politiques - certains viennent de nous être exposés - les mêmes orientations partisans, les mêmes thèmes, qui ont miné les accords Briand-Stresemann, avec, comme conséquence, la fin de la coopération franco-allemande en 1928, la chute de la République de Weimar, l'arrivée au pouvoir d'Hitler et l'atroce guerre que nous avons subie ?

Pour un homme de ma génération, il est heureux de constater que la coopération franco-allemande a permis à des hommes politiques de régler ensemble beaucoup de problèmes, comme le fit le président Mitterrand lors de son discours au Bundestag, en 1983, en influençant le choix d'une Allemagne fragilisée par la peur de l'Union soviétique et en sauvant ainsi l'Europe.

Je sais, monsieur le ministre, que ces questions sont complexes, mais c'est un devoir de rappeler que la situation du monde est en pleine évolution.

Il n'est que de constater certains regroupements régionaux, comme celui qu'on observe en Amérique du Nord et en Amérique centrale autour des Etats-Unis. De même, l'évolution du Japon, de la Chine, de l'Inde, des pays du Sud-Est asiatique, voire de certains pays de

l'Amérique du Sud, nous contraint à comprendre qu'il n'existe pas d'autre solution, pour nous, Européens, que de développer cette construction de l'Europe et de créer un grand espace économique cimenté par une monnaie unique.

Quitte à déclencher quelques réactions, j'irai jusqu'à dire que c'est l'intérêt de la France que d'éviter que la « zone mark » n'englobe l'ensemble du continent. Aujourd'hui, le mark est déjà la monnaie d'échange de toute l'Europe orientale de Budapest à Kiev, de Moscou à Riga et à Bucarest. Il faut le rappeler, c'est avec beaucoup de persuasion que l'on a pu convaincre les Allemands d'abandonner leur monnaie au bénéfice d'une monnaie unique européenne. Je ne comprends pas les hommes politiques qui envisagent d'arrêter cette évolution en proposant des référendums, à moins qu'ils ne préfèrent oublier que c'est nous, Français, qui avons dû dévaluer plusieurs fois notre monnaie.

Je pense aussi, monsieur le ministre, que vous devez essayer de lancer une politique de grands travaux qui permette à la fois de créer des emplois et de moderniser nos pays. Nous avons maints exemples, dans l'histoire, de grands travaux qui ont permis de maîtriser le chômage.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que la présidence française pourra en quelques mois bouleverser la situation de l'emploi. Ayons la franchise de nous avouer que notre société crée du chômage par la modernisation des entreprises, mais aussi en raison de l'arrivée incessante de nouveaux demandeurs d'emploi.

Sur un autre plan, je dirai que l'important est d'attirer l'attention sur les nouveaux dangers qui nous guettent. Personne, aujourd'hui, n'est capable de prévoir l'évolution de l'ancienne Union soviétique, ni du point de vue militaire, ni du point de vue des migrations potentielles de millions de personnes qui sont d'ores et déjà prêtes à déferler sur l'ouest de l'Europe.

Ce sont de véritables dangers, auxquels il faut ajouter ceux qui naissent de la montée de l'islam intégriste dans les pays méditerranéens.

Ces analyses nous imposent de repenser les problèmes de défense. En ce moment, il est beaucoup question de l'UEO. Je suis membre de cette organisation, mais je dois vous avouer que je ne suis pas persuadé de son efficacité. Ce serait peut-être un juste retour des choses si la présidence française pouvait mettre en route une véritable défense européenne. Ce serait comme une réparation des erreurs du passé. Je pense précisément à la responsabilité qui fut la nôtre en 1954, lors de l'échec de la Communauté européenne de défense. (*Murmures sur les travées du RPR.*)

Je sais que vous allez me répondre, monsieur le ministre, que je charge par trop votre programme. J'en suis conscient, mais je souhaite insister sur l'importance de cette présidence et sur la nécessité qu'il y a de préparer dès maintenant la réforme institutionnelle de 1996. Cette réforme se devra d'être profonde et aussi de tenir compte de l'élargissement éventuel aux pays de l'Europe de l'Est, ainsi que du renforcement de la construction de l'Europe.

Il ne faut pas seulement élargir la périphérie de l'Union ; il faut refaçonner le cœur de l'Union en le renforçant.

Je continue d'estimer qu'il faudrait que l'Union européenne adhère au Conseil de l'Europe. De cette façon, la démocratisation, les droits de l'homme, les problèmes de l'environnement, la coopération transfrontalière et les problèmes des minorités nationales pourraient trouver des débuts de solution sans que l'adhésion de certains pays soit précipitée ou bâclée.

En conclusion, monsieur le ministre, je rappellerai qu'il ne faut pas perdre de vue que l'Union européenne a pour objectif le développement harmonieux de notre continent et le renforcement de la paix. La paix sur le Rhin, c'est le bonheur de la France et de l'Europe ! (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et du RDE, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce débat de haute qualité, j'ai le sentiment de pécher par excès de technicité.

Je vais évoquer le cas très spécifique d'EUROPOL dans la mission de la présidence française jusqu'au mois de juin 1995. Si je ne saisisais pas l'occasion qui m'est ainsi offerte ce soir, grâce à l'initiative de M. Genton, je n'aurais aucune tribune dans les prochains six mois pour exprimer mes craintes devant la dérive inquiétante de l'interprétation que certains donnent du traité sur l'Union européenne.

Avant le Conseil européen d'Essen, la question d'EUROPOL ne figurait pas au nombre des priorités de la présidence française. Les conclusions du Conseil d'Essen sont pourtant claires. Je les cite : « La convention portant création d'EUROPOL devra être conclue au plus tard pour le Conseil européen de Cannes. »

M. Guy Penne. Très bien !

M. Paul Masson. M. le Président de la République s'est impliqué personnellement dans ce dossier, en mettant notamment en cause le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. La presse française a repris ce thème sous différents titres : « Après Schengen, Pasqua sabote l'Europe des polices »...

M. Guy Penne. C'est vrai !

M. Paul Masson. ... ou encore : « François Mitterrand presse Charles Pasqua de ne pas freiner la mise en place d'EUROPOL ».

Outre ce qu'elle peut avoir de surprenant dès lors qu'elle est prononcée à Essen, cette interprétation me paraît totalement injuste. En effet, d'une part, M. Pasqua a signé à Copenhague l'acte ministériel créant l'unité d'EUROPOL en juin 1993 - c'est la seule institution dont l'acte de création porte la signature d'un ministre, et c'est M. Pasqua qui a apposé cette signature - et, d'autre part et surtout, la position allemande me paraît contourner ouvertement le traité sur l'Union européenne.

La France avait proposé, lors de la signature de cet acte ministériel provisoire, un dispositif s'appuyant sur la responsabilité politique nationale d'EUROPOL, aussi bien pour le contrôle des informations transmises et reçues que pour les recours juridictionnels. C'était l'équivalent à douze, et maintenant à quinze, du système Schengen, appliqué à l'analyse et aux renseignements de police. La première version de la convention d'EUROPOL examinée sous présidence grecque confirmait également cette conception.

La présidence allemande a bouleversé cette construction en déposant sur la table de la négociation, le 28 juin, un projet très différent : EUROPOL devient une unité autonome, de nature supranationale, cantonnant les officiers de liaison nationaux dans un rôle secondaire et subordonné. Les analyses de l'office deviennent sa propriété ; les officiers de liaison nationaux sont exclus de l'accès direct à la banque de données ; la coopération des

polices est écartée au profit d'un organe centralisé de renseignement qui imposera, de fait, sa stratégie aux polices nationales.

Avec le projet allemand, il est proposé un fonctionnement paracommunautaire d'EUROPOL, avec l'intervention du Parlement européen, de la Cour des comptes des Communautés et de la Cour de justice des Communautés. Or les rédacteurs du traité ont explicitement exclu EUROPOL de cette communautarisation.

Selon le texte même du traité de Maastricht - article K 1.9 - la police est une matière qui n'est pas communautarisable.

Le traité prévoit explicitement, toujours dans l'article K 1.9, un système d'échanges d'informations au sein d'un office. Rien de plus, et rien de moins.

M. Yves Guéna, au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne. Très bien !

M. Paul Masson. Alors, pourquoi cette précipitation ? Pourquoi vouloir bousculer les étapes ? Il y a d'autres exemples, dans la vie de l'Union européenne, de conventions qui ont été bloquées parce que certains États refusaient d'en adopter le dispositif ! Je ne citerai que l'exemple du Royaume-Uni et de l'Espagne, qui bloquent le projet de convention sur le franchissement des frontières extérieures en raison de leur différend sur Gibraltar, et ce depuis quatre ans.

Pourquoi se précipiter pour EUROPOL, et pourquoi engager un processus qui me paraît constituer un précédent et risquer d'entraîner un certain nombre de dérives qui peuvent être sérieuses ?

Il est curieux de constater le silence des spécialistes et des observateurs devant ce qu'il faut bien appeler la mise en demeure d'Essen. Personne ne semble s'émouvoir de voir se construire à La Haye un pouvoir policier qui va bâtir sa recherche, ses fichiers, ses réseaux sans contrôle, si ce n'est celui du Parlement européen. Qui a jamais vu un parlement contrôler une police, sauf à mettre en cause le ministre de l'intérieur chargé de cette police ?

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Paul Masson. Or, dans le cas d'EUROPOL version allemande, qui sera le ministre de l'intérieur responsable ? Demain, ce sera organiquement le conseil d'administration, qui se réunira deux fois par an sous la présidence du représentant de l'Etat membre qui exerce la présidence du Conseil et qui changera tous les six mois, selon le processus de la présidence tournante. Nous avons là une solution parfaitement technocratique qui donne, en fait, au directeur d'EUROPOL le pouvoir incontesté d'organiser les fichiers et de sélectionner les informations au seul bénéfice d'une police supranationale. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs théoriques : il sera, en fait, dans l'impossibilité d'en exercer aucun.

M. François Gerbaud. Belle démonstration !

M. Paul Masson. L'obligation signifiée par le Président de la République au Premier ministre, après le conseil des ministres français du 7 décembre dernier, de régler cette question sous la présidence française sur la base du projet existant ne pourrait aboutir qu'à un ralliement français aux thèses allemandes.

Si les négociateurs allemands ne veulent pas se ranger à nos raisons, qui s'appuient sur le traité lui-même, monsieur le ministre, nous aurons le devoir de ne pas acquiescer à la solution allemande, qui ne serait pas conforme à la Constitution française.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Paul Masson. En effet, la Constitution française a été modifiée en 1992 pour autoriser le Gouvernement à faire ratifier trois transferts de souveraineté dans trois domaines : les visas, le droit d'asile, la monnaie. La police n'était pas comprise dans ces transferts. Elle est non seulement exclue de ce dispositif, mais elle se situe en dernière position parmi tous les domaines dont on pourrait envisager le transfert. C'est la partie intouchable du traité sur l'Union européenne. Or c'est justement celle-là que, par le projet de convention allemand et sur injonction de M. le Président de la République française, nous serions conduits à intégrer dans le dispositif, au mépris même de la Constitution telle que le Parlement l'a révisée, à la demande du Gouvernement, pour pouvoir ratifier le traité de Maastricht.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Paul Masson. Je crois, monsieur le ministre, que le respect de notre Constitution et la stricte application du traité sont le seul chemin possible pour le Gouvernement. Peut-être, monsieur le ministre, pourrez-vous ce soir nous dire comment le Gouvernement français pourra concilier à la fois ce que je peux appeler « l'exigence d'Essen » et l'article K 1.9 du traité, qui implique que la Constitution soit respectée, éléments qui me paraissent irrémédiablement inconciliables sauf à modifier de nouveau la Constitution française, ce qui me semble, sur cette matière et en ce moment, hors de saison. *(Applaudissements sur les trèves du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Penne.

M. Guy Penne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis d'avoir l'occasion d'entendre le Gouvernement s'expliquer car la position des ministres au regard de leur engagement personnel auprès de tel ou tel candidat potentiel ou non à la prochaine élection présidentielle ne favorise pas la transparence, ni pour le présent ni pour l'avenir.

Je formulerai quelques observations sur le calendrier.

La France prendra la présidence de l'Union le 1^{er} janvier prochain, pour une durée de six mois. Si les choses restaient en l'état, le tour de la France pour cette présidence ne reviendrait qu'en 2002. Ces rotations semestrielles, monsieur le ministre, vous semblent-elles bien raisonnables ?

Le Parlement européen vient lui-même d'être élu voilà moins de six mois. La nouvelle Commission prendra ses fonctions au courant du mois de janvier. Trois nouveaux États membres intégreront l'Union le 1^{er} janvier prochain. L'année 1995 démarrera donc avec de profonds changements au niveau des institutions européennes et, remarque importante, un vide incroyable, puisque le prochain sommet ne se déroulera que dans trois mois à Cannes.

Je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur quelques priorités.

J'aborderai d'abord la croissance et l'emploi.

Depuis sa création, la Communauté était associée à la notion de prospérité. C'est notamment, mais pas seulement, pour cette raison que, depuis trois décennies, elle bénéficie du soutien d'une large majorité des citoyens des États membres. Aujourd'hui, si elle veut garder ce soutien, elle doit indiquer des pistes pour sortir du chômage structurel et mettre la création d'emplois au centre de son action.

Aujourd'hui, on dénombre au moins dix-huit millions de chômeurs au sein de l'Union. A terme, la persistance de ce chômage sape la confiance que l'on peut placer dans la justice et la démocratie et, partant, la stabilité de nos sociétés.

En 1993, le Conseil européen de Copenhague a accordé la priorité à la lutte contre le chômage qui touche la population de la Communauté. Il a ainsi lié le crédit de l'Union à la réussite de la politique de l'emploi. Il a suscité des attentes qu'il ne saurait décevoir.

Personne ne nie qu'il sera difficile de créer quinze millions d'emplois nouveaux d'ici à l'an 2000. Toutefois, si nous ne parvenons pas à faire des progrès d'ici à 1996, il sera tout à fait inutile de demander aux citoyens de l'Union de se passionner pour la conférence intergouvernementale. Les grands objectifs, les modèles d'intégration et les constructions institutionnelles que nous leur proposerions pour l'Union de demain leur paraîtraient dérisoires et indignes alors que nous ne réglons pas la situation de millions d'exclus.

S'il est indéniable que l'Europe connaît une reprise économique, il n'en demeure pas moins que le chômage s'est maintenu à un niveau insupportable, et rien ne laisse entrevoir qu'une conjoncture favorable puisse, à elle seule, le réduire sensiblement.

La plus importante des ressources de l'Europe, à savoir la volonté et la capacité de ses hommes à travailler, demeure sous-utilisée, et le Gouvernement a certainement tort de mésestimer les propositions de financement faites par le président de la Commission et par le Président de la République française sur la nécessité de réaliser un grand emprunt.

Nous pouvons espérer du nouveau Conseil que sa composition plus « sociale » qu'auparavant contribue à faire évoluer la politique sociale et que le problème des délocalisations ne soit pas diaboliquement traité comme une alternative dont les deux branches seraient le chômage et la suppression des acquis sociaux.

En ce qui concerne l'aide au développement, nous avons pris acte de la volonté exprimée par M. le ministre à l'égard des pays de la zone ACP, et de l'aide publique au développement. Celle-ci doit être maintenue, dans un souci de solidarité, à mi-étape de la convention de Lomé IV.

S'agissant de la sécurité en Europe, force est de reconnaître qu'il est grand temps de remettre ce thème au cœur de vos préoccupations.

Dois-je rappeler ici que le Gouvernement auquel vous appartenez est à l'origine de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons au sujet de la convention mettant en place EUROPOL ? Je crois que je vais prendre le contre-pied de M. Masson. « Schengen-Europol : même combat »... pour M. Pasqua, semble-t-il. Personne ne peut d'ailleurs accuser M. Pasqua d'hypocrisie : il n'a jamais caché, ici même, son opposition au traité de Maastricht et à certains aspects de l'Acte unique.

On constate toutefois avec une grande inquiétude que cette opposition devient agissante et efficace, et que son point de vue tend à gagner en audience dans votre majorité. La limite des compétences entre l'intérieur et les affaires étrangères paraît être souvent transgressée. Il faudrait rappeler à M. le ministre de l'intérieur les paroles du sapeur Camember : « Lorsqu'on franchit les bornes il n'y a plus de limites. »

Dois-je citer M. Hartmut Nassauer, porte-parole du groupe du PPE, le parti populaire européen, au sein duquel siègent, à Strasbourg, nombre de vos amis politiques ? « Qui empêche la mise en place d'EUROPOL

accorde automatiquement des marges de manœuvre à la criminalité, ce qu'une politique responsable ne devrait pas faire », a-t-il déclaré.

Selon moi - c'est un avis différent de celui qui a été exprimé par M. Masson - le Président de la République a sauvé l'honneur de la France en affirmant qu'« il n'est pas question de revenir sur cet accord concernant EURO-POL » et que « la France en a accepté le principe et elle sera fidèle à ses engagements ».

Les femmes et les hommes de notre pays, comme ceux du reste de l'Europe, adhéreront d'autant plus à l'idée européenne que le débat institutionnel, fondé sur la géométrie descriptive, glissera vers l'adoption de mesures qui touchent les êtres dans les angoisses de leur vie quotidienne.

C'est pour ces raisons que nous nous réjouissons que le dernier sommet d'Essen ait acté le fait que les compétences d'EUROPOL seraient étendues, au-delà de la drogue et de la criminalité, aux filières d'immigration clandestine, au trafic de voitures volées, au trafic de matières radioactives, au blanchiment de l'argent et au terrorisme.

Pourquoi rappeler tout cela ? Pour insister sur le fait qu'il serait tout à fait extraordinaire que les Européens continuent à agir chacun pour soi au moment même où se multiplient les signes de l'internationalisation de la criminalité. En un mot, dire non à l'Europe, c'est, me semble-t-il, dire oui à la Mafia !

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. Paul Masson. Il ne faut pas exagérer !

M. Guy Penne. J'en viens à la culture et à l'identité.

Avant votre arrivée au pouvoir, le programme ERASMUS avait permis des échanges fructueux d'étudiants. Montreriez-vous le même désir de poursuivre et de développer ce type de programmes ?

Soutiendrez-vous les efforts que Mme Cresson devra développer pour la recherche, la formation et leurs corollaires et pour les avancées de la recherche appliquée à l'industrie ?

Par ailleurs, l'identité européenne est liée à la notion de citoyenneté européenne, qui permet l'accès à un certain nombre de droits et prévoit le respect d'un certain nombre de devoirs : liberté de circulation et de séjour sur tout le territoire de l'Union, et nous revenons là au sujet, douloureux pour M. Pasqua, de Schengen ; droit de déposer une pétition devant le Parlement européen sur tout sujet relevant des domaines d'activité de l'Union ; droit de saisir le médiateur, qui semble malheureusement avoir du mal à être nommé par le Parlement européen ; protection dans tout pays tiers des autorités diplomatiques de n'importe quel Etat membre dans les mêmes conditions que ses nationaux ; surtout, droit de vote et d'éligibilité accordé à tout citoyen européen pour les élections municipales et les élections européennes dans n'importe quel pays de l'Union où il réside depuis une durée suffisante. La mise en œuvre de ce droit a subi, pour le moins, la mauvaise volonté du Gouvernement, en juin dernier, à l'occasion des élections européennes. La France s'honorerait à mettre tout en œuvre pour que l'objectif de mise en place de ce droit soit assuré dès les prochaines élections municipales, en 1995.

J'en viens à la préparation de la conférence intergouvernementale de 1996.

Toute discussion sur le devenir de l'Europe implique, avant d'aborder les questions de structures, de méthodes et d'institutions, une réflexion sur les objectifs de l'intégration européenne. Quels sont les buts que nous cherchons à atteindre ?

Trois motivations principales ont accompagné l'idée européenne : d'abord, celle des pères fondateurs d'œuvrer pour qu'il n'y ait plus jamais de guerre ; ensuite, trouver les moyens de gérer notre interdépendance ; enfin, faire que l'Europe pèse à l'échelon mondial à travers son unité.

Ces motivations ne sont plus perçues avec force par le public. La guerre entre les Etats membres n'est plus concevable. L'espace de paix qui est le nôtre aujourd'hui semble naturel et seuls les moins jeunes se souviennent que l'Europe fut le champ clos d'innombrables conflits, avec leur cortège de misères. Les problèmes d'interdépendance se posent de plus en plus à d'autres échelons, paneuropéen et mondial, où le poids de l'Europe à l'échelon mondial laisse à désirer, et où l'Europe est perçue comme étant technocratique et interférant dans des détails qui ne sont liés à aucune de ses motivations.

Comment faire mieux comprendre que ces trois motivations restent valables ? Comment mieux faire comprendre que, dans une Europe élargie à l'est et au centre du continent, une structure forte est nécessaire pour éviter à tout jamais de nouvelles guerres ? Comment mieux faire comprendre que l'interdépendance à l'échelon européen s'accroît dans le domaine économique et monétaire - avec le marché intérieur - mais aussi dans le domaine social et dans le domaine écologique ?

Comment faire mieux comprendre que l'Europe a besoin de s'affirmer davantage dans le monde à travers une unité plus forte ? Comment séparer l'essentiel des détails technocratiques ? Comment simplifier l'Europe pour la rendre plus compréhensible aux citoyens ? Dans quels domaines faut-il aller plus loin ?

Sur le plan économique, la création d'un Marché unique avec libre circulation interne des biens et des capitaux ne peut nous suffire. L'économique et le social doivent être intimement liés. Il faut renforcer les mécanismes à l'échelon européen pour gérer et pour diriger le marché afin d'assurer une vraie cohésion sociale, la protection des consommateurs, la protection de l'environnement et la solidarité entre les régions.

Le Marché unique nécessite une monnaie unique dont le traité de Maastricht a prévu la structure, les modalités et les critères de convergence pour y parvenir.

Notre groupe estime nécessaire d'intégrer le protocole social dans le traité afin que, dans l'ensemble de l'Union, on puisse éliminer les restrictions concernant le droit d'association, les rémunérations et le droit de grève. Ne faudrait-il pas introduire dans le traité la notion de construction d'un grand service public européen dans l'esprit de la Charte européenne des services publics proposée par le gouvernement Bérégovoy au début de l'année 1993 ?

Sur le plan politique, quel est le niveau de nos ambitions ? De quels instruments l'Europe doit-elle se doter ? Quelle diplomatie commune ? Quelle défense pour l'Europe ?

La politique extérieure et de sécurité commune ne peut se limiter aux observations d'élections, aux aides humanitaires et à la participation à des conférences avec des positions communes.

Plus les décisions du Conseil européen seront lourdes de conséquences, plus il risque d'y avoir des appréciations divergentes de nos partenaires en fonction de leurs critères nationaux. Ne faudrait-il pas que le Gouvernement

avance des propositions sur l'indispensable principe de la majorité qualifiée, pour trancher entre les options les plus délicates ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Penne.

M. Guy Penne. S'agissant de la citoyenneté, il serait souhaitable d'ajouter aux dispositions du traité de Maastricht le rejet du racisme, de la xénophobie et de toute forme de discrimination. Faut-il un code commun de la nationalité ?

Enfin, il serait peut-être nécessaire de modifier l'élection des députés européens afin de rapprocher encore l'Europe des citoyens. Il serait bon, également, de créer une hiérarchie des normes afin que l'on ne mélange pas tout.

En conclusion, il me semble que la coopération franco-allemande a montré ses effets. Les propositions qui ont été formulées sont restées sans réponse.

Je m'inquiète des félicitations que M. Major a adressées à M. Balladur. Si vous cherchez en quelque sorte un renversement d'alliance et si vous voulez instituer, à la place de nos bons rapports franco-allemands, une bonne amitié franco-britannique, je crois que vous allez au devant de grands sacrifices, ne serait-ce que sur le plan de la politique agricole commune. Comment votre majorité l'expliquera-t-elle à nos agriculteurs ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, 1995 sera l'année des événements marquants pour l'Union européenne tout autant que pour la France : année de l'entrée en vigueur de l'Organisation mondiale du commerce, de l'élargissement de l'Union à trois nouveaux Etats membres, de la mise en place d'une nouvelle Commission. Tandis que la politique française connaîtra une année charnière, la mise en place de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, pour les six prochains mois, sera, dans quelques jours, sous les feux de l'actualité.

Ainsi, dans le cadre de la présidence du Conseil de l'Union européenne, que la France assumera du 1^{er} janvier au 30 juin prochains, notre pays aura-t-il la tâche délicate et motivante de concilier renouveau et continuité. Il lui faudra favoriser l'émergence de procédures et d'idées novatrices tout en assurant la permanence des grandes options européennes et encourager la mise en œuvre des politiques décidées au Conseil européen de Corfou notamment.

S'agissant de la poursuite des grandes options européennes, je crois indispensable de maintenir le cap des politiques fondatrices inscrites dans les textes des traités : renforcement de la cohésion économique et sociale, achèvement du marché intérieur par la libre circulation des personnes, poursuite de l'Union économique et monétaire et de la politique étrangère et de sécurité commune.

Nous avons tous en mémoire les lourdes conséquences de la récession économique qui a affecté l'ensemble des Etats de l'Union ; c'est pourquoi le maintien de la croissance et le développement de l'emploi doivent être une priorité pour la France et pour l'Europe. Il faut, à cet effet, concrétiser et sans plus attendre mettre en œuvre la politique des grands travaux d'infrastructure décidée au sommet de Corfou, et développer toutes les actions préconisées dans les secteurs générateurs d'emplois, comme les télécommunications et l'environnement.

Alors que tous les facteurs requis – tels que la mise en place d'EUROPOL ou du système européen informatique d'information – semblent sur le point d'être réunis,

l'achèvement du marché intérieur ne manquera pas d'avoir un effet de levier sur la construction européenne, sur son économie et sur l'identité de ses citoyens.

Il faut admettre que le retard dans la mise en œuvre de la libre circulation des personnes a eu, à mon grand regret, un impact psychologique très négatif pour les citoyens de la Communauté. Ils n'ont pas compris comment on pouvait affirmer les doter d'un nouveau et grand espace de vie, tout en restreignant leur liberté de déplacement sur un territoire qu'on voulait faire leur. Ainsi, l'année 1995, avec la suppression des contrôles aux frontières intérieures, marquera pour des millions de citoyens le passage symbolique qui fera d'eux d'authentiques citoyens européens.

La poursuite de la mise en place progressive de l'Union économique et monétaire est à cet égard primordiale. Le passage à la monnaie unique, outre le renforcement du sentiment d'appartenance à l'Union européenne qu'il entraînera, sera le complément indispensable à l'Organisation mondiale du commerce en apportant enfin les armes nécessaires à la défense des intérêts européens dans le monde.

Dans ce domaine, la présidence française devra assumer une double responsabilité : pousser l'avancée des politiques de convergences économiques en 1995, d'une part, et préparer le passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire de 1997, d'autre part. J'aimerais à ce sujet, monsieur le ministre, que vous puissiez nous éclairer sur les différents aspects du travail à accomplir pour atteindre ce double objectif.

Au risque de me répéter, mes chers collègues, je tiens à souligner clairement que l'Europe est certainement la plus grande réalisation de notre siècle. L'histoire nous a démontré que c'est dans le passage aux échanges marchands que les nations ont toujours réussi à développer et à asseoir entre elles des relations de complémentarité, meilleur gage de paix et de démocratie.

L'Union économique et monétaire en est l'un des enjeux fondamentaux. Il serait illusoire et suicidaire de le refuser. C'est maintenant, comme à l'origine, dans une étroite coopération avec les pays fondateurs de la Communauté européenne que nous retrouverons intacte la force d'impulsion de la mise en œuvre du ciment monétaire européen. Et c'est grâce à la stimulation de cette force d'impulsion que les autres Etats de l'Union s'efforceront de faire les efforts nécessaires pour y participer.

J'en viens au problème de la sécurité européenne, dossier rendu tous les jours plus sensible par la présence des forces des Nations unies, forces très souvent européennes, sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Je crois, à ce sujet, que le relatif désenchantement des opinions publiques à l'égard de la construction européenne trouve partiellement sa justification dans l'impuissance de cette dernière à améliorer la situation de cette partie du continent.

C'est pourquoi il est nécessaire de réaffirmer l'importance de l'Union de l'Europe occidentale et de doter cette dernière des éléments indispensables à son efficacité, notamment d'augmenter ses capacités opérationnelles en hommes avec l'Eurocorps et en armement avec l'Agence européenne de l'armement.

Par ailleurs, la conférence sur la stabilité en Europe, qui s'achèvera dans quelques mois, devrait permettre une clarification des règles contractuelles entre participants. Les conclusions de cette conférence devraient ramener un peu d'optimisme avec la mise en forme d'une position

commune sur le respect des droits des minorités, sur la gestion des relations entre pays voisins et sur la prévention des conflits.

La présidence française aura également pour tâche d'entreprendre la préparation de la conférence inter-gouvernementale figurant à l'article N du traité sur l'Union européenne, ce qui constitue une tâche importante. Cette conférence devrait se tenir en 1996 « pour examiner, conformément aux objectifs énoncés aux articles A et B des dispositions communes, les dispositions du traité pour lesquelles une révision est prévue », en particulier « le progrès économique et social, la politique étrangère et de sécurité commune, la justice et les affaires intérieures, la révision des politiques et des coopérations instaurées par le traité pour assurer l'efficacité des mécanismes et des institutions communautaires ». Voilà un vaste programme !

A l'avant-veille de ce rendez-vous, les prises de positions sur l'avenir de l'Europe se multiplient tant en France que dans tous les Etats du continent européen. « Noyau dur », « géométrie variable », « cercles concentriques », il est impossible d'échapper aux métaphores qui fleurissent le débat sur l'architecture de l'Europe ! Je ne vois pas, pour ma part, d'antagonisme fondamental entre ces multiples interprétations ; mais je crois qu'une ambition généreuse et un bon sens solide devront rassembler nos réflexions.

Le sujet principal de ce débat concerne les limites de l'élargissement de l'Union européenne et leurs conséquences sur le fonctionnement de ses institutions. Je n'y reviendrai pas, m'étant longuement exprimé sur la question le 13 décembre dernier, à l'occasion de la ratification des accords d'adhésion avec l'Autriche, la Finlande et la Suède.

S'agissant de l'élargissement de l'Union européenne, je me bornerai à énoncer une évidence : toute construction a ses limites, et le fait de les méconnaître expose à la destruction de cette construction. Je reste fidèle, pour ma part, à la méthode « des petits pas » introduite par Jean Monnet, qui, jusqu'à preuve du contraire, nous a toujours permis d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés.

Je ne pense pas souhaitable d'accorder systématiquement le statut d'Etat membre à tout pays qui en ferait la demande. L'adhésion à l'Union européenne se mérite. Elle ne pourra désormais entrer dans les faits qu'après réflexion approfondie des membres de l'Union européenne et après un effort commun, durable et construit vers l'équilibre qui nous apportera plus de prospérité et de démocratie. Prétendre le contraire serait, à mes yeux, trahir nos concitoyens et nos engagements.

Entre abandonner à leur sort de jeunes démocraties fragiles ou les intégrer avec précipitation à l'Union européenne, il ne manque pas de solutions intermédiaires. Je crois qu'il nous faut définir les conditions minimales pour l'intégration d'un nouvel Etat dans l'Union européenne, pour proposer aux pays candidats qui ne rempliraient pas ces conditions de s'arrimer solidement à la démocratie européenne dans le cadre d'une évolution dynamique, graduelle et programmée, dont l'objectif serait d'atteindre, à terme, le niveau politique, juridique, institutionnel et économique nécessaire à leur intégration dans l'Union.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs de toutes tendances du Rassemblement démocratique et européen, unis par leur volonté de construire l'Europe, savent qu'une adaptation des institutions européennes, créées pour une Europe à six, est

indispensable au bon fonctionnement d'une Europe à quinze et plus. Mais, monsieur le ministre, ils souhaiteraient connaître rapidement votre vision des formes qu'il serait souhaitable de donner aux institutions européennes à partir de 1996.

En leur nom, je vous remercie. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs communistes apprécient la tenue de ce débat qui concerne, finalement, le rôle de la France dans l'Europe.

Toutefois, nous craignons fortement que les souhaits des parlementaires et la volonté du Sénat ne pèsent que bien peu sur la politique européenne de la France, car ce domaine échappe de plus en plus à tout contrôle démocratique.

Aussi, nous ne nous faisons guère d'illusions sur la portée de notre discussion de ce soir, même si elle est de qualité et très intéressante.

Cela dit, le débat que nous avons aujourd'hui offre tout d'abord la possibilité de dresser le bilan de l'Europe de Maastricht. En effet, c'est à partir du constat de la situation actuelle que nous pourrions tracer les lignes fortes de l'action gouvernementale pour demain.

L'Europe de Maastricht, c'est l'Europe du chômage. Qui pourrait prétendre le contraire ?

Certains diront que c'est le poids de la crise mondiale qui entraîne les difficultés de la France et de ses voisins. Pour notre part, nous estimons que se sont les choix économiques qui sont à la source de ce véritable fléau.

Relisons ensemble l'article 102 A du traité de Maastricht, qui fonde l'économie de la Communauté sur « le principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre ».

L'Europe d'aujourd'hui ne correspond pas à la soif de coopération, d'amitié entre les peuples qui, légitimement, habite bon nombre d'habitants du vieux continent.

Cette Europe est, en fait, un espace économique livré au monde de la finance qui, par son essence, préfère parier sur l'argent plutôt que sur le travail ou sur l'homme.

Le traité de Maastricht apparaît de plus en plus clairement comme un dispositif extrêmement perfectionné, destiné à permettre la rentabilisation maximale des profits financiers.

Cette logique de l'argent, qui prime sur celle du travail et de l'épanouissement humain, imprègne l'action de l'exécutif européen et, en premier lieu, celle de la Commission européenne.

Le récent débat, pour ne pas dire la récente polémique, sur la véritable injonction adressée par la Commission européenne à la France quant au déficit public de notre pays jugé excessif, symbolise parfaitement cette démarche.

C'est bien la marche forcée vers la monnaie unique, qui n'intéresse que les banquiers et les détenteurs de capitaux, qui justifie cette pression sur les dépenses publiques et sociales des Etats.

Au nom de quoi, alors que les étalages de richesses se font de plus en plus indécentes, que les profits s'accumulent - 1 270 milliards sont prévus pour 1994 - faudrait-il réduire les dépenses de santé, le soutien au logement social et, plus largement, l'investissement de l'Etat dans la vie du pays, dans son avenir ?

Est-il acceptable qu'un organisme dépourvu de toute légitimité démocratique, irresponsable au sens étymologique du terme, adresse des recommandations de ce type à un Etat membre ?

Dans un tel contexte, quelle est encore aujourd'hui la capacité d'action d'un gouvernement national ou d'un parlement national ?

Le traité de Maastricht n'a été accepté par le peuple français que par une très courte majorité. Tout montre, sans céder pour autant à la « sondomanie », que, aujourd'hui, avec la conscience croissante des graves dangers de Maastricht, le rejet serait catégorique et massif.

L'Europe est aujourd'hui soumise à la loi des marchés financiers ; depuis la signature des accords de Maastricht, notre pays compte 300 000 chômeurs de plus et l'Union européenne abrite 20 millions de personnes sans emploi.

Parmi les objectifs de la présidence française de la Communauté européenne, le premier devrait donc être de tourner le dos à cette logique de l'argent dévastatrice pour les pays membres.

Le bilan en matière institutionnelle est également particulièrement négatif. Ce n'est pas une surprise pour les sénateurs communistes et apparentés, qui avaient dénoncé avec vigueur les atteintes fondamentales à la souveraineté nationale induites par le traité de Maastricht.

L'éloignement des centres de décision, l'absence de prise, pour les citoyens, sur la politique communautaire marquent profondément les institutions européennes actuelles.

Renforcer le rôle des parlements nationaux et leur rendre leurs prérogatives, toutes leurs prérogatives, doivent constituer, selon nous, l'un des objectifs importants de la présidence française à venir.

M. Balladur évoquait récemment la nécessité d'une « Europe plus démocratique ». Est-elle envisageable si les représentants des peuples sont débordés de tous côtés par l'invasion des directives européennes qui, rappelons-le, s'imposent au législateur puisqu'elles sont établies par la jurisprudence des tribunaux administratifs et judiciaires, comme supérieures à nos lois ?

Il faut stopper cette invasion avant que le seuil des 80 p. 100 de lois émanant directement de directives ne soit atteint.

La crise des institutions européennes, c'est également la ferme volonté de l'Allemagne de constituer une Europe à deux vitesses, les pays les plus riches constituant le noyau dur de l'Europe.

Ainsi, l'Europe de la fraternité, tant vantée par les partisans de Maastricht voilà trois ans, est-elle bien oubliée.

Cette démarche nous paraît contraire au principe même du développement harmonieux des Etats européens et de leurs coopérations productives.

La présidence française intervient alors que se prépare la prochaine conférence intergouvernementale dont l'objectif est de prolonger Maastricht, de marcher vers la constitution d'une Europe fédérale.

C'est non pas un réflexe archaïque, un quelconque nationalisme frileux, qui nous amène à refuser ce type de construction européenne, mais plutôt une certaine idée de la France.

Nous considérons que détruire les nations, c'est priver les peuples d'un cadre privilégié pour l'expression de leur souveraineté.

Transférer les pouvoirs de décision à un niveau supranational réduit considérablement, voire totalement, la possibilité pour les peuples de peser sur leur destinée.

Cela, les sénateurs communistes et apparentés le refusent solennellement. Ils considèrent que stopper l'évolution fédéraliste des institutions européennes, qui s'accélère aujourd'hui, devrait être l'une des priorités du Gouvernement.

Nous estimons, en tout état de cause, qu'un référendum doit être organisé dans notre pays en 1995 sur le passage à la troisième phase du traité de Maastricht. Le Gouvernement comme le Président de la République doivent connaître l'avis du peuple sur de telles décisions.

Le temps me manque pour aborder nombre de questions primordiales pour l'avenir de l'Europe.

Je dirai un mot seulement sur la politique étrangère de l'Europe. Trois axes, à notre sens, doivent la guider.

Premièrement, il faut tout faire pour réunir une conférence internationale sur le règlement du conflit dans l'ex-Yougoslavie.

Deuxièmement, il faut favoriser la mise en place d'un véritable « forum des nations d'Europe », organisation régionale des Nations unies offrant un lieu de large débat avec les pays de l'Est.

Enfin, troisièmement, il faut aider d'une manière nouvelle et puissante les pays du Sud ; je pense naturellement à l'Algérie qui, aujourd'hui, préoccupe tant les démocrates.

Assurer l'Europe de la paix nécessite de telles mesures, et bien d'autres encore, qui doivent, selon nous, également constituer une priorité pour la future présidence française.

Vous l'aurez compris, pour les sénateurs communistes, la situation économique et sociale de nos pays, les soubresauts dramatiques d'un monde parfois si proche - je pense à la Tchétchénie -, la frustration grandissante des peuples privés du pouvoir de décision et de contrôle, tout cela exige un engagement radical dans la politique européenne.

Dans ce domaine comme dans tant d'autres, on pourra aller puiser dans Charles Péguy, qui disait : « Je n'aime pas les gens qui réclament la victoire et ne font rien pour l'obtenir ; je les trouve impolis. » Eh bien ! nous appelons la Haute Assemblée à des excès de courtoisie et de politesse pour construire l'Europe autrement !

Pour leur part, les parlementaires communistes continueront, dans les semaines et les mois qui viennent, à le rappeler inlassablement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jacques Habert. Je demande la parole pour un appel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Mon intervention se fonde sur l'article 83 *ter* du règlement du Sénat, aux termes duquel : « Dans le débat sur une question orale portant sur des sujets européens, seuls ont le droit à la parole l'auteur de la question, un sénateur représentant la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, un sénateur représentant la commission permanente compétente, le Gouvernement et un représentant de chaque groupe politique. »

Il n'est pas prévu de donner la parole aux sénateurs non inscrits, contrairement à ce qui se passe dans tous les autres débats. Donc, si l'on applique le règlement à la lettre - c'est le cas ce soir -, ils ne peuvent s'exprimer, bien qu'ils ne soient guère moins nombreux que leurs collègues communistes par exemple, bien qu'ils soient représentés au sein de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, bien que plusieurs d'entre eux pos-

sèdent une grande expérience de l'étranger et bien qu'ils aient beaucoup à dire dans un débat comme celui d'aujourd'hui !

Prenons le problème de la drogue, par exemple, que connaissent bien tous ceux qui, pour avoir vécu en Amérique, ont été les témoins des dégâts qu'engendre ce fléau.

La culture du cannabis est tolérée aux Pays-Bas. Cette plante nocive, dont la culture est très rémunératrice, remplace les tulipes ! Nos jeunes vont s'approvisionner en Hollande. Le « tourisme de la drogue » ne cesse de s'amplifier.

Dans ces conditions, on ne peut que s'étonner de la déclaration toute récente du comité exécutif des pays membres de Schengen,...

M. le président. Monsieur Habert, je n'ai pas l'impression que votre intervention soit réellement un rappel au règlement ! (*Sourires.*)

M. Jacques Habert. ... c'était en novembre 1994 – dans laquelle on affirme qu'il n'y a pas de problème...

M. le président. Monsieur Habert, je dois vous interrompre : il ne s'agit pas d'un rappel au règlement !

M. Jacques Habert. ... et que l'on peut ouvrir nos frontières le 1^{er} janvier 1995.

M. le président. Monsieur Habert, je vous en prie.

M. Jacques Habert. J'en appelle à votre amicale bienveillance, monsieur le président !

M. le président. Ma bienveillance à votre égard est, certes, amicale, mais je ne peux pas tolérer que l'on détourne ainsi le règlement !

M. Jacques Habert. Nous avons souvent vu le règlement détourné au profit d'autres groupes !

Je pense donc que la présidence française devra se saisir d'urgence de ce problème de la drogue et ...

M. le président. Monsieur Habert, je vous retire la parole !

M. Jacques Habert. Je serais navré d'avoir à interrompre M. le ministre, mais je serais obligé de le faire s'il n'évoquait pas ma question sur les stupéfiants, qui est si grave pour nous tous.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre, et à lui seul.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'heure est tardive et je sais que votre ordre du jour est loin d'être épuisé. Je vais donc essayer de répondre aussi rapidement et aussi précisément que possible aux orateurs, sachant que M. Juppé a eu déjà l'occasion de répondre à M. Genton, auteur de la question, ainsi qu'à M. Guéna.

Je voudrais d'abord dire à M. Poniatoski que je partage tout à fait le jugement qu'il a exprimé lorsqu'il a rappelé que, contrairement à ce que pensaient les promoteurs de la construction européenne, la politique ne se déduit pas automatiquement de l'économie. Il faudra donc de nouvelles décisions et au moins un nouveau traité pour bâtir une union politique, après l'union économique, qui est déjà réalisée, et l'union monétaire, dont les principes, les modalités, les critères et le calendrier ont été fixés par le traité de 1992.

L'Europe a besoin d'une véritable dimension politique – elle lui fait encore défaut – et ce de deux manières.

En premier lieu, il faut instaurer un pouvoir politique qui soit l'autorité correspondant, en matière économique et financière, à la banque centrale européenne. On ne

peut imaginer, en effet, de créer un pouvoir monétaire européen s'il n'y a pas, au-dessus de lui, un pouvoir politique.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. En second lieu, il convient de mettre en place une véritable autorité politique en matière de sécurité et de défense. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

La France souhaite que le traité de 1996 soit l'équivalent, pour la politique étrangère, la sécurité et la défense, de ce qu'a été le traité de 1992 en matière monétaire.

M. Paul Masson. Très bien !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. J'ai été séduit par l'image qu'a utilisée M. Poniatoski, non pas l'image gastronomique habituelle de l'Europe à la carte ou au menu, mais celle que lui a inspirée la mode : sans doute faut-il passer du prêt-à-porter au sur-mesure, mais à condition qu'il y ait tout de même plusieurs tailles de vêtements et que l'on n'aboutisse pas à un système européen dans lequel chacun prendrait ce qui l'intéresse et laisserait de côté le reste ! En effet, on voit bien que les efforts de solidarité seraient toujours exigés des mêmes, et la France ferait sûrement partie de ceux à qui il serait beaucoup demandé et peu donné.

M. Jung, qui a défendu avec la compétence, la passion et l'expérience qu'on lui connaît ses thèses européennes, a eu raison de rappeler que le phénomène des investissements à l'étranger – dont nous nous plaignons parfois lorsque, dans nos départements, dans nos circonscriptions, se produit une délocalisation – joue dans les deux sens, et même désormais plus fréquemment en notre faveur qu'à notre détriment.

Deux entreprises, l'une allemande, l'autre suisse, n'ont-elles pas décidé, aujourd'hui, de s'installer dans l'Est de la France ? Il y a un mois, une entreprise espagnole n'a-t-elle pas décidé de s'installer au Pays Basque français ? La France est considérée par les investisseurs étrangers comme un pays accueillant et hospitalier, propice à la rentabilité. Nos amis allemands, que nous redoutons souvent, et souvent à tort, vis-à-vis desquels nous nourrissons parfois même des complexes d'infériorité, souvent à tort également, se sont inquiétés à leur tour, il y a deux ans, de constater que, cette année-là, la France avait reçu cinq fois plus d'investissements étrangers que l'Allemagne ! Ils ont, depuis, lancé un programme pour rendre leur pays plus attrayant pour ces investissements. Vous le voyez, nous n'avons rien à craindre de cette concurrence-là.

M. Jung a rappelé à juste titre l'importance de la politique des grands travaux pour le soutien durable de la croissance économique et de l'emploi. A lui seul, le chantier de TGV Est, auquel M. Jung est particulièrement attaché, représentera, pour notre pays, 20 000 emplois pour les dix ans qui viennent.

M. Masson a évoqué, avec d'autres orateurs, EURO-POL. Si ce projet ne figurait pas il y a un mois dans la liste des priorités de la présidence française, c'est parce que nous espérons, à l'époque, que ce problème serait réglé sous la présidence allemande ; tel n'a pas été le cas. Y a-t-il vraiment, entre la thèse que défendent les Allemands sur EUROPOL et la nôtre, une différence de principe, une différence de philosophie politique ? C'est ce que l'on dit de chaque côté, et c'est ce que je ne crois pas.

Pour avoir moi-même rencontré des experts français, allemands, britanniques et italiens, j'en suis arrivé à la conclusion qu'en réalité nous sommes confrontés à un simple problème technique d'organisation. EUROPOL, je le rappelle, n'est qu'une simple agence d'information. Son rôle est, certes, important, mais limité. Une fois que ceux qui ont, dans nos pays, la charge de ce dossier se parleront comme ils le doivent, ils trouveront sans difficulté une solution à ce problème technique.

M. Paul Masson. Qui les contrôlera ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Je relève que les Britanniques, qui sont, au sein de l'Union européenne, les plus ardents défenseurs des systèmes intergouvernementaux et les plus hostiles à tout ce qui ressemble au fédéralisme, ont accepté le modèle allemand.

Quelles sont les données du problème ? L'Europe a absolument besoin d'une agence d'information en matière de grande criminalité.

M. Paul Masson. C'est très vrai !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. La situation actuelle est parfaitement absurde. En effet, les délinquants profitent largement du Marché unique et circulent librement alors que les policiers et les juges s'arrêtent aux frontières nationales !

Pouvons-nous tolérer cette situation ? Evidemment non. C'est pourquoi nous avons accepté la création d'EUROPOL, et nous souhaitons tous que cette agence soit efficace dans la lutte contre la drogue, contre toutes les formes de grand banditisme et contre le terrorisme.

Dans ces conditions, la question qui se pose est de savoir qui collecte les informations et, une fois qu'elles sont collectées, qui les met à la disposition des fonctionnaires assermentés représentant les polices nationales.

Ce n'est pas un problème de principe, c'est un problème technique, et il sera réglé. La mise en place d'une agence de ce genre ne soulève pas plus de problème de souveraineté que la mise en place d'une agence coordonnant la circulation aérienne au-dessus du territoire de l'Europe ! (*M. Masson fait un geste de dénégation.*)

Peut-être un jour aurons-nous besoin d'un droit pénal communautaire, de juridictions pénales communautaires, d'officiers de police judiciaire communautaires, et donc d'un « FBI » européen. Ce jour n'est pas venu et la France avancera d'autres propositions durant sa présidence, notamment en matière de sanctions. En attendant, il faut faire fonctionner EUROPOL comme une agence d'information, et c'est ce qui sera fait.

Je redis à M. Cartigny que les objectifs qui ont été fixés en matière d'union monétaire seront tenus selon le calendrier prévu et en vertu des critères de convergence arrêtés.

En ce qui concerne la conférence intergouvernementale de 1996, je n'ai pas le temps de reprendre maintenant les premières orientations qu'a retenues le Gouvernement. Du débat que nous avons eu ici même la semaine dernière à propos de la ratification de ce qu'on appelle la décision « ressources propres », j'ai retiré l'impression très forte que le Sénat avait beaucoup d'idées pour 1996, en particulier sur un point fondamental que l'on a omis à tort de traiter en 1992 le régime des finances communautaires.

S'agissant des dépenses, nous avons assisté, M. Juppé y faisait allusion tout à l'heure, à une sorte de coup de force institutionnel de la part du Parlement européen. Ce n'est pas acceptable et cela doit être impossible à l'avenir.

Cela vaut également en matière de recettes : la Communauté a besoin de retrouver des recettes authentiquement communautaires alors qu'aujourd'hui elle fonctionne essentiellement sur des contributions nationales. Il est demandé aux parlements nationaux d'augmenter les impôts et d'en assumer l'impopularité auprès des citoyens, et ce pour financer des dépenses qui sont décidées à l'échelon communautaire, ce qui n'est pas satisfaisant.

M. Guy Penne a évoqué de nombreux sujets. J'indiquerai simplement que, parmi nos priorités, figurent bien les actions en faveur de l'éducation, de la jeunesse et de la formation professionnelle. Ce sont les programmes SOCRATE, LEONARDO et « Jeunesse pour l'Europe », qui ont déjà été décidés durant la présidence allemande et dont la mise en œuvre débutera sous la présidence française.

Quant au droit de vote aux élections municipales, je me réjouis de constater que, sur ce sujet très sensible, pour lequel le Sénat avait voté une résolution au titre de l'article 88-4 de la Constitution, le texte de la directive qui a été adoptée hier en Conseil des ministres, à Bruxelles, reprend les préoccupations qu'avaient exprimées les sénateurs et, à leur suite, les députés.

M. Guy Penne a également évoqué les problèmes de racisme et de xénophobie, qui sont très importants.

Vous savez que le Conseil des ministres européen a chargé une commission, présidée par un Français, M. Jean Kahn, de procéder à une analyse de la situation en Europe et de formuler des propositions concrètes dans des matières qui restent de la compétence nationale mais sur lesquelles il a souhaité - nous trouvons la formule très belle - qu'il y ait une véritable « éthique européenne ». Cette commission nous a remis un premier rapport hier matin et nous communiquera ses conclusions définitives pendant la présidence française. C'est le Conseil européen de juin prochain qui en tirera les conclusions.

Enfin, M. Renar a tort de dire que le débat européen échappe de plus en plus à tout contrôle démocratique.

La réalité est rigoureusement contraire. En particulier, en application de l'article 88-4 de la Constitution, le Sénat a adopté dix-huit résolutions depuis un an, l'Assemblée nationale vingt-sept. Personnellement, je représente la France au Conseil des ministres à Bruxelles : pas un seul de mes votes à Bruxelles n'a été précédé d'un débat public et d'un vote d'orientation, soit au Palais-Bourbon, soit au Palais du Luxembourg, soit dans les deux institutions. Désormais, on peut dire que le Parlement national est très largement associé, et qu'il y a un très large débat public sur tous les grands projets européens !

De même, je ne peux pas laisser dire que, s'agissant des recommandations sur la réduction du déficit public, un organisme irresponsable ait adressé des injonctions à la France. L'organisme en question, c'était le Conseil des ministres européens !

Mme Paulette Fost et M. Ivan Renar. Devant qui est-il responsable ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Le ministre français est responsable devant vous et chacun de mes collègues est responsable devant son parlement national ! En application du traité de 1992, cette institution a adressé une recommandation, qui n'a ni étonné ni ému la représentation nationale française, puisque c'était, avec quelques mois de retard, l'équivalent de ce que le Parle-

ment français avait voté en adoptant - il est vrai que le groupe communiste avait voté contre - la loi quinquennale de maîtrise des finances publiques.

Enfin, je veux bien que l'on dénonce l'invasion des directives, l'excès de réglementation communautaire. Mais je relève au passage que, depuis dix-huit mois, aucun gouvernement n'a fait plus parmi les Douze que la France pour couper le bois mort inutile dans la Communauté, pour réduire la réglementation communautaire. Nous avons obtenu la suppression pure et simple de vingt projets de directive !

Le parti communiste et la CGT, qui ont été reçus, comme les autres partis politiques et les autres organisations professionnelles, par M. le Premier ministre, dans le cadre des consultations qu'il a menées pour préparer la présidence française, ont demandé l'un et l'autre de nouvelles réglementations européennes en matière sociale. Nous ne sommes d'ailleurs pas *a priori* hostiles à une amélioration de la réglementation sociale dans la mesure où une telle amélioration paraît nécessaire pour garantir des conditions concurrentielles égales pour nos entreprises par rapport à celles de nos concurrents.

Enfin, pendant les travaux, bien entendu, l'Europe continue ; je fais allusion à la campagne électorale qui va s'ouvrir. Le Parlement ne sera pas en session, mais la présidence de l'Europe sera assurée par le Gouvernement de la France et par le Président de la République. Tout naturellement, nous serons en permanence à la disposition de votre délégation parlementaire, cher président Genton, et des commissions du Sénat pour rendre compte des activités de la présidence et pour recueillir votre avis, auquel nous attachons le plus grand prix, sur les grandes orientations de la conférence intergouvernementale de 1996. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Le débat est clos.

8

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat la lettre suivante :

« Paris, le 20 décembre 1994.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement modifie comme suit l'ordre du jour prioritaire du Sénat :

« Mercredi 21 décembre, l'après-midi :

« - discussion en seconde lecture du projet de loi organique relative à l'élection du Président de la République et à celles des députés ;

« - proposition de loi, relative au financement de la vie politique ;

« - proposition de loi organique relative au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République ;

« - proposition de loi organique relative à la déclaration du patrimoine des membres du Parlement ;

« - proposition de loi relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement ;

« - proposition de loi relative aux marchés publics.

« Mercredi 21 décembre, à dix-neuf heures :

« - lecture des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social.

« Mercredi 21 décembre, le soir :

« - suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« Signé : ROGER ROMANI »

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, l'ordre du jour de la séance du mercredi 21 décembre 1994 est ainsi modifié.

Mes chers collègues, avant d'aborder le dernier point de notre ordre du jour, nous allons interrompre nos travaux pendant quelques instants.

(La séance, suspendue le mercredi 21 décembre 1994 à zéro heure vingt, est reprise à zéro heure vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

9

DIVERSITÉ DE L'HABITAT

Adoption d'une proposition de loi déclarée d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (n° 90, 1994-1995) adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à la diversité de l'habitat. [Rapport (n° 122, 1994-1995) et avis (n° 142, 1994-1995).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il n'est pas si fréquent que le Parlement discute d'une proposition de loi. Aussi, je salue l'inscription à l'ordre du jour de votre assemblée de la proposition de loi déposée par M. Gilles Carrez.

Nous avons à résoudre un problème technique tenant à l'application de certaines dispositions de la loi d'orientation pour la ville, la LOV. A ma demande, M. Carrez a bien voulu étudier ces difficultés et il a remis son rapport et ses conclusions il y a quelques mois. Le texte dont nous débattons aujourd'hui est issu de ce travail. Voilà qui constitue un excellent exemple de collaboration efficace entre le Parlement et l'exécutif.

La partie de la loi d'orientation pour la ville qui traite des grandes agglomérations pose, mesdames, messieurs les sénateurs, quelques problèmes.

Partant d'une idée simple sur laquelle tout le monde était d'accord, à savoir la diversité de l'habitat, et du souci louable de diversifier l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins des familles françaises, les auteurs du texte ont bâti une procédure extraordinairement complexe, que certains ont pu qualifier de véritable usine à gaz administrative, un sommet de complexité technocratique.

C'est pourquoi il a fallu, à deux reprises, en juillet 1992 et en février 1994, repousser l'entrée en vigueur de ces dispositions. Vous-mêmes avez été appelés à décider de tels reports

Savez-vous que, avant tout travail d'élaboration du programme local de l'habitat qu'impose la loi en question, le maire doit consulter les quarante-trois personnes morales membres du Conseil national de l'habitat ? Dès lors, il ne faut pas s'étonner si les programmes locaux sortent aussi lentement.

La conséquence en est que les trois quarts des communes concernées par la loi d'orientation pour la ville n'auront pas la faculté d'opter pour un programme de logements sociaux et devront, en l'état actuel des choses, inscrire au budget primitif de 1995 une contribution financière dont le montant risque d'être élevé puisqu'il pourra atteindre 5 p. 100 des dépenses de fonctionnement.

Savez-vous également qu'aucune évaluation du produit de la participation à la diversité de l'habitat, impôt nouveau supplémentaire frappant la construction, n'a pu être faite en raison de la complexité du dispositif ?

Savez-vous enfin que 119 communes vont devoir adopter un programme local de l'habitat et s'engager à réaliser en trois ans zéro - je dis bien zéro - logement social ? C'est un exemple des absurdités que le législateur n'avait pas perçues au moment de son travail. Et, si le conseil municipal ne s'engage pas solennellement à ne rien faire, ces 119 communes devront verser chaque année 12 millions de francs de contribution financière afin d'atteindre cet objectif inexistant. J'ai de la peine à citer de pareilles énormités !

C'est assez dire à quel point la loi avait été mal conçue et combien elle exigeait que nous la remettions sur le métier.

La proposition de loi de M. Carrez corrige ces anomalies et aborde une question de fond, celle du rôle des logements PLA dans la diversité de l'habitat.

Selon la loi d'orientation pour la ville, les logements locatifs sociaux PLA seraient les seuls à participer à cette diversité, ce qui est, de mon point de vue, une conception fort réductrice.

C'est, en effet, oublier que l'accès social à la propriété est l'un des piliers du logement des familles modestes.

C'est aussi oublier le rôle social du parc locatif privé. C'est enfin négliger, dans les plus grandes agglomérations, l'apport du logement locatif intermédiaire, qui constitue une solution prometteuse pour les familles moyennes.

Revenir à une notion plus réaliste de la diversité de l'habitat est une nécessité bien mise en valeur par cette proposition de loi. Le Gouvernement ne peut donc que l'approuver et remercier les deux rapporteurs, MM. Gérard Larcher et José Balarello, des améliorations qu'ils proposent d'apporter à ce texte, permettant ainsi à la loi d'orientation pour la ville d'entrer en vigueur, je l'espère, le 1^{er} janvier, selon des modalités techniques raisonnables pour les maires qui auront à les mettre en œuvre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi que nous examinons ce soir reprend, sous réserve de quelques modifications, les suggestions du rapport que M. Gilles Carrez, député du Val-de-Marne, a remis au ministre du logement à l'issue d'une mission dont l'objet était de formuler des propositions « pour favoriser une meilleure localisation des logements sociaux, des logements intermédiaires et des logements non aidés dans les grandes agglomérations ».

L'objectif de cette mission, comme celui de la proposition de loi que nous examinons, est simple : rendre applicable la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1994.

Cette loi, que j'avais eu l'honneur de rapporter devant vous, mes chers collègues, en 1991, avait comme ambition de favoriser la diversité de l'habitat et de lutter contre la ségrégation urbaine grâce, d'une part, au maintien de la diversité de l'habitat dans les quartiers anciens et les centres villes et, d'autre part, au développement du logement social là où il est insuffisant ou quasiment inexistant, afin d'éviter des concentrations excessives dans certaines communes.

Qu'en est-il aujourd'hui des ambitions de la loi d'orientation pour la ville, laquelle, je le rappelle ici, a été examinée en urgence alors que nous avons dû attendre plus de deux ans la parution d'un certain nombre de décrets d'application ?

A vrai dire, son bilan est aujourd'hui médiocre et presque inexistant, notamment dans le domaine des PLH - les programmes locaux de l'habitat - obligatoires.

Il n'est pas tout à fait nul quant à la prise de conscience du problème posé et des nécessaires attentes en termes de diversité de l'habitat ; mais il s'agit plus d'une sensibilisation que d'une réalité.

Par deux fois, et sous des majorités différentes, en juillet 1992 et en février 1994, le législateur a dû repousser la date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi d'orientation pour la ville.

Aujourd'hui encore, alors que cette date est fixée au 1^{er} janvier 1995, soit dans dix jours, aucun des 242 programmes locaux de l'habitat qui sont en cours d'élaboration dans les communes concernées par les dispositions de la loi d'orientation pour la ville n'a pu réellement aboutir.

Quelles sont les raisons de cet échec ? J'en vois deux : la complexité des procédures et la rigidité des principes retenus.

La complexité des procédures et des mécanismes a été un obstacle majeur à l'entrée en application de la loi d'orientation pour la ville.

Je prendrai deux exemples.

La loi d'orientation pour la ville a créé la participation à la diversité de l'habitat, la PDH, taxe que les communes peuvent instituer et qui est mise à la charge des constructeurs, lesquels peuvent s'en libérer soit par paiement, soit par dation de terrains ou de locaux.

Or la mise en application de ce principe s'est heurtée à de telles difficultés dans la définition de la nature des terrains et locaux à prendre en compte comme de leur évaluation qu'il n'a jamais été possible de procéder à la moindre simulation des effets de l'institution de la participation à la diversité de l'habitat.

Le décret du 19 mars 1993, qui précise les règles de calcul de la PDH, est d'ailleurs un modèle exceptionnel d'hermétisme et dérouterait un élève de mathématiques spéciales : les équations comportent tellement d'inconnues qu'elles ne peuvent être résolues !

Les programmes locaux de l'habitat, les PLH, ont, eux aussi, souffert de la complexité des procédures, ce qui a allongé les délais de leur élaboration.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, des quarante à quarante-huit associations qu'il faut consulter. Actuellement, c'est sur un délai minimum de dix-neuf mois pour élaborer un PLH communal et d'un an pour élaborer un PLH intercommunal que les préfets, les maires, les présidents de groupement de communes doivent compter.

La seconde raison de l'échec de la loi d'orientation pour la ville me semble tenir à la rigidité des principes retenus.

D'abord, on impose les mêmes contraintes, sans modulation, à toutes les agglomérations de 200 000 habitants dès lors qu'elles ont peu de logements sociaux, sans tenir compte de leur taille.

Ensuite et surtout, on défend une conception dépassée de la diversité de l'habitat.

Pourtant, monsieur le ministre, tout au long de l'examen du projet de loi d'orientation pour la ville, le Sénat et sa commission des affaires économiques et du Plan avaient défendu une vision élargie et équilibrée de la diversité de l'habitat, fondée sur une adhésion plus volontaire qu'obligatoire à un principe - j'allais dire à un objectif - dont nous partageons tous l'ambition.

Autrement dit, il faut prendre en compte un certain nombre de formes de diversité de l'habitat - accession sociale à la propriété, logement intermédiaire - en soulignant que le brassage des populations, dans ces villes mille-feuilles faites de générations, de professions et d'habitants animés par des préoccupations différentes, ne puisse être que facilité par la prise en compte de ces logements.

Mais, à l'époque, la majorité d'alors à l'Assemblée nationale n'avait pas accepté de sortir d'une conception étroite limitant le logement social au seul logement locatif PLA.

Ce refus d'alors, sans doute plus dogmatique que réel, nous conduit aujourd'hui à constater, malheureusement, que la loi d'orientation sur la ville est inapplicable.

Cette situation ne résulte pas, la plupart du temps, de la mauvaise volonté des communes. Bien au contraire, nombre d'entre elles se sont engagées, malgré les difficultés, dans l'élaboration de programmes locaux de l'habitat.

A mon avis, la situation tient aux erreurs d'appréciation commises lors du vote de la loi et au caractère procédurier des dispositifs qu'elle a créés.

Dans ces conditions, deux attitudes sont possibles. La première est de ne rien faire, ce qui revient, dans les faits, à renoncer définitivement à l'application de la LOV. La seconde consiste à s'engager dans une réforme qui, en supprimant les rigidités de la loi d'orientation pour la ville, permettra la réalisation de ses objectifs.

La première solution, à savoir ne rien faire, peut satisfaire ceux qui se contentent de déclarations théoriques qui, dans les faits, restent lettre morte. Mais la seconde, à savoir s'engager dans une réforme de la loi, sera retenue par ceux qui sont réellement soucieux de voir se concrétiser dans nos villes la diversité de l'habitat, qui est indispensable à l'harmonie.

C'est cette seconde solution qu'ont choisie nos collègues députés en adoptant la proposition de loi qui nous est transmise.

Cette proposition de loi vise à instaurer des mesures de simplification de la procédure d'élaboration des PLH. Leur nécessité ne peut être contestée et elles concernent les formalités de consultation et la comptabilisation des logements sociaux existants.

Sur l'initiative du Gouvernement, ce premier jeu de mesures a été complété par une disposition qui précise les conditions de négociation des conventions conclues par l'Etat et les collectivités après l'adoption d'un plan local de l'habitat.

D'autres dispositions concernent ce qu'il est convenu d'appeler les « obligations contraignantes » de la LOV, qui sont adaptées en vue de les rendre applicables.

A cet égard, la proposition de loi prévoit, tout d'abord, l'exclusion de leur champ d'application des petites communes - moins de 1 500 habitants en Ile-de-France et moins de 3 500 habitants dans les autres régions - et l'élargissement des catégories de logements à réaliser, notamment aux logements intermédiaires, aux logements en accession aidée, aux logements en bail à réhabilitation ou améliorés grâce aux subventions de l'ANAH et aux locaux d'hébergement. Elle prévoit, ensuite, des améliorations techniques des modalités de versement de la contribution de 1 p. 100, dont l'affectation est élargie aux locaux d'hébergement, et des précisions indispensables concernant la comptabilisation des efforts des communes.

D'autres dispositions de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale concernent les mesures d'incitation à la construction de logements sociaux PLA. Il est prévu à cet effet que les communes pourront, sans contrepartie financière et sous des conditions strictes, autoriser un dépassement du coefficient d'occupation des sols et le système de la participation à la diversité de l'habitat, qui n'a jamais pu être mis en œuvre, est supprimé.

Enfin, il est précisé qu'un rapport sera établi, d'ici au 31 décembre 2000, par le Gouvernement, afin d'apprécier la mise en œuvre effective de la diversité de l'habitat et de proposer les adaptations souhaitables.

La commission des affaires économiques et du Plan a toujours été convaincue que la répartition plus équitable des logements sociaux entre les communes était l'un des enjeux déterminants de toute politique de la ville.

Cette conviction, votre commission l'avait défendue lors de l'examen du projet de loi d'orientation pour la ville en approuvant le principe de la création des programmes locaux de l'habitat, de la participation à la diversité de l'habitat et des obligations contraignantes imposées à certaines communes.

Elle a aussi inspiré le vote du Sénat lorsque celui-ci, lors de l'examen du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, a adopté, sur proposition de votre rapporteur, un article additionnel visant à éviter une concentration excessive de logements sociaux dans les communes où le patrimoine social est déjà très important.

Dans ces conditions, la commission des affaires économiques et du Plan ne pouvait que réserver un accueil favorable à la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale. Elle a cependant constaté, pour le déplorer, que, entre l'examen de cette proposition de loi déclarée d'urgence et l'adoption de la loi d'orientation, trois ans et cinq mois se seront écoulés. Que de temps inutilement perdu, au risque de décevoir définitivement les espoirs nés lors du vote de la loi d'orientation pour la ville !

C'est pourquoi je ne vous proposerai, en son nom, qu'un nombre limité d'amendements, qui visent notamment à fixer un seuil unique sur l'ensemble du territoire national pour la définition du champ d'application des dispositions contraignantes de la loi d'orientation pour la ville, à inciter à la conclusion de baux à réhabilitation, et à éviter que le dépassement du coefficient d'occupation des sols n'ait pour effet de déroger aux autres règles du plan d'occupation des sols.

Sous réserve de ces amendements, la commission des affaires économiques et du Plan vous demande d'adopter la présente proposition de loi.

En somme, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous allons reprendre la discussion de bon nombre des amendements que nous avons proposés en 1991, que notre Haute Assemblée avait adoptés et qui n'avaient pas été retenus par l'Assemblée nationale après l'échec de la commission mixte paritaire.

Il me semble que, par-delà nos choix politiques et dogmatiques, nous sommes en prise directe avec les réalités de nos villes ; nous traduisons des attentes et des besoins de nos concitoyens.

Moi-même, dans le département des Yvelines, dans cette vallée de Seine tant sinistrée au plan de l'habitat, je sais bien que la diversité de l'habitat doit être adaptée au terrain afin que nous vivions dans une société plus harmonieuse, qui refuse les séparations.

Je n'utilise jamais le terme de « ghetto », dont la signification est dramatique historiquement et qui vient d'un mot hébreu signifiant « coupé de ». Faisons que la ville ne soit pas coupée en quartiers qui s'ignorent !

Cette proposition de loi ne traduit nullement un recul par rapport à la loi de 1991. Au contraire, en tenant compte des réalités, la loi d'orientation pour la ville trouvera enfin une application pratique et concrète.

(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. José Balareello, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi déposée par M. Gilles Carrez et relative à la diversité de l'habitat revêt une importance particulière, puisqu'elle a pour objet de faciliter la mise en œuvre de la loi du 13 juillet 1991, dite loi d'orientation pour la ville, qui avait fait l'objet d'un avis de votre commission des affaires sociales et dont le principe n'est pas remis en cause.

Cette proposition de loi apparaît aujourd'hui d'autant plus nécessaire que la mise en application de la loi d'orientation sur la ville, dont la mise en vigueur a déjà été retardée à deux reprises, menaçait d'être différée une troisième fois en raison de certaines lourdeurs du dispositif adopté en 1991.

La loi de juillet 1991 avait pour objet, notamment, de faire respecter la diversité de l'habitat, c'est-à-dire la répartition la plus harmonieuse et la plus équitable possibles des logements destinés aux personnes défavorisées sur l'ensemble du territoire national et entre les diverses communes.

Cet objectif n'étant pas contesté, il reste que les modalités d'application prévues en juillet 1991 méritent quelques ajustements.

Les dispositions de la loi de 1991 les plus difficiles à mettre en œuvre ont été mises en évidence dans le rapport préparé par M. Gilles Carrez, à votre demande, monsieur le ministre. Sa proposition de loi en tire les conséquences.

Chaque groupement de communes visé par la loi de 1991 devait, en principe, mettre en place, dans l'année qui suivait la promulgation de la loi, un programme local de l'habitat pour fixer ses propres objectifs en matière de construction et de répartition de logements sociaux sur le terrain.

L'expérience montre que, comme l'a indiqué M. Gérard Larcher, plus de trois ans après la promulgation de la loi, cet objectif est loin d'être atteint. La lourdeur administra-

tive a été aggravée, au départ, par le caractère strictement intercommunal de la démarche, encore qu'un correctif soit rapidement intervenu en ce domaine, permettant à une seule commune de dresser un PLH.

La loi du 13 juillet 1991 a imposé une obligation de construction aux communes qui se situent dans une agglomération urbaine de plus de 200 000 habitants et dont le nombre de logements sociaux ou de titulaires d'aides personnelles au logement est insuffisant par rapport au nombre de résidences principales de cette commune.

Il convient d'ailleurs de remarquer que ce seuil avait été abaissé au cours de la discussion devant le Parlement – au Sénat, si mes souvenirs sont exacts – par rapport aux intentions initiales du Gouvernement, qui avait prévu de le fixer à 300 000 habitants.

L'obligation imposée aux communes est de prendre, par délibération, l'engagement de construire, sur trois ans, un nombre de logements sociaux respectant un pourcentage minimal fixé par la loi.

Ces dispositions de la LOV sont aujourd'hui loin d'être en vigueur dans les 460 communes concernées, et ce pour trois raisons.

Tout d'abord, le respect de l'obligation était lié à l'adoption préalable d'un programme local de l'habitat, ce qui n'allait pas sans difficulté, comme nous l'avons vu.

Ensuite, le dispositif s'est rapidement révélé inapplicable dans de nombreuses petites communes. En effet, un décret pris le 22 mai 1992, c'est-à-dire par le précédent gouvernement, a prévu d'arrondir à la dizaine inférieure le nombre de logements sociaux à construire sur trois ans. Ainsi, 149 communes se retrouvent, parce qu'elles ont moins de dix logements sociaux à construire, dans l'obligation d'adopter un programme local de l'habitat alors qu'elles ne sont soumises à aucune obligation.

Enfin, un autre point contestable est le caractère trop restrictif de la notion de logement social retenue pour l'application de la loi.

En se cantonnant aux logements construits à l'aide de prêts locatifs aidés, on ne tient pas assez compte des efforts entrepris par les communes pour assurer l'hébergement d'urgence des personnes sans domicile fixe, ni des aides apportées par les organismes compétents en matière de logements sociaux pour développer le logement intermédiaire en vue d'assurer une rotation plus rapide des logements HLM.

Enfin, la loi du 13 juillet 1991 a ouvert la possibilité aux communes d'instituer une nouvelle taxe sur les organismes constructeurs.

La proposition de loi de M. Gilles Carrez, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 28 novembre dernier, s'efforce de purger le contenu de la loi du 13 juillet 1991 de ces dysfonctionnements, qui ne doivent pas remettre en cause le principe de diversité de l'habitat recherché en 1991.

Tout d'abord, cette proposition de loi allège, lorsque c'est utile, la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, elle met notamment fin à l'obligation imposée aux maires d'informer les quarante-trois personnes morales membres du Conseil national de l'habitat de la préparation d'un PLH, afin de permettre à leurs représentants locaux d'être associés, éventuellement, à la confection de ce document. La consultation demeurera possible, mais elle sera facultative.

Il s'agit d'éviter de maintenir le délai incompressible d'un an qui conditionne aujourd'hui la mise en place du PLH et qui n'est pas adapté aux moyens administratifs des petites communes.

C'est justement pour alléger ces charges pesant sur les petites communes qu'il a été décidé d'introduire un seuil démographique qui permette de cibler le dispositif sur les communes les mieux à même de consentir, en matière de construction de logements sociaux, un effort significatif.

Il convient, en effet, de souligner que le dispositif actuel de la LOV ne comprend aucun seuil - c'est-à-dire qu'il est applicable à toutes les communes faisant partie des agglomérations de 200 000 habitants - et que, parmi les 460 communes concernées, on en recense au moins 54 qui comptent moins de 1 000 habitants.

L'introduction d'un seuil n'est pas allée sans quelques variations. M. Carrez, qui avait préconisé dans son rapport le seuil de 2 000 habitants, a finalement retenu un seuil de 3 500 habitants dans sa proposition de loi. Ce dernier a été repris par l'Assemblée nationale, sous réserve de l'instauration d'un seuil particulier de 1 500 habitants dans la région d'Ile-de-France.

La commission des affaires sociales souhaite, à cet égard, revenir à un seuil unique pour tout le territoire national, en tenant compte de la nécessité de ne pas imposer de pénalités ni d'obligations démesurées aux communes qui ont moins de dix logements sociaux à construire sur trois ans.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans savoir que le montage financier d'une opération PLA de dix logements est quasiment impossible à réaliser sans l'apport du « 1 p. 100 logement » ou d'une subvention d'une collectivité locale, alors même que, bien souvent, dans les petites communes, il n'y a pas de « 1 p. 100 logement » disponible.

Par ailleurs, la proposition de loi tend à mettre fin à la participation à la diversité de l'habitat, laquelle, malgré un mode de calcul particulièrement sophistiqué, aurait, en raison des difficultés du secteur de la construction, un rendement bien inférieur à celui qui était prévu, tout en exerçant un effet dissuasif sur les investissements dans un secteur où l'on dénombre déjà près de seize régimes fiscaux différents.

Enfin, on appréhende de manière plus large les catégories de logements à caractère social qui font l'objet d'une obligation de construction pour les communes : logements-foyers, résidences de jeunes travailleurs, locaux d'hébergement pour les sans-abri, etc.

Il serait particulièrement regrettable et paradoxal, en effet, d'imposer aux communes des obligations en matière de construction de logements sociaux tout en laissant de côté les locaux destinés en priorité à ceux qui sont aujourd'hui les plus démunis.

Le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale prévoit, en outre, des modalités très favorables de prise en compte des logements construits à l'aide de prêts PLA dits « très sociaux », réservés aux ménages les plus défavorisés, ainsi qu'une pondération qui permet de limiter la part des logements dits « intermédiaires » à 25 p. 100 des logements décomptés au titre de l'obligation de construction.

La commission des affaires sociales n'a présenté que deux amendements à la proposition de loi transmise par l'Assemblée nationale.

Le premier, auquel j'ai déjà fait allusion, rejoint celui qu'a déposé la commission des affaires économiques : il tend à revenir à un seuil unique de 3 500 habitants pour

déterminer le niveau des communes entrant dans le champ d'application de la loi. Ce seuil de 3 500 habitants apparaît comme le plus réaliste au regard des seuils habituellement retenus en matière de droit des collectivités locales et des effets de l'application du décret du 22 novembre 1992.

La commission des affaires sociales a souhaité également que l'on tienne compte, au titre des logements sociaux, des logements HLM vendus à leur locataire en application des dispositions introduites dans le code de la construction et de l'habitation et récemment améliorées par la loi du 21 juillet 1994.

Vous avez fixé, monsieur le ministre, un objectif de 30 000 à 35 000 logements HLM vendus par an dans le cadre des assouplissements apportés par la loi du 21 juillet 1994. Je suis d'accord avec vous, vous le savez, sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour parvenir à cet objectif, bien qu'il soit difficile à atteindre. C'est pourquoi il m'apparaît nécessaire de veiller à éviter que la législation actuelle n'ait des effets pervers en ce domaine.

En effet, aux termes de l'article R. 234-9 du code des communes, qui définit les logements sociaux pris en compte au titre de la DGF, et auquel se réfère la LOV, les logements HLM vendus à leur locataire ne sont plus considérés comme des logements sociaux dès lors qu'ils ont quitté le patrimoine de l'organisme HLM.

Cette situation est particulièrement fâcheuse, car le nombre de logements sociaux est un critère qui est retenu aussi bien pour déterminer la DGF de la commune que pour fixer les conditions dans lesquelles une commune est éventuellement « contributive » au titre de la diversité de l'habitat.

La commune risque fort, dès lors, d'interpréter la vente de logements HLM comme une mesure ayant pour conséquence non seulement de diminuer ses ressources, mais également d'augmenter ses dépenses. Or il est impératif qu'elle n'ait pas ce sentiment négatif car, aux termes de l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation, la décision d'aliéner un logement HLM est transmise au préfet, qui doit alors consulter la commune d'implantation.

Je dois dire que certains maires m'ont déjà fait part de leurs réactions, non pas tant en ce qui concerne la LOV, c'est-à-dire l'augmentation des dépenses, qu'en ce qui concerne la DGF, c'est-à-dire la diminution des ressources. S'agissant de la LOV, les maires n'ont pas encore perçu le problème.

Aussi bien, afin d'éviter tout effet pervers, la commission des affaires sociales propose que les logements vendus à leur locataire en application de l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation soient également pris en compte au titre des logements sociaux, pendant vingt ans à compter de la vente.

Le choix du délai de vingt ans vise seulement, en l'espèce, à simplifier la mise en œuvre du dispositif - on aurait d'ailleurs pu ne prévoir aucun délai - tout en rassurant les collectivités locales.

Il convient en effet de rappeler que, selon le décret relatif à la DGF, les logements acquis à l'aide de prêts PAP sont inscrits au titre des logements sociaux de même que dans les décomptes prévus par la LOV, puisque la LOV fait référence à la DGF, et ce sans aucune condition de durée dès lors qu'ils sont occupés par leur propriétaire.

S'agissant de logements sociaux occupés par des ménages dont les ressources sont inférieures à celles qui sont retenues pour les prêts PAP, il apparaît normal de

prévoir un délai significativement long pour continuer à recenser ces logements comme des logements sociaux au titre de la LOV.

Sous réserve de ces deux amendements, la commission des affaires sociales est favorable à l'adoption de cette proposition de loi.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans son rapport, M. Gérard Larcher considère que « cette proposition de loi représente l'ultime espoir de sauver la loi d'orientation pour la ville », faute de quoi « nous signerions son arrêt de mort ».

Vous me permettrez d'en avoir une tout autre vision. A mon sens, cette proposition de loi signe bel et bien l'arrêt de mort de la loi d'orientation pour la ville. Au risque de déplaire à notre ministre de la culture, je dirai que, la LOV, vous ne l'aimez guère ! *(Sourires.)*

C'est à une véritable entreprise de démolition de la loi d'orientation pour la ville que, petit à petit, patiemment mais sûrement, vous vous livrez.

Ce fut d'abord l'article 6 de la loi du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction, qui a tout bonnement abrogé les programmes dits « de référence », prévus à l'article 20 de la loi d'orientation pour la ville et qui avaient pour objet de conférer quelque cohérence aux différentes actions ou opérations d'aménagement : mise en valeur des quartiers anciens, protection du patrimoine historique et architectural, lutte contre l'insalubrité et amélioration du confort des logements.

C'est maintenant la proposition de loi de M. Carrez, qui fait suite au rapport que vous lui aviez commandé, monsieur le ministre, et que le Gouvernement s'est empressé de faire sienne. Cette proposition de loi n'a d'autre objectif, à défaut de supprimer purement et simplement la LOV, que de la vider de son contenu.

En effet, la loi d'orientation pour la ville impose, dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants, la construction de logements sociaux, en fonction du pourcentage de logements sociaux dans le parc et du pourcentage des bénéficiaires d'aides.

Pour ces communes, l'alternative prévue initialement par la LOV est simple : soit construire, en trois ans, un nombre de logements locatifs sociaux au moins égal à 1 p. 100 du nombre des résidences principales et à 9 p. 100 du nombre des logements construits dans la commune au cours des dix dernières années, soit verser annuellement une contribution financière s'élevant à 1 p. 100 d'une certaine valeur locative, à des organismes, désignés par le préfet, qui, dans les trois ans, achèteront des terrains ou construiront des logements sociaux.

Le présent texte démantèle totalement ce dispositif.

Il prévoit, en effet, que ces dispositions ne s'appliquent pas aux communes de moins de 3 500 habitants, au prétexte de « la rigidité des objectifs de la LOV », qui seraient « inadaptés aux caractéristiques des petites communes ».

Soit ! Nous pouvons entendre cet argument, d'autant que l'Assemblée nationale a adopté un amendement intéressant, qui prévoit que le seuil de population retenu pour les communes d'Ile-de-France soit de 1 500 habitants et non de 3 500 habitants, afin de tenir compte des réserves foncières souvent importantes qui existent dans les communes situées à la périphérie des zones urbaines en Ile-de-France.

La commission souhaite revenir à seuil uniforme de 3 500 habitants, quelle que soit la région. Nous ne pourrions la suivre dans cette voie. Toutefois, nous aurions pu accepter la solution figurant dans le rapport Carrez, qui prévoyait de dispenser des obligations prévues par la LOV les communes de moins de 2 000 habitants.

Nous sommes donc totalement en désaccord avec vous sur l'article 2.

De la même façon, les modifications apportées par l'article 5 à la définition de la notion de logement social nous paraissent inacceptables.

Lorsque je disais en introduction qu'en adoptant cette proposition de loi, nous signerions « l'arrêt de mort » de la loi d'orientation pour la ville, je pensais bien entendu à cet article.

Il étend en effet la notion de logement social, jusque-là réservée au logement locatif social financé par des prêts locatifs aidés, au point de la diluer.

C'est ainsi qu'entreraient dans cette catégorie le parc privé conventionné, après intervention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ; les logements acquis grâce aux prêts d'accession à la propriété, les PAP ; les logements acquis grâce aux prêts locatifs intermédiaires, les PLI ; les locaux d'hébergement d'urgence et les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation, catégorie introduite par le Gouvernement à l'Assemblée nationale.

Nous pourrions, à la rigueur, accepter d'étendre la notion de logement social aux logements bénéficiant d'un bail à réhabilitation, car il s'agit de véritables logements sociaux, ou encore aux logements rénovés avec l'aide de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, puisque les loyers sont plafonnés et ouvrent droit à l'aide personnalisée au logement, l'APL.

En revanche, nous ne pouvons accepter de considérer les logements financés par des PAP ou par des PLI, ou encore les locaux d'hébergement d'urgence comme des logements sociaux.

En effet, si certains des logements financés par des PAP ont indéniablement un caractère social, par exemple lorsqu'ils sont occupés par des familles nombreuses, les plafonds de ressources donnant accès à ces prêts, d'une part, les exigences des organismes bancaires, d'autre part, montrent qu'ils visent un public d'un niveau de vie moyen. On ne peut donc les ranger dans la catégorie des logements sociaux.

Quant aux logements bénéficiant de prêts locatifs intermédiaires, il ne peuvent manifestement pas être assimilés aux logements sociaux, puisqu'ils reposent sur des acquisitions de logements de 8 000 francs à 10 000 francs le mètre carré et n'ouvrent pas droit à l'APL, le prêt de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France étant lui-même plafonné à 70 p. 100 du coût de l'opération et nécessitant donc un apport conséquent.

Enfin, les locaux d'hébergement d'urgence ne sont en rien des logements sociaux. Ils ne sont que des palliatifs au manque de logement, et leurs normes sont très limitées. Ils ne peuvent être considérés comme des logements locatifs sociaux, car, par définition, ces hébergements sont provisoires et ne donnent pas droit au versement de l'APL.

En fait, par ces dispositions, il s'agit de permettre aux communes qui n'ont pas envie de diversifier leur habitat de pouvoir continuer à ne rien faire impunément, en se contentant d'ajouter, de-ci de-là, quelques PLI ou quelques PAP qui n'ont rien de social.

En réalité, c'est faire un beau cadeau à la ville de Paris, qui pourra ainsi s'exonérer de sa contribution, qui, en l'état actuel de la législation, devrait s'élever à 500 millions de francs.

Mes chers collègues, la diversité de l'habitat nous paraît fondamentale et tous les types de logements ont un rôle complémentaire incontestable.

La loi d'orientation pour la ville n'a pas pour ambition d'empêcher la diversité de l'habitat, bien au contraire. Elle a simplement pour objet d'obliger les villes qui ont peu ou qui n'ont pas de logements sociaux à en construire ou, si elles ne le souhaitent pas, à contribuer financièrement à la réalisation de ce type de logement.

Ce système a été élaboré alors que M. Louis Besson était à votre place, monsieur le ministre, et que j'étais rapporteur du projet de loi qui a été adopté par le Sénat.

Il s'agissait, en quelque sorte - c'est toujours d'actualité - de forcer les égoïsmes locaux à un devoir de solidarité. Il n'y a rien de répréhensible à cela. Rien n'empêche les communes qui disposent déjà d'un parc de logements sociaux important de promouvoir, à travers la diversité un habitat attractif pour un public solvable ou correspondant à des classes moyennes et supérieures.

Il s'agit donc de bien peu de chose : de faire preuve d'un peu d'équité pour régler des problèmes tels ceux qu'a mis en lumière ce qui s'est passé rue du Dragon dimanche.

Mais, je le répète, il est tout à fait regrettable d'élargir à ce point la définition du logement social, qui, désormais, n'aura de social que le nom.

Dans mon propos, j'ai souhaité mettre l'accent sur cette disposition qui me paraît la plus grave.

Cela dit, monsieur le ministre, je comprends vos problèmes : j'ai bien compris, lorsque nous en avons parlé ensemble il y a quelques semaines, les difficultés que vous aviez à établir votre budget. J'ai bien compris, en vous voyant ce matin à la télévision...

M. Hervé de Charette, ministre du logement. C'est aimable à vous de m'avoir regardé ! (*Sourires.*)

M. Robert Laucournet. ... et en vous écoutant, quels étaient votre souci, votre responsabilité et votre préoccupation. C'est pourquoi je vous parle avec gravité, avec sincérité, mais aussi avec compréhension.

S'agissant de ce dossier qui me tient à cœur puisque j'ai été à l'origine de la loi d'orientation sur la ville, j'aurais pu aussi parler de la suppression de la participation à la diversité de l'habitat ou encore des dispositions permettant l'adoption des programmes locaux de l'habitat en toute transparence. Je le ferai lors de la discussion des amendements.

Il est vrai que l'entrée en vigueur des articles de la LOV relatifs aux programmes locaux de l'habitat dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants a été repoussée par deux fois : en juillet 1992 et en février 1994.

Mais cela ne justifie pas que l'on dénature ainsi cette loi. Quelques ajustements techniques auraient pu suffire.

Est-il possible de penser que le logement social n'est pas « la tasse de thé » de ce gouvernement et que ce n'est que la pression des faits qui l'oblige à bouger ?

Permettez-moi de citer les mauvais coups portés à la politique du logement : la baisse de moitié du nombre de logements sociaux bénéficiant de crédits PALULOS - ils seront 100 000 au lieu de 200 000 -, la ponction de un milliard de francs du 1 p. 100 logement, la modifica-

tion des conditions de versement de l'APL, qui va pénaliser les personnes et les familles ayant des difficultés d'accès au logement.

J'ajoute à cette énumération la remise en cause de la LOV, dans laquelle, monsieur le ministre, vous voyez « la trace permanente de la technocratie sociale ».

Pourquoi le Gouvernement persiste-t-il donc à démanteler des textes qui ont pour objet d'établir une solidarité entre les Français, surtout envers les plus démunis, et dont on commence à ressentir le besoin sous la pression des faits ?

On ne peut pas à la fois, dans un double langage - c'étaient les termes employés dans le titre d'un article d'un journal du soir - mettre en exergue la nécessaire solidarité à l'égard de ceux qui sont dans le besoin et oublier la générosité quand il s'agit de passer aux actes.

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, m'adressant à M. le rapporteur, je dirai que la pédagogie de l'aménagement du territoire a déjà fait son chemin puisque, rural, je vous ai aidé, vous, urbain, lorsque vous étiez rapporteur du texte sur l'aménagement du territoire et que aujourd'hui, le rural va parler de l'urbain.

Monsieur le ministre, favoriser la construction de logements sociaux dans les villes qui en sont peu ou n'en sont pas pourvues, faire en sorte de ne pas en construire davantage là où il y en a déjà trop, tel est le principe de la diversité de l'habitat.

Cette diversification doit répondre, en premier lieu, aux besoins des familles : leur épanouissement ne peut se faire que dans des ensembles où coexistent différents types d'habitat.

Les drames des banlieues illustrent parfaitement ce besoin d'une diversité de logements. Les grandes cités HLM ont, certes, apporté à de nombreuses familles modestes la possibilité de se loger, mais elles ont aussi concouru à l'enfermement et à l'exclusion. La concentration du même type de logements s'est faite au mépris d'un équilibre essentiel : celui qui doit exister entre emploi et habitat.

A l'inverse, les centres-villes ont vu disparaître leurs logements sociaux. D'un côté, les banlieues sont devenues des ghettos ; de l'autre, les centres-villes des quartiers aisés.

Rare sont la communication et l'échange entre ces deux pôles que le type d'habitat oppose.

Le projet de loi relatif à l'habitat, que nous avons voté au printemps dernier, visait déjà à améliorer la situation. L'incitation à l'achat des HLM par leurs occupants, les déductions fiscales et le système de garantie de paiement des loyers incitant les propriétaires à louer leurs logements à des personnes à revenus modestes, la transformation des bureaux en logements allaient dans le bon sens, mais ne traitaient pas le problème sous l'angle approprié.

Aussi la proposition de loi qui nous est soumise vise-t-elle à mettre en place de véritables assouplissements capables de diversifier l'habitat.

Elle tend à simplifier la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Une prolongation supplémentaire des délais n'aurait pas permis de régler quoi que ce soit.

Sur les 466 communes concernées, seules 242 se sont engagées dans l'élaboration d'un PLH, que 126 d'entre elles n'ont pu jusqu'à présent mener à son terme. Vous conviendrez avec moi qu'une telle situation est le signe d'un échec.

Le groupe de l'Union centriste accueille favorablement les dispositions qui nous sont proposées souscrit aux améliorations présentées par la commission des affaires économiques.

Nous sommes favorables à la fixation d'un seuil unique visant à exclure les communes de moins de 3 500 habitants, où peu de logements sont concernés, des dispositions contraignantes prévues dans la loi d'orientation sur la ville.

En conclusion, je dirai qu'il est essentiel d'impliquer davantage les collectivités locales dans la politique de l'habitat, en veillant à clarifier leurs compétences.

Ainsi, le logement social est financé pour partie par l'Etat et pour partie par les collectivités territoriales. Les régions disposent de larges compétences pour élaborer les priorités en matière de logement. Les communes sont, quant à elles, chargées d'élaborer, tant bien que mal, des programmes locaux d'habitat. Elles interviennent également pour la mise en œuvre d'une politique foncière favorisant le logement social.

Aujourd'hui, 25 p. 100 des communes urbaines, dont le nombre de logements sociaux représente à peine 20 p. 100 de l'ensemble des habitations, ne remplissent pas leurs obligations.

Des programmes portant sur trois ans permettront, sans nul doute, de corriger ces situations.

Mes collègues du groupe de l'Union centriste et moi-même estimons que cette proposition de loi répond aux problèmes posés. C'est pourquoi nous la voterons, conscients que la diversité de l'habitat est l'une des conditions essentielles à la réalisation d'une politique cohérente de la ville. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voici la situation : un million de ménages sont demandeurs de logements sociaux dans notre pays ; dans la seule Ile-de-France, 330 000 demandeurs sont considérés comme prioritaires, 800 000 personnes sont inscrites à l'ANPE ; on compte 100 000 RMistes et 60 000 personnes seraient sans toit, dont 20 000 dans la seule ville de Paris !

Comment se loger quand on est chômeur, plongé dans la précarité, quand, même pour un logement aidé, les loyers deviennent inaccessibles, quand la charge de logement fait basculer les familles modestes dans le plus grand dénuement ?

Et de l'autre côté de la barrière, c'est l'opulence : le logement marchandise, les mètres carrés de béton, cela rapporte gros ! La spéculation financière immobilière, cela produit des fortunes insolentes, alors que la plus grande majorité des salariés connaissent des difficultés de plus en plus grandes.

Mais voilà, depuis quelque temps, les discours sur les sacrifices, les rabâchages de type : « Demain, cela ira mieux ; serrez-vous encore un peu plus la ceinture » ne font plus vraiment recette. Tant mieux !

Quand la COGEDIM, grâce à l'action des sans-toit, des militants et des gens de cœur, se trouve réquisitionnée de fait, ce sont les affaires immobilières dans toute leur inhumanité qui sont au banc des accusés. La COGEDIM est classée numéro 3 de la promotion immo-

bière, avec un chiffre d'affaires de 3,4 milliards de francs et, derrière, des histoires de gros sous. « Du haut de gamme, essentiellement à Paris », comme le disait le P-DG voilà deux ans.

Cet exemple n'est évidemment pas unique. Les milliards réalisés en chassant les locataires modestes de la capitale, par exemple, en faisant prospérer la bourse sur le dos des mal-logés, c'est monnaie courante, mais voilà que ceux-ci élèvent la voix.

J'ai eu l'occasion, ici même, de parler de la manifestation de la Confédération nationale du logement ; qui a eu lieu le 5 novembre dernier. Cette manifestation donnait bien le ton de cette révolte, de cette colère d'hommes et de femmes qui veulent des actes qui comptent pour leur vie, mais pas des faux-semblants, pas des lois qui, comme la loi Carrez, ne visent qu'à faire place nette pour favoriser la spéculation.

En effet, c'est bien à la loi de l'argent, qui consacre l'opulence de quelques-uns au détriment de tous les autres, qu'il faut s'en prendre, par des décisions concrètes.

Or, ni les choix budgétaires de M. Balladur et de sa majorité, ni les textes qui se sont succédé en matière de logement, ni la proposition de loi que nous examinons ce soir n'ont pour objet de mettre en cause les dogmes libéraux. C'est encore et toujours l'argent pour l'argent, pas l'argent pour les hommes.

Les taux des emprunts consentis aux organismes d'HLM ou aux accédants modestes à la propriété, il n'est pas question de les réduire ! C'est bon pour les banques et mauvais pour le porte-monnaie des familles, mais ce sont les intérêts des banques qui priment. On assiste non pas au blocage des loyers, mais à une régression des aides à la personne, dans la course gouvernementale à la réduction des dépenses publiques utiles aux salariés, aux familles modestes, aux victimes du chômage et des bas salaires. On peut aussi rappeler que les PLA diminuent dangereusement.

Quant aux pauvres qui demeurent dans des immeubles à rénover, ou bien ils acceptent d'être saignés à blanc, de devenir SDF, ou ils restent dans des immeubles dégradés. En effet, dans le budget pour 1995, la moitié des crédits PALULOS leur a été volée. De même, le milliard de francs du 0,45 p. 100 des entreprises a été dérobé aux salariés, soustrait à la construction sociale. C'est l'esprit de la libre concurrence qui souffle, et très fort. C'est la volonté de faire disparaître tout ce qui fait l'originalité du logement social en France : la responsabilité de l'Etat, la participation des entreprises et l'existence d'un secteur HLM.

Or, « sans responsabilité de l'Etat, il n'y a pas de droit au logement possible ; sans construction massive de logements sociaux à des prix accessibles, il n'y a pas de solution à la grave crise du logement des Français ». C'est ce que disait, le 6 décembre dernier, au cours d'une conférence de presse, mon ami M. Jean-Louis Mons, élu de Seine-Saint-Denis.

Dans la panoplie des mauvais coups contre les mal-logés et le logement social, vous inscrivez la proposition de loi Carrez. Sur le fond, il s'agit de vider de son contenu la loi d'orientation pour la ville, qui ne présentait pourtant pas les caractéristiques permettant de modifier une politique du logement profondément inégalitaire.

Or, même partiels, les aspects positifs de la loi d'orientation pour la ville sont encore trop sociaux pour le Gouvernement de M. Balladur.

Les quelques obligations faites à certaines communes dirigées par la droite de construire des logements sociaux sont ainsi remises en cause. Ces villes pourront continuer

tranquillement à ne pas construire de logements sociaux sans être pénalisées, alors que les besoins sont considérables.

Pour les agglomérations de plus de 200 000 habitants qui se trouvaient au-dessous d'un seuil de logements sociaux et de bénéficiaires de l'APL, la loi avait prévu l'adoption d'un programme local de l'habitat et de mesures tendant à financer un programme de construction de logements sociaux. Ce dispositif est pratiquement supprimé, car le taux d'effort d'une commune sera fondé non plus sur les seuls logements financés par les PLA, mais sur toutes sortes de logements : logements intermédiaires, accession à la propriété aidée, logements conventionnés réhabilités, hébergement des sans-abri.

La loi d'orientation pour la ville avait également prévu d'autoriser les communes dotées d'un PLH à instaurer une participation à la diversité de l'habitat. Acquittée par les constructeurs privés, elle devait être utilisée pour faciliter la réalisation de logements sociaux. L'entrée en vigueur de ces dispositions, reportée à deux reprises, aurait dû intervenir en janvier prochain. On en arrive aujourd'hui à la suppression pure et simple de ce dispositif.

Par ailleurs, en privant les organisations représentatives de locataires et d'accédants à la propriété du droit d'être saisies des projets de programmes locaux de l'habitat, on prive aussi les citoyens, les administrés, d'un recours, d'une approche et d'une possibilité de prise en main des problèmes de logement, sous prétexte de lenteur dans la mise en application de ces dispositions. Qui veut tuer son chien l'accuse de la rage !

En fait, au nom de la diversité, c'est la notion même de logement social que vous voulez jeter par-dessus bord.

Un logement social est un logement dont le financement a d'abord et avant tout été assuré par les pouvoirs publics. Cela, c'est la logique du mouvement HLM.

C'est ensuite un logement dont le loyer est réglementé par des dispositions précises qui sont liées à des conditions de financement ou à des références législatives données.

Dès lors, se pose la question directe du parc social issu de la loi de 1948, en voie d'extinction sous l'effet de l'article 17 de la loi Méhaignerie et dont la rénovation conduit à des loyers extravagants.

Cette remarque a son importance puisque l'assimilation à la notion de logement social de tous les logements de ce type ne se justifie pas pour les baux signés après la loi Méhaignerie, compte tenu du montant des loyers.

Se pose aussi la question de la qualité du logement social, tant il est vrai qu'il n'y a pas automaticité entre logement social et logement dégradé. C'est d'autant plus vrai que, dans sa globalité, le parc social HLM est le secteur dans lequel sont le plus respectées, et de loin, les normes de confort, de salubrité et de sécurité.

Il n'y a pas aujourd'hui d'opération de réhabilitation du parc social aidé sans mise en conformité des équipements sanitaires ou électriques.

Il n'est pas d'opération de construction neuve sans recherche du meilleur rendement énergétique au niveau du chauffage, sans travail sur l'isolation acoustique ou thermique.

Il existe une éthique du logement social. Il serait d'ailleurs souhaitable qu'elle soit partagée par les investisseurs immobiliers en général.

Les véritables solutions au problème du logement et de l'habitat résident dans une politique audacieuse de soutien à la construction aidée, d'allègement des contraintes fiscales qui pèsent sur le secteur social, de recentrage de l'intervention publique sur l'aide à la construction.

Notre groupe proposera, dans ce débat, d'agir sur les véritables causes de la crise du logement, en procédant à une réécriture complète de la proposition de loi, traduisant nos propositions alternatives à une logique sociale discriminatoire et profondément inadmissible.

C'est à l'urbanisme de l'exclusion, à celui de la ségrégation sociale que nous convie votre proposition de loi.

Votre texte, monsieur le ministre, est une insulte aux mal-logés, un défi méprisant pour tous ceux qui attendent désespérément un logement à loyer accessible ou assorti de conditions d'accession abordables.

Il a d'ailleurs soulevé l'indignation légitime et justifiée de tous ceux qui, au quotidien, luttent avec les mal-logés et les sans-abri, avec les locataires et les accédants.

Ainsi en est-il des organisations comme la Confédération nationale du logement, la Confédération générale du logement, la Confédération syndicale des familles, les relais Emmaüs ou le mouvement Droit au logement.

Chacun, avec sa spécificité, ses analyses de la situation, dit combien le dispositif est pernicieux. Nous nous ferons, dans ce débat, l'écho de la préoccupation qu'ils expriment.

En tout état de cause, nous ne pourrions, si elle n'est pas modifiée de fond en comble dans le cadre du droit au logement pour tous, que voter contre la proposition de loi qui nous est soumise, et nous nous attacherons à faire largement connaître le contenu de nos débats. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur la proposition de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble de la proposition de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Question préalable

M. le président. Je suis saisi par Mme Fost, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté d'une motion, n° 10, tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur la proposition de loi (n° 90, 1994-1995), adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à la diversité de l'habitat. »

Je rappelle que, en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion

contraire, pour quinze minutes également, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

La parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Pagès, auteur de la motion.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion générale et les rapports présentés pour l'examen de cette proposition de loi relative à la diversité de l'habitat viennent clairement de montrer que ce texte a pour unique objet de revenir sur les quelques possibilités existantes de relance de la construction sociale, prévues dans la loi d'orientation pour la ville.

La législation mise en œuvre depuis dix-sept ans, depuis la loi Barre jusqu'à la loi relative à l'habitat votée selon la procédure d'urgence au mois de juin en passant par la loi Méhaignerie, est, de toute évidence, à l'origine de la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Cette situation, rappelons-la.

Il y a d'abord la baisse continue du nombre de mises en chantier de logements neufs, la chute très sensible dans le domaine de l'accession sociale à la propriété et importante dans le domaine de la construction aidée.

Il est utile de revenir sur les conséquences de cette diminution du nombre des mises en chantier sur la situation de l'emploi dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, la dégradation de l'activité dans cette branche professionnelle ayant d'ailleurs conduit les entreprises à supprimer des emplois et à précariser très fortement ceux qui subsistent.

Le recours massif à la sous-traitance mais aussi au travail au noir devient une règle de vie professionnelle presque admise, alors que les plafonds de travaux éligibles aux subventions en matière de construction aidée ne permettent plus de répondre dans des conditions satisfaisantes aux exigences actuelles de qualité de service.

La généralisation des contrats de travail précaires procède de la même logique, l'accent étant mis exclusivement sur la réduction des dépenses de personnel.

Le deuxième effet de la réalité fiscale et légale du secteur du logement concerne la sensible progression du montant des aides personnelles au logement, au détriment de l'aide à la pierre. Cette situation soulève plusieurs problèmes.

Tout d'abord, elle atteste de l'aggravation de la situation des familles logées en patrimoine social : celles-ci ayant de moins en moins de ressources, elles recourent de plus en plus aux aides personnelles. Les recettes de certains organismes d'HLM proviennent, pour 25 à 30 p. 100, des versements d'APL et 50 à 60 p. 100 des locataires logés en patrimoine conventionné bénéficient de cette aide.

Cette situation illustre aussi le fait que, en dehors de ce parc, il n'y a pas, pour la plupart des demandeurs de logement dans notre pays, de solution dans la seule application des règles du marché.

Si le montant global des allocations paraît aujourd'hui élevé puisqu'il atteint 67 milliards de francs, il doit être considéré en prenant en compte plusieurs caractéristiques essentielles, et d'abord la situation sociale des familles, dont nous venons de parler. Celle-ci s'est encore aggravée, depuis 1977, par l'accroissement du chômage, la réduction de la progression des salaires, voire la baisse du pouvoir d'achat des familles.

Voilà moins de deux ans, l'Union régionale HLM de l'Île-de-France soulignait que la moitié des nouveaux locataires des organismes affiliés disposaient de ressources inférieures à deux SMIC.

Il est des organismes dans lesquels 60 à 70 p. 100 des attributions se font en direction soit des plus démunis, c'est-à-dire de ménages disposant de ressources situées en dessous de 60 p. 100 des plafonds, soit des jeunes qui attendent un premier logement.

Un examen plus attentif du contenu des fichiers de mal-logés de chaque département, notamment en région parisienne, permettrait de souligner le profond décalage entre les ressources des demandeurs, toujours plus faibles, et l'état de l'offre de logements disponibles, aux loyers toujours plus élevés.

Une sorte de mécanique inexorable de progression des dépenses globales d'aides à la personne se met en place. Cette mécanique provient du fait que les conditions de financement du logement social procèdent de plus en plus de l'absurde et de l'incohérence.

Ainsi, la réglementation en vigueur pour la fixation des loyers maxima des opérations PLA conduit-elle à créer dix à quinze ans de déficit d'opération, déficit pesant sur les dépenses de gestion du patrimoine hors PLA.

Comment, d'ailleurs, en serait-il autrement avec des financements PLA de 12,7 p. 100 du montant des travaux subventionnés et une TVA de 13 p. 100 sur les acquisitions foncières et de 18,6 p. 100 sur la construction elle-même ?

S'agissant des PLA insertion, le problème est identique.

Les loyers autorisés en sortie d'opération, soit 80 p. 100 des plafonds PLA, sont supérieurs à ceux de la plupart des opérations de réhabilitation de patrimoine HLM ordinaire, notamment dans le cadre des quartiers d'habitat social concernés par des financements du programme « développement social des quartiers ».

Ainsi, à La Courneuve, la réhabilitation des cités du grand ensemble des 4 000 conduit-elle à des loyers de sortie de réhabilitation autour de 165 francs annuels au mètre carré de surface corrigée, alors que l'on peut trouver des opérations PLA insertion à 195 francs annuels.

La cohérence de l'ensemble est difficile à trouver, dès lors que, socialement, les familles concernées par ce type d'opérations sont dans la même situation.

En ce qui concerne les opérations de réhabilitation, les interrogations sont les mêmes.

Selon la capacité d'autofinancement des organismes, la politique des loyers menée, la faculté de ces organismes à mobiliser les ressources du mal nommé « 1 p. 100 logement », les loyers de sortie peuvent être très divers, de même d'ailleurs que peut varier le montant des travaux effectués en vertu des programmes de réhabilitation.

Ainsi - ce n'est qu'un exemple - le conseil général du Val-de-Marne a pris l'initiative d'un financement départemental des réhabilitations du parc locatif social par subventionnement des travaux plafonnés, en vue de réduire, voire de supprimer l'effet de hausse des loyers induit.

Pour notre part, nous estimons indispensable que l'Etat consacre aujourd'hui plus de moyens qu'il ne le fait aux financements des réhabilitations.

Comment admettre, en effet, de se satisfaire d'un financement de 20 p. 100 du montant des travaux, de 25 p. 100 dans les quartiers concernés par le programme « développement social des quartiers » et de 40 p. 100 dans des situations exceptionnelles, lorsque la TVA pèse pour 18,60 p. 100 dans le coût final, sans compter la

taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe sur les salaires payée par les organismes de logement social et la taxe de droit de bail qui s'élève à 2,5 p. 100 des loyers ?

L'Etat se désengage de plus en plus de l'effort de construction ou de rénovation du parc de logements.

La ponction de 700 millions de francs des moyens budgétaires de la dotation PLA-PALULOS-ANAH effectuée dans la loi de finances rectificative pour 1994, ponction consommant 10 p. 100 des engagements initiaux, en atteste singulièrement.

Cette situation a un effet pervers bien connu : l'accroissement de la dette financière des organismes d'HLM, cet effet se conjuguant avec la détérioration des conditions d'emprunt accordées aux organismes.

Comment, en effet, trouver cohérente une politique qui continue de pratiquer des emprunts à 5,8 p. 100 en réhabilitation, sur une durée d'amortissement ramenée à quinze ans, avec toutes les conséquences que l'on connaît sur les coûts financiers induits ?

On nous répondra que cela vient d'un taux de rémunération des livrets A de la Caisse d'épargne de 4,5 p. 100. Mais il ne faut pas oublier que les emprunts contractés par les organismes de logement social pourraient sans doute être réduits par compensation de l'Etat et globalement renégociés quant à leur durée d'amortissement, eu égard à la durée d'utilisation des logements et à leurs contraintes d'amortissement technique.

De plus, l'augmentation du niveau des loyers qui résulte de ces contraintes financières aboutit à réduire encore les possibilités des familles logées d'épargner et de consommer, et donc à tarir un peu plus la source de financement de nouvelles opérations.

A côté de cette situation, que de faveurs accordées au logement non aidé ! Ces dernières vont des allègements fiscaux, d'un montant de 5 milliards de francs, accordés en 1993, reconduits en 1994 et 1995, jusqu'aux mesures d'imputation des déficits fonciers, dont le coût global s'élève à plus de 19 milliards de francs !

Que dire encore des mesures d'exonération des plus-values de cession d'actifs monétaires dont le récent débat budgétaire a démontré l'inanité, puisque le mouvement de désinvestissement a été particulièrement faible ?

Comment, d'ailleurs, ne pas souligner à ce propos que, dans l'absolu, la mise en place du dispositif d'exonération aurait conduit à sortir de l'assiette de l'impôt sur le revenu 120 à 150 milliards de francs de revenus financiers, c'est-à-dire pratiquement le montant de la dépense nationale pour le logement ?

Que dire aussi des mesures diverses prises, depuis 1993, pour dégager les promoteurs immobiliers, les banques et les compagnies d'assurance de leurs créances immobilières douteuses ?

Pour plus de 500 milliards de francs, la collecte bancaire et la collecte de primes d'assurances ont été mobilisées pour la spéculation.

La traduction comptable de cette situation est le déficit de certains établissements bancaires comme le Crédit Lyonnais, le provisionnement total de la participation de la Compagnie bancaire, filiale de Paribas, dans le capital de la société UFB Locabail, le dépôt de bilan d'autres organismes ou leur recapitalisation.

M. Philippe Marini. Que fallait-il faire ?

M. Robert Pagès. Je ne fais que constater, mon cher collègue ! Je n'ai pas de solution à apporter ce soir.

La traduction concrète de cette situation réside dans les six millions de mètres carrés de bureaux inoccupés en région d'Ile-de-France, dans la persistance d'un important

stock de logements non aidés vides, dans la lente rotation des stocks aujourd'hui supérieure, pour les opérations d'accession dans le neuf, à un exercice comptable.

Cette situation soulève de nombreuses questions.

En Ile-de-France, avec le concours des sociétés d'économie mixte locales, on a organisé la transformation de logements anciens en locaux tertiaires.

On a ajouté aux problèmes que rencontrent les demandeurs pour se loger celui de l'inoccupation des locaux d'activité.

Paris ainsi que les villes aisées des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne ou de la Seine-Saint-Denis sont truffées de ces anciens logements du parc soumis à la loi de 1948, devenus bureaux aujourd'hui vides. Pourquoi de multiples aides ont-elles été accordées pour de telles opérations ?

A l'examen, ces aides n'ont servi qu'à alléger encore plus les contraintes déjà faibles pesant sur les investisseurs et ont incité à les prolonger.

S'agissant des logements réalisés en secteur libre ou soumis au régime des prêts conventionnés, force est de constater la grande difficulté à les commercialiser, car le prix de ces logements est excessif, même dans le contexte actuel du marché. C'est tellement vrai que l'accession à la propriété en secteur libre est de plus en plus le fait de personnes qui font de la location l'une de leurs principales sources de revenu.

Chacun sait également que les sociétés d'économie mixte qui ont conduit des programmes d'accession finissent par mettre en location les logements invendus pour pouvoir limiter les effets comptables de la mévente.

Nous sommes aujourd'hui dans une société où la situation du logement et le respect du droit au logement, notamment des plus démunis, mais plus généralement des salariés, des jeunes, des familles modestes, imposent d'autres solutions que celles que prévoit le texte qui nous est soumis. C'est pourquoi, mes chers collègues, nous vous invitons à le rejeter sans appel, en adoptant cette motion tendant à opposer la question préalable. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Comme je l'ai indiqué lors de la discussion générale, la loi d'orientation pour la ville est aujourd'hui inapplicable et donc inappliquée.

La proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale vise à lever un certain nombre d'obstacles. Nous sommes devant une alternative simple : soit reconnaître pour la troisième fois l'impossibilité d'appliquer la loi d'orientation pour la ville, ce qui signifierait son arrêt de mort, soit la réformer et permettre la réalisation effective d'un certain nombre d'objectifs que nous nous étions fixés.

La proposition de loi qui nous est soumise représente presque l'ultime possibilité de sauver la loi d'orientation pour la ville. Il me paraît important de le dire ce soir.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, la commission vous demande de repousser cette motion tendant à opposer la question préalable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Cette proposition de loi constitue un texte nécessaire. Si je comprends que l'on puisse débattre du contenu de ce texte, je ne conçois pas que l'on puisse suggérer d'en repousser l'examen. Il y a, en effet, quelque paradoxe de la part des sénateurs communistes à souhaiter que cette proposition de loi ne soit pas examinée par le Sénat, alors

que, si j'ai bien compris leur argumentation, ils aspirent à la mise en œuvre dès que possible de dispositions traitant du même sujet.

Si nous ne faisons rien, la loi d'orientation pour la ville, à laquelle, je crois, en dépit des discussions techniques auxquelles nous nous livrons, nous sommes tous attachés, sera inapplicable.

Voilà pourquoi, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement émet un avis défavorable sur la motion tendant à opposer la question préalable.

Mme Paulette Fost. Il faudrait déclarer l'urgence sur une autre proposition de loi !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 10, repoussée par la commission et par le Gouvernement, et dont l'adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 80 :

Nombre de votants	306
Nombre de suffrages exprimés	302
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	80
Contre	222

Le Sénat n'a pas adopté.

En conséquence, nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – I. – Au deuxième alinéa de l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation, les mots : " les représentants locaux des personnes morales membres du Conseil national de l'habitat qui en font la demande " sont supprimés.

« II. – Au troisième alinéa de ce même article, les mots : " mis à la disposition du public pendant un mois et " sont supprimés. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec cet article 1^{er}, on prétend nous inviter à accélérer le processus de conclusion des programmes locaux de l'habitat, en privant du droit de consulter les projets les associations locales d'organisations de locataires représentées au Conseil national de l'habitat.

Curieuse conception, à vrai dire, de la nécessaire concertation sur les politiques locales de l'habitat que celle qui consiste à priver du droit à l'expression les organisations de locataires et d'accédants à la propriété !

Que cherche-t-on ici ? A encombrer un peu plus les tribunaux administratifs de quelques requêtes et recours contre des PLH dont les attendus ne seraient pas à la

hauteur des besoins ? Ou bien plutôt à laisser certaines collectivités libres de ne construire que des logements de luxe, et ce d'autant plus facilement que les contraintes de la diversité de l'habitat sont, par ailleurs, très allégées par les autres articles du texte ?

Ces villes sont connues, ce sont celles qui, comme Neuilly-sur-Seine ou Suresnes, ne construisent pas ou peu de logements sociaux, alors même que, sur leur territoire, des résidents ou des salariés des entreprises locales attendent un logement social correspondant à leurs capacités financières.

Nous sommes devant un texte qui nous invite à la concertation, mais à une concertation pour le moins limitée, puisqu'elle est tronquée dès le départ.

Pour ces raisons, et ainsi que le manifesterait notre amendement tendant à réécrire l'article 1^{er}, nous ne pouvons voter le texte qui nous est proposé.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 23, MM. Estier et Laucournet, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de supprimer l'article 1^{er}.

Par amendement n° 11, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'article 1^{er} :

« I. – Le taux prévu à l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation est porté à 0,55 p. 100 en 1995, 0,65 p. 100 en 1996, 0,75 p. 100 en 1997 et 0,85 p. 100 en 1998.

« II. – Une part prioritaire de la contribution définie par cet article est consacrée à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans locaux pour l'habitat.

« Le taux de cette part prioritaire est fixé par décret. »

La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 23.

M. Robert Laucournet. Sous prétexte d'« alléger » la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat, jugée lourde et complexe, l'article 1^{er} vise à supprimer, d'une part, la possibilité offerte aux représentants locaux des personnes morales membres du Conseil national de l'habitat qui en font la demande d'être associés à l'élaboration du PLH et, d'autre part, la mise à disposition du public pendant un mois du projet de PLH.

Je veux bien que l'on trouve tout compliqué, mais, lorsque nous avons été saisis, nous avons arrêté le dispositif le meilleur qu'il était possible d'élaborer.

J'ai présidé longtemps le Conseil national de l'habitat et je sais comment il fonctionne. Je sais également, pour participer avec assiduité aux travaux qu'ils mènent, comment fonctionnent les comités départementaux de l'habitat.

Je tiens à préciser que les arguments avancés dans l'exposé des motifs de la proposition de loi ne sont pas recevables.

Premier argument : l'association des personnes morales membres du CNH à l'élaboration des PLH ferait double emploi avec la consultation du conseil départemental de l'habitat prévue par l'article R. 302-10 du code de la construction et de l'habitation.

Or il n'y a en aucune manière double emploi ! Le Conseil national de l'habitat est composé de personnes morales qui participent à l'acte de construire : les architectes, la confédération du bâtiment, les organismes de prêt, notamment le Crédit foncier, les syndicats des associations de familles associées à la construction. Les mêmes

représentants siègent, au plan local, dans les petites assemblées départementales décentralisées du Conseil national de l'habitat. Le préfet doit consulter les personnes représentant localement les personnes morales membres du Conseil national qui en font la demande. Cela lui est d'autant plus facile que ces personnes sont à sa disposition et peuvent être jointes facilement. Il est intéressant qu'elles soient associées à l'élaboration du programme local de l'habitat. Voilà qui me semble très simple !

Le comité départemental de l'habitat est simplement saisi pour avis du projet de PLH, cet avis étant transmis à l'organe chargé de l'élaboration de ce document, qui n'est pas obligé d'en tenir compte. Il existe donc une différence de nature entre ces deux interventions, et leur assimilation n'est pas acceptable.

J'en viens au second argument. La mise à disposition du public du projet de PLH ferait double emploi avec la mise à disposition prévue par l'article R. 302-12 du code de la construction et de l'habitation.

Là encore, il ne s'agit pas de la même chose. Ces deux mises à disposition sont de nature différente, puisque celle qu'il est proposé de supprimer intervient avant l'adoption du PLH, à un moment où il est donc possible de proposer des modifications, alors que la seconde n'est qu'un moyen d'information du public puisqu'il ne s'agit que de la présentation du PLH adopté.

Ainsi, aucune justification ne paraît recevable pour expliquer la remise en cause de ces dispositions.

C'est pourquoi le groupe socialiste vous demande de voter cet amendement de suppression de l'article 1^{er}, faute de quoi nous serions amenés à penser que la transparence et le dialogue ne sont pas du goût de la majorité !

Monsieur le ministre, n'allez pas faire tout un monde de procédures aussi simples et faciles à mettre en œuvre. Ce ne sont pas elles qui retardent l'élaboration et l'application d'un plan de l'habitat !

M. le président. La parole est à Mme Fost, pour défendre l'amendement n° 11.

Mme Paulette Fost. Avec cet amendement n° 11, notre groupe pose à nouveau la question des ressources affectées à la relance du secteur du logement en exigeant la progression de la contribution des entreprises à l'effort de construction et son relèvement dans les prochaines années.

Avec les dotations de l'Etat inscrites au budget et les mesures prises par les collectivités locales, le « 1 p. 100 logement » est en effet, et de loin, la ressource la moins coûteuse pour les organismes de construction de logements.

A l'occasion de la discussion de la loi d'orientation pour la ville, nous avons déjà eu l'occasion de souligner la double nécessité de développer cette ressource et de mieux en assurer l'utilisation.

En effet, il est clair que les coûts de gestion des organismes collecteurs comme les affectations du produit de la collecte posent quelques problèmes. Ils ont été mis en évidence au cours des contrôles effectués par l'Agence nationale pour la participation des entreprises à l'effort de construction. Aujourd'hui, environ 40 à 45 p. 100 de la collecte sont affectés au logement locatif social. Le solde vient abonder les opérations hors logement social, le financement tant de l'accession sociale à la propriété que des travaux de rénovation réalisés par les accédants dans le logement ancien.

Cependant, la persistance d'une importante trésorerie courante des organismes collecteurs, liée au ralentissement de la mise en chantier de logements neufs et aux conditions financières pratiquées en matière de réservation ou de droit de suite, pose le problème fondamental de l'utilisation de la collecte.

Ce n'est qu'au prix d'un relèvement du niveau indiciaire de la cotisation que l'on pourra restaurer le droit pour les plus petites entreprises de bénéficier de droits d'attribution et de réservation pour leur personnel.

Ce n'est que par ce biais que l'on pourra envisager d'alléger les coûts financiers de la construction en réduisant la mobilisation des ressources les plus coûteuses, à commencer par les emprunts de la Caisse de garantie du logement social.

C'est aussi par un contrôle renforcé des utilisations de la collecte par les comités d'entreprise et les pouvoirs publics que le « 1 p. 100 » retrouvera sa pleine efficacité sociale au service des salariés et de leurs entreprises.

La participation des entreprises à l'effort de construction peut servir la diversité de l'habitat en mettant à disposition des sommes aujourd'hui égales à environ 13 milliards de francs, auxquelles s'ajoutent dès demain, avec notre proposition, 2 milliards de francs à 3 milliards de francs chaque année.

Elle offre aussi l'avantage d'être connue des salariés et des demandeurs de logement et d'avoir contribué de longue date à la dépense nationale pour le logement, plus que ne le font les ressources accordées par l'Etat.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à adopter notre amendement n° 11.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 23 et 11 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Nous sommes défavorables à l'amendement n° 23. En effet, nous avons affirmé tout à l'heure l'importance que nous attachions à la simplification des procédures. Je voudrais simplement rappeler qu'en 1991 M. Delebarre, sur notre proposition de simplification qui était identique à celle qui figure dans cet article 1^{er}, s'en était remis à la sagesse du Sénat. C'est dire que déjà, à l'époque, il était conscient de la difficulté qu'il y avait à demander à quarante-sept représentants de personnes morales de désigner leurs représentants locaux, puis de consulter ces derniers. (*M. Laucournet proteste.*)

Quant à la mise à disposition du public du projet de programme local de l'habitat, il n'était pas prévu qu'elle puisse avoir une quelconque influence sur le projet lui-même.

Une fois le projet établi, la consultation aura lieu, ce qui ne me semble pas faire obstacle à la nécessaire transparence de la procédure et à la réelle mise à disposition réelle du public du PLH.

Quant à l'amendement n° 11, qui tend à relever le taux du 1 p. 100 patronal, la commission y est également défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Je ne puis qu'émettre un avis défavorable sur l'amendement n° 11 qui a été présenté par Mme Fost.

Je fais partie de ceux qui déplorent que, ces dernières années, la majorité précédente ait décidé à plusieurs reprises d'abaisser le taux de la participation des employeurs à l'effort de construction, pour transférer une partie de la ressource ainsi dégagée au Fonds national d'aide au logement, le FNAL. Je le regrette, mais, malheureusement, les choses sont ainsi.

J'ajoute que, dans l'amendement présenté par Mme Fost, il est certes prévu d'augmenter le taux de la contribution définie à l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation, mais sans diminution corrélatrice de la part destinée au FNAL, ce qui se traduirait donc, de surcroît, par une augmentation de la charge pesant sur les entreprises.

Pour toutes ces raisons, je pense que c'est une mauvaise solution.

S'agissant de l'amendement n° 23, je voudrais essayer de convaincre M. Laucournet. Mais le pourrai-je ?

M. Robert Laucournet. Je vous écoute !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Les dispositions proposées par M. Carrez, qui ont été adoptées par l'Assemblée nationale, répondent à un souci de simplification pratique.

Je ne crois pas que la consultation obligatoire de l'ensemble des personnes morales membres du Conseil national de l'habitat ajoutait grand-chose en termes de qualité à la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat.

En revanche, malgré les efforts que vous avez faits, monsieur Laucournet, pour nous démontrer le contraire, je sais combien cela ajoutait de procédures administratives, de délais et, par conséquent, de pesanteur à ce dispositif qui n'est déjà pas extrêmement simple, il faut le reconnaître.

Pour ces diverses raisons, le Gouvernement ne peut que demander au Sénat de rejeter cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 23.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Si je comprends très bien votre réponse, monsieur le ministre, je comprends beaucoup moins celle de M. le rapporteur. La véhémence n'est ni un argument ni une preuve ! Pourquoi hausser le ton ?

Sur le fond, monsieur le ministre, je souhaite vous convaincre : les conseils départementaux de l'habitat sont des institutions irremplaçables. C'est par eux que transite chaque année l'information en provenance de votre ministère. Vos directeurs départementaux de l'équipement se présentent chaque année plusieurs fois devant ces conseils départementaux, une fois pour faire le bilan, une fois pour annoncer la préprogrammation en automne, puis la programmation en mars, lorsque le budget de l'Etat a été adopté. Le préfet les réunit et je vous prie de croire que leurs travaux sont très suivis. D'ailleurs, nous le savons l'un comme l'autre : vous les fréquentez vous-même et, pour ce qui me concerne, je pense qu'ils sont un véritable creuset de réflexion.

Or ces personnes, qui sont, je le souligne, des bénévoles à part entière, et à qui l'on demande de participer à l'acte de construire dans le département considéré, vous voudriez désormais les priver de toute responsabilité dans ce qui fait le cœur même de leur mission ?

Pour ma part, je maintiens mon amendement qui a, je crois, une importance morale tout à fait considérable. A défaut, tout se fera de Paris, sans information, sans coopération. Si c'est ce que vous souhaitez, mes chers collègues, soit, vous allez pouvoir en décider ainsi tout de suite !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 1^{er} bis

M. le président. « Art. 1^{er} bis. - Dans la première phrase de l'article L. 302-4 du même code, après le mot : « fixe », sont insérés les mots : « , si cet établissement est doté de la compétence de politique du logement ». » - *(Adopté.)*

Article 2

M. le président. « Art. 2. - I. - Au premier alinéa de l'article L. 302-5 du même code, après les mots : « s'appliquent aux communes », sont insérés les mots : « dont la population est au moins égale à 1 500 habitants en région d'Ile-de-France et à 3 500 habitants dans les autres régions, qui sont ».

« II. - *Supprimé.*

« III. - Au deuxième alinéa du même article, les mots : « au 1^{er} janvier de l'année précédente » sont remplacés par les mots : « au 1^{er} janvier de la pénultième année ». »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 12, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit cet article :

« Au deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville, les mots : « permettre la réalisation de » sont remplacés par les mots : « réaliser des ». »

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 1 est présenté par M. Gérard Larcher, au nom de la commission des affaires économiques.

L'amendement n° 8 est présenté par M. Balarello, au nom de la commission des affaires sociales.

Tous deux tendent, dans le paragraphe I de l'article 2, à remplacer les mots : « 1 500 habitants en région d'Ile-de-France et à 3 500 habitants dans les autres régions » par les mots « 3 500 habitants ».

La parole est à Mme Fost, pour défendre l'amendement n° 12.

Mme Paulette Fost. Nous souhaitons renforcer le caractère normatif de la loi d'orientation pour la ville.

En effet, dans son article 3, ce texte vise à placer dans le domaine du possible, et dans le cadre du plan local de l'habitat, en particulier, la mise en chantier de logements sociaux.

Il y a loin de la coupe aux lèvres et l'examen de la situation de ces dernières années permet de mesurer à quel point les intentions n'ont pas été suivies d'effet.

Ainsi, le nombre des mises en chantier de logements PLA a été, en 1991, à peine équivalent à celui des mises en chantier de 1980 et le décalage s'accroît entre les autorisations de programme et la réalisation effective des opérations.

L'évolution est encore plus spectaculaire pour les logements PAP, qui ont totalement disparu du paysage et dont l'essentiel des dépenses est aujourd'hui affecté au réaménagement de la dette des accédants en difficulté de paiement.

A quoi, d'ailleurs, tient cette situation, sinon à ce que nous dénonçons depuis des années, c'est-à-dire à la réduction des concours de l'Etat au titre de l'aide à la construction ?

Selon la direction de la construction, l'aide de l'Etat aux logements PLA est passée, entre 1978 et 1991, de 34,7 p. 100 du prix de la construction à 13,2 p. 100 en francs constants.

D'après la direction « Habitat » de la Caisse des dépôts et consignations, plus de 80 p. 100 du coût des opérations neuves sont aujourd'hui couverts par un endettement nouveau des organismes bailleurs sociaux.

Ces faits, tout le monde les connaît, ils ont été soulignés par le rapport de la Cour des comptes s'agissant de la situation des aides publiques au logement.

Les contraintes de cofinancement des opérations, la lenteur de la mise en chantier de nouveaux logements du fait de ces contraintes, l'insuffisance des dotations d'Etat, la nécessité de mobiliser et les ressources propres des organismes et celles des organismes collecteurs du 1 p. 100 pour boucler les plans de financement expliquent le décalage croissant entre l'ouverture des crédits et l'ouverture des chantiers.

Pour autant, il importe que plus de logements sociaux soient effectivement mis en chantier, que cette nécessité nationale soit plus largement partagée et mise en œuvre pour répondre aux immenses besoins de la population.

On ne résoudra pas le douloureux problème des sans-abri, les questions posées par l'évolution de la structure familiale - de taille de plus en plus réduite - on ne répondra pas aux attentes de logement des jeunes, des salariés, par une politique qui corsète le logement social dans un carcan financier toujours plus étouffant et qui incite les collectivités locales à mettre d'abord en chantier des logements non aidés.

Cette exigence de réalisation de logements sociaux, que nous affirmons avec notre amendement n° 12, est combinée avec l'exigence d'une remise à plat des conditions de financement public du logement social et d'une amélioration de celui-ci.

C'est sous le bénéfice de ces observations que nous vous invitons à adopter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je laisse la parole à M. le rapporteur pour avis, qui a déposé un amendement identique.

M. le président. La parole est donc à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 8.

M. José Balarello, rapporteur pour avis. Effectivement, notre amendement est identique à celui de la commission des affaires économiques. Il vise à prévoir pour l'ensemble du territoire national un seuil unique de 3 500 habitants pour déterminer les communes entrant dans le champ d'application de la loi d'orientation pour la ville.

En réalité, au-dessous de 3 500 habitants, le nombre de logements exigés par la loi est peu élevé, de l'ordre d'une dizaine. Il s'agira d'opérations PLA dont le montage financier est difficile, sinon impossible, sans un apport massif du 1 p. 100 patronal, que l'on trouve diffi-

cilement dans les petites communes, ou sans un apport massif de subventions gratuites, si je peux m'exprimer ainsi, des collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 12 et 8 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je vais parler très doucement pour ne pas heurter M. Laucournet...

Mme Fost souhaite obliger les collectivités publiques à réaliser des logements sociaux alors qu'aujourd'hui elles doivent permettre la réalisation de logements sociaux.

Cela signifie qu'elles devraient intervenir directement et non par l'intermédiaire de sociétés ou d'offices d'HLM.

En conséquence, nous sommes défavorables à l'amendement n° 12.

Bien entendu, je ne peux que donner un avis favorable à l'amendement n° 8 de M. Balarello, qui est identique à notre propre amendement n° 1.

Je voudrais simplement rappeler un chiffre : si nous retenions le seuil de 1 500 habitants issu des travaux de l'Assemblée nationale, la différence en nombre de logements ne serait que de 2 p. 100. La complexité d'élaboration des PLH pour ces petites communes pourrait ralentir la mise en place d'un certain nombre de PLH posant des problèmes difficiles à résoudre.

Je peux vous citer un certain nombre de cas dans la vallée de la Seine, entre Meulan et Hardricourt, où l'on a constaté un blocage pour des logements à réaliser dans de toutes petites communes.

Le réalisme nous conduit donc à soutenir l'amendement défendu par M. Balarello, et par là même celui de la commission des affaires économiques, qui est identique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 12 et sur les amendements identiques n° 1 et 8 ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Le Gouvernement est favorable aux amendements identiques n° 1 et 8.

En revanche, je ne puis, à mon grand regret, souscrire à l'amendement n° 12, qui conduirait, en fait, à renoncer à tout seuil. Cette idée de seuil est raisonnable puisque, dans les petites communes, l'application de la loi d'orientation pour la ville perd une large part de sa signification, pour ne pas dire la totalité de celle-ci.

Par ailleurs, cet amendement aurait pour effet de modifier le texte actuel en transformant un objectif - la réalisation de logements sociaux - en une contrainte - le fait de les réaliser - et je ne vois pas très bien comment, ensuite, ceux qui auraient à appliquer ce texte pourraient s'y retrouver.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques n° 1 et 8.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole contre ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. A la suite de l'adoption à l'Assemblée nationale d'un amendement présenté par mon ami M. Guyard et accepté par MM. Carrez et Dupuy, qui représentaient la majorité dans ce débat le 28 novembre, le seuil retenu pour les communes situées en Ile-de-France avait été fixé à 1 500 habitants.

Il s'agissait, pour les auteurs de cet amendement, de tenir compte des réserves foncières souvent importantes dans les communes situées à la périphérie des zones urbaines en Ile-de-France et qui comptent entre 1 500 et 10 000 habitants. Ce sont les communes comprises dans cette fourchette que visait le dispositif.

Je rappelle que le rapport Carrez suggérait de n'exonérer des obligations de la loi d'orientation pour la ville que les communes de moins de 2 000 habitants. Dans ce débat, monsieur le ministre, vous aviez vous-même accepté ce seuil de 2 000 habitants, que vous aviez privilégié par rapport aux autres, soulignant que les communes périurbaines de petite taille sont aussi celles où existent les réserves foncières pour l'habitat.

Telle est la raison pour laquelle je voterai contre les amendements n° 1 et 8.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 1 et 8, acceptés par le Gouvernement.

Mme Paulette Fost. Le groupe communiste vote contre.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 2

M. le président. Par amendement n° 30, MM. Lambert et Machet proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 302-5-1 du code de la construction et de l'habitat est abrogé. »

La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Nous vous proposons de supprimer la possibilité donnée au préfet d'exercer le droit de préemption urbain à la place du maire.

Cette disposition est inefficace et ne peut que nuire à la fluidité des transactions immobilières. En outre, aucun crédit ne figure au budget de l'Etat pour financer les préemptions faites par le préfet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission souhaiterait entendre le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Je suis reconnaissant à MM. Machet et Lambert d'avoir déposé cet amendement. Il me paraît en effet raisonnable et bienvenu.

Je ferai d'abord observer qu'en réalité il n'est pas vraiment utile de donner au préfet la possibilité d'exercer le droit de préemption lorsque le maire ne l'a pas exercé dans les communes qui n'ont pas de programme d'habitat. En effet, si l'Etat veut préempter, il dispose déjà du droit de le faire dans le cadre des zones d'aménagement différé sans que cela doive interférer avec le droit propre de préemption des maires.

Je considère pour ma part qu'il vaut mieux limiter la prescription aux seuls cas de nécessité réelle et avérée.

Le préfet dispose des moyens nécessaires à la conduite de son action et à l'exercice de ses responsabilités.

Dans ces conditions, le maintien de cette prérogative préfectorale ne me semble pas nécessaire. J'émetts donc un avis favorable sur l'amendement n° 30.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Après avoir entendu le Gouvernement, la commission émet un avis de sagesse favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans la proposition de loi, après l'article 2.

Par amendement n° 14, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation est abrogé. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. La mise en place des surloyers n'a pas suscité, auprès des organismes d'HLM ni, surtout, auprès des locataires, un véritable engouement.

Le rapport de la Cour des comptes sur le logement social souligne la faible application de la mesure : « si les logements locatifs sociaux sont effectivement réservés à ceux que le faible niveau de leurs moyens exclut durablement du marché, alors il faut en écarter ceux dont les revenus excèdent notablement les plafonds de ressources, sans avoir, en principe, à recourir à des surloyers, qui paraîtraient justifier un droit d'occupation. S'il paraît légitime au contraire d'élargir l'accès aux logements locatifs sociaux, pour les motifs précédemment mentionnés - il s'agit de répondre aux besoins en logement dans les situations où le marché est tendu - « alors il faut appliquer strictement des surloyers, afin de compenser le bénéfice, sans cela indu, qui découlerait des aides publiques. »

Soyons clairs : cette appréciation de la situation, ce n'est pas notre conception profonde du logement social.

Depuis quand les locataires dont les ressources dépasseraient les plafonds - il s'agit par exemple de couples de fonctionnaires, dont on ne peut pas dire qu'ils soient réellement favorisés - seraient-ils responsables de la tension du marché du logement, dont ils sont souvent exclus par la flambée des prix liée à la spéculation ?

Depuis quand les locataires aux ressources stables seraient-ils responsables de la faiblesse et de l'inefficacité des aides publiques au logement ?

Ce sont d'ailleurs bien souvent des raisons de trésorerie courante qui conduisent les organismes d'HLM à pratiquer le surloyer.

On ne se souvient que trop du tollé soulevé en 1990 par le décret « Trésorerie », qui faisait obligation aux organismes de placer une part de leur trésorerie sur le livret A. Dès la première année, 10 milliards de francs ont été ainsi rassemblés, alimentés notamment par les réserves spéciales constituées par les surloyers.

Ces motivations n'ont pas grand-chose à voir avec la justice sociale et le surloyer est, selon nous, une sorte de cache-misère du désengagement croissant de l'Etat en faveur du logement social.

Il est, lui aussi, une fausse solution à de vrais problèmes de dysfonctionnement des circuits de financement du logement social. C'est pourquoi nous vous invitons à adopter notre amendement n° 14.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission est totalement défavorable à cet amendement.

Si le surloyer ne produit pas tous les effets que l'on peut en attendre, il représente, cependant, un élément de justice sociale.

M. Robert Pagès. Non !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je sais bien qu'il faut s'habituer à tout, mais les différences doivent être prises en compte et le surloyer est un élément de rééquilibrage social.

Mme Paulette Fost. C'est une affirmation, pas une démonstration !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Quel que soit mon désir, qui est grand à cette heure avancée, de ne pas allonger inutilement les débats, je ne peux pas laisser passer les propos qui viennent d'être tenus sans émettre une vigoureuse protestation.

En effet, si l'on admet que, dès lors que l'on occupe un logement HLM et quelle que soit l'évolution de sa situation personnelle, on n'est soumis à aucune contrainte, à aucun devoir d'aucune sorte, que l'on n'a que des droits, il est certain que la politique sociale du logement en France connaîtra de très graves difficultés.

Mme Paulette Fost. Cela n'a rien à voir avec ce qu'a dit mon collègue !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Je suis d'avis qu'une famille, même si sa situation matérielle s'est améliorée, a tout à fait le droit de demeurer dans son logement. Il s'établit un lien avec le logement dans lequel on vit, dans lequel on a été heureux et malheureux, et il faut le préserver.

Cela n'empêche pas que, dès lors que les plafonds de ressources sont dépassés pendant une durée suffisamment longue, les aides publiques n'entrent plus en jeu dans les conditions d'établissement du loyer et que, par conséquent, celui-ci soit révisé selon d'autres bases, notamment en tenant compte de la situation du marché.

Il est absolument indispensable que cette règle devienne d'application générale dans les organismes d'HLM, ce qui n'est pas encore le cas. Dans les mois qui viennent, je serai donc appelé à prendre des initiatives pour que cette règle de justice soit appliquée en toute rigueur.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 13, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les articles L. 442-1-1 et L. 442-2-1-2 du code de la construction et de l'habitation sont abrogés. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement vise à supprimer les dispositions de la loi Méhaignerie relatives à la mise en place des suppléments de loyer.

D'aucuns qualifient cette politique de « remise en ordre » des loyers et justifient cette orientation par la nécessité d'un rééquilibrage des recettes des organismes bailleurs au profit des locataires les plus démunis.

Le supplément est perçu *a priori* dans les cas où les ressources du locataire offrent l'opportunité de relever le taux d'effort de ce dernier.

De notre point de vue, cette pratique est hautement discriminatoire, et ce à plus d'un titre.

D'abord, les suppléments de loyer sont évalués en fonction de critères particulièrement discutables, comme la situation ou l'aspect général du bâti, ou l'importance de la demande exprimée sur telle ou telle partie du patrimoine de l'organisme d'HLM.

Ensuite, les délibérations relatives aux suppléments de loyer ont été, dans la plupart des cas, prises par des sociétés anonymes d'HLM où, jusqu'à la mise en œuvre des dispositions de la loi sur la ville, les locataires - qui sont les premiers intéressés - étaient privés de représentation officielle au sein des instances délibérantes, les conseils d'administration.

Par ailleurs, et c'est plus critiquable encore, l'application des suppléments de loyer crée une distorsion de traitement et une inégalité entre les locataires. En fonction de leur date d'emménagement, ils paient un loyer différent pour des situations sociales qui peuvent être tout à fait comparables.

Enfin, ce dispositif est une incitation forte - comme le montre l'évolution de l'occupation des HLM - à la paupérisation et à la déstabilisation des locataires.

On ne résoudra pas le problème des mal-logés, des plus pauvres, en faisant payer les moins pauvres.

Cela est d'autant plus vrai que l'on connaît la diminution du nombre des solutions alternatives de relogement pour les salariés et les personnes appartenant aux couches moyennes de la population, étant entendu que le logement financé par prêt locatif intermédiaire est loin d'être satisfaisant pour ces catégories sociales.

L'application des suppléments de loyer est comme un rideau de fumée devant la déperdition des aides de l'Etat à la construction neuve et à la réhabilitation. C'est une fausse solution de bon sens aux problèmes posés.

Devons-nous, d'ailleurs, encourager la mise en place de dispositifs qui font partir les locataires aux ressources les plus stables, permettant par là même un meilleur niveau de perception des recettes d'exploitation des organismes ?

Si certains glosent sur la situation des locataires dont les ressources excéderaient les plafonds d'attribution, qu'ils s'interrogent sur les 34,7 p. 100 de locataires dont les revenus se situent au-dessous de 60 p. 100 des plafonds selon l'enquête sur le logement de 1988 - ce pourcentage a sans doute augmenté depuis - et qui attestent la paupérisation en cours.

Voilà sans doute l'une des raisons de la progression des aides personnelles, qui s'ajoute aux contraintes financières dont nous parlions précédemment et à leurs effets sur le niveau des loyers.

La nécessité de stabiliser la population logée en secteur social afin d'éviter de transformer ce secteur en véritable zone de relégation des plus démunis et de relancer effectivement l'effort national de construction neuve nous amène à vous proposer l'abrogation des dispositions établissant les suppléments de loyer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission est défavorable à l'interdiction faite aux organismes d'HLM de fixer librement, dans la limite des plafonds définis par l'autorité administrative, les loyers pour les nouvelles locations ou les logements conventionnés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Demande de réserve

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Monsieur le président, je demande la réserve de l'article 3 jusqu'après l'article 5.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Favorable.

M. le président. La réserve est ordonnée.

Article additionnel après l'article 3

M. le président. Par amendement n° 21, MM. Lambert et Machet proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le délai de validité des permis de construire et des arrêtés de lotir arrivant à échéance entre le 10 février 1995 et le 10 août 1995 est prorogé d'une durée de six mois sur simple déclaration du titulaire du permis de construire ou de l'arrêté de lotir de son intention d'engager les travaux. »

La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. La loi n° 94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction a prévu, en son article 11, que le délai de validité des permis de construire et des arrêtés de lotir arrivant à échéance entre la date de publication de loi - le 10 février 1994 - et le 31 décembre 1994 serait prorogé d'un an.

Cette disposition a eu un effet positif incontestable, dans la mesure où elle a autorisé la mise en œuvre de permis de construire qui, sans elle, auraient été frappés de péremption.

L'évolution du marché, marquée depuis la fin du premier trimestre de l'année 1994 par un repli continu et fort des ventes de logements, dissuade actuellement les opérateurs de lancer de nouvelles constructions au rythme qui était prévu en début d'année.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Prenant en compte les réalités du marché, la commission est favorable à l'amendement n° 21.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

En effet, mon collègue chargé de l'équipement, qui s'occupe, comme vous le savez, des questions concernant l'urbanisme, pense avec moi que la situation dans le domaine du logement et du bâtiment justifie l'adoption de dispositions exceptionnelles de cette nature. Nous avons d'ailleurs déjà pris de telles mesures dans des conditions similaires, l'année dernière, à pareille époque.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans la proposition de loi, après l'article 3.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - I. - Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 302-7 du même code, les mots : "avant le 1^{er} avril" sont remplacés par les mots : "au plus tard le 31 décembre".

« II. - La première phrase du troisième alinéa de cet article est complétée par les mots : "ou des locaux d'hébergement réalisés dans le cadre du plan pour l'hébergement d'urgence des personnes sans abri prévu par l'article 21 de la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat". »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 16, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit cet article :

« I. - Au premier alinéa de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, la mention : "1 p. 100" est remplacée par la mention : "2 p. 100".

« II. - Au second alinéa du même article, la mention : "5 p. 100" est remplacée par la mention : "10 p. 100". »

Par amendement n° 2, M. Gérard Larcher, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* le texte présenté par le paragraphe II de l'article 4 par les mots suivants : « ou des terrains d'accueil réalisés dans le cadre du schéma départemental prévu par l'article 28 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ». »

La parole est à M. Pagès, pour défendre l'amendement n° 16.

M. Robert Pagès. Si l'article 4 a pour objet de multiplier les dépenses venant en déduction de la participation à la diversité de l'habitat, notre amendement rédactionnel tend, lui, à relever le seuil de la contribution en le portant à 2 p. 100 de la valeur locative des logements des villes concernées et en relevant mécaniquement le seuil maximal de perception de cette contribution au regard des dépenses de fonctionnement des collectivités concernées.

Il s'agit donc, dans notre optique, de préserver la logique de la loi d'orientation pour la ville, même si, quant au fond, nous ne sommes pas convaincus que de telles dispositions soient suffisantes pour contribuer à la transformation du parc locatif et pour répondre aux besoins sociaux forts exprimés en la matière.

Toutefois, dès lors que le montant de la participation constitue la base de calcul des dépenses effectivement réalisées, le relèvement du taux conduit à majorer d'autant les efforts financiers à accomplir.

C'est dans le souci de multiplier les moyens financiers dévolus à la relance de la construction sociale que nous vous invitons à adopter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 2 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 16.

M. Gérard Larcher, rapporteur. L'amendement n° 2 vise à étendre l'utilisation de la contribution financière à la réalisation de terrains d'accueil pour les gens du voyage dans le cadre des schémas départementaux institués par la loi du 31 mai 1990.

Pour des raisons diverses, l'application de ces dispositions se révèle extrêmement difficile puisque, sur les 25 000 places attendues, il n'y avait au mois de juin 1991, que 5 000 places disponibles. Quant à l'état d'avancement de l'élaboration de ces schémas, il est médiocre.

Nous souhaitons donc favoriser et accélérer la réalisation d'aires d'accueil par l'attribution de moyens financiers supplémentaires.

Quant à l'amendement n° 16, qui tend à doubler le taux de la contribution financière prévue par la LOV, et qui constitue, en fait, une pénalité financière pour non-réalisation de logements, il nous paraît excessif. C'est la raison pour laquelle la commission y est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 16, au motif que les dispositions contenues dans la proposition de loi et dans le texte même de la LOV sont suffisantes. Il n'y a donc pas lieu, avant même la mise en application de la loi, d'en renforcer les sanctions.

S'agissant de l'amendement n° 2, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Je voudrais apporter mon soutien à cette bonne initiative concernant un problème très délicat qui ne trouve pas facilement de solution. Tout ce qui pourra être fait dans ce sens est bon à prendre. C'est pourquoi je donne mon accord à la suggestion figurant dans l'amendement n° 2.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article additionnel après l'article 4

M. le président. Par amendement n° 28, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Au premier alinéa de l'article L. 641-1 du code de la construction et de l'habitation, les mots : "sauf dans les communes de l'ancien département de la Seine" sont supprimés.

« II. – Dans le premier alinéa de l'article L. 613-3 du même code, la date : "1^{er} novembre" est remplacée par la date : "1^{er} octobre". »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Cet amendement traite de la réquisition des logements vides au bénéfice des demandeurs de logement.

L'actualité des jours derniers est riche en multiples déclarations après la nouvelle initiative d'occupation par des associations de mal-logés de logements vacants appartenant à la COGEDIM.

De nombreuses voix se sont élevées pour que soit mis un terme à la situation exceptionnelle de la région d'Ile-de-France en la matière.

Soulignons simplement qu'au mois de juin dernier, lors de la discussion de la loi sur l'habitat, nous avons suggéré à M. le ministre, qui s'y était opposé, le recours à cette procédure exceptionnelle tant la situation exceptionnelle que nous vivons l'exigeait.

De même, il y a quelques jours, notre groupe avait souhaité que cette disposition soit incluse dans la loi de finances. Mais cette initiative avait été repoussée par la majorité sénatoriale et le Gouvernement.

La réquisition est à l'ordre du jour parce que nombreux sont ceux qui ont décidé de parler fort à ce sujet.

Il est même un candidat potentiel à l'élection présidentielle pour affirmer qu'il va mettre en place la procédure de réquisition, alors que dix-sept longues années de gestion municipale l'ont conduit à réduire le parc des logements relevant de la loi de 1948 de la Ville de Paris, à transformer en bureaux inoccupés les logements anciens, à remodeler l'habitat en accordant la priorité au logement de luxe, à reléguer en banlieue les cas sociaux – allez voir la cité des 4 000 à La Courneuve ou du Bois-l'Abbé à Champigny ! – et, plus généralement, les familles modestes qui habitaient Paris.

L'exercice effectif du droit de réquisition soulève la question de l'abrogation des dispositions dérogatoires de l'article L. 641-1 du code de la construction et de l'habitation.

De quoi s'agit-il ? Tout simplement de permettre aux services municipaux des communes de l'ancien département de la Seine de recourir à ce mode de gestion de la demande de logement.

En clair, pourquoi ce qui est possible à Aulnay-sous-Bois, ancienne commune de Seine-et-Oise, ne l'est pas à Bondy, ancienne commune de la Seine, pourtant voisine ?

Est-ce une atteinte au droit de propriété et de libre disposition des biens ? C'est l'impression que l'on peut avoir *a priori*, mais il nous semble que la gravité de la situation du logement en région d'Ile-de-France exige de placer devant leurs responsabilités, au regard de la collectivité tout entière, les bailleurs, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales, qui escomptent une remontée du niveau des loyers, et donc de leurs revenus, en laissant leurs logements inoccupés.

Il est même injuste que ces bailleurs soient exonérés du paiement de la taxe sur le foncier bâti pour des logements laissés délibérément vacants, comme c'est le cas aujourd'hui.

La réquisition est un acte administratif fort. Nous la concevons aussi comme un moyen de faire prendre conscience à chacun de la gravité des problèmes sociaux de logement.

Il y a beaucoup à faire, une fois la procédure accomplie, pour régulariser la situation, passer un bail de location en bonne et due forme, envisager éventuellement des travaux de rénovation sur le bâti.

C'est tout ce processus que nous souhaitons mettre en œuvre par le recours à la réquisition.

Nous proposons aussi de ramener au 1^{er} octobre la date limite de concrétisation des expulsions locatives.

Comment oublier, en effet, que les mal-logés et les sans-abri de l'hiver sont souvent les expulsés de l'été et du printemps ?

Enfin, il y a lieu de faire en sorte que le souci de résoudre les difficultés de logement en région d'Ile-de-France se traduise concrètement par des accords passés entre les bailleurs concernés et les organisations de locataires et de demandeurs de logement quant au renforcement de l'occupation sociale des logements vacants.

Nous demandons au Sénat d'adopter cet amendement, étant entendu que, nécessaire pour résoudre tout de suite des problèmes cruciaux, l'exercice du droit de réquisition n'est qu'une solution parmi d'autres face aux problèmes de logement qui se posent dans notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Il s'agit, avec le paragraphe II de cet amendement, d'allonger d'un mois la période durant laquelle on ne peut procéder à une expulsion, période qui va actuellement du 1^{er} novembre au 15 mars. Ce n'est pas ce mois supplémentaire qui changera quoi que ce soit aux problèmes qui ont été évoqués.

D'ailleurs, si le toilettage auquel nous invitent nos collègues communistes avec le paragraphe I de cet amendement a un sens, ils devraient logiquement renoncer au paragraphe II.

La commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - I. - Au premier alinéa de l'article L. 302-8 du même code, après les mots : "au vu de leur programme local de l'habitat", sont insérés les mots : "pour les engagements pris postérieurement au 31 décembre 1995".

« II. - Au premier alinéa de l'article L. 302-8 du même code, les mots : "d'un nombre de logements locatifs sociaux qui doit être au moins égal" sont remplacés par les mots : "d'un nombre de logements sociaux qui, augmenté du nombre des logements de même nature commencés pendant la période triennale, doit être au moins égal".

« III. - Après le premier alinéa de l'article L. 302-8 du même code, il est inséré neuf alinéas ainsi rédigés :

« Les communes qui ont pris au cours de l'année 1995 l'engagement triennal mentionné ci-dessus et qui ne sont pas dotées d'un programme local de l'habitat au 1^{er} janvier 1996 redeviennent à cette date redevables de la contribution prévue à l'article L. 302-7.

« Sont considérés comme logements sociaux pour l'application du présent article :

« 1° Les logements sociaux prévus au 2° du III de l'article L. 234-12 du code des communes ;

« 2° Les logements améliorés avec le concours financier de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et faisant l'objet d'une convention conclue avec l'Etat en application de l'article L. 351-2 du présent code ;

« 3° Les locaux d'hébergement réalisés dans le cadre du plan pour l'hébergement d'urgence des personnes sans abri prévu par l'article 21 de la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 précitée. Ces locaux sont pris en compte à raison d'un logement pour trois places d'hébergement ;

« 4° Les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation en application des articles L. 252-1 et suivants du présent code.

« Les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un concours financier de l'Etat pour être mis à disposition des personnes défavorisées mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement comptent double.

« Un même logement ne peut être décompté qu'une fois, soit au titre des actions foncières et acquisitions immobilières, soit au titre des logements commencés.

« Le nombre de logements à usage locatif au sens du 3^e de l'article L. 351-2, de logements en accession à la propriété au sens du 1^o du même article et de logements prévus au 2^o ci-dessus doit être au moins égal à 75 p. 100 du nombre des logements décomptés. »

« IV. - Les deux dernières phrases du deuxième alinéa de l'article L. 302-8 du même code sont remplacées par une phrase ainsi rédigée :

« Sont toutefois déduites de cette contribution les dépenses engagées par la commune au cours des trois années pour l'acquisition de terrains ou de locaux destinés à la réalisation de logements sociaux sur son territoire. »

« V. - L'article L. 302-8 du même code est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Au cas où la commune dépasse ces objectifs au terme de la période considérée, l'excédent est comptabilisé au titre des réalisations de la période suivante.

« La période triennale commence le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle l'engagement est pris par le conseil municipal. Toutefois, si l'engagement a été pris avant le 1^{er} janvier 1995, la période triennale commence le 1^{er} janvier 1995.

« Les actions foncières et acquisitions immobilières réalisées en 1994 et les logements commencés en 1993 et 1994 sont comptabilisés au titre des réalisations de la période triennale commençant le 1^{er} janvier 1995. »

Je suis saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 25, MM. Estier et Laucournet, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 17, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'article 5 :

« I. - Les plafonds de travaux éligibles à l'application des dispositions de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation évoluent chaque année suivant la progression du produit intérieur brut marchand en valeur figurant au rapport économique et financier annoncé au projet de loi de finances.

« II. - Pour compenser les charges résultant de l'application des dispositions du I ci-dessus, le taux prévu à l'article 39 *quindecies*-I du code général des impôts est relevé à due concurrence. »

Par amendement n° 3, M. Gérard Larcher, au nom de la commission des affaires économiques, propose, dans le paragraphe III de l'article 5, après le septième alinéa (4°), d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 5° Les places des terrains d'accueil réalisés dans le cadre du schéma départemental prévu par l'article 28 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. »

Par amendement n° 4 rectifié, M. Gérard Larcher, au nom de la commission des affaires économiques, propose, après les mots : « droit au logement », de rédiger comme suit la fin du huitième alinéa au paragraphe III de l'article 5 : « et les logements mentionnés au 4° ci-dessus comptent double. Chacune des places mentionnées au 5° ci-dessus compte pour deux logements ».

Par amendement n° 31, MM. Lambert et Machet proposent de rédiger comme suit le dernier alinéa du paragraphe III de l'article 5 :

« Le nombre de logements à usage locatif au sens du 3° de l'article L. 351-2 et de logements prévus au 2° ci-dessus doit être au moins égal aux deux tiers du nombre de logements décomptés. »

Par amendement n° 26, MM. Estier et Laucournet, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent, dans le dernier alinéa du paragraphe III de l'article 5, de supprimer les mots : « de logements en accession à la propriété au sens du 1° du même article et de logements prévus au 2° ci-dessus ».

La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 25.

M. Robert Laucournet. L'article 5, qui élargit à de nouvelles catégories les logements - je n'ose plus dire sociaux ! - pris en compte pour apprécier l'effort de construction des communes, constitue sans nul doute l'article le plus important mais aussi le plus contestable de la proposition de loi.

En effet, on nous propose tout simplement de faire disparaître la définition claire du logement social, fondée actuellement sur les critères de plafond de ressources, de niveau des loyers et de mode de financement. Désormais, ce ne sera plus le cas.

Nous ne sommes pas, comme je l'ai dit dans mon intervention liminaire, accrochés à une définition du logement social qui ne comprendrait que les logements locatifs sociaux financés par des PLA. Nous sommes prêts, à la rigueur, à accepter un élargissement de cette notion aux logements sociaux privés réhabilités et conventionnés ainsi qu'à ceux qui bénéficient d'un bail à réhabilitation, ces derniers étant, rappelons-le, destinés à mettre en œuvre le droit au logement restauré par la loi Besson.

En revanche, nous nous refusons absolument à considérer comme des logements sociaux des logements financés par des PAP, des PLI, ou encore des locaux d'hébergement d'urgence.

En effet, de quoi parlons-nous aujourd'hui ? A la fois de la diversité de l'habitat et de la définition du logement social, et cette liaison entre les deux sujets n'est pas neutre.

Se soucier de la diversité de l'habitat, c'est chercher à répartir de façon harmonieuse sur un même territoire différents types de logements : des logements de standing, des logements intermédiaires, mais aussi des logements sociaux. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Ensuite, il nous faut définir ce que l'on entend par chacune de ces catégories ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les développer.

Aujourd'hui, nous ne traitons que des logements sociaux, nous ne débattons de rien d'autre. Il ne s'agit aucunement de remettre en cause les autres types d'habitat, qui ne sont pas concernés.

C'est pourquoi je m'étonne que l'on comptabilise parmi les logements sociaux des logements que l'on range normalement dans la catégorie des logements intermédiaires ; je pense ici à ceux qui sont financés par des PLI, lesquels concernent les classes moyennes.

Je m'étonne aussi que l'on retienne dans la catégorie des logements sociaux les locaux d'hébergement d'urgence. Ces locaux, comme leur nom l'indique, ne sont pas des logements, ils n'en ont pas les normes. Ils sont destinés à répondre à une situation d'urgence, en attendant, justement, que l'on attribue de véritables logements sociaux aux personnes qui se trouvent malheureusement dans la situation de devoir être hébergées.

C'est pourquoi, mes chers collègues, nous vous invitons à supprimer l'article 5.

M. le président. La parole est à Mme Fost, pour défendre l'amendement n° 17.

Mme Paulette Fost. La question du financement de la construction sociale est pleinement posée dès lors que l'on constate une dégradation de la situation en la matière.

Rappelons simplement les données : la dépense budgétaire pour le logement est scandaleusement insuffisante, comme ne le soulignent que trop la nouvelle amputation de 700 millions de francs prévue par le projet de loi de finances rectificative dans les budgets consacrés aux PLA, PALULOS et ANAH, ainsi que l'évolution constatée depuis plusieurs années.

En francs constants, le volume des aides à la pierre en 1993 est inférieur de moitié à celui de 1983. En pourcentage du coût des opérations, la part des dotations d'Etat est passée de 34,7 p. 100 à 13,2 p. 100, c'est-à-dire qu'elle a été quasiment divisée par trois.

Les conséquences de cette situation sont connues : il y a des retards dans la mise en œuvre des programmes de logements neufs comme dans celle des programmes de réhabilitation et un gonflement du volume des aides personnelles versées, les conditions de financement conduisant irrémédiablement à l'application des loyers maximaux autorisés.

Chacun sait que les prix s'élèvent à près de 200 francs par an au mètre carré de surface corrigée en programme PALULOS et à plus de 240 francs en PLA. Pour un logement de type F 3, cela représente un loyer de base de 1 700 francs par mois en PALULOS et de plus de 2 000 francs en PLA. Quand on ajoute à cela les charges locatives, les différentes taxes et le loyer du parking, on atteint très vite des montants de quittance très élevés, *a fortiori* pour les grands logements.

Cela conduit aussi à une situation dans laquelle le coût financier des emprunts contractés pour payer la construction représente parfois 80 p. 100 du montant des loyers perçus en PLA. Cette ponction ne laisse plus de moyens pour l'entretien courant, le gardiennage et les autres prestations dues aux locataires.

Le niveau actuel des plafonds de travaux pris en compte dans le calcul des dotations PLA et PALULOS est bien faible par rapport à ce qu'il faudrait faire en réalité. Ainsi, le plafond de 84 000 francs appliqué aux opérations de réhabilitation ne permet pas, dans les faits, de répondre réellement à l'attente des locataires.

Il en est de même pour les opérations de rénovation de cités anciennes, subventionnées à concurrence de 130 000 francs.

La remarque vaut également pour les plafonds applicables aux logements neufs : à force de serrer sur les prix, on finit par remettre en cause la qualité même des logements construits.

Notre amendement vise donc à faire évoluer ces plafonds de façon plus réaliste en les ajustant selon la progression en valeur du PIB. Pour 1995, cela conduirait, par exemple, à des plafonds de 88 500 francs et de 136 500 francs pour les opérations de réhabilitation et de rénovation.

Des dispositions particulières doivent, par ailleurs, être envisagées pour les patrimoines locatifs situés dans les quartiers sensibles. Cela va du relèvement du niveau des subventions à 40 p. 100 du montant des travaux à leur déplafonnement dans les situations les plus préoccupantes. Cela existe déjà, mais il importe de procéder à une généralisation compte tenu de la situation que nous connaissons en matière de logement social.

Il y a urgence à rééquilibrer l'aide budgétaire accordée par l'Etat à la construction de logements. Tel est le sens de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter les amendements n° 3 et 4 rectifié.

M. Gérard Larcher, rapporteur. L'amendement n° 3 élargit la liste des catégories de logements réalisés aux terrains d'accueil des gens du voyage, dans la logique précédemment évoquée.

L'amendement n° 4 rectifié tend à favoriser la réhabilitation des terrains d'accueil ainsi que les baux en réhabilitation, en précisant que les places et les logements concernés comptent double, au même titre que les PLA « très sociaux ». Il s'agit d'ailleurs là d'une formulation que je n'aime guère, monsieur le ministre, car elle est de nature à susciter quelques craintes chez certains maires. Mieux vaudrait sans doute utiliser le mot « insertion », qui a tout de même une connotation moins décourageante.

M. le président. La parole est à M. Machet, pour présenter l'amendement n° 31.

M. Jacques Machet. Il convient d'assurer, dans le cadre d'une diversification prenant en compte toutes les catégories de logements, la réalisation d'un minimum de logements locatifs accessibles aux ménages à revenus modestes, dans le parc HLM ou par le biais du conventionnement de logements privés.

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 26.

M. Robert Laucournet. Comme je l'ai déjà dit à propos de l'amendement n° 25, autant nous acceptons le débat sur un certain élargissement de la notion d'habitat social, autant nous estimons nécessaire de fixer des priorités.

Lors de l'examen de cette proposition de loi, l'Assemblée nationale a introduit à l'article 5 un alinéa précisant que 75 p. 100 au moins des logements qui font l'objet d'un engagement des communes doivent être non seulement des logements locatifs sociaux, PLA et PLA « très sociaux » - moi non plus, je n'aime pas cette appellation - mais aussi des logements en accession à la propriété et des logements améliorés avec le concours de l'ANAH et conventionnés.

Afin de garantir une réelle diversité de l'habitat et d'affirmer la primauté réelle des logements les plus sociaux, il est proposé, par cet amendement, de réduire cet engagement aux seuls logements financés par un PLA.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 25, 17, 31 et 26 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Monsieur Laucournet, nous sommes d'accord sur deux points : l'article 5 est un point essentiel et l'on ne peut considérer le PLA comme le seul élément du logement social.

L'amendement n° 31 constitue un point de rencontre entre les deux commissions puisqu'il tend à établir une répartition deux tiers - un tiers entre, respectivement, les PLA et l'ANAH, d'une part, les PAP, les PLI, les locaux d'hébergement et les places d'accueil pour les nomades, d'autre part. Nous sommes favorables à cette répartition.

Par conséquent, nous sommes défavorables aux amendements n° 25 et 17, qui sont contraires à la position de la commission, ainsi qu'à l'amendement n° 26, qui prévoit une répartition différente.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 25, 17, 3, 4 rectifié, 31 et 26 ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. L'article 5 est important. C'est le cœur de la proposition de loi. En effet, il correspond à la volonté des auteurs de la proposition de loi et du Gouvernement de promouvoir un certain nombre de dispositifs en matière de logements de façon que les maires les considèrent comme des éléments importants pour leur politique du logement.

Si nous souhaitons qu'ils soient effectivement introduits dans la loi d'orientation pour la ville, c'est parce qu'il nous semble que ce sont différents aspects du vrai logement social dans toute son acception. Il s'agit en effet de secteurs du logement qui méritent d'être valorisés dans l'intérêt de tous, et d'abord, bien sûr, dans l'intérêt des plus modestes.

S'agissant de l'amendement n° 25, le Gouvernement n'y est pas favorable puisqu'il vise à supprimer l'article que je viens de défendre.

Le Gouvernement n'est pas plus favorable à l'amendement n° 17. Celui-ci comprend en effet des dispositions qui, certes, mériteraient un examen approfondi, mais qui se situent tout à fait en dehors du sujet qui nous occupe.

En ce qui concerne les plafonds de travaux pris en compte pour l'octroi de PALULOS, je peux dire à Mme Fost qu'il existe déjà des dispositions de nature réglementaire. Vous savez bien, madame, que nous accordons beaucoup de dérogations, mais je ne pense pas qu'il soit souhaitable de leur donner un contenu législatif.

J'en viens à l'amendement n° 3, qui a pour objet de faire figurer les places des terrains d'accueil pour les gens du voyage parmi les catégories de logements sociaux énumérées à l'article 5.

Je ne présenterai aucune objection à l'égard de cet amendement. Je pense que M. le rapporteur est conscient comme moi que, en l'occurrence, nous nous trouvons devant des situations limites.

S'agissant de l'amendement n° 4 rectifié, qui vise à ce que comptent double non seulement les rôles des baux à réhabilitation, ce qui est une excellente idée, mais aussi les places d'accueil pour les gens du voyage, dans le même esprit de conciliation, j'émetts un avis favorable.

J'en viens à l'amendement n° 31. Je dois dire que, à mon grand regret, car j'ai beaucoup apprécié les contributions très positives de MM. Lambert et Machet, je suis obligé de demander au Sénat de repousser cet amendement. Avec l'article 5, tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale, nous disposons d'un système clair. Il a pu faire l'objet de contestations et de débats, mais je regretterais qu'on en modifie, sur un point important à mes yeux, l'équilibre général.

Pour les mêmes raisons, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 26.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié, accepté par le Gouvernement.

Mme Paulette Fost. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 31.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le ministre, je pense souvent, n'en doutez pas, à notre discussion de ce soir. Je reste persuadé que les positions que j'ai défendues en présentant les amendements n°s 25 et 26 sont pertinentes, et qu'il faudra bien un jour y revenir.

Mais il me semble que nous pourrions parvenir, sur la base de l'amendement n° 31, à un accord. Cet amendement pourrait en effet constituer pour nous une solution de repli raisonnable, et j'ai cru sentir que la commission n'y était pas défavorable.

Nous pourrions ainsi nous quitter ce soir après avoir fait un peu de chemin les uns vers les autres.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. J'aimerais, monsieur Laucournet, vous accompagner dans votre démarche et faire moi-même quelques pas dans votre direction. C'est donc avec regret que je dois vous dire qu'il m'est impossible de le faire en l'espèce.

Mesdames, messieurs les sénateurs, toute la question est de savoir si les logements en accession à la propriété et les logements intermédiaires doivent être condamnés à une sorte de purgatoire qui en ferait des logements sociaux de demi-solde.

Est-il bon, du point de vue de la politique sociale du logement, d'encourager l'accession sociale à la propriété. En tout cas, qu'on ne vienne pas me dire qu'il y a des différences de situation entre les familles bénéficiant d'un PAP et les familles bénéficiant d'un PLA : neuf fois sur dix, les plafonds qui leur sont appliqués sont égaux ou similaires.

J'ai sous les yeux un tableau où figurent les différents plafonds. Je peux vous dire que tantôt le plafond du PLA est au-dessous du plafond du PAP, et, tantôt, le plafond du PAP est au-dessous du plafond du PLA. Ainsi, les familles qui accèdent à un PAP sont les mêmes que celles qui logent dans des HLM.

Par conséquent, lorsque l'on considère les situations qui existent dans nos communes urbaines dans l'optique d'une certaine diversité de l'habitat social, on peut y inclure, certes, le logement HLM, mais aussi, avec le même traitement, l'accession à la propriété.

Telle est la raison de ma persévérance à me déclarer défavorable à cet amendement, comme d'ailleurs à celui de M. Laucournet. De toute façon, je sais bien que, si M. Laucournet fait un pas vers la majorité sénatoriale, c'est parce qu'il se dit que, peut-être, l'amendement présenté par MM. Machet et Lambert pourrait, avec l'appui du groupe socialiste, être adopté. En fait, ces deux amendements remettent en cause un principe auquel je suis très attaché, comme, j'en suis persuadé, nombre d'élus locaux.

J'insiste donc auprès du Sénat pour que ces deux amendements soient repoussés.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. J'ai bien entendu les arguments de M. le ministre, et j'y suis sensible. Néanmoins, je ne peux pas donner un autre avis que celui qu'a émis la commission, d'autant que l'amendement présenté par M. Machet permet de réaliser des logements PAP et PLI dans la limite de 33 p. 100 du nombre total de logements.

Par ailleurs, si nous n'adoptons pas cet amendement, nous risquerions de ne pas revenir sur le sujet en commission mixte paritaire.

M. José Balarello, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. José Balarello, rapporteur pour avis. Le PAP est un produit qui a eu du succès voilà quelques années. Puis, il est tombé pratiquement en désuétude du fait même du précédent gouvernement, qui avait posé des conditions de plafond de ressources aux accédants telles qu'il était devenu inutilisable.

Monsieur le ministre, vous avez eu le grand mérite de réhabiliter le PAP. Vous aviez fait un pari qui a réussi, c'est-à-dire que la consommation de PAP a augmenté de façon considérable, au point que vous avez dû, dans le budget de 1994, augmenter les crédits affectés à ce titre.

Puisque nous avons un système qui fonctionne bien, qui a contribué à sauver le secteur du bâtiment et des travaux publics du désastre qui était annoncé, je crois qu'il est de notre devoir de le maintenir et de ne pas risquer d'y porter atteinte par l'adoption de propositions dont on n'a pas mesuré exactement l'impact économique et social.

C'est la raison pour laquelle, en ce qui me concerne, je suis d'avis de rejeter les amendements n°s 31 et 26.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 26, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 5 est adopté.)

Article 3 (précédemment réservé)

M. le président. Nous en revenons à l'article 3, qui a été précédemment réservé.

J'en donne lecture :

« Art. 3. - Au premier alinéa de l'article L. 302-6 du même code, les mots : "à la réalisation de logements à usage locatif au sens du 3° de l'article L. 351-2" sont remplacés par les mots : "à la réalisation de logements sociaux au sens de l'article L. 302-8". »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 24, MM. Estier et Laucournet, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 15, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'article 3 :

« La révision cadastrale définie en vertu des dispositions de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux entre en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1996. »

La parole est à M. Laucournet, pour présenter l'amendement n° 24.

M. Robert Laucournet. J'ai déjà défendu cet amendement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Fost, pour présenter l'amendement n° 15.

Mme Paulette Fost. Nous revenons sur l'une des questions essentielles qui constituent un obstacle au développement et à l'entretien du parc locatif social, à savoir la montée en puissance du poids de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans la comptabilité des organismes d'HLM

Il est de notoriété publique que la valeur locative des logements sociaux est aujourd'hui surévaluée et pénalise les efforts accomplis par les bailleurs en matière de conformité des logements et de confort des équipements mis à la disposition des locataires.

Cette surévaluation se traduit depuis plusieurs années par la progression des charges fiscales des organismes bailleurs sociaux, déjà largement mis à contribution au titre de la taxe sur les salaires - pour les offices - de la TVA et du droit de bail.

Le poids de la taxe dans le volume des recettes de loyer dépend étroitement, à l'évidence, de la politique de construction menée par l'organisme et de l'âge moyen de son patrimoine.

En effet, la sortie progressive de la période d'exonération pèse de plus en plus lourdement sur les organismes dont le nombre de mises en chantier récentes est le plus faible.

Ainsi, compte tenu du très net ralentissement global de la construction PLA, le poids de la taxe foncière atteignait, en 1991, 6 p. 100 en moyenne des recettes de loyer et est appelé à atteindre 8 à 10 p. 100 dans les années à venir.

D'ores et déjà, certains organismes connaissent des pourcentages plus élevés. Ainsi, le rapport de la Cour des comptes cite le cas de l'office départemental du Gard, dans lequel le poids de la taxe représente 9,8 p. 100 des recettes de loyer, ou encore celui de l'office d'HLM de La Courneuve, au sein duquel le poids de la taxe dépasse 12 p. 100.

Dans ce dernier cas, vous nous permettrez simplement de rappeler que l'essentiel du patrimoine de cet organisme, aujourd'hui assujéti à la taxe, est constitué par le grand ensemble dit des « 4 000 », cédé en 1984 par l'ancien propriétaire, l'office d'HLM de la Ville de Paris, alors que l'exonération courait encore mais n'allait pas tarder à expirer.

Dans un contexte difficile, cette situation de charge fiscale induite par la taxe foncière handicape sérieusement les moyens d'intervention des organismes dans les domaines de l'entretien courant de leur patrimoine, de leur politique d'attribution et dans leur action sociale en faveur des locataires les plus en difficulté.

La taxe foncière consomme une part croissante des moyens financiers des organismes, moyens qui devraient être mobilisés vers les missions essentielles qu'ils remplissent au regard de la collectivité.

La révision des bases cadastrales offre l'opportunité d'un allègement de cette charge fiscale, créant ainsi de nouvelles marges de manœuvre pour les organismes bailleurs sociaux.

En proposant un retour à l'équilibre dans le traitement de la valeur locative de la propriété immobilière, elle met fin aux distorsions de l'ancienne évaluation des bases d'imposition.

Sa mise en application soulève de nombreuses questions, d'autant qu'elle devrait conduire à d'importantes mutations en chaîne en ce qui concerne le potentiel fiscal, l'effort fiscal et l'attribution de la dotation d'aménagement incluse dans la dotation globale de fonctionnement.

Elle est toutefois nécessaire et indispensable, ainsi que de nombreux collègues, issus de tous les groupes de cette assemblée, l'ont souligné lors des débats sur le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et sur le projet de loi de finances pour 1995.

Elle est, de notre point de vue, l'une des conditions objectives de relance de l'activité du secteur du logement aidé.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous invitons, mes chers collègues, à adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 24 et 15 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

Je tiens simplement à préciser à l'intention de Mme Fost que cette révision cadastrale visant à alléger les coûts de gestion des logements sociaux aurait une conséquence pour les communes : plus elles auraient de logements sociaux, plus elles seraient en difficulté financière. Dès lors, cette procédure mériterait compensation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Le Gouvernement émet, lui aussi, un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 24.

M. Robert Pagès. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voterons finalement cet amendement visant à supprimer l'article 3.

La rédaction de cet article a pour conséquence un sensible élargissement de la notion de logement social.

Elle permettra à la collectivité d'augmenter le parc locatif social sans aucune mise en chantier.

En effet, afin d'affirmer la cohérence entre les dispositions relatives à la dotation globale de fonctionnement et les dispositions de la loi d'orientation pour la ville, le texte de la proposition de loi Carrez vise à inclure de nouvelles catégories de logements dans la catégorie des logements sociaux.

Il s'agit d'abord des logements-foyers, destinés à l'hébergement des travailleurs migrants, des personnes handicapées, des jeunes travailleurs ou des personnes âgées.

Cette acception est défendable dès lors que, pour une partie non négligeable, ces patrimoines sont déjà la propriété d'organismes bailleurs sociaux. Je pense, en l'occurrence, aux foyers de jeunes travailleurs ou aux résidences qui sont la propriété des filiales « logement » de la Caisse des dépôts et consignations.

Elle pose toutefois la question de la grande hétérogénéité des occupants de ces foyers, que leur situation sociale rapproche de plus en plus des critères d'attribution prioritaire de logements HLM, et surtout des loyers pratiqués, dont les inégalités sont bien connues.

Sont ajoutées ensuite, au nombre des logements sociaux, les cités universitaires.

Là encore, cette acception est défendable, eu égard à la situation de ressources des étudiants prioritairement logés dans ces ensembles, des étudiants boursiers ou des étudiants étrangers notamment.

En revanche, l'extension de la notion de logement social aux logements d'urgence, qui ne devraient être que très provisoires, et au parc locatif privé est, selon nous, bien malvenue.

Dès lors qu'un logement ancien, surtout s'il relève des dispositions de la loi du 1^{er} novembre 1948 existe, il devient presque, sans autre forme de procès, un logement social.

On nous rétorquera que cette situation ne concerne que les logements du parc privé ancien ayant fait l'objet de travaux de rénovation et d'un conventionnement associé au versement de l'aide personnalisée au logement.

Mais le problème est que les dispositions de la loi Méhaignerie sur le logement locatif ancien tendent à l'extinction effective de ce parc locatif, que son occupation sociale rapproche singulièrement du parc locatif aidé existant.

La question de la cohérence des loyers des logements privés anciens et des logements aidés est clairement posée.

On ne peut, par exemple, se satisfaire d'une situation dans laquelle, à surface habitable comparable, le loyer du logement privé ancien rénové est deux fois plus cher que celui du logement aidé.

L'objectif est non pas d'augmenter le montant des loyers du secteur aidé, mais plutôt de réduire celui des logements privés, en agissant, de ce fait, sur la tension qui existe en matière de logement dans les plus grandes agglomérations, notamment en région d'Île-de-France.

Il est en effet aussi insupportable de constater des distorsions de loyer en secteur privé dues à la date de conclusion du bail de location - selon qu'il a été conclu avant ou après la loi Méhaignerie - que de les développer dans le secteur aidé par application de suppléments de loyer, d'accords collectifs ou de surloyers.

Nous ne pouvons donc voter l'article 3 tel qu'il ressort des travaux de l'Assemblée nationale, d'autant que, à travers de la subtile comptabilisation mise en œuvre, il s'agit

aussi de permettre à quelques villes dans lesquelles le parc social HLM est réduit de sortir du cadre des obligations de financement de la diversité de l'habitat.

Aussi, nous voterons cet amendement de suppression de l'article.

Mme Paulette Fost. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - La section 2 du chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation est complétée par un article L. 302-10 ainsi rédigé :

« Art. L. 302-10. - Avant le 31 décembre 2000, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport d'exécution retraçant l'évolution de la diversité de l'habitat dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants et faisant ressortir les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de ces dispositions et les adaptations souhaitables. »

Par amendement n° 5, M. Gérard Larcher, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit cet article :

« Avant le 31 décembre 2000, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport d'exécution retraçant l'évolution de la diversité de l'habitat dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants et faisant ressortir les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre des dispositions des articles L. 302-5 à L. 302-9 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les adaptations souhaitables. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 est ainsi rédigé.

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Il est inséré, dans le titre IV du livre I^{er} du code de l'urbanisme, un chapitre VIII ainsi rédigé :

« Chapitre VIII

« Dispositions favorisant la diversité de l'habitat dans les grandes agglomérations

« Art. L. 148-1. - Dans les communes mentionnées à l'article L. 148-2, le dépassement de la norme résultant de

l'application du coefficient d'occupation des sols est autorisé, dans la limite de 20 p. 100 de ladite norme, sous réserve :

« - d'une part, que la partie de la construction en dépassement ait la destination de logements à usage locatif bénéficiant d'un concours financier de l'Etat au sens du 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation ;

« - et, d'autre part, que le coût foncier imputé à ces logements locatifs sociaux n'excède pas un montant fixé par décret en Conseil d'Etat selon les zones géographiques.

« La partie de la construction en dépassement n'est assujettie ni à la participation pour dépassement du coefficient d'occupation des sols, ni au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

« La mise en œuvre du permis de construire est subordonnée à l'obtention de la décision d'octroi du concours financier de l'Etat et au respect des conditions de cette dernière. Copie de cette décision doit être notifiée, avant l'ouverture du chantier, à l'autorité compétente en matière de permis de construire.

« Art. L. 148-2. - Les dispositions de l'article L. 148-1 sont rendues applicables dans la commune par décision de son conseil municipal. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 29, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit cet article :

« I. - Au premier alinéa de l'article 736 du code général des impôts, le pourcentage : "2,5 p. 100" est remplacé par le pourcentage : "2,25 p. 100".

« II. - Au III de l'article 741 *bis* du code général des impôts, le pourcentage : "2,5 p. 100" est remplacé par le pourcentage : "2,75 p. 100".

« III. - L'article 741 *bis* du code général des impôts est complété par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Le taux visé au III du même article est porté à 3 p. 100 pour les locaux dont les loyers sont fixés conformément aux dispositions de l'article 17 B de la loi n° 86-1270 du 23 décembre 1986 modifiée. »

« IV. - Les charges incombant au budget de l'Etat résultant des dispositions du paragraphe I ci-dessus sont compensées à due concurrence par un relèvement du taux visé à l'article 978 du code général des impôts. »

Par amendement n° 6, M. Gérard Larcher, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit l'article 7 :

« Il est inséré, dans le titre II du livre I^{er} du code de l'urbanisme, un chapitre VII ainsi rédigé :

« Chapitre VII

« Dispositions favorisant la diversité de l'habitat

« Art. L. 127-1. - Le dépassement de la norme résultant de l'application du coefficient d'occupation

des sols est autorisé, dans la limite de 20 p. 100 de ladite norme et dans le respect des autres règles du plan d'occupation des sols, sous réserve :

« - d'une part, que la partie de la construction en dépassement ait la destination de logements à usage locatif bénéficiant d'un concours financier de l'Etat au sens du 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation ;

« - et, d'autre part, que le coût foncier imputé à ces logements locatifs sociaux n'excède pas un montant fixé par décret en Conseil d'Etat selon les zones géographiques.

« La partie de la construction en dépassement n'est assujettie ni à la participation pour dépassement du coefficient d'occupation des sols, ni au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

« La mise en œuvre du permis de construire est subordonnée à l'obtention de la décision d'octroi du concours financier de l'Etat et au respect des conditions de cette dernière. Copie de cette décision doit être notifiée, avant l'ouverture du chantier, à l'autorité compétente en matière de permis de construire.

« Art. L. 127-2. - Les dispositions de l'article L. 127-1 sont rendues applicables dans la commune par décision de son conseil municipal. »

La parole est à Mme Fost, pour défendre l'amendement n° 29.

Mme Paulette Fost. Avec cet amendement, nous revenons sur la question de la taxation des organismes d'HLM au titre de leurs activités locatives et sur la question du financement de la rénovation de l'habitat ancien privé.

Notre proposition est double. Elle tend, tout d'abord, à réduire le montant de la taxe de droit de bail pesant sur tous les loyers, singulièrement sur les loyers du secteur aidé. Ainsi, de façon réduite mais néanmoins significative, sera mis en œuvre un processus qui conduit ou concourt à alléger la charge fiscale des organismes bailleurs sociaux.

Notre proposition vise, ensuite, à relever le montant de la taxe additionnelle au droit de bail pour accroître d'autant les moyens de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, intervenant essentiellement dans le domaine de la rénovation du parc ancien.

Dans de nombreuses villes, la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, les OPAH, conduit en effet à faciliter le maintien de l'occupation sociale du parc ancien et à le remettre aux normes de confort exigées par notre époque.

Ces initiatives soutiennent particulièrement les activités de nombreuses entreprises, notamment de second œuvre dans le secteur du bâtiment, et nous avons eu l'occasion de souligner à plusieurs reprises notre position de principe à ce sujet.

Je soulignerai simplement, une nouvelle fois, que le montant des financements gérés par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat est inférieur de 10 p. 100 au produit de la collecte de la taxe, mais c'est sans doute un autre débat.

Dans les faits, la proposition que nous faisons se traduit par un volume de taxe perçue supplémentaire de 260 millions de francs à 300 millions de francs, soit un volume de travaux de 700 millions de francs à 800 millions de francs.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 6 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 29.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Avec son amendement n° 6, la commission propose une nouvelle rédaction de l'article 7, laquelle apporte trois modifications au texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

Les deux premières sont rédactionnelles ; elles tendent à adapter l'intitulé du chapitre inséré dans le code de l'urbanisme au contenu du dispositif.

La troisième modification a pour objet de prévenir les effets négatifs que pourrait entraîner la densification résultant du dépassement du coefficient d'occupation des sols. Il convient, en effet, que l'augmentation du coefficient d'occupation des sols n'ait pas pour conséquence de contrevenir aux règles fixées par les plans d'occupation des sols, notamment en matière d'emprise et de dimension des constructions.

Par ailleurs, sur l'amendement n° 29, qui modifie la taxe additionnelle au droit de bail, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 6, qui améliore le contenu du texte résultant des travaux de l'Assemblée nationale.

En revanche, il est défavorable à l'amendement n° 29, qui aboutit à un alourdissement des charges pesant sur les seuls propriétaires privés. Il ne permettrait donc pas d'améliorer la situation du logement dans notre pays.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

Mme Paulette Fost. Le groupe communiste vote contre.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste également.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 7 est ainsi rédigé.

Article 8

M. le président. « Art. 8. - I. - Les articles L. 332-17 à L. 332-27 du code de l'urbanisme sont abrogés.

« II. - Le dernier alinéa (4°) de l'article L. 332-6 du même code est supprimé.

« III. - L'avant-dernier alinéa (e) de l'article L. 332-12 du même code est supprimé.

« IV. - Les deux derniers alinéas de l'article L. 333-3 du même code sont supprimés.

« V. - Le dernier alinéa du I de l'article 302 septies B du code général des impôts est supprimé.

« VI. - Le dernier alinéa (17°) de l'article L. 253-2 du code des communes est supprimé. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 27, MM. Estier et Laucournet, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 18, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'article 8 :

« Au III de l'article 235 ter Y du code général des impôts, la mention : "1 p. 100" est remplacée par la mention : "2 p. 100". »

Par amendement n° 7, M. Gérard Larcher, au nom de la commission des affaires économiques, propose d'insérer, après le paragraphe I de l'article 8, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« I bis. - Le troisième alinéa (2°) de l'article L. 324-6 du même code est ainsi rédigé :

« 2° La contribution prévue à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation ; ».

La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 27.

M. Robert Laucournet. Monsieur le ministre, vous avez supprimé la notion de logement social. Maintenant, vous allez supprimer la taxe à la diversité de l'habitat. D'une façon imagée, mon ami M. Guyard vous a dit, à l'Assemblée nationale, à la fin de son propos : « Vous signez votre crime ! » *(Sourires)...*

M. Hervé de Charette, ministre du logement. D'une façon très imagée, en effet !

M. Robert Laucournet. ... c'est-à-dire que vous allez au bout de votre décision.

La loi d'orientation pour la ville a mis à la disposition des communes qui le souhaitent un instrument fiscal intéressant : la participation à la diversité de l'habitat, la PDH.

Émise par la personne publique qui l'a instituée, elle est due par les constructeurs privés et destinée à faciliter la réalisation de logements locatifs sociaux. Initialement, l'article 8 de la proposition de loi avait pour objet de limiter le champ de l'application de la PDH aux seuls territoires qui relèvent de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire aux communes dans lesquelles s'appliquent des dispositions particulières relatives à la diversité de l'habitat.

L'Assemblée nationale a purement et simplement supprimé cette disposition, en invoquant deux motifs.

Le premier tient à la complexité de la perception de la taxe. Certes ! Mais le décret d'application existe ! A votre pessimisme, nous opposons l'optimisme de la volonté ; quand on veut, on peut ! Cela peut se faire, et cela se fait !

Le second motif est l'effet négatif qu'aurait la taxe sur la relance de la construction. Cet argument ne tient pas. Je rappelle en effet que la taxe n'est pas obligatoire. Il s'agit d'un instrument de régulation au service des communes pour financer des logements sociaux.

Dès lors, pourquoi vouloir supprimer cette taxe ? Les maires sont des gens responsables. Il y a peu de risques, compte tenu de la situation actuelle de l'immobilier, pour qu'ils aient recours à cette taxe. En revanche, si, d'aventure, le contexte économique devenait meilleur, pourquoi priver les communes de cet outil ?

C'est pourquoi nous demandons au Sénat, par l'amendement n° 27, de rétablir la participation à la diversité de l'habitat.

M. le président. La parole est à Mme Fost, pour défendre l'amendement n° 18.

Mme Paulette Fost. Il est nécessaire de faire plus contribuer les institutions financières et les compagnies d'assurance au financement de la construction sociale.

Nous proposons de relever le niveau de la contribution spécifique de ces institutions au titre de l'impôt sur les sociétés afin de mettre en évidence le fait, que leur rôle est décisif dans la situation de blocage que nous connaissons en matière de logement.

En effet, ce sont les banques et les compagnies d'assurance qui se sont pleinement investies dans la spéculation immobilière des dernières années et qui ont, de fait, détourné la collecte de l'épargne salariale et de l'épargne populaire sous forme d'assurance vie d'utilisations plus socialement acceptables.

Certes, le financement du parc social est de la pleine responsabilité de l'Etat, dans le cadre de la collecte du livret A, confiée à la Caisse des dépôts et consignations.

Mais il n'en demeure pas moins que la tension sur le logement social et que la spéculation effrénée menée dans l'immobilier ont été encouragées par les établissements financiers.

Telles sont les raisons pour lesquels nous invitons le Sénat à adopter l'amendement n° 18.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 7 et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 27 et 18.

M. Gérard Larcher, rapporteur. L'amendement n° 7 vise à compléter la liste des abrogations liées à la suppression de la participation de la diversité de l'habitat dont le sort dépendra du vote de la Haute Assemblée.

J'en viens à l'amendement n° 27. Monsieur Laucournet, ce n'est pas la signature du crime ! Notre signature, c'est PF, ce qui signifie non pas pompes funèbres, mais pragmatisme et faisabilité.

Je parle de pragmatisme parce que, jusqu'à présent, aucune commune, dans toute la France, n'a institué ou demandé la participation à la diversité de l'habitat. En effet, la méthode de calcul de cette PDH, qui est sans doute le fruit de réflexions en profondeur – lesquelles ont quand même pris près de deux ans – nous amène à la formule suivante : $B = (V/(Sd \times C) - F) \times (Sa - Se - 170m^2)$ (*Sourires.*) Cela est sans doute limpide, mais le pragmatisme et la faisabilité de cette méthode requièrent en tout cas, me semble-t-il, un réexamen.

Lors du débat de 1991, je n'étais pas hostile au principe de la PDH, je le rappelle à M. Laucournet. Toutefois, sa traduction réglementaire nous semble extrêmement complexe et difficile.

Il n'y a donc pas crime, puisque la PDH n'a jamais vécu ! Vous savez bien en effet, mes chers collègues, qu'on ne peut tuer tant qu'il n'y a pas vie !

M. José Balarello, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 27, 18 et 7 ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur les amendements n°s 27 et 18 et un avis favorable sur l'amendement n° 7.

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 27, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 18, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 8, ainsi modifié.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste également. (L'article 8 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 8

M. le président. Par amendement n° 9, M. Balarello, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer, après l'article 8, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le troisième alinéa (2°) du III de l'article L. 234-12 du code des communes est complété par la phrase suivante :

« Les logements vendus à leurs locataires en application de l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation sont également pris en compte pendant vingt ans à compter de la vente ; »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. José Balarello, rapporteur pour avis. La commission des affaires sociales, de même que son rapporteur, est attachée à la vente des logements HLM aux locataires ; l'objet de l'amendement n° 9 est de la favoriser.

Pour illustrer la disposition proposée, je recourrai à un exemple, celui d'une ville qui compte 21 p. 100 de logements sociaux sur son territoire.

Si les organismes d'HLM propriétaires sur la commune vendent à leurs locataires mille logements et que le pourcentage des logements sociaux passe ainsi au-dessous de 20 p. 100, la ville se trouvera assujettie à la pénalité prévue par la loi d'orientation pour la ville. Le maire, qui sera consulté par le préfet – cela résulte des dispositions relatives à la vente des logements HLM – à la suite de la demande de l'organisme d'HLM, sera donc contre le principe de ces ventes.

Il en va de même lorsqu'il s'agit de moins de 18 p. 100 de logements bénéficiant des aides aux logements.

Telle est la raison du dépôt de l'amendement n° 9.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission est favorable sur le principe, mais elle s'interroge quant au délai, qu'elle souhaiterait voir ramené à dix ans.

Elle voudrait donc, avant de se prononcer, entendre le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 9.

Il est en effet hautement souhaitable, comme l'a très justement expliqué M. le rapporteur pour avis, de tenir compte des logements HLM vendus, comme des logements d'accession sociale à la propriété, dans le calcul qui est ici évoqué.

Quant à la durée à prendre en compte – vingt ans au lieu de dix ans – ce sujet me paraît relativement mineur. Par conséquent, la proposition de M. Balarello consistant à retenir la durée de vingt ans recueille l'accord du Gouvernement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 9.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Cet amendement est une vue de l'esprit, et c'est encore une drôle de façon de voir les choses !

Je ne sais qui a inventé l'idée de céder les logements HLM...

M. José Balarello, rapporteur pour avis. Cela date de la loi du 10 juillet 1965. C'est le général de Gaulle qui a inventé cela !

M. Robert Laucournet. Les gouvernements socialistes ont essayé de vendre des logements HLM, mais ils n'y sont guère parvenus, pas plus que vous aujourd'hui, monsieur le ministre.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Vous n'avez pas essayé !

M. Robert Laucournet. Mais si, monsieur le ministre ! J'ai été président d'un office d'HLM et j'ai essayé d'en vendre, en vain. Alors essayez d'en vendre, mais vous n'avez pas de grandes chances d'y parvenir !

Le comble, c'est de considérer que ces logements vendus sont encore, en quelque sorte, des logements loués, puisqu'on les sort du parc et qu'on les considère séparément. Cette fois, c'est le comble de l'exagération, et c'est tout de même scandaleux !

Mme Paulette Fost. Tout à fait !

M. Robert Laucournet. Cela illustre la notion que vous avez de ce texte et cela dévoile vos arrière-pensées !

M. Robert Pagès. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par le Gouvernement.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste vote contre. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans la proposition de loi, après l'article 8.

Par amendement n° 32, M. Gérard Larcher, au nom de la commission des affaires économiques, propose d'insérer, après l'article 8, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré, dans le code de la construction et de l'habitation, après l'article L. 301-3, un article L. 301-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 301-3-1.* - Afin de favoriser la diversité de l'habitat, les concours financiers de l'Etat à la construction de logements neufs à usage locatif, au sens de l'article L. 351-2, sont attribués en priorité dans les communes où le nombre de logements sociaux, tels que définis au 2° du III de l'article L. 234-12 du code des communes, représente moins de 20 p. 100 des résidences principales au sens de l'article 1411, I et II, du code général des impôts.

« Dans les communes où l'ensemble des logements locatifs sociaux, tels que définis au 2° du III de l'article L. 234-12 du code des communes, représente plus de 40 p. 100 des résidences principales, la surface de plancher des logements locatifs bénéficiant au cours de l'année d'un concours financier de l'Etat, pour leur construction, ne peut excéder 80 p. 100 de la surface de plancher des logements commencés l'année précédente dans la commune et ne bénéficiant d'aucun concours de l'Etat.

« Il ne peut être dérogé aux dispositions des deux alinéas précédents que sur décision motivée du représentant de l'Etat dans le département, prise après avis du maire de la commune concernée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Cet amendement reprend les termes d'un texte déjà adopté par la Haute Assemblée en 1991 lors de l'examen de la LOV. Nous avons eu de nouveau un débat sur ce point à l'occasion de l'examen du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, mais la commission mixte paritaire réunie aujourd'hui sur ce projet a pensé que la place de cet article était dans cette proposition de loi relative à la diversité de l'habitat.

L'amendement n° 32 tend à éviter la concentration des logements sociaux. C'est cela aussi la diversité de l'habitat.

Il vise à fixer un plafond de pourcentage de logements sociaux par commune au-delà duquel le préfet devra, pour attribuer des PLA par dérogation, motiver sa décision et prendre l'avis du maire. Il est bien évident, en effet, que le plafond ne doit pas être un butoir sans appel. Il ne s'agit pas de bloquer la construction de logements d'insertion, de logements-passerelle. Mais nous observons trop souvent, suite sans doute à la pression des pouvoirs publics ou des maires, une spécialisation du type d'habitat dans un certain nombre de communes. Cette spécialisation est, aujourd'hui, facteur de grands déséquilibres.

La diversité suppose à la fois que nous mettions en place un traitement prioritaire - c'est notre vocation - pour les communes qui, jusque là, n'ont pas fait ou n'ont pas cru devoir faire un effort en matière de logement social et que nous examinions avec une attention particulière celles qui ont dépassé un certain nombre de seuils qui rendent difficile la gestion, au plan financier même, de la commune.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'intention exprimée par M. le rapporteur est tout à fait pertinente.

Mais, plutôt que d'insérer cette disposition dans la proposition de loi, il me semblerait préférable de s'y référer dans les circulaires et dans les instructions que j'adresse aux préfets. Ainsi, je vais faire parvenir prochainement à ces derniers, comme chaque année, une circulaire précisant les conditions d'utilisation des crédits de l'année 1995 tels que vous les avez généreusement votés voilà quelques jours. Il serait donc tout à fait envisageable de reprendre dans les circulaires les dispositions proposées et de les mettre ainsi en pratique.

Ce qui m'embarrasse - je dois le dire très sincèrement à M. le rapporteur, avec tout le regret que j'en ai - c'est que ces dispositions me paraissent trop strictes, trop rigoureuses, trop rigides ; mais c'est la forme législative qui l'impose, et je suis sûr que telle n'est pas l'intention de M. Gérard Larcher.

L'amendement n° 32, s'il était adopté, nous exposerait ensuite à nombre de difficultés dans l'application pratique, et peut-être dans les conséquences juridiques que nous n'aurions pas aperçues. Bref, je vois là toutes sortes de difficultés !

C'est pourquoi, je le répète, une application concrète s'adaptant aux réalités pratiques pourrait aussi bien être opérée par la voie des instructions que je suis prêt à don-

ner, afin d'aller dans le sens des dispositions proposées par M. le rapporteur auxquelles, bien évidemment, je ne suis pas insensible.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'être sensible à cette préoccupation, qui n'est pas nouvelle dans notre assemblée.

Le Sénat a adopté cette disposition dans le cadre du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ; mais, lors de la commission mixte paritaire, qui s'est tenue aujourd'hui et qui a abouti à un accord, il a été convenu que cette mesure serait insérée dans la proposition de loi relative à la diversité de l'habitat, car là était sa place.

J'entends bien, monsieur le ministre, que des circulaires reprendront ces éléments, mais je ne vous cache pas que la commission, qui s'est réunie tout à l'heure, a souhaité qu'ils figurent dans le texte de cette proposition de loi tel qu'il ressortira des travaux de notre assemblée.

Le problème n'est pas tant, me semble-t-il, l'absence de souplesse. Le dernier alinéa de l'amendement n° 32 ouvre, après consultation du maire, la possibilité d'un certain nombre de dérogations. Il y a sans doute lieu plutôt de redouter quelques difficultés de nature contentieuse sur l'attribution des concours financiers de l'Etat par priorité aux communes ayant moins de 20 p. 100 de logements sociaux.

Sachez, monsieur le ministre, que je suis prêt, dans le cadre de la préparation de la commission mixte paritaire, à affiner, voire à alléger notre rédaction pour éviter un contentieux inutile sur ce sujet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans la proposition de loi, après l'article 8.

Par amendement n° 19, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté, proposent d'insérer, après l'article 8, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Pour les dépenses effectuées par les collectivités locales relatives à la réalisation ou à la réhabilitation de logements sociaux au sens de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation, le délai de versement des aides du fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée est ramené à un an.

« II. – Pour compenser les charges résultant de l'application des dispositions du I ci-dessus, les dispositions de l'article 39 *quindecies*-II du code général des impôts sont abrogées. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. L'amendement n° 19 vise à donner un moyen nouveau pour financer le logement locatif social, et ce en raccourcissant le délai de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée qui frappe les opérations de construction et de réhabilitation de logements menées par les collectivités locales.

Cette disposition tend, notamment, à favoriser la mise en œuvre de telles opérations dans les plus petites communes du pays, qui, bien souvent, sont elles-mêmes les maîtres d'ouvrage.

Ainsi, serait notamment favorisée une relance de la politique du logement social dans ces parties du pays, notamment la relance des actions de rénovation du patrimoine bâti ancien.

Depuis plusieurs années, en effet, les collectivités locales s'impliquent, par exemple, dans la rénovation des anciens bâtiments agricoles, démarche significative lorsque les traditions architecturales locales présentent un grand intérêt.

Au-delà, il nous semble justifié d'accorder une forme de priorité, au sein des dépenses d'équipement des collectivités locales, à toutes les actions qui conduisent à étendre le parc locatif local.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Défavorable.

M. Robert Pagès. Je comprends que le ministre ne soit pas favorable à cet amendement, mais M. le rapporteur !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 9

M. le président. L'article 9 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Mais, par amendement n° 20, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de le rétablir dans la rédaction suivante :

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport est remis au Parlement portant sur les questions suivantes :

« – efficacité des concours de l'Etat à la réalisation de logements sociaux,

« – état des transferts entre l'Etat et les collectivités locales en matière de financement de la construction neuve,

« – mode de fixation des loyers de sortie d'opérations de réhabilitation au regard des coûts induits par la mise en œuvre de ces opérations,

« – relèvement des plafonds de dotations PLAPALULOS et déplafonnement des dépenses concernant les sites prioritaires de la politique de la ville. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Cet amendement vise à rétablir l'article 9, qui doit conclure la proposition de loi en prévoyant le dépôt d'un rapport destiné à mesurer l'efficacité réelle des dépenses publiques engagées au titre du logement.

Notre démarche s'inscrit clairement dans le prolongement des rapports de la Cour des comptes ou du Conseil économique et social. Il s'agit d'en tirer les conclusions quant à la situation des aides publiques au logement.

Nous avons déjà évoqué le double mouvement de réduction des aides à la pierre et de poursuite de la progression des aides personnelles pour souligner à quel point cette évolution était peu satisfaisante, d'autant moins que le niveau unitaire des aides à la personne n'est pas à la mesure de la situation.

Ainsi, l'aide personnalisée au logement est passée en moyenne entre 1987 et 1993, de 11 643 francs par allocataire à 12 676 francs. Limitée à environ 9 p. 100 en six ans, cette hausse ne représente l'évolution moyenne ni des prix ni du loyer des logements conventionnés.

S'agissant des transferts entre l'Etat et les collectivités locales, se pose notamment la question des recettes fiscales induites par la mise en œuvre de programmes de construction et de réhabilitation, singulièrement de la TVA.

Dans le même ordre d'idées, il faut mesurer la part de cette TVA dans les dépenses de fonctionnement des organismes d'HLM, notamment de ceux qui mettent à la disposition de leurs locataires des réseaux de chaleur.

S'agissant du mode de fixation des loyers, en vue de maintenir le caractère social des logements, nous estimons nécessaire de revenir sur la question des loyers autorisés et des loyers d'équilibre des opérations.

Si le loyer autorisé par la législation doit demeurer la référence, il y a lieu aussi de pratiquer, lorsque c'est possible, le loyer d'équilibre s'il se révèle inférieur au loyer autorisé. Cette possibilité est ouverte par un décret pris l'an dernier, mais elle doit pouvoir s'appliquer dans le cadre des plans triennaux pour le logement passés entre l'Etat et les collectivités locales.

Cette pratique, connue par exemple dans certains sites relevant du développement social des quartiers, ou DSQ, permet de modérer sensiblement les hausses de loyer et, par voie de conséquence, le recours aux aides personnelles ou le développement des impayés locatifs.

Enfin, il y a lieu, ainsi que nous l'avons déjà souligné, de s'interroger sur les conséquences du relèvement des dotations accordées au logement social.

A court terme, ce relèvement permettra un accroissement des dotations budgétaires, mais aussi un meilleur bouclage des opérations, et il développera les emplois dans un secteur de main-d'œuvre.

A moyen et à long terme, il permettra la réduction des volumes d'aides à la personne - y compris au bénéfice des organismes sociaux aujourd'hui déficitaires - ainsi que la relance de l'épargne populaire, qui est une ressource venant en complément du financement de la dépense nationale de logement, et la mise en œuvre d'une véritable politique de la ville, de la diversité de l'habitat ou, mieux encore, de la diversité des habitants, c'est-à-dire de l'occupation sociale des logements aidés.

C'est vers ces objectifs que doit tendre aujourd'hui la politique du logement. Nous vous proposons d'en mesurer l'efficacité dans le rapport que nous préconisons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Nous avons déjà nombre de rapports sur le sujet. Il n'a pas semblé à la commission des affaires économiques et du Plan qu'un rapport supplémentaire pourrait enrichir la connaissance que nous en avons. Certes, il y a encore beaucoup de pistes à explorer, mais nous sommes défavorables à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 9 demeure supprimé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. Pagès, pour explication de vote.

M. Robert Pagès. Nous avons, dès le départ, qualifié ce texte de dangereux pour le développement du logement social. Les débats ont montré que son objet essentiel était de revenir sur les quelques éléments positifs contenus dans la LOV. Aussi, nous le confirmons, nous voterons résolument contre ce texte.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je voudrais remercier tout à la fois M. le ministre et M. le rapporteur pour avis ainsi que nos collaborateurs respectifs du travail que nous avons pu accomplir en commun, et que nous accomplirons encore.

Je tiens à vous remercier tout particulièrement, monsieur le président, d'avoir présidé ces débats jusqu'à une heure fort tardive et d'avoir permis que nos travaux se déroulent dans les meilleures conditions.

Je voudrais enfin remercier l'ensemble du personnel du Sénat d'avoir ainsi veillé pour nous permettre d'adopter ce texte au cours de la présente session ordinaire.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Permettez-moi de m'associer aux remerciements de M. le rapporteur, que je tiens à saluer à mon tour, après les compliments qu'il vient d'adresser au Gouvernement.

Mesdames, messieurs les sénateurs, s'agissant d'une proposition de loi, je n'avais qu'à accompagner vos travaux et à y apporter la contribution du Gouvernement. Je l'ai fait avec beaucoup de plaisir et je dois dire qu'en ce qui me concerne je suis très satisfait des dispositions qui ont été adoptées.

Mme Paulette Fost. Les locataires ne seront pas satisfaits, eux !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste également. *(La proposition de loi est adoptée.)*

10

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques et du Plan a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean François-Poncet, Gérard Larcher, José Balarello, Jean Huchon, Alain Pluchet, Jacques Bellanger et Louis Minetti.

Suppléants : MM. Jean-Paul Emin, Jean Faure, Philippe François, Robert Laucournet, Félix Leyzour, Louis Moinard et Raymond Soucaret.

11

DÉPÔT DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de décision du Conseil autorisant certains Etats membres à appliquer ou à continuer à appliquer à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques des réductions ou des exonérations d'accise conformément à la procédure prévue à l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CÉE.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-346 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le Gouvernement de la République du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise pour la période du 2 octobre 1994 au 1^{er} octobre 1996.

Proposition de règlement (CE) du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et la République du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise pour la période du 2 octobre 1994 au 1^{er} octobre 1996.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-347 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de règlement (CE) du Conseil prorogeant le règlement (CE) n° 665/94 du Conseil relatif à l'instauration de mesures tarifaires transitoires en faveur de la Bulgarie, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie, d'Arménie, d'Azerbaïdjan, du Bélarus, d'Estonie, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghistan, de Lettonie, de Lituanie, de Moldova, d'Ouzbékistan, de Russie, du Tadjikistan, du Turkménistan, d'Ukraine, de Croatie, de Bosnie-Herzégovine, de Slovénie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, applicables jusqu'au 31 décembre 1994 et destinées à tenir compte de l'unification allemande.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-348 et distribuée.

12

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Jolibois un rapport fait au nom de la commission prévue par l'article 105 du règlement, chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre du Sénat (n° 136 rectifié *bis*, 1994-1995).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 175 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Jolibois un rapport fait au nom de la commission prévue par l'article 105 du règlement, chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre du Sénat (n° 143 rectifié, 1994-1995).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 176 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Masson, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 177 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Fauchon, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 178 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Fauchon, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de programme relatif à la justice.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 179 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Fauchon, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 180 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Jolibois, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant le code de la propriété intellectuelle et relatif à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 181 et distribué.

J'ai reçu de M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 182 et distribué.

J'ai reçu de M. Christian Bonnet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi organique, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale (n° 166, 1994-1995).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 183 et distribué.

J'ai reçu de M. Christian Bonnet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :

1° Sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certaines fonctions électives et d'autorité (n° 161, 1994-1995) ;

2° Sur la proposition de loi constitutionnelle présentée par Mme Hélène Luc, M. Charles Lederman, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Michèle Demessine, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Réydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Félix Leyzour, Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Robert Vizet et Henri Bangou tendant à interdire l'amnistie des infractions commises en relation avec le financement des campagnes et des partis politiques (n° 13, 1994-1995).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 184 et distribué.

J'ai reçu de M. Christian Bonnet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :

1° Sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative aux marchés publics et délégations de service public (n° 162, 1994-1995) ;

2° Sur la proposition de loi présentée par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement tendant au rétablissement des dispositions « anti-corruption » supprimées depuis mars 1993 (n° 31 rectifié, 1994-1995) ;

3° Sur la proposition de loi présentée par M. Claude Estier et plusieurs de ses collègues relative à la transparence de la vie publique (n° 113, 1994-1995).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 185 et distribué.

13

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 21 décembre 1994 :

A quinze heures :

1. Examen des demandes d'autorisation des missions d'information suivantes :

1° Demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner deux missions d'information :

- la première en Colombie et au Venezuela, chargée d'apprécier l'évolution de ces pays et l'état des relations avec la France ;

- la seconde au Mali et au Gabon, afin d'apprécier la situation dans ces pays un an après la dévaluation du franc CFA ;

2° Demande présentée par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information aux Etats-Unis d'Amérique afin d'étudier les moyens dont dispose le Congrès pour évaluer les politiques publiques.

2. Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi organique (n° 166, 1994-1995), modifié par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale.

Rapport (n° 183, 1994-1995) de M. Christian Bonnet, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Délai limite pour le dépôt des amendements : ouverture de la discussion générale.

Il sera procédé à un scrutin public ordinaire de droit sur l'ensemble.

3. Discussion de la proposition de loi (n° 144, 1994-1995), adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative au financement de la vie politique.

Rapport (n° 159, 1994-1995) de M. Christian Bonnet, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Aucun amendement n'est plus recevable.

4. Discussion de la proposition de loi organique (n° 145, 1994-1995), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République.

Rapport (n° 159, 1994-1995) de M. Christian Bonnet, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Aucun amendement n'est plus recevable.

Il sera procédé à un scrutin public ordinaire de droit sur l'ensemble.

5. Discussion de la proposition de loi organique (n° 150, 1994-1995), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la déclaration du patrimoine des membres du Parlement et aux incompatibilités applicables aux membres du Parlement et à ceux du Conseil constitutionnel.

Rapport (n° 160, 1994-1995) de M. Christian Bonnet, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Aucun amendement n'est plus recevable.

Il sera procédé à un scrutin public ordinaire de droit sur l'ensemble.

6. Discussion de la proposition de loi (n° 161, 1994-1995), adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certaines fonctions électives et d'autorité.

Rapport (n° 184, 1994-1995) de M. Christian Bonnet, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Aucun amendement n'est plus recevable.

7. Discussion de la proposition de loi (n° 162, 1994-1995), adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative aux marchés publics et délégations de service public.

Rapport (n° 185, 1994-1995) de M. Christian Bonnet, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Délai limite pour le dépôt des amendements : mercredi 21 décembre 1994, à dix-sept heures.

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des propositions de loi figurant aux 3 à 7 ci-dessus.

Aucune inscription de parole dans la discussion générale commune n'est plus recevable.

A dix-neuf heures :

8. Discussion des conclusions du rapport (n° 174, 1994-1995) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social.

MM. Claude Huriet et Jean Madelain, rapporteurs pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

Le soir :

9. Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Délai limite général pour le dépôt des amendements

Le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire et de l'éventuelle session extraordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 21 décembre 1994, à trois heures quarante.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 20 décembre 1994

SCRUTIN (n° 79)

sur l'article unique du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord instituant l'organisation mondiale du commerce (ensemble quatre annexes).

Nombre de votants : 317
 Nombre de suffrages exprimés : 308

Pour : 223
 Contre : 85

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Contre : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Pour : 23.

Abstentions : 4. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin et François Giacobbi.

R.P.R. (92) :

Pour : 89.

Abstention : 1. - M. François Gerbaud.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Jean Chamant, qui présidait la séance, et Emmanuel Hamel.

Socialistes (67) :

Contre : 67.

Union centriste (63) :

Pour : 60.

Abstentions : 2. - MM. Daniel Millaud et Louis Moinard.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et Indépendants (48) :

Pour : 43.

Contre : 2. - MM. Michel Poniatowski et Bernard Seillier.

Abstentions : 2. - MM. Bernard Barbier et Charles-Henri de Cossé-Brissac.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 8.

Contre : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

Ont voté pour

Philippe Adnot	Henri Collard	Jean-Paul Hugot
Michel d'Aillières	Francisque Collomb	Claude Huriet
Michel Alloncle	Maurice Couve de	Roger Husson
Louis Althapé	Murville	André Jarrot
Magdeleine Anglade	Pierre Croze	Pierre Jeambrun
Jean Arthuis	Michel Crucis	Charles Jolibois
Alphonse Arzel	Charles de Cuttoli	André Jourdain
Honoré Baillet	Etienne Dailly	Louis Jung
José Balarello	Marcel Daunay	Christian de La Malène
René Ballayer	Désiré Debavelaere	Pierre Lacour
Janine Bardou	Luc Dejoie	Pierre Laffitte
Bernard Barraux	Jean Delaneau	Pierre Lagougne
Jacques Baudot	Jean-Paul Delevoeye	Alain Lambert
Henri Belcour	François Delga	Lucien Lanier
Claude Belot	Jacques Delong	Jacques Larché
Jacques Bérard	Charles Descours	Gérard Larcher
Georges Berchet	André Diligent	René-Georges Laurin
Jean Bernadaux	Michel Doublet	Marc Lauriol
Jean Bernard	Alain Dufaut	Henri Le Breton
Daniel Bernardet	Pierre Dumas	Jean-François Le Grand
Roger Besse	Jean Dumont	Edouard Le Jeune
André Bettencourt	Ambroise Dupont	Dominique Leclerc
Jacques Bimbenet	Hubert Durand-Chastel	Jacques Legendre
François Blaizot	André Egu	Max Lejeune
Jean-Pierre Blanc	Jean-Paul Emin	Guy Lemaire
Paul Blanc	Pierre Fauchon	Charles-Edmond
Maurice Blin	Jean Faure	Lenglet
André Bohl	Roger Fossé	Marcel Lesbros
Christian Bonnet	André Fosset	François Lesein
James Bordas	Jean-Pierre Fourcade	Roger Lise
Didier Borotra	Alfred Foy	Maurice Lombard
Joël Bourdin	Philippe François	Simon Loueckhote
Yvon Bourges	Jean François-Poncet	Pierre Louvet
Philippe de Bourgoing	Yann Gaillard	Roland du Luart
Raymond Bouvier	Jean-Claude Gaudin	Marcel Lucotte
Eric Boyer	Philippe de Gaulle	Jacques Machet
Jean Boyer	François Gautier	Jean Madelain
Louis Boyer	Jacques Genton	Kléber Malecot
Jacques Braconnier	Alain Gérard	André Maman
Paulette Brisepierre	Charles Ginésy	Max Marest
Louis Brives	Jean-Marie Girault	Philippe Marini
Camille Cabana	Paul Girod	René Marqués
Guy Cabanel	Henri Goetschy	Paul Masson
Michel Caldaguès	Jacques Golliet	François Mathieu
Robert Calmejane	Daniel Goulet	Serge Mathieu
Jean-Pierre Camoin	Adrien Gouteyron	Michel Maurice-
Jean-Pierre Cantegrit	Jean Grandon	Bokanowski
Paul Caron	Paul Graziani	Jacques de Menou
Ernest Cartigny	Georges Gruillot	Louis Mercier
Louis de Catuelan	Yves Guéna	Michel Miroudot
Raymond Cayrel	Bernard Guyomard	Hélène Missoffe
Auguste Cazalet	Jacques Habert	Paul Moreau
Gérard César	Hubert Haenel	Jacques Mossion
Jean-Paul Chambriard	Jean-Paul Hammann	Georges Mouly
Jacques Chaumont	Anne Heinis	Philippe Nachbar
Jean Chérioux	Marcel Henry	Lucien Neuwirth
Roger Chinaud	Rémi Herment	Paul d'Ornano
Jean Clouet	Jean Huchon	Joseph Ostermann
Jean Cluzel	Bernard Hugo	Georges Othily

Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert

Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de
Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau

Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Ont voté contre

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude Beaudou
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chery
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard

Michel Dreyfus-
Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline Fraysse-
Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeurie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti

Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Michel Poniatowski
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Bernard Seillier
Françoise Seligmann
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizet

Abstentions

MM. François Abadie, Bernard Barbier, André Boyer, Yvon Collin, Charles-Henri de Cossé-Brissac, François Gerbaud, François Giacobbi, Daniel Millaud et Louis Moinard,

N'ont pas pris part au vote

MM. Maurice Arreckx et Emmanuel Hamel.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 318
Nombre de suffrages exprimés : 309
Majorité absolue des suffrages exprimés : 155

Pour l'adoption : 224
Contre : 85

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 80)

sur la motion n° 10, présentée par Mme Paulette Fost et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la diversité de l'habitat.

Nombre de votants : 307

Nombre de suffrages exprimés : 303

Pour : 82

Contre : 221

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Communistes (15) :**

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Contre : 23.

Abstentions : 4. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin et François Giacobbi.

R.P.R. (92) :

Contre : 92.

Socialistes (67) :

Pour : 67.

Union centriste (63) :

Contre : 61.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et M. Jean Faure, qui présidait la séance.

Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 45.

N'ont pas pris part au vote : 3. - MM. Maurice Arreckx, Michel Poniatowski et Bernard Seillier.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

N'ont pas pris part au vote : 9.

Ont voté pour

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude Beaudou
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-
Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chery
Claude Cornac
Raymond Courrière

Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dreyfus-
Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline Fraysse-
Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeurie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman

Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar

Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann

Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé

Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizet

René Marquès
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin

Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de
Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann

Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Ont voté contre

Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Bailet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César

Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri de
Cossé-Brissac
Maurice Couve de
Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Paul Graziani

Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian de La
Malène
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagoutge
Aïnin Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François Le
Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malecot
Max Marest
Philippe Marini

Abstentions

MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin, François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

Philippe Adnot	Joëlle Dusseau	André Maman
Maurice Arreckx	Alfred Foy	Michel Poniatowski
François Delga	Jean Grandon	Bernard Seillier
Hubert Durand-Chastel	Jacques Habert	Alex Türk

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants :	306
Nombre de suffrages exprimés :	302
Majorité absolue des suffrages exprimés : ...	152

Pour l'adoption :	80
Contre :	222

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.